

E 3567

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 juin 2007

Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 juin 2007

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour
l'exercice 2008 .

Volume 0 .

Introduction générale.

SEC (2007) 500 FINAL.

**COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(CE, EURATOM)**

**AVANT-PROJET
de budget général
des Communautés européennes
pour l'exercice 2008**

VOLUME 0

INTRODUCTION GÉNÉRALE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les recettes éventuelles prévues à l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier, inscrites aux titres 5 et 6 de l'état des recettes, peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Les chiffres de l'exécution renvoient à tous les crédits autorisés, y compris les crédits budgétaires, les crédits supplémentaires et les recettes affectées.

AVANT-PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR L'EXERCICE 2008

SOMMAIRE

Volume 0

Introduction générale

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

Volume 1

A. Introduction et financement du budget général

B. État général des recettes par ligne budgétaire

C. Effectifs

D. Patrimoine immobilier

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Volume 2

Section I: Parlement

— État des recettes

— État des dépenses

Volume 4

Section III: Commission

— État des recettes

— État des dépenses

— Effectifs

— Annexes:

- Rubrique V
- Office des publications
- Office européen de lutte antifraude
- Office européen de sélection du personnel
- Office de gestion et de liquidation des droits individuels
- Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles
- Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg
- Fonds structurels
- Recherche et développement technologique
- Espace économique européen
- Liste des lignes budgétaires ouvertes aux pays associés de l'Europe centrale et orientale et à la Turquie
- Opérations d'emprunts et de prêts — Emprunts et prêts garantis par le budget général
- Annexe du document IV concernant les modifications apportées à la nomenclature dans l'avant-projet de budget 2008 par rapport au budget 2007
- Classification des crédits en dépenses obligatoires et non obligatoires

Volume 5

Section IV: Cour de justice

- État des recettes
- État des dépenses

Volume 6

Section V: Cour des comptes

- État des recettes
- État des dépenses

Volume 7

Section VI: Comité économique et social européen

- État des recettes
- État des dépenses

Volume 8

Section VII: Comité des régions

— État des recettes

— État des dépenses

Volume 9

Section VIII A: Médiateur européen

— État des recettes

— État des dépenses

Volume 10

Section VIII B: Contrôleur européen de la protection des données

— État des recettes

— État des dépenses

AVANT-PROPOS

L'avant-projet de budget pour l'exercice 2008 est le deuxième APB pour une Union européenne forte de 27 États membres. En 2007, l'UE a accueilli la Bulgarie et la Roumanie, tout en s'engageant dans le nouveau cadre financier pluriannuel, qui couvrira la période allant jusqu'en 2013. Un grand nombre des programmes nouveaux prévus pour cette période ont désormais été adoptés, de sorte que 2008 sera une année importante pour la consolidation et la mise en œuvre.

L'avant-projet de budget pour 2008 s'élève au total à 129,2 milliards d'euros en crédits d'engagement, ce qui représente 1,03 % du RNB communautaire, soit une hausse de 2,0 % par rapport au budget de 2007. Une marge de 3,1 milliards d'euros reste disponible sous le plafond du cadre financier. Les crédits de paiement proposés s'établissent à 121,6 milliards d'euros, ou à 0,97 % du RNB, ce qui constitue une augmentation de 5,3 % par rapport à 2007.

Dans l'ordre du jour de l'Union européenne, une priorité élevée est accordée à la réalisation d'une **croissance durable**, et au maintien de celle-ci, grâce à un accroissement de la **compétitivité** et à des efforts en faveur d'une **cohésion** accrue et, pour la première fois, la partie la plus importante de l'APB y est consacrée. Sur ce montant total de 129,2 milliards d'euros en engagements, 57,1 milliards, soit 44,2 %, sont directement affectés aux activités essentielles à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne. Cette deuxième année du cadre financier prévoit, grâce à une augmentation des engagements, le renforcement de programmes clés, dans des domaines comme la recherche (+ 11 %), les réseaux transeuropéens d'énergie et de transports (+ 14 %), le programme «Éducation et formation tout au long de la vie» (+ 9 %) et le Fonds de cohésion (+ 14 %).

Aux fins de la **conservation** et de la **gestion des ressources naturelles de l'Union**, des défis environnementaux doivent être relevés, notamment celui du changement climatique. L'APB 2008 prévoit une hausse de 11 % des engagements pour LIFE+, programme capital en matière d'environnement. Les dépenses pour l'agriculture restent stables, enregistrant une légère augmentation pour les aides directes à la suite de l'introduction progressive et continue de ces dernières en faveur de l'UE-12.

Trois programmes clés sont à la base de l'**espace européen de liberté, de sécurité et de justice**: Droits fondamentaux et justice, Sécurité et protection des libertés et Solidarité et gestion des flux migratoires. Dans l'APB 2008, les engagements augmentent de 10,8 %, passant à 691 millions d'euros.

Dans l'ensemble des programmes de l'UE, il est prioritaire de répondre aux préoccupations et aux besoins des citoyens de l'Europe. Sous la rubrique **Citoyenneté**, les actions dans le domaine de la santé publique et de la protection des consommateurs visent à améliorer la coopération dans toute l'Union. Le budget de l'UE soutient également la promotion de la citoyenneté active en apportant une aide à la société civile.

Au-delà de ses propres frontières, l'**UE a un rôle à jouer en tant que partenaire mondial**, en veillant à promouvoir la sécurité et la prospérité dans le monde. Pour réaliser ces objectifs, des instruments spécifiques ont été conçus, dont les trois principaux se partagent plus de 70 % du budget consacré aux actions extérieures, qui s'élève à 6,9 milliards d'euros au total. L'instrument de préadhésion est destiné à aider les membres potentiels de l'UE. L'instrument européen de voisinage et de partenariat vise à promouvoir une plus grande coopération économique et politique entre l'UE et ses voisins. L'instrument de coopération au développement a pour objectif l'éradication de la pauvreté, le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La promotion de la démocratie et des droits de l'homme reste une priorité pour l'Union européenne.

Pour le **budget administratif** de l'ensemble des institutions de l'UE, on prévoit une hausse de 5,7 %, qui peut s'expliquer, en partie, par l'évolution du nombre de postes. En 2008 sera demandée la dernière tranche des postes se rapportant à l'élargissement de 2004, ainsi que l'avant-dernière tranche des postes pour l'élargissement de 2007 à la Bulgarie et à la Roumanie. En outre, avec l'augmentation des effectifs qui atteignent l'âge de la retraite, les besoins budgétaires en matière de pensions progressent de 10,2 %.

Des **compensations** d'un montant de 206,6 millions d'euros sont prévues pour contribuer à l'amélioration de la trésorerie dans les budgets nationaux des États adhérents (facilité de trésorerie) et pour financer des mesures de contrôle aux nouvelles frontières extérieures de l'Union (facilité Schengen), comme convenu lors des négociations d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie.



Dalia Grybauskaitė

Membre de la Commission européenne chargé
de la programmation financière et du budget

SOMMAIRE

PARTIE I — ANALYSE DES DÉPENSES PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	11
1 Introduction	15
2 Cadre financier	16
3 Principaux aspects de l'APB 2008 par rubrique du cadre financier	17
4 Annexes	50
 PARTIE II — ANALYSE DES DÉPENSES PAR DOMAINE POLITIQUE	 67
1 Introduction	71
2 Nomenclature budgétaire axée sur les objectifs	71
3 Analyse des dépenses par domaine politique	78
4 Annexes	155
 PARTIE III — RECETTES	 168

PARTIE I

ANALYSE DES DÉPENSES PAR RUBRIQUE
DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	15
2.	Cadre financier	16
2.1.	Le cadre financier pour le budget 2008	16
2.2.	Évolution des engagements, des paiements et des marges	16
2.3.	Lignes budgétaires pour l'assistance technique et administrative	17
2.4.	Le règlement financier et les actions sans bases légales	17
3.	Principaux aspects de l'APB 2008 par rubrique du cadre financier	17
3.1.	Compétitivité pour la croissance et l'emploi: sous-rubrique 1a	17
3.1.1.	Tableau récapitulatif	17
3.1.2.	Renforcement de la recherche et du développement technologique	19
3.1.3.	Compétitivité et innovation	20
3.1.4.	Promotion de réseaux durables dans l'UE pour les transports et l'énergie	20
3.1.5.	Amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation	21
3.1.6.	Un agenda pour la politique sociale susceptible d'aider la société européenne à anticiper et à gérer les changements	21
3.2.	Cohésion pour la croissance et l'emploi: sous-rubrique 1b	21
3.2.1.	Tableau récapitulatif	21
3.2.2.	Aspects essentiels de la sous-rubrique 1b	23
3.3.	Conservation et gestion des ressources naturelles: rubrique 2	25
3.3.1.	Tableau récapitulatif	25
3.3.2.	Dépenses agricoles (dépenses relatives au marché et aides directes)	26
3.3.3.	Développement rural	27
3.3.4.	Pêche	28
3.3.5.	Environnement	29
3.4.	Liberté, sécurité et justice: sous-rubrique 3a	30
3.4.1.	Tableau récapitulatif	30
3.4.2.	Renforcement de l'Union européenne comme espace de liberté, de sécurité et de justice	30
3.5.	Citoyenneté: sous-rubrique 3b	32
3.5.1.	Tableau récapitulatif	32
3.5.2.	Assurer un accès aux biens et services de base	33
3.5.3.	Favoriser la culture et la diversité européennes	34
3.5.4.	Instruments de protection civile et de solidarité	34
3.5.5.	Informar le public des politiques européennes et améliorer les liens avec les citoyens	35
3.6.	L'Union européenne en tant que partenaire mondial: rubrique 4	35
3.6.1.	Tableau récapitulatif	36
3.6.2.	Instruments à finalité politique	38
3.6.2.1.	Aider les membres potentiels de l'UE	38
3.6.2.2.	Travailler avec les pays voisins	39
3.6.2.3.	Lutter contre la pauvreté dans les pays en développement	39
3.6.2.4.	Instrument de coopération avec les pays industrialisés et d'autres pays à revenu élevé (IPI)	40

3.6.2.5.	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme	40
3.6.3.	Instruments spécifiques d'intervention en cas de crise	41
3.6.3.1.	Instrument de stabilité, instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN) et interventions de protection civile dans les pays tiers	41
3.6.3.2.	L'instrument d'aide humanitaire	42
3.6.3.3.	Assistance macrofinancière	42
3.6.4.	Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	42
3.6.5.	Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	42
3.6.6.	Réserve pour aides d'urgence	43
3.7.	Administration: rubrique 5	43
3.7.1.	Tableau récapitulatif	43
3.7.2.	Principaux facteurs de l'évolution de la rubrique 5	44
3.7.3.	Ressources humaines	45
3.7.4.	Ressources financières	47
3.8.	Compensations: rubrique 6	49
3.8.1.	Tableau récapitulatif	49
4.	Annexes	51
4.1.	Cadre financier pluriannuel aux prix courants	51
4.2.	Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour engagements (données chiffrées globales) ...	52
4.3.	Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour paiements (données chiffrées globales)	54
4.4.	Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour engagements (détail)	55
4.5.	Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour paiements (détail)	61

1. INTRODUCTION

L'avant-projet de budget pour 2008 est le deuxième APB du cadre financier ⁽¹⁾, qui va déterminer les finances de l'Union européenne jusqu'en 2013. La plupart des nouveaux programmes pluriannuels ont été lancés au début de l'année 2007; l'exercice 2008 constituera pour eux une année de consolidation et marquera la poursuite de leur mise en œuvre. L'attention reste axée sur la réalisation des objectifs stratégiques de la Commission que sont **la prospérité, la solidarité, la sécurité et le rayonnement extérieur**. Ces objectifs sont à la base de la stratégie politique annuelle (SPA) pour 2008, qui a été adoptée le 21 février ⁽²⁾. Cependant, comme l'indique la SPA 2008, la Commission se doit d'être vigilante et prête à réagir avec dynamisme aux nouveaux défis, comme la lutte contre le changement climatique.

La **stratégie de Lisbonne** renouvelée reste au cœur du développement politique de l'Union européenne. Pour l'APB 2008, sur un total de 129,2 milliards d'euros en crédits d'engagement, 57,1 milliards seront destinés aux politiques se rapportant **à la croissance et à l'emploi**, soit une hausse de 4,2 % par rapport au budget 2007. Les nouveaux programmes relevant de la politique européenne de cohésion pour tous les États membres doivent être adoptés en 2007, 2008 étant la première année complète de mise en œuvre.

La conservation et la gestion de nos **ressources naturelles** d'une manière durable et responsable n'ont jamais été aussi importantes. Le thème du **changement climatique** est désormais une priorité de tout premier rang de la Commission. L'adoption, en 2007, du paquet de mesures dans le domaine de l'énergie et du changement climatique doit donner lieu à des actions concrètes en 2008. Les ressources seront affectées par le biais de différents domaines politiques, afin de promouvoir les énergies et les transports durables, de renforcer la politique de l'environnement et d'aider les pays en développement à lutter contre le changement climatique et à rechercher des sources d'énergie renouvelables.

Afin de réaliser pleinement un espace européen **de liberté, de sécurité et de justice**, la libre circulation, accompagnée d'une gestion efficace des frontières extérieures de l'UE, doit rester un objectif essentiel. Après la phase de démarrage en 2007, les ressources consacrées aux nouvelles actions dans le cadre des programmes «Solidarité et gestion des flux migratoires», «Droits fondamentaux et justice» et «Sécurité et protection des libertés» augmenteront pour leur première période de mise en œuvre complète de douze mois.

Le 1^{er} janvier 2007, l'Union a accueilli la Bulgarie et la Roumanie parmi ses États membres. Au-delà de ses frontières élargies, l'UE doit continuer à promouvoir **la sécurité et la prospérité chez ses voisins**, notamment chez les pays candidats et candidats potentiels, à soutenir le développement durable au niveau international et à promouvoir la gouvernance politique globale et la sécurité stratégique et civile.

⁽¹⁾ Le cadre financier pluriannuel est également dénommé «cadre financier» dans le présent document.

⁽²⁾ COM(2007) 65.

2. CADRE FINANCIER

2.1. Le cadre financier pour le budget 2008

Les plafonds pour chaque rubrique et sous-rubrique pour 2008 se présentent comme suit:

Rubrique	En millions d'euros, aux prix courants
1. Croissance durable	56 736
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	9 847
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	46 889
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	58 800
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	46 217
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 362
3a Liberté, sécurité et justice	747
3b Citoyenneté	615
4. L'Union européenne en tant que partenaire mondial	7 002
5. Administration	7 380
6. Compensations	207
TOTAL	131 487

2.2. Évolution des engagements, des paiements et des marges

En crédits d'engagement, **le total pour l'APB 2008** s'établit à 129 167,5 millions d'euros, ce qui correspond à 1,03 % du RNB ⁽¹⁾, soit une hausse de 2,0 % par rapport à 2007. Il reste ainsi une marge de 3 135,7 millions d'euros sous le plafond. Les dépenses obligatoires diminuent de 1,2 %, tandis que les dépenses non obligatoires augmentent de 3,8 %.

Pour les crédits de paiement, le total s'élève à 121 582,4 millions d'euros, c'est-à-dire à 0,97 % du RNB. Ce montant est en hausse de 5,3 % par rapport aux paiements inscrits dans le budget 2007, ce qui laisse une marge de 8 214,9 millions d'euros sous le plafond. Les paiements pour les dépenses obligatoires baissent de 1,0 % par rapport à 2007, tandis que ceux pour les dépenses non obligatoires augmentent de 9,2 %.

Les engagements en faveur de la **sous-rubrique 1a, Compétitivité pour la croissance et l'emploi**, progressent de 9,6 %, passant à 10 270,4 millions d'euros, ce qui laisse une marge de 76,6 millions d'euros ⁽²⁾. Les paiements sont également en hausse, de 35,4 %, s'établissant à 9 538,7 millions d'euros.

En ce qui concerne la **sous-rubrique 1b, Cohésion pour la croissance et l'emploi**, les engagements sont fixés à 46 877,9 millions d'euros, ce qui constitue une augmentation de 3,1 % par rapport à 2007. Les paiements sont également en hausse, de 7,5 %, s'établissant à 40 622,7 millions d'euros.

Des crédits d'engagement d'un montant de 56 275,8 millions d'euros sont proposés pour la **rubrique 2, Conservation et gestion des ressources naturelles**. Ce montant, qui est proche du chiffre de 2007, laisse une marge de 2 524,2 millions d'euros sous le plafond. Parallèlement, les paiements augmentent légèrement, de 0,1 %, pour s'établir à 54 770,5 millions d'euros. Dans cette rubrique, un montant est prévu pour les dépenses agricoles relatives au marché et les aides directes. Dans l'APB 2008, il s'élève à 42 499 millions d'euros en engagements et à 42 477 millions d'euros en paiements.

Les crédits d'engagement de la **sous-rubrique 3a, Liberté, sécurité et justice**, augmentent de 10,8 %, passant à 691 millions d'euros, ce qui laisse une marge de 55,9 millions d'euros. Les paiements sont également en hausse, de 4,8 %, s'établissant à 496,4 millions d'euros.

Quant à la **sous-rubrique 3b, Citoyenneté**, les crédits d'engagement diminuent de 7,6 %, reculant à 598,5 millions d'euros, ce qui laisse une marge de 16,5 millions d'euros. Les paiements pour cette sous-rubrique baissent de 4,6 % pour s'établir à 694,4 millions d'euros. L'apparente réduction de crédits pour cette rubrique doit être considérée dans le contexte de l'inscription dans le budget 2007 de 24,4 millions d'euros en faveur du Fonds de solidarité et de 87 millions d'euros pour l'achèvement de mesures de transition en Bulgarie et en Roumanie. Si on exclut ces deux éléments, les crédits d'engagement et de paiement augmentent respectivement de 11,6 et de 4,6 %.

⁽¹⁾ L'APB se fonde sur les prévisions du RNB d'avril 2007. De nouvelles prévisions seront publiées le 16 mai 2007.

⁽²⁾ La marge pour la rubrique 1 (sous-rubrique 1a) ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la monétisation (500 millions d'euros).

La **rubrique 4, L'Union européenne en tant que partenaire mondial**, enregistre quant à elle une hausse des engagements de 1,5 %, qui s'établissent à 6 911,4 millions d'euros, une marge de 329,8 millions d'euros étant disponible sous le plafond ⁽¹⁾. Les crédits de paiement augmentent également, de 7,7 %, passant à 7 916,7 millions d'euros.

Pour la **rubrique 5**, dépenses pour l'**Administration**, les engagements et les paiements sont fixés pratiquement au même niveau. Leur montant augmente de 5,6 %, passant respectivement à 7 335,7 et 7 336,3 millions d'euros (chiffres provisoires, dans l'attente des prévisions de certaines autres institutions). La marge s'élève à 121,3 millions d'euros ⁽²⁾.

Enfin, tant les engagements que les paiements pour les **Compensations budgétaires (rubrique 6)** en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie sont fixés à 206,6 millions d'euros, ce qui constitue une baisse de 53,5 % par rapport à 2007. Il reste une faible marge de 0,4 million d'euros.

2.3. Lignes budgétaires pour l'assistance technique et administrative

Il existe des lignes budgétaires relatives à l'assistance technique et administrative (figurant dans les articles XX 01 04) pour de nombreux programmes opérationnels, qui financent l'assistance technique et administrative pour la gestion et le fonctionnement d'une action, d'une activité ou d'un programme spécifique. Dans l'APB 2008, les crédits pour ces lignes s'élèvent au total à 444 millions d'euros, ce qui constitue une variation de 4,5 % par rapport à 2007.

2.4. Le règlement financier et les actions sans bases légales

L'article 49 du règlement financier ⁽³⁾ dispose que «[L]'exécution des crédits inscrits au budget pour toute action des Communautés ou de l'Union européenne requiert l'adoption préalable d'un acte de base». Cependant, le règlement financier prévoit aussi cinq exceptions à cette règle: 1) les projets pilotes; 2) les actions préparatoires; 3) les actions préparatoires dans le domaine d'application du titre V du traité sur l'Union européenne (concernant la PESC); 4) les actions menées par la Commission sur la base de ses prérogatives sur le plan institutionnel ainsi que de compétences spécifiques qui lui sont attribuées par les traités; et 5) le fonctionnement de chaque institution, au titre de son autonomie administrative.

Lorsqu'elle établit l'APB, la Commission présente, sous la forme d'un document de travail, un rapport sur les projets pilotes et les actions préparatoires. L'autorité budgétaire aura une grande latitude pour des propositions d'actions nouvelles.

3. PRINCIPAUX ASPECTS DE L'APB 2008 PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

3.1. Compétitivité pour la croissance et l'emploi: sous-rubrique 1a

Cette sous-rubrique regroupe les politiques essentielles à la mise en œuvre de la **stratégie de Lisbonne**. Les principaux programmes de cette sous-rubrique sont les suivants: le **7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique**, le **programme «Éducation et formation tout au long de la vie»**, le **programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC)**, les **réseaux transeuropéens (RTE)**, **Marco Polo II** et **GALILEO**, et le **programme PROGRESS**. Les autres actions qui contribuent aux objectifs de compétitivité, croissance durable et emploi sont le marché intérieur, les statistiques, la lutte contre la fraude et la fiscalité et l'union douanière.

3.1.1. Tableau récapitulatif

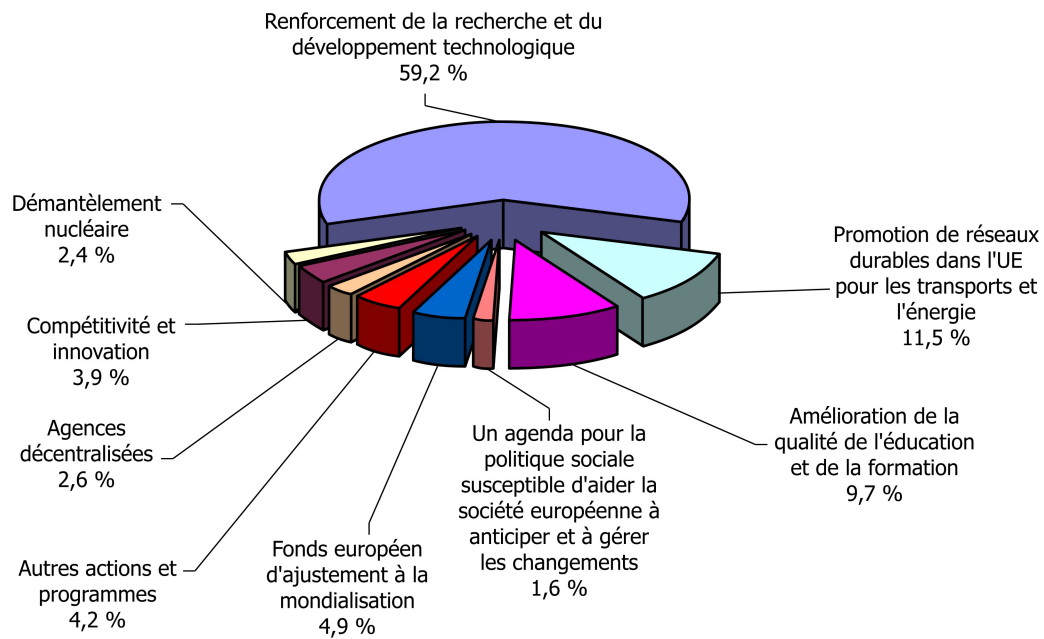
(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2007		CF 2008	Avant-projet de budget 2008		Différence 2008/2007	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
9 367,6	7 046,8	9 847	10 270,4	9 538,7	9,6 %	35,4 %
			Marge = 76,6			

⁽¹⁾ La marge pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve pour aides d'urgence (239,2 millions d'euros).

⁽²⁾ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 77 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.

⁽³⁾ Règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).



Sous-rubrique 1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi		Avant-projet de budget 2008	
		EUR	%
	Compétitivité et innovation	403 700 000	3,9 %
	Démantèlement nucléaire	248 000 000	2,4 %
	Renforcement de la recherche et du développement technologique	6 075 062 000	59,2 %
	Promotion de réseaux durables dans l'UE pour les transports et l'énergie	1 182 000 000	11,5 %
	Amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation	994 278 000	9,7 %
	Un agenda pour la politique sociale susceptible d'aider la société européenne à anticiper et à gérer les changements	163 120 000	1,6 %
	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	500 000 000	4,9 %
	Autres actions et programmes	434 740 000	4,2 %
	Agences décentralisées	269 529 000	2,6 %
Totaux		10 270 429 000	100,0 %

3.1.2. Renforcement de la recherche et du développement technologique

Le 7^e **programme-cadre** (CE et EURATOM) de recherche et de développement technologique (7^e PC) joue un rôle de premier plan en matière d'aide à la recherche européenne et d'encouragement de la coopération à travers l'Union. Il s'agit d'un instrument déterminant pour favoriser la consolidation de l'Espace européen de la recherche (EER). Ce programme sera pleinement opérationnel en 2008. La création d'un Conseil européen de la recherche (CER) constitue un élément central du 7^e programme-cadre. À partir de 2008, le CER sera chargé de la mise en œuvre du programme «Idées», avec l'assistance d'une agence exécutive, ce qui lui permettra de jouer pleinement son rôle d'organisme paneuropéen de financement des activités de recherche exploratoire. La gestion d'autres parties du 7^e programme-cadre de la CE (7^e PC) s'effectuera avec l'appui d'une seconde agence exécutive pour la recherche. La simplification — en particulier pour les bénéficiaires — a été un aspect important dans l'élaboration du 7^e PC, et elle continuera de l'être dans la gestion du programme.

En outre, certaines initiatives de recherche européennes seront reprises en appui de la stratégie de Lisbonne et des grands domaines politiques comme la compétitivité industrielle, l'énergie, l'environnement, la santé, la sécurité et les transports. Plusieurs initiatives soutenues par le 7^e PC contribueront aussi au progrès des politiques poursuivies (comme la création d'une bioéconomie européenne fondée sur la connaissance et le développement d'un «marché pilote» européen des bioproduits, par exemple).

En ce qui concerne le 7^e programme-cadre CE pour 2008, la Commission propose un budget de 5 579 millions d'euros axé sur quatre objectifs, dont chacun est soutenu par son propre programme:

Coopération (3 802 millions d'euros)

Cette partie du programme couvrira toute la gamme des activités de recherche menées en coopération transnationale, des réseaux et des projets de collaboration à la coordination des programmes nationaux de recherche. En 2008, le budget demandé au titre de cette partie du programme sera consacré au financement de la recherche collaborative sur la santé, les produits alimentaires, l'agriculture et la biotechnologie, les technologies de l'information et de la communication, les nanosciences, les nanotechnologies, les matériaux et les nouvelles technologies de production, l'énergie, l'environnement (y compris le changement climatique), les transports (y compris l'aéronautique) ainsi que la recherche sur les sciences socio-économiques et les sciences humaines. En outre, des actions et des initiatives technologiques axées sur l'espace et la sûreté seront mises en œuvre.

Idées (546 millions d'euros)

Le budget demandé par la Commission au titre de cette partie du programme visera à susciter une nouvelle dynamique dans la recherche en privilégiant l'excellence par la concurrence et en attirant les meilleurs cerveaux. Un Conseil européen de la recherche sera créé afin de financer des projets proposés par les chercheurs eux-mêmes dans tous les domaines scientifiques et technologiques, y compris l'ingénierie, les sciences socio-économiques et les sciences humaines.

Personnel (496 millions d'euros)

Cette partie du programme vise à soutenir les chercheurs, par une focalisation sur les aspects essentiels du développement des compétences et de l'évolution de carrière, par l'accroissement de la mobilité entre les milieux universitaires et industriels et par la consolidation des liens avec les systèmes nationaux.

Capacités (501 millions d'euros)

Comme en 2007, le budget proposé pour 2008 visera à assurer un usage et un développement optimaux des infrastructures de recherche; à soutenir les groupements régionaux axés sur la recherche; à libérer le potentiel de recherche existant dans les régions de convergence et les régions ultrapériphériques de l'UE; à soutenir la recherche au profit des PME; à rapprocher la science et la société; à développer et coordonner une politique de coopération scientifique et technologique internationale. Grâce à leurs effets combinés, ces programmes permettront l'émergence et le renforcement de pôles d'excellence européens dans différents domaines.

Un montant de 496 millions d'euros est proposé pour le 7^e **programme-cadre Euratom**, dont 400 millions d'euros pour le programme sur l'énergie de fusion. La fusion offre la perspective d'un approvisionnement presque illimité en énergie non polluante, ITER constituant la prochaine étape cruciale dans la progression vers cet objectif final.

3.1.3. Compétitivité et innovation

Le **Programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC)** est un élément important de la stratégie en matière de **Compétitivité, politique industrielle, innovation et esprit d'entreprise**. Il vise à réunir les différents volets du processus de Lisbonne renouvelé, en assurant la cohérence concernant les aspects liés à la compétitivité industrielle et en optimisant les synergies entre les politiques et instruments susceptibles de contribuer à renforcer la compétitivité des entreprises européennes, en dynamisant la productivité, la capacité d'innovation et la croissance durable en Europe. Un montant de 403,7 millions d'euros est prévu pour le PIC.

La stimulation de l'innovation est étroitement liée aux politiques en matière de recherche, d'esprit d'entreprise et d'éducation, comme l'illustre en particulier la création de l'Institut européen de technologie (IET). Un montant de 2,9 millions d'euros permettra de mener les travaux préparatoires en vue du lancement de l'Institut en 2010.

Une nouvelle action préparatoire (3 millions d'euros en 2008) dans le domaine de la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES) permettra aux efforts de recherche de se concrétiser dans le cas spécifique du service de cartographie rapide d'aide à la protection civile et à l'assistance humanitaire dans la phase de réponse d'urgence. Les services fournis dans le cadre de cette action seront accessibles aux services de la Commission, sur la base d'une structure de gouvernance qui devra être définie. Ce projet devrait avoir un rôle fédérateur et contribuer à une évolution progressive de tous les services GMES, qui cesseront d'être cantonnés aux activités de recherche pour s'orienter vers l'innovation de marché.

3.1.4. Promotion de réseaux durables dans l'UE pour les transports et l'énergie

La mise en place de réseaux transeuropéens très performants est indispensable à une mobilité durable des biens, des personnes et de l'énergie, constituant un symbole tangible de l'intégration européenne. Cette activité se concentre sur l'appui au développement des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports et de l'énergie. Au cours de la période 2007-2013, les **réseaux transeuropéens (RTE)** de transport se concentreront sur 30 projets prioritaires, une attention particulière étant notamment accordée au financement des tronçons transfrontaliers et des projets visant à éliminer des goulets d'étranglement. En dehors de ce programme, le financement communautaire aura pour priorités: le système européen de gestion du trafic ferroviaire (SEGTF), le plan directeur européen de gestion du trafic aérien (SESAR), les services d'information fluviale, ainsi qu'un instrument de garantie de prêts RTE. Un financement total de 972 millions d'euros est proposé pour la deuxième année du nouveau programme RTE, comme prévu dans la programmation financière initiale.

Dans le domaine de l'énergie, le 10 janvier 2007, la Commission a adopté un Plan d'interconnexion prioritaire (PIP) fondé sur la révision des orientations relatives aux RTE-E, tel que décidées en septembre 2006 par le Parlement européen et le Conseil. Ce Plan d'interconnexion prioritaire vise à créer un réseau européen de gaz et d'électricité et un véritable marché concurrentiel de l'énergie à l'échelle européenne. Dans la pratique, il cherchera à renforcer les capacités pour gérer les réseaux transeuropéens d'énergie (par la nomination de coordinateurs européens pour des projets prioritaires) et à soutenir une coopération accrue entre gestionnaires de réseaux de transport (GRT). Le cadre financier 2007-2013 attribue 155 millions d'euros au programme RTE-E pour l'ensemble de la période. En 2008, le budget des RTE-E s'élèvera à environ 22 millions d'euros.

Dans le domaine des **Transports terrestres, aériens et maritimes**, la Commission développera ses actions en faveur de la mobilité durable pour notre continent, à savoir:

- l'innovation dans les transports restera une priorité, avec la poursuite des grands programmes industriels existants, notamment Galileo (151 millions d'euros pour 2008);
- la poursuite du programme Marco Polo visant à promouvoir l'innovation en matière de logistique et d'intermodalité (59 millions d'euros);
- le renforcement du potentiel des transports maritimes et la modernisation du trafic fluvial;
- l'ouverture progressive et totale des marchés s'accompagnera d'un renforcement du niveau de sécurité des transports; la consolidation des travaux de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) et de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), notamment les mesures antipollution, et de l'Agence européenne de la sécurité ferroviaire.

3.1.5. Amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation

Une **éducation et une formation** de qualité sont fondamentales pour assurer la croissance et la prospérité.

Un financement total de 899 millions d'euros est proposé pour la deuxième année du **programme «Éducation et formation tout au long de la vie»**, qui comprend Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci, Grundtvig et Jean Monnet. En particulier, conformément à la programmation financière, une forte augmentation est prévue pour le programme Erasmus Mundus, dont la dotation passe de 59,2 millions d'euros en 2007 à 95,3 millions d'euros pour 2008.

3.1.6. Un agenda pour la politique sociale susceptible d'aider la société européenne à anticiper et à gérer les changements

Compte tenu des objectifs de Lisbonne visant à favoriser la compétitivité, l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et une plus grande cohésion sociale, **la politique sociale et la politique de l'emploi** se concentrent sur deux grands domaines:

- le programme intégré pour **l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS)**, qui soutient la mise en œuvre de l'agenda pour la politique sociale (95,7 millions d'euros);
- le volet **Soutenir le dialogue social, la libre circulation des travailleurs, ainsi que des études et rapports spéciaux dans le domaine social**, qui traite principalement de l'aide financière destinée à promouvoir et à faciliter le dialogue social au niveau européen. Les partenaires sociaux doivent obligatoirement être associés au processus législatif en vertu des articles 138 et 139 du traité et ils jouent un rôle essentiel dans la mise en place d'une véritable gouvernance européenne. C'est pourquoi la Commission continuera à encourager et à soutenir le partenariat et le dialogue social, tant sur le plan intersectoriel qu'au niveau sectoriel. À cette fin, elle financera des activités touchant aux négociations, à l'information, à la formation et au renforcement des capacités des acteurs, ainsi qu'à la diffusion et à la promotion des résultats à tous les niveaux. De même, elle apportera un concours financier aux activités portant sur l'analyse sociale et sur la libre circulation des travailleurs, et notamment à EURES. EURES est un réseau de coopération entre les services de l'emploi des États membres, leurs partenaires et la Commission, ayant pour vocation d'échanger des informations concernant les offres et demandes d'emploi, la situation et les tendances sur le marché du travail, ainsi que les conditions de vie et de travail;
- Le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** est destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail. Comme l'indique l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII), le montant alloué au Fonds ne peut excéder 500 millions d'euros au cours d'une année donnée. Il est proposé d'inscrire ce montant dans la réserve et si, les conditions requises pour recourir au Fonds sont réunies, les procédures de mobilisation exposées dans l'AII seront engagées.

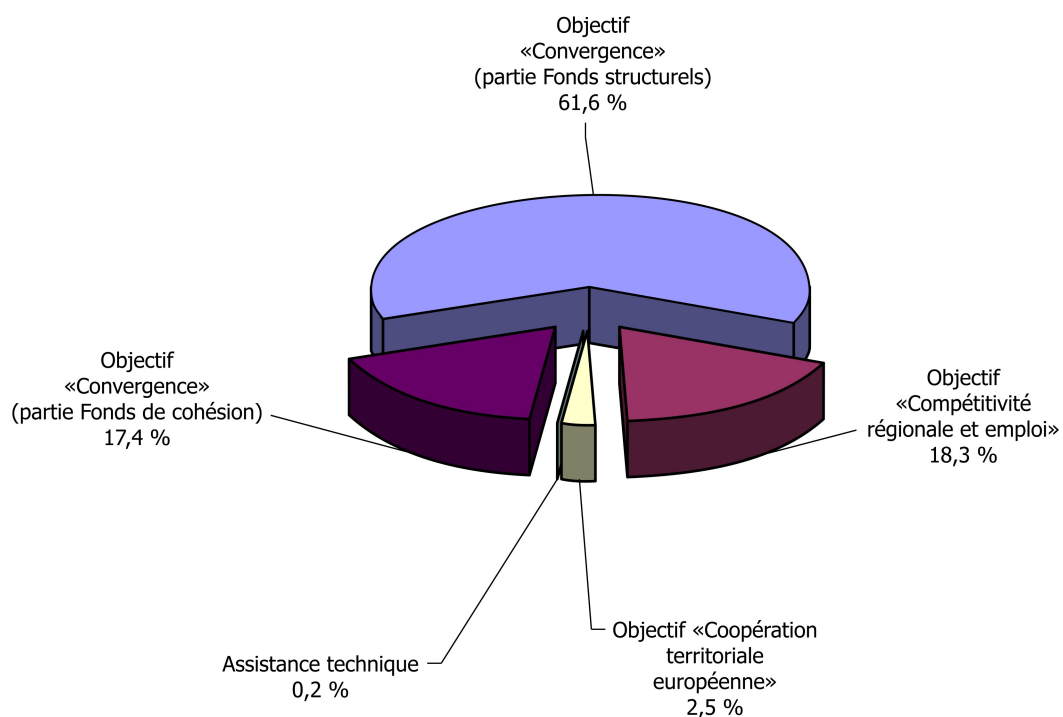
Enfin, dans le domaine politique des **Statistiques**, un nouveau **programme statistique quinquennal** entrera en application en 2008. Son objectif est de mettre en place un programme stratégique exhaustif pour les statistiques communautaires officielles. Ce programme devrait comprendre la production et la fourniture de produits et services aux utilisateurs, l'amélioration de la qualité des statistiques et la poursuite du développement du Système statistique européen (SSE).

3.2. Cohésion pour la croissance et l'emploi: sous-rubrique 1b

3.2.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Rubriques	Budget 2007		CF 2008	Avant-projet de budget 2008		Différence 2008/2007	
	CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
Fonds structurels	38,360	32,842	38,734	38,723	33,894	0,9 %	3,2 %
Fonds de cohésion	7,126	4,948	8,155	8,155	6,728	14,4 %	36,0 %
Total	45,486	37,790	46,889	46,878	40,622	3,1 %	7,5 %
				Marge = 11,1			



Sous-rubrique 1b: Cohésion pour la croissance et l'emploi		Avant-projet de budget 2008	
		EUR	%
Fonds structurels		38 722 889 467	82,6 %
 — Objectif «Convergence» (partie Fonds structurels)		28 882 049 203	61,6 %
 — Objectif «Compétitivité régionale et emploi»		8 592 457 050	18,3 %
 — Objectif «Coopération territoriale européenne»		1 162 228 995	2,5 %
 — Assistance technique		86 154 219	0,2 %
Fonds de cohésion		8 155 051 978	17,4 %
 — Objectif «Convergence» (partie Fonds de cohésion)		8 155 051 978	17,4 %
Total		46 877 941 445	100,0 %
dont objectif «Convergence»		37 037 101 181	79,0 %

3.2.2. Aspects essentiels de la sous-rubrique 1b

La sous-rubrique 1b du cadre financier couvre les Fonds structurels, à savoir le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** et le **Fonds social européen (FSE)**, ainsi que le **Fonds de cohésion**.

Elle se rapporte essentiellement aux domaines politiques suivants de l'EBA (établissement du budget sur la base des activités):

- **Politique régionale**, pour le FEDER et le Fonds de cohésion et
- **Emploi et affaires sociales**, pour le FSE.

Une seule ligne budgétaire de la rubrique 1b ne relève pas de ces domaines politiques: il s'agit de la ligne consacrée à l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), «Coopération transfrontalière, Contribution de la rubrique 1b», qui relève du domaine politique **Relations extérieures**. Les lignes budgétaires concernant les programmes antérieurs à 2007 pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Orientation», et l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) figurent désormais sous la rubrique 2.

Le principal objectif des Fonds structurels et du Fonds de cohésion est de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions et les États membres de l'UE, en procurant des ressources supplémentaires aux régions et pays en retard de développement économique. Les Fonds structurels visent également à développer la compétitivité et l'attractivité des régions, ainsi que l'emploi, et à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Les ressources disponibles sont concentrées sur la promotion de la convergence économique, notamment sur la croissance durable, la compétitivité et l'emploi, conformément à l'agenda de Lisbonne renouvelé. À cet effet, le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion contribuent à trois objectifs pendant la période 2007-2013:

- l'objectif **Convergence** vise à accélérer la convergence des États membres et des régions les moins développés, sur la base des priorités définies par les orientations stratégiques communautaires relatives à la politique de cohésion 2007-2013. Cet objectif s'applique, dans le cadre du financement provenant du FEDER et du FSE, aux régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE, ainsi qu'aux régions qui auraient été éligibles s'il n'y avait pas eu l'effet statistique de l'élargissement (régions en phase de suppression progressive de l'aide — «*phasing-out*»). Cet objectif s'applique également, dans le cadre du financement issu du Fonds de cohésion, aux États membres dont le revenu national brut est inférieur à 90 % de la moyenne communautaire. Cet objectif, qui constitue la priorité des Fonds, représente plus de 80 % des ressources totales;
- l'objectif **Compétitivité régionale et emploi** vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions, ainsi que l'emploi, sur la base des priorités définies par les orientations stratégiques communautaires, en dehors des régions les moins développées. En outre, les anciennes régions de l'Objectif 1 qui, même en l'absence d'élargissement, seraient au-dessus du seuil des 75 % applicable à l'UE-15 pour obtenir un financement au titre de la convergence (régions bénéficiant d'un soutien temporaire — «*phasing-in*»), bénéficient d'un financement transitoire et spécifique dans le cadre de cet objectif. Il est financé par le FEDER et le FSE;
- au titre de l'objectif **Coopération territoriale**, des fonds sont consacrés à la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale pour une série d'actions liées aux agendas de Lisbonne et de Göteborg. Cet objectif vise également à soutenir le développement de réseaux de coopération et l'échange d'expériences entre les régions. Il est uniquement financé par le FEDER.

Priorités pour 2008

Les priorités globales en matière de financement par les Fonds structurels et le Fonds de cohésion sont exposées dans la réglementation sur les Fonds structurels et le Fonds de cohésion et dans les orientations stratégiques de la Communauté, qui déterminent quels types d'interventions sont considérés comme admissibles à un financement communautaire. Cependant, l'affectation précise des crédits aux différentes priorités et aux différents projets dépendra de la programmation effectivement opérée par les États membres, en coopération avec la Commission, au cours de 2007.

La principale priorité pour 2008 sera de veiller à l'exécution et à l'absorption sans heurts des fonds communautaires pour les programmes opérationnels convenus conformément aux cadres de référence stratégiques nationaux adoptés par les États membres.

Crédits d'engagement — les Fonds structurels

Pour 2008, les crédits d'engagement pour la **rubrique 1b** s'élèvent au total à 46 889 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 3,1 % par rapport à 2007. Sur ce montant, 38 734 millions d'euros sont destinés aux **Fonds structurels** (Fonds social européen et Fonds européen de développement régional), soit une hausse de 1,0 % par rapport à 2007, et 8 155 millions d'euros aux **Fonds de cohésion**. Ce dernier chiffre représente une augmentation de 14,4 % par rapport à 2007.

Tous les chiffres concernant les Fonds structurels et le Fonds de cohésion découlent des enveloppes décidées dans la base légale et respectent pleinement les plafonds prévus par l'accord interinstitutionnel de mai 2006 entre le Parlement, le Conseil et la Commission.

Les dotations annuelles aux prix courants pour les Fonds structurels et le Fonds de cohésion sont obtenues par l'indexation forfaitaire de 2 % par an de ces montants déterminés aux prix de 2004. L'assistance technique représente 0,25 % du total global et vient en déduction du prorata de chaque objectif.

Le cadre financier détermine des montants globaux pour les aides combinées du FEDER et du FSE pour chacune des années de la période 2007-2013. Comme dans l'APB 2007, la répartition des crédits d'engagement entre chacun des deux fonds est provisoire et résulte d'une extrapolation de données historiques des programmes 2000-2006. Elle sera révisée sur la base des résultats des négociations avec les États membres sur les programmes opérationnels pour la période 2007-2013.

En règle générale, les Fonds structurels et le Fonds de cohésion épuisent entièrement les ressources disponibles dans la rubrique, de sorte qu'aucune marge ne sera disponible dans la sous-rubrique 1b, hormis quelque 11 millions d'euros dans l'enveloppe non programmable (assistance technique).

Crédits de paiement

Pour la rubrique 1b, le budget global pour les paiements est de 40 622 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 7,5 % par rapport à 2007. Ce chiffre comporte trois éléments: les avances et paiements intermédiaires concernant les engagements au titre du nouveau cadre financier 2007-2013, qui constituent l'élément le plus volumineux; les remboursements visant à liquider le RAL pour les programmes et projets de la période 2000-2006; et un montant résiduel destiné à liquider le RAL subsistant pour les programmes antérieurs à 2000.

Nouveaux programmes 2007-2013

Pour les nouveaux programmes (FEDER, FSE et Fonds de cohésion), la majorité des crédits de paiement sont destinés aux avances, qui sont calculées conformément aux dispositions du règlement n° 1083/2006 du Conseil. Les paiements d'avances programmés pour 2008 représentent 3 % de l'enveloppe totale prévue au cours de la période pour les Fonds structurels et se situent entre 3 et 4 % pour le Fonds de cohésion (les dispositions pour l'UE-15 ne sont pas les mêmes que pour l'UE-12). Le niveau des avances, qui augmente globalement de 52 %, est plus élevé qu'en 2007. Comme pour les crédits d'engagement, la répartition entre le FEDER et le FSE est provisoire et sera adaptée à la suite de l'adoption des programmes opérationnels.

En outre, les premiers paiements intermédiaires pour les nouveaux programmes sont prévus dès 2008. Ces paiements ont été estimés sur la base du taux d'exécution des engagements de la première et de la deuxième année de la période de programmation au cours de l'exercice correspondant (2001) au sein de la période de programmation 2000-2006. Ainsi, le budget 2008 comprend des paiements intermédiaires sur la base de la tranche des engagements budgétisés pour 2007 et sur la base de la tranche des engagements budgétisés pour 2008.

Dans l'ensemble, les crédits de paiement pour cet élément s'élèvent au total à 24 268 millions d'euros. Le budget est fondé sur l'hypothèse que tous les programmes 2007-2013 seront adoptés en temps utile. Dès lors, tout retard dans l'adoption des programmes peut nécessiter une adaptation du budget en conséquence.

Programmes 2000-2006 au titre des Fonds structurels

Les prévisions budgétaires pour l'UE-15 et pour l'UE-10 ont été établies séparément. Dans les deux cas, les paiements devraient être nettement plus faibles (de plus de 50 %) qu'en 2007, non seulement en raison de l'absence d'engagements nouveaux depuis 2006, mais aussi parce que le délai normal de $n + 2$ ne s'applique pas aux engagements de 2006, ce qui devrait réduire davantage encore les demandes de paiement à recevoir en 2008. Les modèles UE-15 et UE-10 reposent tous deux sur les taux de paiement moyens enregistrés jusqu'en 2006. Les paiements UE-25 sont estimés à 14 385 millions d'euros.

Projets au titre du Fonds de cohésion antérieurs à 2007

Pour les projets antérieurs à 2007, le Fonds de cohésion n'est pas soumis à la règle «n + 2», de sorte que son profil de paiement n'est pas comparable à celui des Fonds structurels. Pour cet élément, les paiements ont été estimés avec prudence sur la base des paiements historiques en pourcentage du RAL estimé à la fin de l'année précédente. Ces paiements sont estimés à 1 936 millions d'euros.

Programmes antérieurs à 2000

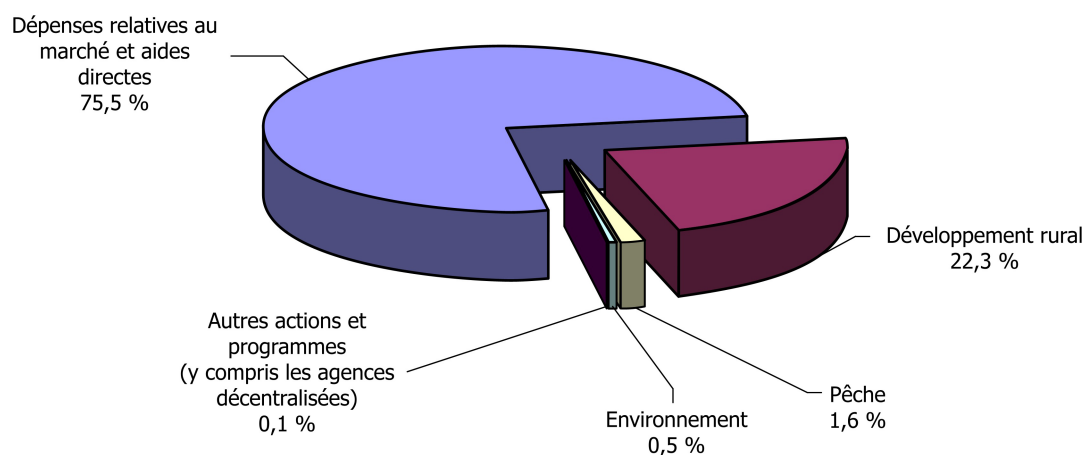
Enfin, pour les programmes des Fonds structurels antérieurs à 2000, seul un montant résiduel de 33 millions d'euros est proposé, qui concerne des programmes ayant donné lieu à des procédures judiciaires ou à d'autres retards.

3.3. Conservation et gestion des ressources naturelles: rubrique 2

3.3.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2007		CF 2008	Avant-projet de budget 2008		Différence 2008/2007	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
56 250,2	54 718,5	58 800	56 275,8	54 770,5	0,0 %	0,1 %
			Marge = 2 524,2			



Rubrique 2: Conservation et gestion des ressources naturelles		Avant-projet de budget 2008	
		EUR	%
	Dépenses relatives au marché et aides directes	42 498 990 000	75,5 %
	Développement rural	12 570 731 889	22,3 %
	Pêche	895 835 607	1,6 %
	Environnement	266 944 000	0,5 %
	Autres actions et programmes (y compris les agences décentralisées)	43 330 000	0,1 %
Totaux		56 275 831 496	100,0 %

Pour le budget 2008, la Commission propose de budgétiser 56 275,8 millions d'euros pour les domaines politiques couverts par la rubrique 2. Ce montant comprend 42 195 millions d'euros pour les **dépenses agricoles**, 273,7 millions pour les mesures vétérinaires et phytosanitaires et 12 571 millions pour le **développement rural**. En outre, sur le montant total alloué à la rubrique 2, 938 millions d'euros sont prévus pour la **pêche** et 298 millions pour l'**environnement**, ce qui laisse une marge de 2 524 millions d'euros sous le plafond fixé pour 2008 dans le cadre financier 2007-2013. Les crédits d'engagement proposés pour le budget 2008 restent pour l'essentiel au niveau du budget 2007.

Si on ajoute aux dépenses agricoles les montants destinés aux mesures vétérinaires et phytosanitaires et les dépenses relatives aux marchés de la pêche, il subsiste une marge de 2 455 millions d'euros sous le plafond du FEAGA fixé dans la décision 2006/410/CE de la Commission, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'appliquer le mécanisme de discipline financière.

3.3.2. Dépenses agricoles (dépenses relatives au marché et aides directes)

Les réformes de la PAC ont commencé en 2003 par une réorientation fondamentale visant à découpler de la production les aides directes aux agriculteurs et se poursuivent avec la récente proposition sur la réforme du secteur des fruits et légumes. À la suite de ce processus de réforme, seulement 12 % des dépenses agricoles proposées en 2008 sont consacrées aux interventions sur les marchés agricoles et 83 % de l'ensemble des aides directes aux agriculteurs sont découplées de la production.

En 2008, la Commission dressera le «bilan de santé de la PAC» afin de déterminer si la PAC réformée fonctionne de manière satisfaisante et elle procédera, le cas échéant, à des ajustements et à une rationalisation. Le but de cette opération est de s'assurer que la PAC continue à procurer à la population agricole les conditions qui permettent au secteur de se développer et de répondre aux besoins du marché, tout en préservant l'environnement et les paysages conformément aux attentes de la société.

Pour le budget 2008, les besoins en matière de dépenses agricoles sont estimés à 43 820 millions d'euros ⁽¹⁾, compte tenu de l'impact de la réforme proposée dans le secteur des fruits et légumes, de l'impact de la proposition de suppression des interventions en faveur du maïs et de la proposition connexe concernant la dérogation aux règles générales en matière de financement du stockage public. Si on prend en compte les montants de recettes affectées générés en 2008 et les montants inutilisés en 2007 qui ont fait l'objet d'un report de droit à 2008 de 1 625 millions d'euros, le montant net des crédits demandés s'élève à 42 195 millions d'euros, soit une baisse de 177 millions d'euros par rapport au budget 2007.

Compte tenu des 155 millions d'euros de recettes affectées au secteur laitier, le budget 2008 enregistre une baisse de 612 millions d'euros des crédits pour les **interventions sur les marchés agricoles** par rapport au budget 2007 (avant la prise en compte des recettes affectées, les économies par rapport à 2007 sont estimées à 806 millions d'euros). Cette réduction est due à l'effet combiné du processus et des propositions de réforme et des conditions de marché favorables escomptées, notamment pour les céréales et le lait.

En ce qui concerne les **aides directes**, après prise en compte des recettes affectées, la hausse de 334 millions d'euros par rapport au budget 2007 est principalement due à l'inclusion, pour la première fois, du versement d'aides directes à la Roumanie et à la Bulgarie, à l'introduction progressive et continue d'aides directes en faveur de l'UE-10 ⁽²⁾ et à l'augmentation des aides directes pour le sucre et pour les cultures énergétiques (avant la prise en compte des recettes affectées, les dépenses supplémentaires par rapport à 2007 sont estimées à 1 167 millions d'euros).

Le budget 2008 est le troisième budget consécutif pour lequel les effets de la **modulation** se font sentir. Pour l'année civile 2007, toutes les aides directes ⁽³⁾ dans l'UE-15 seront réduites d'un taux de modulation de 5 % ⁽⁴⁾, soit un point de pourcentage de plus que l'an dernier. Cependant, les montants relatifs à la première tranche de 5 000 EUR sont restitués à chaque agriculteur en tant qu'«aide supplémentaire». Le montant net disponible au titre de l'exercice 2008 pour le FEADER s'établit au total à 1 263 millions d'euros, dont le montant transféré à la suite de la réforme du secteur du coton, actuellement en cours d'examen ⁽⁵⁾. Sans le coton, le montant disponible s'élève à 1 241 millions d'euros.

⁽¹⁾ Après le transfert au titre des aides directes (modulation) et des aides au coton au profit de la restructuration des régions productrices de coton vers le développement rural.

⁽²⁾ Les États membres de l'UE-10 atteignent 40 % du niveau de l'UE-15 en ce qui concerne les paiements directs.

⁽³⁾ À l'exception des aides accordées dans les régions ultrapériphériques.

⁽⁴⁾ Article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil.

⁽⁵⁾ Article 143 quinquies du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil.

Le budget 2008 sera le deuxième budget dans lequel certaines opérations qui étaient précédemment considérées comme des dépenses négatives (corrections pour apurements de conformité, recouvrements et prélèvement sur le lait) seront traitées comme des **recettes affectées** conformément aux dispositions du règlement financier ⁽¹⁾ et du règlement du Conseil sur le financement de la PAC ⁽²⁾. Comme il a déjà été indiqué, les crédits d'engagement demandés pour 2008 sont le résultat des besoins estimés pour 2008, déduction faite des recettes affectées prévues pour 2008 (735 millions d'euros) et des recettes affectées non utilisées en 2007, qui sont automatiquement reportées à 2008 (890 millions d'euros).

De plus, la réforme de l'organisation commune du marché du sucre a mis en place un fonds temporaire pour la restructuration de l'industrie sucrière, dont le financement est assuré par des recettes affectées «ad hoc» provenant des détenteurs de quotas de sucre et non par le budget communautaire.

En raison de son adoption tardive, la proposition sur la modulation volontaire, adoptée par le Conseil le 27 mars 2007, n'a pas encore été prise en considération pour le budget 2008. Ce règlement du Conseil permet, uniquement au Portugal et au Royaume-Uni, d'appliquer le système de modulation volontaire. Par conséquent, ces États membres pourront réduire leurs paiements directs et utiliser ces fonds pour le financement de programmes de développement rural, en plus de la modulation obligatoire qui s'applique déjà dans l'UE-15 depuis le budget 2006. Les implications financières de la modulation volontaire, sur la base des taux à appliquer, seront examinées lors de l'élaboration de la lettre rectificative d'octobre 2007, au moment où la Commission réévaluera les besoins budgétaires de l'agriculture sur la base des informations les plus récentes relatives à la situation de l'économie et du marché.

Les crédits consacrés aux **mesures vétérinaires et phytosanitaires** enregistrent une baisse (ils passent de 309,8 millions d'euros en 2007 à 273,7 millions d'euros proposés pour 2008), qui est due à l'évaluation plus réaliste des dépenses prévues pour l'éradication des maladies animales.

3.3.3. Développement rural

Le développement rural joue un rôle de plus en plus important en aidant les zones rurales à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux du 21^e siècle. Les priorités globales en matière de financement sont exposées dans le règlement relatif au développement rural de septembre 2005, tandis que les orientations stratégiques adoptées en février 2006 définissent une série d'options que les États membres doivent prendre en considération pour établir leurs plans stratégiques nationaux et leurs programmes de développement rural.

Ces programmes s'articuleront autour de trois axes thématiques, à savoir l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier, l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural et l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et l'encouragement de la diversification de l'économie rurale. En outre, il existe un axe horizontal offrant des possibilités d'approches locales ascendantes en matière de développement rural.

On s'attend à ce que l'ensemble des programmes de mise en œuvre de la politique de développement rural (une centaine) soient approuvés en 2007, le présent APB proposé par la Commission étant fondé sur cette hypothèse. La principale priorité pour 2008 sera donc de veiller à l'exécution et à l'absorption sans heurts des fonds communautaires pour les programmes de développement rural convenus conformément aux plans stratégiques nationaux adoptés par les États membres.

Pour 2008, un montant de 12 571 millions d'euros, qui est proche du montant de 2007, est demandé en crédits d'engagement dans le respect de l'enveloppe convenue pour financer la politique de développement rural. Sur ce montant, 12 542,5 millions d'euros sont prévus pour financer les programmes de développement rural, dont 1 241 millions d'euros issus de la modulation obligatoire et 22 millions d'euros en rapport avec la réforme du secteur du coton. Le restant, soit 28,3 millions d'euros, est destiné à l'assistance technique.

⁽¹⁾ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil.

La Commission propose 11 385 millions d'euros pour le développement rural en crédits de paiement, soit environ 4,5 % de plus qu'en 2007. Ce chiffre comporte deux éléments principaux: d'une part, des avances et paiements intermédiaires concernant les nouveaux programmes 2007-2013 financés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et, d'autre part, des remboursements destinés à apurer les engagements restant à liquider issus des lignes budgétaires qui faisaient partie des programmes 2000-2006 des Fonds structurels relevant de la section «Orientation» du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), ainsi que des montants provenant de l'instrument transitoire pour les programmes de développement rural dans les nouveaux États membres. Cette augmentation par rapport à 2007 est due aux paiements intermédiaires en faveur des programmes 2007-2013. Cependant, cette hausse est en partie compensée par une baisse des montants proposés pour les programmes 2000-2006 de l'Objectif 1 et l'instrument transitoire.

Pour les nouveaux programmes du FEADER, les crédits de paiement s'établissent à 9 412 millions d'euros, chiffre qui comprend à la fois les avances et les paiements intermédiaires. Les avances correspondent à 3,5 % de l'enveloppe pour la période 2007-2013, soit un total de 3 090 millions d'euros. Le restant est prévu pour les paiements intermédiaires concernant principalement les versements en faveur du secteur agroenvironnemental et des zones défavorisées. De fait, sur la base des données provisoires, ces versements représentent environ 40 % d'une tranche annuelle et on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à un démarrage rapide des paiements intermédiaires.

Pour les programmes engagés au cours de la période de programmation précédente au titre du FEOGA-Orientation dans les anciennes régions de l'Objectif 1, l'initiative communautaire Leader+ et l'instrument transitoire pour les programmes de développement rural dans les nouveaux États membres, des crédits de paiement s'élevant à 1 970 millions d'euros sont demandés pour régler les engagements restant à liquider. Pour les deux premiers éléments, l'estimation des paiements repose sur le modèle général utilisé pour les programmes 2000-2006 des Fonds structurels. L'estimation pour l'instrument transitoire est fondée sur une évaluation spécifique du profil de paiement de ces programmes.

3.3.4. Pêche

L'exécution des activités dans le domaine de la pêche et des affaires maritimes relève entièrement de la rubrique «Conservation et gestion des ressources naturelles». En liaison avec la stratégie politique annuelle pour 2008, plusieurs activités sont en cours ou sont prévues qui contribueront aux objectifs stratégiques généraux de la Commission que sont la prospérité en Europe et dans le monde, la solidarité, le renforcement des relations avec les principaux pays partenaires et la stratégie de Lisbonne renouvelée visant à garantir croissance et emploi. Les efforts se poursuivent en vue de la mise en œuvre de la réforme de 2005 de la politique commune de la pêche (PCP) au sein de l'UE, mais aussi sur la scène internationale, notamment en ce qui concerne la gouvernance, la conservation des ressources et la gestion de la pêche. En outre, l'année 2008 sera marquée par les premières actions destinées à la mise en place d'une approche intégrée en faveur d'une politique maritime européenne.

Outre un montant relativement modeste de 30,5 millions d'euros pour les marchés de la pêche, qui est dépensé au titre de la PAC, on distingue deux instruments principaux, qui sont le reflet de propositions distinctes de la Commission: a) le Fonds européen pour la pêche (FEP), qui remplace l'ancien Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et b) ce qu'on appelle le «deuxième instrument», qui couvre toutes les autres actions relatives à la politique commune de la pêche (PCP), notamment la pêche internationale et le droit de la mer. Une action préparatoire en vue du lancement de la mise en œuvre de la politique maritime européenne complète le tableau dans l'APB 2008.

En ce qui concerne le FEP, la Commission propose 589,2 millions d'euros en crédits d'engagement et 450,8 millions en crédits de paiement, ce qui représente, respectivement, une hausse de 3,1 % et une baisse de 46,2 % par rapport à 2007. L'augmentation des crédits d'engagement respecte pleinement l'enveloppe du FEP décidée dans la base légale. La forte diminution des paiements s'explique principalement par le fait que toutes les avances (7 % des engagements globaux pour la période 2007-2013, soit 301 millions d'euros) étaient déjà budgétisées en 2007.

Des crédits de paiement sont proposés pour les nouveaux programmes 2007-2013 du FEP et l'apurement du RAL des lignes qui faisaient partie des programmes 2000-2006 des Fonds structurels (achèvement de l'Instrument financier d'orientation de la pêche). Dans les deux cas, la méthode employée pour déterminer les crédits de paiement est semblable à celle appliquée pour les Fonds structurels, qui est expliquée dans la section ci-dessus consacrée à la rubrique 1b.

Quant au FEADER, l'avant-projet de budget pour le FEP est fondé sur l'hypothèse que l'ensemble des programmes 2007-2013 seront adoptés en temps utile en 2007. Des retards dans l'adoption des programmes peuvent nécessiter une adaptation du budget.

Pour la politique commune de la pêche, les crédits proposés s'établissent, au total, à 306,6 millions d'euros en engagements et à 288,5 millions d'euros en paiements. Par rapport à 2007, cela représente une baisse de 3 et 4,5 % respectivement, qui témoigne essentiellement des efforts d'ajustement des crédits budgétaires à l'exécution réelle observée ces dernières années. Il convient d'ajouter à ces chiffres 7,3 millions d'euros pour l'Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP); sur ce montant, on propose d'inscrire 1,8 million d'euros sur la ligne de la réserve afin de financer la relocalisation du siège de l'agence — qui est transféré de Bruxelles à Vigo (Espagne) — qui devrait avoir lieu en 2008 (sans cette dépense ponctuelle, la contribution du budget de l'UE en faveur de l'agence passe de 5,0 millions d'euros en 2007 à 5,5 millions en 2008).

Les dépenses pour les activités internationales, c'est-à-dire 209,5 millions d'euros pour les engagements et 211,5 millions pour les paiements proposés pour l'APB 2008, augmentent légèrement, de 1 et 1,9 % respectivement, par rapport à 2007. Cette faible augmentation est principalement due à l'intensification des efforts visant à renforcer les actions de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). La majeure partie de ces crédits est destinée à financer, outre les accords de pêche en vigueur, le renouvellement des accords de pêche qui vont arriver à leur terme et certains nouveaux accords à négocier. Le restant est nécessaire pour garantir la participation de la Communauté à un nombre croissant d'organisations internationales et régionales de pêche ainsi que pour les travaux préparatoires en la matière.

En ce qui concerne la gouvernance de la PCP, la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources ainsi que le contrôle et la mise en œuvre de la PCP, la Commission propose 97,1 millions d'euros en engagements et environ 77 millions d'euros en paiements. Ces montants sont nettement inférieurs à ceux de 2007, c'est-à-dire de 10,6 et 18,6 % respectivement, compte tenu de la sous-exécution récurrente des lignes budgétaires en question au cours des années précédentes.

Enfin, la Commission propose un montant de 4,5 millions d'euros pour une action préparatoire dans le cadre de la future politique maritime européenne. Ce montant servira à financer les premières actions opérationnelles dans le domaine de l'aménagement de l'espace maritime, de la convergence et de l'intégration des données relatives au milieu marin ainsi que de la surveillance maritime au titre de cette nouvelle politique que la Commission est en train de préparer à la suite de la consultation publique sur le livre vert qu'elle a publié à ce sujet.

3.3.5. Environnement

2006 a été la dernière année à relever de l'ancien cadre juridique pour la politique environnementale de l'UE avant la fusion des activités dans le nouveau programme LIFE+. La stratégie de développement durable révisée de l'UE et le règlement REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques) ont été adoptés. Parallèlement, on a observé une intensification du débat sur le changement climatique, les mesures visant à accélérer la mise en œuvre de la politique de biodiversité et l'adoption des stratégies thématiques restantes (environnement urbain, protection des sols et pesticides) et à une prise de conscience accrue du lien entre une politique environnementale saine et la stratégie en faveur de la croissance et de l'emploi.

2008 sera une année décisive pour la politique de l'UE en matière de changement climatique. La lutte contre ce phénomène a été désignée comme étant l'une des trois priorités transversales pour 2008. Les initiatives politiques en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) devront être suivies de mesures concrètes qui permettront que l'engagement de l'UE en faveur d'une réduction de 20 % soit respecté d'ici à 2020. Les négociations sur le cadre post-Kyoto portant sur de nouveaux engagements globaux en matière de réduction des GES (après 2012) devront être conclues en 2009, ce qui implique un niveau d'activité plus élevé en 2008.

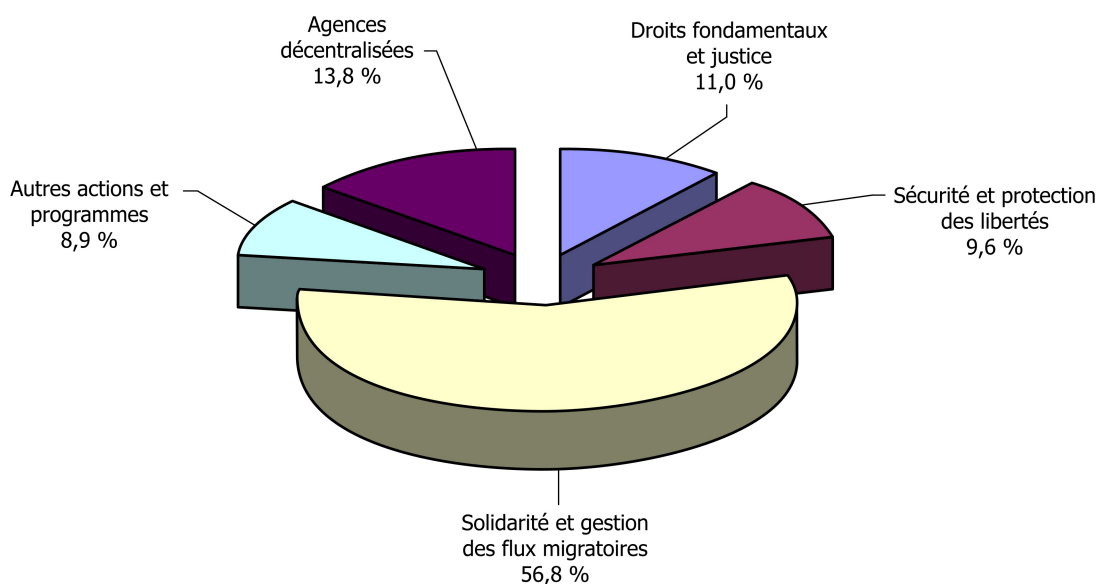
L'augmentation des ressources, qui passent de 273 millions d'euros en 2007 à 298 millions en 2008, sert principalement à intensifier les activités dans les secteurs du changement climatique, de l'environnement et de la santé publique. Il en découle un soutien en faveur de projets novateurs et démonstratifs aux niveaux national, régional et local visant à réduire les émissions de GES, à concevoir des technologies propres et à améliorer la gestion de la qualité de l'air (notamment dans les zones urbaines), ainsi que le financement d'études et la modélisation de l'impact complexe du changement climatique et des décisions politiques visant à y remédier et le maintien et l'amélioration de la structure informatique nécessaire à la mise en œuvre de volets politiques essentiels, comme le système d'échange de quotas d'émission. La décision finale des colégislateurs relative au programme LIFE+ comporte des différences notables par rapport à la proposition initiale, notamment en ce qui concerne le mode de gestion (gestion directe centrale par la Commission au lieu d'une gestion centralisée indirecte avec des agences nationales comme il était proposé à l'origine). Ce changement implique nécessairement des ressources supplémentaires pour la Commission.

3.4. Liberté, sécurité et justice: sous-rubrique 3a

3.4.1. Tableau récapitulatif:

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2007		CF 2008	Avant-projet de budget 2008		Différence 2008/2007	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
623,8	473,9	747	691	496,4	10,8 %	4,8 %
			Marge = 55,9			



Sous-rubrique 3a: Liberté, sécurité et justice		Avant-projet de budget 2008	
		EUR	%
 Droits fondamentaux et justice		75 670 000	11,0 %
 Sécurité et protection des libertés		66 330 000	9,6 %
 Solidarité et gestion des flux migratoires		392 500 000	56,8 %
 Autres actions et programmes		61 434 000	8,9 %
 Agences décentralisées		95 100 000	13,8 %
Total		691 034 000	100,0 %

3.4.2. Renforcement de l'Union européenne comme espace de liberté, de sécurité et de justice

Dans le cadre financier pluriannuel 2007-2013, la sous-rubrique 3a est exclusivement consacrée aux actions dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Après la phase de démarrage en 2007, l'année 2008 sera la première période complète de douze mois de mise en œuvre pour les nouvelles actions spécifiques, qui sont regroupées en trois programmes généraux: **Solidarité et gestion des flux migratoires, Droits fondamentaux et justice, et Sécurité et protection des libertés.**

Solidarité et gestion des flux migratoires

Le programme **Solidarité et gestion des flux migratoires** englobe quatre instruments financiers distincts. En ce qui concerne le **Fonds pour les frontières extérieures**, le montant proposé pour 2008 (170 millions d'euros) est identique au montant arrêté par l'autorité budgétaire pour 2007. Le Fonds est un mécanisme de solidarité soutenant les États membres qui supportent une charge financière lourde et durable dans le domaine de la politique des frontières extérieures et des visas. Les crédits alloués à l'agence Frontex (38 millions d'euros) lui permettront d'assumer ses responsabilités accrues, y compris la création du nouveau mécanisme pour les équipes d'intervention rapide aux frontières (Rapid Border Intervention Teams — RABIT).

Le développement du système d'information Schengen (SIS II), qui devait être achevé pour la fin de 2006, durera plus longtemps que prévu. Le Conseil a donc prolongé la période de validité du règlement jusqu'au 31 décembre 2008, pour permettre à la Commission de terminer le développement de SIS II, notamment de ses infrastructures de communication. Des crédits d'un montant de 26 millions d'euros sont proposés à cet effet pour 2008.

Dans le domaine des migrations, 2008 sera la première année de mise en œuvre du troisième **Fonds européen pour les réfugiés** (FER III), qui couvre la période 2007-2013 (82 millions d'euros en 2008), et du nouveau **Fonds européen pour le retour** (56 millions d'euros), destiné à aider les États membres à mettre en œuvre une gestion intégrée des retours.

Les crédits alloués au **Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers** (78 millions d'euros) augmentent de 20 % par rapport au budget 2007, ce qui illustre l'importance de cette nouvelle forme de solidarité entre les États membres à l'égard des migrants résidant légalement dans l'UE, ainsi que les défis posés par celle-ci.

Droits fondamentaux et justice

Le programme spécifique **Droits fondamentaux et citoyenneté** soutiendra l'essor d'une société européenne fondée sur le respect des droits consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE, le renforcement de la société civile et la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. Un montant de 12 millions d'euros sera consacré à ces objectifs en 2008.

L'Agence des droits fondamentaux, établie le 15 février 2007, a succédé à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes le 1^{er} mars 2007. En 2008, la Commission lui versera une contribution de 14 millions d'euros.

Le programme **Combattre la violence (Daphné III)** promeut les actions de prévention de la violence exercée contre les femmes et les enfants, en soutenant des ONG, des organismes de recherche et des autorités locales. Le montant proposé est de 14,4 millions d'euros.

Les crédits accordés au programme **Prévenir la consommation de drogue et informer le public** (3 millions d'euros) sont destinés aux actions visant à prévenir et à réduire la consommation de drogue ainsi qu'à sensibiliser l'opinion publique.

Les programmes spécifiques **Justice civile** (14,7 millions d'euros) et **Justice pénale** (30,25 millions d'euros) visent à promouvoir la coopération entre les différents systèmes juridiques, à améliorer les contacts entre les autorités juridiques, judiciaires et administratives des États membres, et à former les membres du pouvoir judiciaire. Les structures déjà créées par les instruments de l'UE, c'est-à-dire le réseau judiciaire européen (RJE) et Eurojust, seront pleinement exploitées.

Sécurité et protection des libertés

Les deux volets du programme général **Sécurité et protection des libertés**, dénommés **Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme** et **Prévenir et combattre la criminalité**, ont été adoptés par l'autorité législative en février 2007. En ce qui concerne le premier de ces programmes spécifiques, qui porte sur la protection des infrastructures critiques, un montant de 15 millions d'euros est proposé. Quant au second, consacré à la répression et à la protection des témoins et victimes, le budget proposé est de 51 millions d'euros. La contribution versée au Collège européen de police (CEPOL) passera de 7,44 millions d'euros en 2007 à 8,7 millions d'euros en 2008.

3.5. Citoyenneté: sous-rubrique 3b

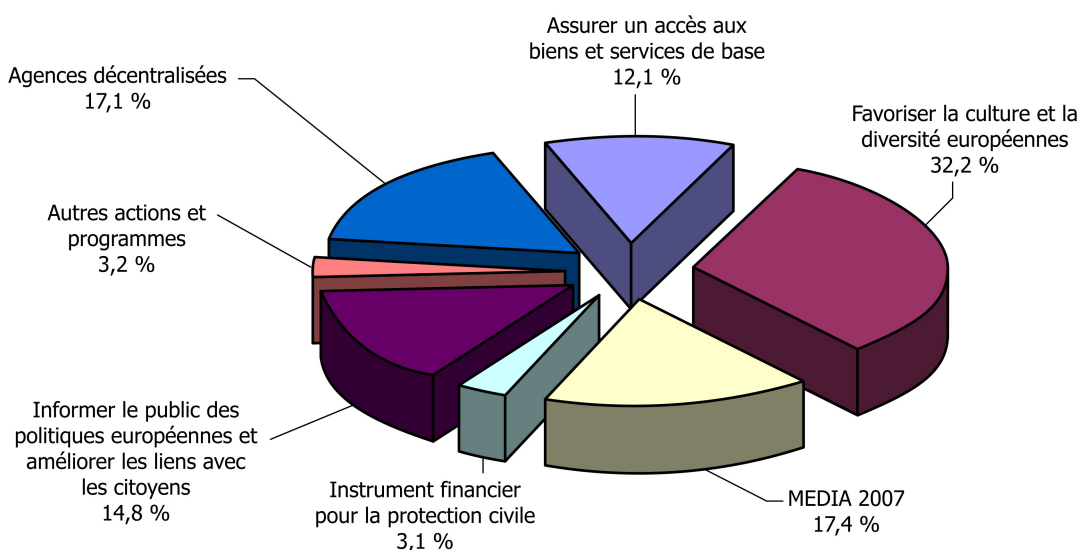
Cette sous-rubrique couvre des questions qui sont au centre des préoccupations des citoyens européens, notamment la **santé publique**, la **protection des consommateurs** et la **protection civile**. La mission capitale consistant à établir des liens avec les citoyens et à communiquer sur l'Europe s'inscrit également dans cette sous-rubrique, dans le cadre du financement de **programmes culturels** et du domaine politique **Communication**.

3.5.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2007		CF 2008	Avant-projet de budget 2008		Différence 2008/2007	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
647,6	728,0	615	598,5	694,4	- 7,6 %	- 4,6 %
			Marge = 16,5			

L'apparente réduction de crédits pour cette rubrique doit être considérée dans le contexte de l'inscription dans le budget 2007 de 24,4 millions d'euros en faveur du Fonds de solidarité et de 87 millions d'euros pour l'achèvement de mesures de transition en Bulgarie et en Roumanie. Si on exclut ces deux éléments, les crédits d'engagement et de paiement augmentent respectivement de 11,6 % et de 4,6 %.



Sous-rubrique 3b: Citoyenneté	Avant-projet de budget 2008	
	EUR	%
Assurer un accès aux biens et services de base	72 500 000	12,1 %
Favoriser la culture et la diversité européennes	192 966 000	32,2 %
MEDIA 2007	104 180 000	17,4 %
Instrument financier pour la protection civile	18 590 000	3,1 %
Informer le public des politiques européennes et améliorer les liens avec les citoyens	88 630 000	14,8 %
Autres actions et programmes	19 027 000	3,2 %
Agences décentralisées	102 600 000	17,2 %
Total	598 493 000	100,0 %

3.5.2. Assurer un accès aux biens et services de base

Le **bon état de santé** des citoyens est une des clés de la croissance économique et du développement durable. Jamais auparavant les citoyens de l'UE n'ont mené une vie aussi saine qu'aujourd'hui. L'écart se creuse toutefois entre les personnes qui sont en bonne santé et celles qui ne le sont pas. Les problèmes de santé représentent une charge pour les économies des États membres. Les investissements en matière de promotion de la santé et de prévention produisent de réels avantages économiques et sociaux.

L'amélioration de la situation sanitaire contribue à la compétitivité de l'Europe en renforçant la productivité, le taux d'emploi et la croissance durable. Cette amélioration coûte moins cher que de traiter les problèmes de santé. Il y a donc lieu de détecter très tôt les menaces sanitaires et d'y réagir rapidement. Il convient de renforcer les facteurs déterminants favorables à la santé. Les informations relatives à la santé doivent être cohérentes, comparables et aisément disponibles sous une forme conviviale.

Le programme de santé publique vise à compléter les politiques nationales et à encourager la coopération entre les États membres, les pays candidats à l'adhésion et les organisations internationales. Ses trois objectifs principaux sont les suivants:

- 1) améliorer la sécurité sanitaire des citoyens;
- 2) promouvoir la santé;
- 3) produire et diffuser des informations et des connaissances en matière de santé.

S'agissant tout particulièrement de la santé, en 2008, l'accent sera mis sur l'information et la sécurité sanitaires, et notamment la préparation et la réaction aux menaces émergentes pour la santé. Une autre priorité concerne la sécurité des produits, y compris la sécurité des denrées alimentaires et celle des services, et consiste à améliorer la préparation aux crises ainsi qu'à favoriser la continuité des activités en cas de crise.

Une autre priorité porte sur les travaux consacrés à la stratégie en matière de santé pour l'Europe, axés également sur la santé mentale, l'une des causes de maladie et de décès prématuré connaissant la croissance la plus rapide.

L'objectif général de la **politique des consommateurs** est de contribuer au développement d'un marché intérieur où les produits et les services sont sûrs et où les consommateurs manifestent un même haut degré de confiance à l'égard des produits, des commerçants, des technologies et des méthodes de vente sur les marchés de l'ensemble de l'Union, lesquels doivent présenter un même niveau élevé de protection.

Le renforcement constant de la politique des consommateurs est essentiel pour donner aux citoyens cette confiance dans le marché intérieur. La mise en œuvre et l'amélioration de l'application de la législation en vigueur conserveront une importance fondamentale, et il sera encore plus nécessaire d'assurer une application homogène, efficace et cohérente dans tous les États membres.

Cet objectif sera poursuivi dans le cadre des deux objectifs généraux définis dans le programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013) (décision n° 1926/2006/CE):

- a) assurer un niveau élevé de protection des consommateurs grâce, notamment, à l'amélioration des informations, de la consultation et de la représentation des intérêts des consommateurs;
- b) assurer l'application effective des règles de protection des consommateurs, notamment par la coopération en matière d'application de la législation, l'information, l'éducation et les voies de recours.

La politique de protection des consommateurs poursuivra des objectifs spécifiques: mieux comprendre les consommateurs et les marchés, mieux réglementer la protection des consommateurs, améliorer l'application de la législation, le suivi et les voies de recours, et améliorer l'information et l'éducation des consommateurs et les responsabiliser. Ces objectifs devraient être atteints en développant les connaissances, en contribuant à l'application de la réglementation, à la surveillance des marchés, à la sécurité des produits, à l'éducation des consommateurs et au renforcement des capacités des associations de consommateurs.

La décision n° 1926/2006/CE établit une enveloppe financière de 156,8 millions d'euros pour l'exécution du programme dans le domaine de la politique des consommateurs, pour la période allant du 1.1.2007 au 31.12.2013.

3.5.3. Favoriser la culture et la diversité européennes

Promouvoir la compréhension mutuelle et une identité européenne commune est fondamental dans une Union qui se distingue par sa diversité socioculturelle. Trois programmes visent à soutenir la réalisation de ces objectifs, par l'instauration de liens dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de la citoyenneté.

Le programme **Culture 2007-2013** (48,79 millions d'euros) poursuit trois objectifs spécifiques, à savoir la promotion de la mobilité des travailleurs du secteur culturel, la stimulation de la circulation des œuvres d'art et le dialogue interculturel. Il est également ouvert aux pays candidats. L'**Année européenne du dialogue interculturel** sera mise en œuvre en 2008 (7 millions d'euros).

L'UE compte quelque 60 millions de citoyens âgés de 15 à 25 ans qui sont essentiels pour son avenir. Le programme **Jeunesse en action** vise à promouvoir une citoyenneté active auprès des jeunes et, notamment, leur citoyenneté européenne; il englobe également le Service volontaire européen. Il inclut la subvention accordée au Forum européen de la jeunesse. D'autres actions encourageront la constitution de réseaux entre les animateurs du secteur de la jeunesse et les ONG. La dotation budgétaire attribuée à «Jeunesse en action» s'élève à 123,40 millions d'euros pour 2008.

Deux stratégies principales tendent à favoriser le dialogue avec les citoyens de l'UE et à encourager la participation civique; elles consistent à associer directement les citoyens aux activités des institutions de l'UE par l'intermédiaire de stages ou de visites, et à cofinancer des projets de la société civile en lançant des appels de propositions. L'objectif de promotion de la citoyenneté européenne s'inscrit dans le cadre du nouveau programme **L'Europe pour les citoyens** (29,48 millions d'euros) qui comprend l'aide accordée à la société civile et à une série d'organisations promouvant l'intérêt européen, ainsi qu'au jumelage de villes.

Outre ces programmes, dans le domaine politique **Société de l'information et médias**, le programme **MEDIA 2007** a pour objectifs de préserver et de valoriser la diversité culturelle européenne ainsi que le patrimoine cinématographique et audiovisuel, en garantissant son accessibilité aux citoyens européens et en promouvant le dialogue interculturel, en accroissant la circulation des œuvres audiovisuelles européennes au sein et en dehors de l'Union, et en renforçant la compétitivité du secteur audiovisuel européen dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel. L'APB 2008 alloue 103,18 millions d'euros à ce programme.

3.5.4. Instruments de protection civile et de solidarité

Conformément au cadre budgétaire, un instrument financier pour la protection civile en cas de situations d'urgence majeure est entré en vigueur en mars, et la refonte du mécanisme communautaire de protection civile devrait être adopté d'ici la fin de 2007.

Ces instruments prévoient de nouveaux objectifs, notamment:

- améliorer le mécanisme d'acheminement des secours de la protection civile — c'est-à-dire les acheminer plus rapidement à l'endroit concerné — et organiser la mobilisation de moyens de transport supplémentaires, en particulier lorsque ceux-ci sont nécessaires à brève échéance. Parallèlement, renforcer la capacité de mobilisation d'autres moyens d'assistance et de soutien logistique, à l'appui de la première phase d'intervention, en cas de catastrophe. L'ensemble des tâches allant de la planification au déploiement seraient concernées et il serait fait appel aux équipements et à l'assistance des secteurs civil — public et privé — et militaire;
- accroître l'efficacité des interventions de protection civile. Cela implique de travailler en étroite collaboration et d'établir des liens avec les activités humanitaires gérées par la Commission;

- élaborer des méthodologies de protection civile communes aux États membres de l'UE et, partant, réduire les incompatibilités en vue d'écourter le délai de réaction;
- participer au développement et au déploiement efficaces de dispositifs d'alerte précoce, afin d'être mieux préparé à protéger la population. Tous les types de risques devraient être couverts (séismes, inondations, incendies de forêt, etc.).

Le volet «solidarité» est mis en œuvre par le **Fonds de solidarité de l'Union européenne**. Le FSUE a pour objet de permettre l'octroi d'une aide financière lorsqu'une catastrophe majeure se produit sur le territoire d'un État membre ou d'un pays candidat. Le Fonds est essentiellement un mécanisme financier destiné à compenser l'effet des dégâts sur les budgets publics. Jusqu'à 1 milliard d'euros seront alloués chaque année. Ce montant n'est toutefois pas compris dans la limite du plafond du cadre financier.

3.5.5. Informer le public des politiques européennes et améliorer les liens avec les citoyens

La **politique de communication et d'information** vise à:

- informer les médias, les parties intéressées et les citoyens des activités et des objectifs des politiques de la Commission;
- informer ces groupes cibles des politiques européennes actuelles;
- tenir la Commission informée de l'évolution de l'opinion publique dans les États membres;
- associer les citoyens à un vaste débat sur l'Europe.

Les activités de ce domaine politique sont menées dans l'ensemble de l'Union.

La nouvelle politique de communication, qui a été définie et lancée en 2005, s'articule autour de trois piliers:

- le Plan d'action de la Commission relatif à l'amélioration de la communication sur l'Europe ⁽¹⁾, adopté le 20 juillet 2005;
- le Plan D comme Démocratie, Dialogue et Débat ⁽²⁾, visant à encourager et à stimuler le débat public sur l'Europe;
- le Livre blanc sur une politique de communication européenne ⁽³⁾, adopté le 1^{er} février 2006.

En 2008, les activités viseront à:

- mettre en œuvre la politique de communication conformément aux trois piliers susmentionnés;
- intensifier nettement les efforts de communication, en recourant à une communication de proximité, essentiellement par l'intermédiaire des représentations dans les États membres;
- adapter les activités de communication aux nouvelles technologies et aux modes évolutifs de recherche de l'information, et améliorer constamment la présentation du site EUROPA ainsi que les possibilités d'interaction.

⁽¹⁾ SEC(2005) 985 final du 20.7.2005.

⁽²⁾ COM(2005) 494 final du 13.10.2005.

⁽³⁾ COM(2006) 35 final du 1.2.2006.

3.6. L'Union européenne en tant que partenaire mondial: rubrique 4

L'accord sur le cadre financier 2007-2013 a ouvert la voie à l'adoption des instruments législatifs au cours du second semestre 2006, de sorte qu'ils puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Ces instruments soutiennent les principales politiques de relations extérieures, c'est-à-dire l'aide de préadhésion, la politique de voisinage, la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, la coopération au développement et la coopération avec les pays industrialisés. Ces instruments principaux sont complétés par des instruments spécifiques destinés à répondre à des besoins particuliers et, notamment, à faire face aux situations de crise: l'instrument de stabilité, l'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire, l'instrument financier pour la protection civile (pour les interventions dans les pays tiers), l'instrument d'aide humanitaire, l'assistance macrofinancière et, finalement, la politique étrangère et de sécurité commune.

Globalement, l'APB 2008 respecte le profil des enveloppes respectives attribuées aux instruments dans le contexte du cadre financier 2007-2013. Il diffère de la programmation financière indicative sur deux points principaux. Tout d'abord, dans la décision relative à la SPA 2008, la Commission a décidé d'affecter 20 millions d'euros supplémentaires à la lutte contre le changement climatique et à la promotion des énergies renouvelables. Ensuite, l'adoption du nouveau mécanisme de provisionnement du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, qui est encore excédentaire, permet la libération de 200 millions d'euros dans le volet des dépenses en 2008.

En conséquence, la marge de 2008 (330 millions d'euros) est supérieure à la programmation initiale (157 millions d'euros). Néanmoins, même si l'APB 2008 ne contient pas de crédits supplémentaires pour le règlement du statut du Kosovo ni pour le processus de paix au Moyen-Orient, des montants pourraient devoir être inscrits lorsque l'évolution de ces deux questions nécessitera une intervention plus importante de l'Union. Ces deux événements devraient mobiliser la majeure partie de la marge, bien que la situation politique actuelle ne permette pas de budgétiser des montants définitifs à ce stade de l'exercice.

Compte tenu d'une sous-exécution récurrente, les dépenses d'appui administratif, imputées sur les enveloppes financières des programmes, ont été réduites de 5 % par rapport au budget 2007 pour l'instrument européen de voisinage et de partenariat, l'instrument de coopération au développement et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, 23,3 millions d'euros étant réaffectés aux programmes opérationnels.

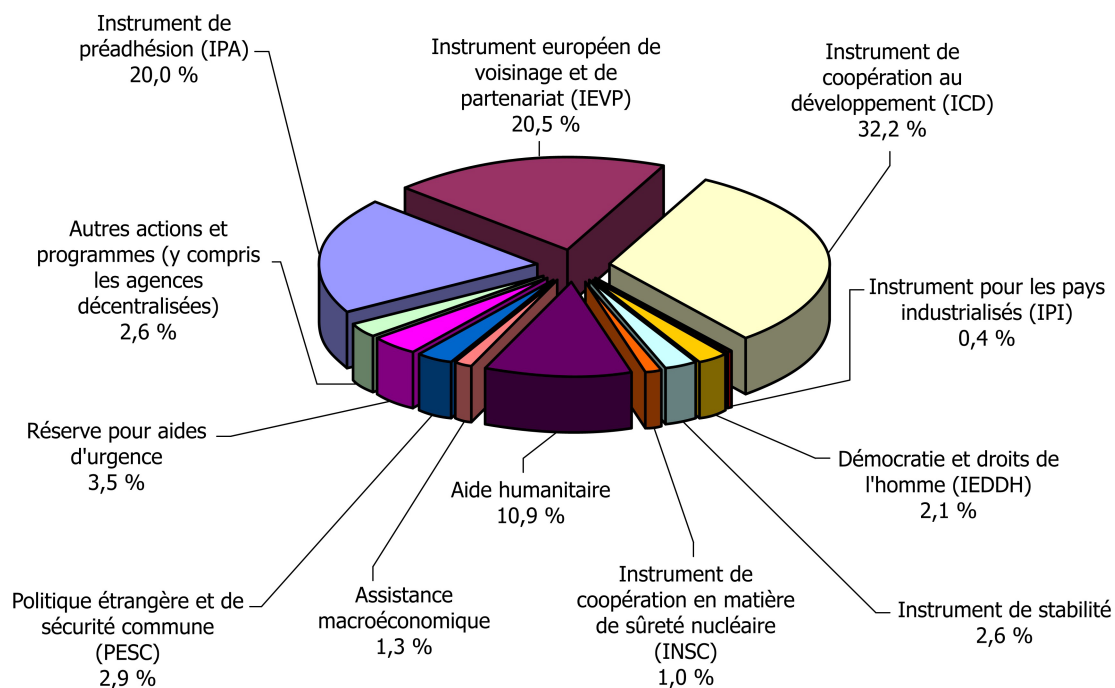
3.6.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2007		CF 2008	Avant-projet de budget 2008		Différence 2008/2007	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
6 812,5	7 352,8	7 002	6 911,4	7 916,7	1,5 %	7,7 %
			Marge = 329,8			

La marge pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve pour aides d'urgence (239,2 millions d'euros), qui sont inclus dans les crédits d'engagement s'élevant au total à 6 911,4 millions d'euros, mais qui ne sont pas compris dans le plafond de la rubrique 4, comme le prévoit l'AIL de mai 2006.

Le budget disponible pour l'aide aux pays tiers en 2008 augmente en réalité plus que le pourcentage de 1,5 % ne le suggère. Le budget 2007 comportait 200 millions d'euros pour l'ancien mécanisme de provisionnement des garanties de prêts et donc, si l'on tient compte de ce fait, l'augmentation concrète dans l'APB 2008 s'établit à 4,5 % en crédits d'engagement et à 10,7 % en crédits de paiement.



Rubrique 4: L'Union européenne en tant que partenaire mondial	Avant-projet de budget 2008	
	EUR	%
 Instrument de préadhésion (IAP)	1 382 233 000	20,0 %
 Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)	1 415 619 000	20,5 %
 Instrument de coopération au développement (ICD)	2 223 051 000	32,2 %
 Instrument pour les pays industrialisés (IPI)	25 170 000	0,4 %
 Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme	147 211 000	2,1 %
 Instrument de stabilité	179 096 000	2,6 %
 Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	72 523 000	1,0 %
 Aide humanitaire	754 271 000	10,9 %
 Assistance macroéconomique	92 000 000	1,3 %
 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	200 250 000	2,9 %
 Réserve pour aides d'urgence	239 218 000	3,5 %
 Autres actions et programmes (y compris les agences décentralisées)	180 772 000	2,6 %
Total	6 911 414 000	100,0 %

3.6.2. Instruments à finalité politique

La principale action envisagée pour 2008 est l'intensification, suite au lancement en 2007 des nouveaux programmes, de l'assistance au titre de l'**instrument d'aide de préadhésion** (IAP), de l'**instrument européen de voisinage et de partenariat** (IEVP), de l'**instrument de coopération au développement** (ICD), de l'**instrument de coopération avec les pays industrialisés et à revenu élevé** (IPI), de l'**instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme**, de l'**instrument de stabilité** et de l'**instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire** (ICSN).

3.6.2.1. Aider les membres potentiels de l'UE

Parmi les avancées et les réalisations récemment intervenues dans le domaine politique **Élargissement** figurent notamment les adhésions de la Bulgarie et de la Roumanie le 1^{er} janvier 2007, qui ont clôturé le cinquième cycle de négociations d'adhésion en vue de l'élargissement de l'UE. L'Union a préparé le terrain pour de futurs élargissements, en ouvrant des négociations d'adhésion avec la Croatie et la Turquie, tandis que l'ancienne République yougoslave de Macédoine a obtenu le statut de pays candidat à l'adhésion. Les objectifs fondamentaux pour l'année 2008 sont la poursuite des négociations d'adhésion avec la Croatie et la Turquie, la préparation de l'ancienne République yougoslave de Macédoine en tant que pays candidat et le renforcement des relations de l'Union avec les autres pays des Balkans occidentaux dans le cadre du processus de stabilisation et d'association. Une autre mission importante concerne les obligations que l'UE devrait assumer à l'égard de la mise en œuvre du règlement du statut du Kosovo.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'aide de préadhésion est accordée au titre du nouvel **instrument de préadhésion** (IAP), qui a remplacé une série d'anciens instruments (PHARE, ISPA, SAPARD, CARDS, soutien à la Turquie). Dans le cadre de cet instrument, l'aide de préadhésion est octroyée aux pays candidats et candidats potentiels. Celui-ci apporte la flexibilité nécessaire à une prise en compte rapide des nouvelles priorités. Il couvre le renforcement des institutions, la coopération régionale et transfrontalière, le développement régional, le développement rural et la valorisation des ressources humaines. Les trois derniers volets ne sont accessibles qu'aux pays candidats reconnus, en tant que préparation aux Fonds structurels, au Fonds européen agricole de garantie et au Fonds pour le développement rural. Ils sont budgétisés dans leurs domaines politiques respectifs: élargissement, politique régionale, agriculture et développement rural, ainsi qu'emploi et affaires sociales.

L'enveloppe IAP a été ventilée entre les différents volets, conformément au cadre financier indicatif pluriannuel (CFIP) présenté au Parlement européen et au Conseil en novembre 2006 dans le cadre du train de mesures annuel de la Commission concernant l'élargissement, comme le prévoit l'article 5 du règlement IAP. L'enveloppe IAP comporte une dotation accrue proposée en faveur des programmes de coopération régionale et horizontaux, pour que des ajustements, fondés sur l'expérience passée, puissent être apportés aux mécanismes des institutions financières internationales, financés par la ligne consacrée aux programmes régionaux et horizontaux.

Enfin, l'enveloppe programmée pour le Kosovo au titre de l'IAP a été budgétisée conformément au CFIP. Le montant n'inclut toutefois pas les crédits supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires en vertu des obligations qui incombent à l'UE à l'égard de la mise en œuvre du statut du Kosovo dès qu'un règlement aura été convenu.

Les crédits nécessaires pour l'IAP en 2008 sont estimés à 1 382 millions d'euros au total.

Résumé du financement au titre de l'IAP par volet ou programme (en millions d'euros, aux prix courants):

Aide à la transition et au renforcement des institutions	703
Coopération régionale et transfrontalière	62
Développement régional	234
Développement des ressources humaines	72
Développement rural	85
Programmes régionaux et horizontaux	173
Suppression progressive	4
Dépenses d'appui	49
TOTAL	1 382

3.6.2.2. Travailler avec les pays voisins

En 2008, la Commission poursuivra ses efforts pour créer un espace de paix, de stabilité et de prospérité réunissant l'Union et ses voisins, grâce au développement des partenariats dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV). Les relations entre l'UE et la Fédération de Russie ne sont pas régies par la PEV et relèvent d'un large partenariat stratégique concrétisé par des espaces communs.

En ce qui concerne l'assistance financière, elle est accordée par l'intermédiaire du nouvel instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) qui s'adresse aux pays visés par la politique européenne de voisinage, c'est-à-dire aux pays du sud et de l'est de la Méditerranée, y compris la Palestine, aux nouveaux États indépendants occidentaux et aux pays du Caucase du Sud. Cet instrument soutient aussi le partenariat stratégique avec la Russie.

L'IEVP poursuit deux objectifs principaux:

- favoriser une intégration économique progressive et une coopération politique approfondie entre l'UE et les pays partenaires;
- saisir les possibilités et relever les défis résultant de la proximité géographique de l'Union et de ses voisins.

Il s'agit d'un instrument à finalité politique qui remplace MEDA et TACIS, ainsi que d'autres anciens instruments fractionnés. Il soutient plus particulièrement la mise en œuvre des plans d'action de la PEV. Il se caractérise notamment par son volet relatif à la coopération transfrontalière, qui sera mis en œuvre par des programmes conjoints rassemblant des régions d'États membres et de pays partenaires partageant une frontière commune. Les pays couverts par l'IEVP bénéficieront également de programmes thématiques relevant de l'instrument de coopération au développement (ICD — cf. ci-dessous), une partie des enveloppes respectives leur étant réservée, notamment en ce qui concerne le programme consacré aux migrations et à l'asile.

Les actions menées en 2008 tiendront compte des enseignements tirés et des progrès réalisés après la première année de mise en œuvre du nouvel instrument. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des programmes dans les domaines des migrations, de l'éducation et de l'énergie.

Le processus de paix au Moyen-Orient continuera à mobiliser d'importantes ressources financières. La situation politique actuelle ne permet toutefois pas d'établir un cadre d'assistance stable. Les crédits prévus dans l'APB 2008 sont considérés comme le minimum requis pour aider les populations, mais devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation.

Les crédits nécessaires en 2008 sont estimés à 1 418 millions d'euros au total.

Résumé du financement au titre de l'IEVP par volet ou programme (en millions d'euros, aux prix courants):

Pays méditerranéens	774
Palestine et processus de paix	158
Europe orientale	373
Coopération transfrontalière	73
Dépenses d'appui	39
TOTAL	1 417

3.6.2.3. Lutter contre la pauvreté dans les pays en développement

Le nouvel **instrument de coopération au développement** (ICD) a été adopté en décembre 2006 avec pour objectif fondamental d'aider les pays, territoires et régions en développement éligibles à éradiquer la pauvreté, dans le cadre du développement durable, notamment en poursuivant les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ainsi qu'à promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Il n'englobe pas le Fonds européen de développement (FED) couvrant les pays ACP, qui ne relève pas du budget de l'UE. Les programmes thématiques peuvent couvrir des activités qui s'adressent à diverses régions ou groupes de pays partenaires, ou une opération internationale dépourvue de base géographique spécifique.

En 2008, l'assistance sera mise en œuvre conformément aux documents de stratégie respectifs, adoptés et discutés avec le Conseil dans le cadre de la procédure de comitologie et avec le Parlement dans le cadre du dialogue instauré dans le contexte du mécanisme de contrôle démocratique.

Le renforcement du rôle politique de l'Union en Asie sera l'une des priorités essentielles, notamment la consolidation des partenariats avec la Chine et l'Inde et la conclusion d'accords généraux avec les principaux pays de l'ANASE. La coopération avec l'Amérique latine se poursuivra dans le cadre des orientations stratégiques définies dans la communication de décembre 2005.

En ce qui concerne le niveau de l'assistance financière, les programmes géographiques et thématiques sont budgétisés conformément à l'enveloppe et aux sous-enveloppes arrêtées par codécision, comme le prévoit le règlement, à l'exception du programme «Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie» pour lequel la Commission propose d'allouer 20 millions d'euros supplémentaires dans le domaine du changement climatique et des énergies renouvelables.

Les crédits d'engagement pour 2008 s'établissent donc à 2 223 millions d'euros et couvriront des programmes thématiques et géographiques relevant des domaines politiques **Développement** et **Relations extérieures**, en faveur de pays d'Amérique latine et d'Asie (y compris les pays d'Asie centrale et du Moyen-Orient). Le financement des différents volets est résumé ci-dessous.

Résumé du financement au titre de l'ICD par volet ou programme (en millions d'euros, aux prix courants):

Asie	643
Asie centrale	67
Moyen-Orient (ICD)	99
Amérique latine	342
Coopération avec les pays tiers dans les domaines des migrations et de l'asile	51
Sécurité alimentaire	216
Acteurs non étatiques du développement	213
Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie	101
Développement humain et social	120
Afrique du Sud	137
Appui à l'ajustement en faveur des pays signataires du protocole sur le sucre	150
Dépenses d'appui	85
TOTAL	2 223

3.6.2.4. Instrument de coopération avec les pays industrialisés et d'autres pays à revenu élevé (IPI)

La coopération avec ces pays constitue un élément important pour renforcer le rôle et la place de l'Union dans le monde, pour consolider les institutions multilatérales et pour contribuer à un développement équilibré de l'économie mondiale. Les objectifs fondamentaux pour 2008 sont la gestion et l'approfondissement des cadres régissant les relations bilatérales avec les principaux partenaires industrialisés de l'UE et les pays à revenu élevé, la valorisation des intérêts économiques de l'UE par la coopération économique et les activités de promotion des entreprises, ainsi que la facilitation des échanges entre les peuples par des contacts dans les milieux éducatifs, scientifiques et académiques.

Le montant pour 2008 est fixé à 25 millions d'euros.

3.6.2.5. Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme

L'aide fournie par la Communauté dans le cadre de cet instrument vise à compléter les divers autres outils de mise en œuvre des politiques de l'Union en matière de démocratie et de droits de l'homme, allant du dialogue politique et des démarches diplomatiques aux différents instruments de coopération financière et technique, y compris les programmes géographiques et thématiques ainsi que les interventions de l'instrument de stabilité en cas de crise. L'aide au titre de cet instrument joue un rôle spécifique complémentaire en raison de son caractère international et de son indépendance d'action par rapport aux gouvernements et autres autorités des pays tiers. L'instrument permet aussi une coopération avec la société civile et des interventions au niveau international qui ne sont ni liées à une zone géographique ni à une crise particulière et qui nécessitent éventuellement une approche transnationale. Il fournit le cadre nécessaire à des interventions telles que le soutien aux missions indépendantes d'observation électorale conduites par l'UE, qui contribuent de manière importante et probante à l'instauration de processus démocratiques dans les pays tiers.

Le montant pour 2008 est fixé à 147 millions d'euros.

3.6.3. Instruments spécifiques d'intervention en cas de crise

3.6.3.1. Instrument de stabilité, instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN) et interventions de protection civile dans les pays tiers

L'instrument de stabilité est un nouvel outil conçu pour apporter une réponse adéquate aux situations de crise et d'instabilité ainsi qu'aux problèmes à long terme présentant des aspects liés à la stabilité ou à la sécurité. Il complète l'instrument d'aide de préadhésion, l'instrument européen de voisinage et de partenariat, l'instrument de coopération au développement et le Fonds européen de développement, et il fournit une aide destinée à mettre en place les conditions nécessaires à l'exécution des politiques soutenues par chacun des trois instruments et par le Fonds.

L'**instrument de stabilité** permet notamment à la Communauté:

- d'apporter une réponse efficace, immédiate et intégrée aux situations de crise et d'instabilité dans les pays tiers dans le cadre d'un seul et unique instrument juridique, le temps que la coopération normale dans le cadre des instruments généraux de coopération et d'assistance puisse reprendre, en s'appuyant sur la valeur ajoutée démontrée par le mécanisme de réaction rapide et sur les dispositions prévues en cas d'urgence par un certain nombre d'instruments financiers existants dans le domaine des relations extérieures;
- de faire face aux problèmes transfrontaliers mondiaux et régionaux présentant des aspects liés à la sécurité ou à la stabilité qui se posent dans des pays tiers, à savoir, notamment, la non-prolifération et la sûreté nucléaires ainsi que la lutte contre les trafics, la criminalité organisée et le terrorisme ou encore les menaces graves et imprévues pour la santé publique;
- de réagir rapidement aux défis politiques urgents auxquels l'Union sera confrontée à l'avenir, en gérant des mesures non prévues par les trois instruments à finalité politique jusqu'à ce qu'elles puissent être intégrées de manière adéquate dans le cadre politique de ces instruments.

L'instrument de stabilité relève exclusivement du premier pilier. Toutefois, sa conception tient compte de la nécessité d'assurer une coordination opérationnelle efficace entre les actions communautaires et les mesures adoptées dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune.

La nouvelle activité **Gestion de crises et menaces pour la sécurité mondiale** comprendra les fonds nécessaires pour couvrir à l'échelle mondiale des opérations en matière de préparation et de réaction aux crises, des actions dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive, de la lutte contre la criminalité organisée et les trafics, de la protection des infrastructures critiques, des menaces pour la santé publique et de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, il convient de noter que les mesures de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et les mesures antiterroristes spécifiques, qui ont été intégrées par la révision de l'accord de Cotonou, ne peuvent être financées par le FED.

Bien qu'elle relève d'un règlement distinct et spécifique, l'assistance dans le domaine nucléaire est également budgétisée dans le cadre de cette activité, tout comme les crédits prévus pour les interventions de protection civile dans les pays tiers.

Les crédits nécessaires pour 2008 s'élèvent au total à 172 millions d'euros pour la stabilité, 71 millions d'euros pour la sûreté nucléaire et 6 millions d'euros pour la protection civile.

Résumé du financement au titre de l'instrument de stabilité, de l'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire et des interventions de protection civile, par volet ou programme (en millions d'euros, aux prix courants):

Préparation et réaction aux crises	135
Actions dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive	27
Actions transrégionales dans les domaines de la criminalité organisée, des trafics, de la protection des infrastructures critiques, des menaces pour la santé publique et de la lutte contre le terrorisme	10
Assistance dans le domaine nucléaire	71
Interventions de protection civile dans les pays tiers	6
Dépenses d'appui	8
TOTAL	257

3.6.3.2. L'instrument d'aide humanitaire

En 2008, les actions d'aide humanitaire continueront à être mises en œuvre en vertu de l'unique base juridique, à savoir l'actuel règlement concernant l'aide humanitaire. L'**instrument d'aide humanitaire** est considéré comme déjà suffisamment bien défini en ce qui concerne ses objectifs, et il fonctionne bien en termes de résultats et d'efficacité. La Commission continue à prêter son assistance aux régions en proie à des crises oubliées et complexes, dont le Darfour, le Soudan et le Moyen-Orient.

Depuis 2007, les actions relevant de l'**aide alimentaire** et **une partie de l'aide aux personnes déracinées**, auparavant financées par les domaines politiques «Développement» et «Relations extérieures», sont intégrées dans l'**instrument d'aide humanitaire**, ce qui explique la hausse des crédits demandés.

Les crédits d'engagement proposés en 2008 s'établissent à 754 millions d'euros.

3.6.3.3. Assistance macrofinancière

Depuis sa création en 1990, l'**assistance macrofinancière** s'est révélée un instrument efficace de stabilisation économique et un moteur pour les réformes structurelles dans les pays tiers bénéficiaires. L'accélération des réformes dans les pays voisins conformément à la politique de voisinage et les efforts d'ajustement et de réforme déployés par les pays candidats et candidats potentiels durant la phase de préadhésion pourraient accroître les besoins de financement pour cette assistance macroéconomique.

Les crédits d'engagement proposés pour 2008 sont estimés à 92 millions d'euros.

3.6.4. Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

Les actions relevant du domaine **Politique étrangère et de sécurité commune** (PESC) se poursuivront sur la base d'un budget accru conforme au cadre financier 2007-2013. La majeure partie des ressources devraient servir à financer les opérations relevant de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) au Kosovo, où l'Union devrait jouer un rôle fondamental dans la mise en œuvre du règlement du statut. L'Union devrait accroître sa présence en Afghanistan, tout en consolidant le rôle qu'elle joue sur la scène internationale dans le cadre des activités de résolution de conflit et de stabilisation au Moyen-Orient, en Afrique et dans d'autres régions sensibles du globe.

Le niveau de financement proposé pour 2008 est de 200 millions d'euros, soit une hausse de 26 % par rapport à 2007, conformément au cadre financier adopté pour 2007-2013.

3.6.5. Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

En vertu du nouveau cadre financier, les ressources servant au provisionnement du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures sont budgétisées directement à la rubrique 4 selon la procédure budgétaire annuelle habituelle. Suite à l'adoption du nouveau mécanisme de provisionnement, aucun provisionnement n'est nécessaire pour 2008 car le Fonds reste excédentaire. L'excédent de 125,75 millions d'euros est budgétisé pour 2008 dans le volet des recettes du budget.

3.6.6. Réserve pour aides d'urgence

La réserve pour aides d'urgence est financée en dehors du cadre financier. Elle ne sera mobilisée pour répondre rapidement à des besoins ponctuels d'aide à des pays tiers, à la suite d'événements imprévus, que si la nécessité s'en fait sentir en cours d'exercice. Les fonds de cette réserve seront débloqués en priorité pour des actions à caractère humanitaire, mais aussi pour la gestion civile des crises ainsi qu'à des fins de protection civile, lorsque les circonstances l'exigent. Le montant de la réserve pour aides d'urgence est fixé dans l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 à 239,2 millions d'euros aux prix courants pour 2008.

3.7. Administration: rubrique 5

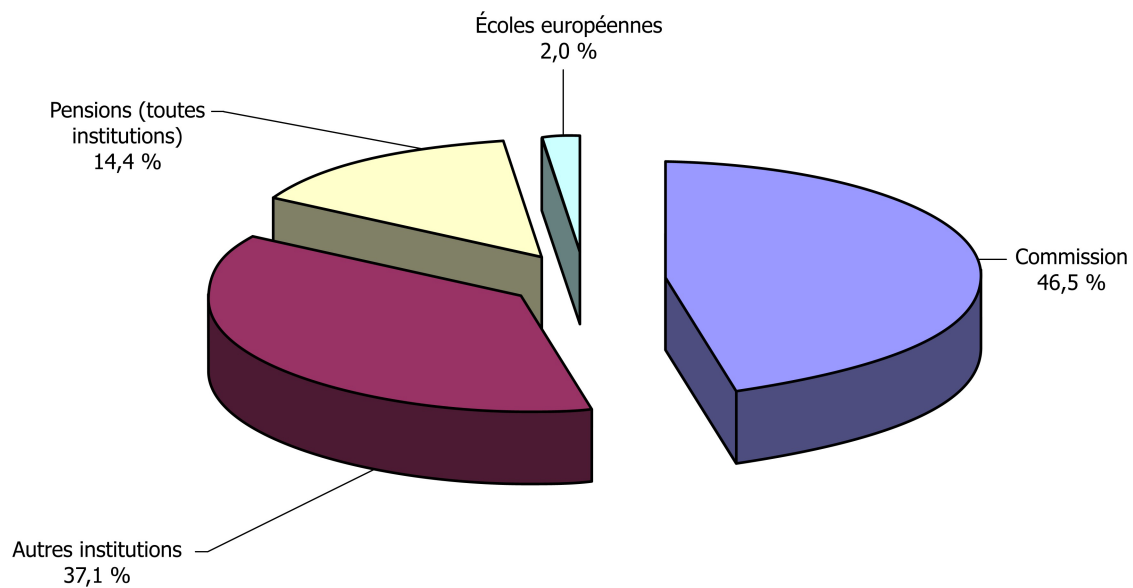
3.7.1. Tableau récapitulatif

Les dépenses d'administration sont fixées au total à 7 335,7 millions d'euros en 2008 pour l'ensemble des institutions, ce qui laisse une marge de 121,3 millions d'euros, semblable à celle constatée en 2007.

(en millions d'euros, aux prix courants)

(en millions d'euros, aux prix courants)

	Budget 2007	CF 2008	Avant-projet de budget 2008	Différence 2008-2007	
	Crédits	Crédits	Crédits	Crédits	%
Cadre financier avec contributions du personnel	7 115,0		7 457,0	342,0	4,81 %
Cadre financier avec contributions du personnel (hors pensions)	6 155,4		6 400,0	244,6	3,97 %
Demande de la Commission pour la rubrique 5	4 365,2		4 610,7	245,5	5,62 %
Demande de la Commission hors pensions	3 405,5		3 553,6	148,1	4,35 %
Demande de la Commission hors pensions et écoles européennes	3 275,9		3 409,6	133,7	4,08 %
Autres institutions	2 577,2		2 725,0	147,8	5,74 %
Total des dépenses de la rubrique 5	6 942,4	7 380,0	7 335,7	393,3	5,67 %
	Marge = 121,3				
Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 77 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.					



Rubrique 5: Administration	Avant-projet de budget 2008	
	EUR	%
Commission	3 409 646 000	46,5 %
Autres institutions	2 725 016 000	37,1 %
Pensions (toutes institutions)	1 057 043 000	14,4 %
Écoles européennes	144 009 836	2,0 %
Totaux	7 335 714 836	100,0 %

3.7.2. Principaux facteurs de l'évolution de la rubrique 5

La rubrique 5 regroupe les dépenses administratives de toutes les institutions. Pour ce type de dépenses, **le principal facteur d'évolution est le nombre de postes**.

En 2008, l'évolution du nombre de postes est à nouveau fortement influencée par les besoins liés à l'élargissement. Au total, 860 postes sont demandés par la Commission, complétés par 30 agents externes. Toutefois, l'augmentation du tableau des effectifs est limitée à 785 postes, à la suite de la conversion de certains postes en agents contractuels.

Le nombre de postes a une incidence directe ou indirecte sur la plupart des dépenses de la rubrique 5 (hors pensions):

- **les rémunérations évoluent suivant les effectifs** et selon une méthode figurant dans le statut, qui adapte leur évolution à celle des salaires dans les États membres;
- en ce qui concerne les **infrastructures immobilières**, les besoins en espace dépendent du rapport entre les effectifs et l'espace de bureau, tandis que les variations de prix reflètent l'évolution du prix du mètre carré de bureau à Bruxelles et Luxembourg, principaux sites de l'administration européenne;
- **d'autres types de dépenses** évoluent plus ou moins en fonction des effectifs, comme les fournitures de bureau, les ordinateurs et services connexes, le mobilier, etc.

Toutefois, bien que la plupart des modifications apportées aux dépenses administratives soient essentiellement motivées par l'évolution du nombre de postes, il existe aussi d'autres facteurs spécifiques qui pèsent fortement sur la demande pour l'APB 2008:

- les dépenses liées à la **sécurité** sont appelées à augmenter considérablement. Cette augmentation couvrira l'installation de portiques de sécurité dans tous les bâtiments au siège (programme de quatre ans). Dans les délégations, le renforcement est justifié par l'accroissement des risques dans de nombreux pays, où le recours à des gardes du corps personnels se révèle parfois indispensable. De plus, comme le réseau des délégations est amené à traiter un volume croissant d'informations sensibles, il existe un besoin important de renforcer le réseau des télécommunications et les habilitations de sécurité du personnel qui traite ces informations;
- conformément à la stratégie politique annuelle pour 2008, il est prévu de renforcer le **réseau des délégations de la Commission** et de l'étendre grâce à l'ouverture de trois nouveaux sites;
- la Commission a décidé de mener une **politique sociale** forte pour son personnel, composé essentiellement d'expatriés. Le principal moteur de changement est la nécessité d'augmenter le nombre de places dans les crèches. L'année 2008 verra l'ouverture d'une nouvelle crèche et la rénovation d'un bâtiment pour l'installation d'une autre;
- le **nombre de retraités** augmente à mesure que celui des fonctionnaires approchant de l'âge de la retraite augmente lui aussi. En 2006, le nombre de retraités était déjà plus élevé que prévu; cette base modifiée n'a pu être prise en considération au moment de l'établissement du budget 2007, mais elle est intégrée pour 2008. Enfin, on s'attend à de très nombreux départs d'agents contractuels ayant accompli trois années de service, ce qui donnera lieu au paiement d'allocations de départ ou au transfert de droits à pension;
- la contribution en faveur des **écoles européennes** devrait évoluer en fonction de l'augmentation de la population scolaire;
- enfin, les crédits administratifs doivent également couvrir l'évolution de certains coûts que ne maîtrise pas l'institution, comme la hausse du prix de l'énergie.

3.7.3. Ressources humaines

Comme les années précédentes, la Commission concentre sa demande de nouveaux effectifs sur les tâches liées à l'élargissement, alors que toutes les autres activités nouvelles sans rapport avec l'élargissement seront couvertes par un redéploiement des ressources humaines existantes. La Commission s'était fixé l'objectif de recruter un nombre global de ressortissants des nouveaux États membres équivalent au nombre global de nouveaux postes accordés pour l'élargissement, et elle a jusqu'à présent pu l'atteindre.

La Commission a estimé ⁽¹⁾ que l'augmentation de la charge de travail consécutive à l'élargissement aux dix nouveaux États membres nécessiterait le recrutement de 3 960 personnes supplémentaires, financé au titre de la rubrique 5, sur une période de transition allant de 2003 à 2008, après un redéploiement et selon une répartition de 3 400 postes et de 560 agents externes ⁽²⁾.

Pour l'élargissement à la Bulgarie et la Roumanie, la Commission a évalué les besoins à 850 postes supplémentaires après redéploiement, dont 750 au cours de la période allant de 2006 à 2009 ⁽³⁾.

Les tâches liées à l'élargissement exigent un grand nombre de postes d'administrateurs (environ 75 %), alors que les gains d'efficience, déjà pris en compte dans les estimations initiales, ont été possibles pour des tâches davantage axées sur les travaux administratifs. L'objectif global de recrutement de ressortissants de l'UE-12 équivaut au nombre global de nouveaux postes, mais l'objectif de recrutement par groupes de fonction sera fixé afin d'atteindre une représentation équilibrée des ressortissants de l'UE-12 dans chaque groupe de fonction.

⁽¹⁾ Communication intitulée «Activités et ressources humaines de la Commission dans l'Union européenne élargie», COM(2002) 311 final du 5 juin 2002.

⁽²⁾ L'augmentation nette totale est estimée à 3 900 nouveaux membres du personnel en tenant compte d'une réduction nette de 60 membres du personnel financés par d'autres rubriques (principalement des agents externes financés par des programmes de préadhésion).

⁽³⁾ COM(2005) 573 final du 15 novembre 2005.

La Commission a profité du screening de ses besoins de personnel à moyen terme pour vérifier l'exactitude de ces prévisions initiales. Comme l'indique le rapport de screening, les besoins liés à ces postes sont confirmés: dans plusieurs DG, la charge de travail apparaît supérieure aux estimations initiales, étant donné que la phase transitoire se révèle plus longue et plus complexe que prévu. Les autres postes liés à l'élargissement sont, pour la plupart, requis en relation directe avec le renforcement des activités de surveillance et de contrôle de la mise en œuvre de la législation dans les nouveaux États membres.

En conséquence, la Commission demande de nouveaux effectifs pour satisfaire les besoins liés à l'élargissement qui restent à couvrir (610 postes et 30 agents externes pour l'élargissement à l'UE-10 et 250 postes pour l'élargissement à l'UE-2). Globalement et en ce qui concerne les postes inscrits au tableau des effectifs, la Commission demande 860 nouveaux postes, dont 825 nouveaux postes inscrits au tableau principal des effectifs de fonctionnement de la Commission et 35 nouveaux postes attribués aux offices. Toutefois, l'augmentation nette dans les tableaux des effectifs est limitée à 785 postes, en raison de la conversion de certains postes (offices administratifs, anciens postes D et quelque 20 postes d'assistants, comme indiqué ci-dessous).

Budget de fonctionnement (rubrique 5)	Postes supplémentaires liés à l'élargissement pour 2008 par tableau des effectifs	Augmentation nette dans les tableaux des effectifs
Budget de fonctionnement de la Commission	825	793
OPOCE	0	0
OLAF	9	9
EPSO (avec EEA)	4	4
OIB	11	- 12
OIL	5	2
PMO	6	- 11
Totaux	860	785

Alors que la plupart des besoins afférents aux services linguistiques et à la gestion des programmes dans le domaine de l'agriculture et des actions structurelles ont été satisfaits pendant les premières années, on met désormais l'accent, dans l'allocation des ressources, sur les politiques internes, pour les motifs exposés plus haut. Le traitement des affaires de concurrence et la création de bureaux de représentation dans les nouveaux États membres sont également couverts par cette catégorie. L'attribution des postes est aussi, à l'évidence, adaptée aux besoins réels: bien que les postes liés à l'élargissement soient affectés à l'extension d'activités préexistantes, ils permettent aussi la prise en charge de nouvelles priorités telles que le changement climatique et la politique énergétique dans les nouveaux États membres, comme l'explique la communication sur la SPA. En outre, cette concentration sur les politiques internes reflète les objectifs stratégiques fixés par l'Union, en rapport soit avec la stratégie de Lisbonne sur la croissance et l'emploi, soit avec le programme de La Haye pour la liberté, la sécurité et la justice, qui sont naturellement étendus aux nouveaux États membres. L'accent est également mis sur l'assistance et la coordination, qui sont essentielles pour faire face à cet élargissement historique de l'Union.

À l'appui des quatre priorités définies par la Commission pour 2008 (prospérité, solidarité, sécurité et rayonnement extérieur) au-delà des tâches liées à l'élargissement, la Commission ne demande pas de ressources humaines supplémentaires et entend soutenir, par ses propres efforts, les initiatives proposées dans le cadre de ces priorités. Parmi celles-ci, la Commission propose de renforcer le service extérieur, comme annoncé dans la communication sur la SPA. Ainsi, quelque 287 fonctionnaires (environ 1,5 % de personnel en place) seront redéployés entre les services. Ces effectifs proviendront de l'ensemble des services, qui apporteront une contribution de 1 % au titre des gains d'efficacité pour soutenir ces priorités. En outre, 29 postes sont redéployés en raison de la création de l'agence exécutive pour les RTE et du projet d'extension des compétences de l'Agence pour l'énergie intelligente au PIC et à Marco Polo, en supplément des postes qui seront gelés à la suite du détachement de fonctionnaires vers ces agences.

De plus, les services ont annoncé qu'ils prévoyaient environ 278 redéploiements internes afin de soutenir les quatre priorités, comme l'explique la communication sur la SPA pour 2008.

Alors que les tâches non liées à l'élargissement seront assurées exclusivement par redéploiement, elles nécessitent une adaptation de la structure du personnel de la Commission, comme annoncé dans le rapport de screening. La Commission propose dès lors une conversion limitée de 20 postes d'assistants en postes d'administrateurs. Afin de garantir la neutralité budgétaire, cette opération s'accompagne dans l'APB de la conversion de 20 postes en agents contractuels.

3.7.4. Ressources financières

Le tableau ci-après montre l'évolution par type de dépenses administratives pour la Commission:

(en euros, aux prix courants)

Type de dépenses		Budget 2007	Avant-projet de budget 2008	Différence 2008-2007	
Membres	Membres (dont pensions)	19 877 000	18 149 000	- 8,7 %	- 1 728 000
Personnel	Rémunérations et droits normaux	1 886 740 000	1 991 666 000	5,6 %	104 926 000
	Recrutement	49 459 000	46 559 000	- 5,9 %	- 2 900 000
	Cessation des fonctions (dégagement)	30 911 000	24 732 000	- 20,0 %	- 6 179 000
	Coûts de formation	28 968 800	29 276 000	1,1 %	307 200
	Dépenses sociales (partie)	27 693 000	29 699 000	7,2 %	2 006 000
Dépenses extérieures	Personnel externe (RAAA)	140 588 000	149 134 000	6,1 %	8 546 000
	Autre personnel externe (END, personnel des agences)	79 693 000	82 946 000	4,1 %	3 253 000
	Services informatiques	35 359 000	39 963 000	13,02 %	4 604 000
	Personnel externe linguistique	40 094 000	43 192 000	7,7 %	3 098 000
Loyers et dépenses connexes	Loyers	336 407 000	354 056 000	5,2 %	17 649 000
	Dépenses liées aux bâtiments	95 719 000	102 575 000	7,2 %	6 856 000
	Sécurité	72 090 000	78 583 000	9,0 %	6 493 000
Activités de contact	Mission et représentation	78 902 100	82 840 000	5,0 %	3 937 900
	Réunions, comités, conférences	65 146 000	59 997 000	- 7,9 %	- 5 149 000
Information	Journal officiel	22 980 000	20 020 000	- 12,9 %	- 2 960 000
	Publications	22 628 000	23 376 000	3,3 %	748 000
	Acquisition d'informations	7 018 000	7 155 000	2,0 %	137 000
	Études et enquêtes	24 970 000	17 220 000	- 31,0 %	- 7 750 000
Dépenses administratives générales	Équipement général, véhicules, mobilier	30 249 600	29 117 000	- 3,7 %	- 1 132 600
	Mobilité	900 000	2 520 000	180,0 %	1 620 000
	Matériel informatique et système d'information	112 044 200	110 362 000	- 1,5 %	- 1 682 200
	Autres dépenses administratives	65 061 300	64 139 000	- 1,4 %	- 922 300
Spéciales	Écoles européennes	129 666 156	144 009 836	11,1 %	14 343 680
	Subventions	2 380 000	2 370 000	- 0,4 %	- 10 000
	Pensions	959 630 000	1 057 043 000	10,2 %	97 413 000
Totaux		4 365 174 156	4 610 698 836	5,6 %	245 524 680

Outre l'augmentation de personnel, l'inflation (2 % à Bruxelles et 1,9 % à Luxembourg) et l'adaptation prévue des salaires à la fin de 2007 (2,2 %) et de 2008 (3 %), les principaux éléments supplémentaires à prendre en considération en matière d'évolution des dépenses sont les suivants:

- l'évolution des coûts liés au personnel externe (RAAA) est déterminée par une conversion d'agents locaux en agents contractuels dans les délégations, en vue du traitement des informations sensibles;
- l'augmentation des dépenses liées aux bâtiments découle de la hausse du coût de l'énergie, du coût croissant de l'entretien des bâtiments et des travaux concernant la nouvelle crèche;
- l'augmentation des retraites découle du nombre plus élevé que prévu de nouveaux retraités;
- le rythme soutenu des dépenses en services informatiques s'explique par la volonté d'automatiser et de rationaliser les procédures afin de réaliser les gains de productivité nécessaires aux redéploiements de personnel;

- la Commission a décidé de demander à nouveau en 2008 les crédits destinés à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures de mobilité visant à encourager l'utilisation des transports publics et, partant, à contribuer à la réduction des **problèmes environnementaux**. Ces mesures comprennent la mise à disposition de bicyclettes pour les déplacements entre les bâtiments, et une proposition de remboursement de la moitié du prix des transports en commun pour le personnel qui fait des trajets réguliers et renonce à utiliser les parcs de stationnement. En comparaison de l'année passée, l'étendue des mesures et les crédits demandés ont été réduits;
- les dépenses relatives aux études et aux comités ont considérablement diminué.

Le tableau ci-après montre l'évolution des dépenses sociales. L'augmentation est principalement due à l'ouverture d'une nouvelle crèche, ce qui a une incidence sur le nombre d'agents contractuels, et à la rénovation d'un bâtiment en vue de l'ouverture d'une autre crèche.

(en euros, aux prix courants)

Type de dépenses	Budget 2007	Avant-projet de budget 2008	Différence 2008-2007	
Dépenses sociales (partie)	27 693 000	29 699 000	7,2 %	2 006 000
Dépenses liées aux bâtiments (Cornet Leman)	3 000 000	7 600 000	153,3 %	4 600 000
Dépenses sociales totales	30 693 000	37 299 000	21,5 %	6 606 000

Il existe plusieurs offices européens couverts par le budget de la Commission (leur budget est inclus dans le tableau précédent). Le tableau suivant donne une idée de l'évolution du budget de chaque office:

(en euros, aux prix courants)

Type de dépenses	Budget 2007	Avant-projet de budget 2008	Différence 2008-2007	
OPOCE	80 025 000	78 421 000	- 2,0 %	- 1 604 000
OLAF	52 042 000	53 274 000	2,4 %	1 232 000
EPSO & EEA	25 345 000	26 106 000	3,0 %	761 000
PMO	32 692 000	33 577 000	2,7 %	885 000
OIB	57 624 000	59 963 000	4,1 %	2 339 000
OIL	23 671 000	23 308 000	- 1,5 %	- 363 000

En ce qui concerne les offices administratifs de la Commission, leur augmentation globalement limitée démontre qu'ils réalisent les gains d'efficacité prévus.

L'augmentation observée pour l'**OIB** est essentiellement liée au financement du personnel des crèches.

Les économies réalisées à l'**OPOCE** résultent d'un flux plus homogène de ses activités, après la publication du droit dérivé dans les dix nouvelles langues, ainsi que d'efforts soutenus pour une meilleure efficacité.

Le tableau ci-après montre l'évolution pour les délégations et les représentations:

(en euros, aux prix courants)

Type de dépenses	Budget 2007	Avant-projet de budget 2008	Différence 2008-2007	
Délégations (RELEX-SEU)	362 847 000	394 549 000	8,7 %	31 702 000
Bureaux des représentations (personnel externe + infrastructures)	39 950 000	41 073 000	2,8 %	1 123 000

L'augmentation limitée pour les bureaux des représentations dans les États membres est le fruit d'un effort de communication permanent par le biais des agents contractuels dans les bureaux.

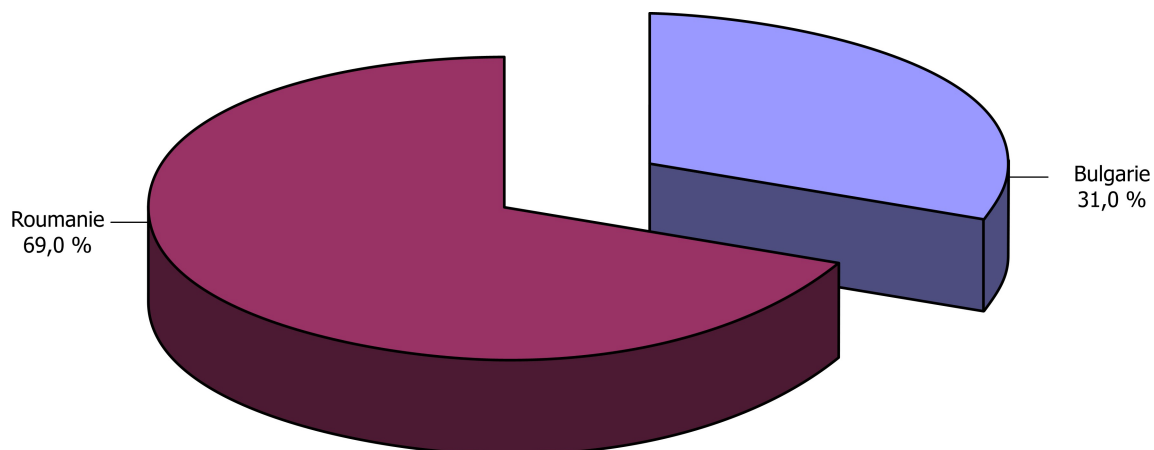
Comme cela a été expliqué plus haut, l'augmentation prévue pour les **délégations** est principalement due à l'accroissement des ressources humaines, aux besoins en matière de sécurité, à l'extension du réseau de délégations grâce à trois nouvelles ouvertures, ainsi qu'au renforcement et à la sécurisation des liens de télécommunication avec le siège.

3.8. Compensations: rubrique 6

3.8.1. Tableau récapitulatif:

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2007	CF 2008	Avant-projet de budget 2008	Différence 2008/2007
Crédits	CE	Crédits	Crédits
444,6	207,0	206,6	- 53,5 %
		Marge = 0,36	

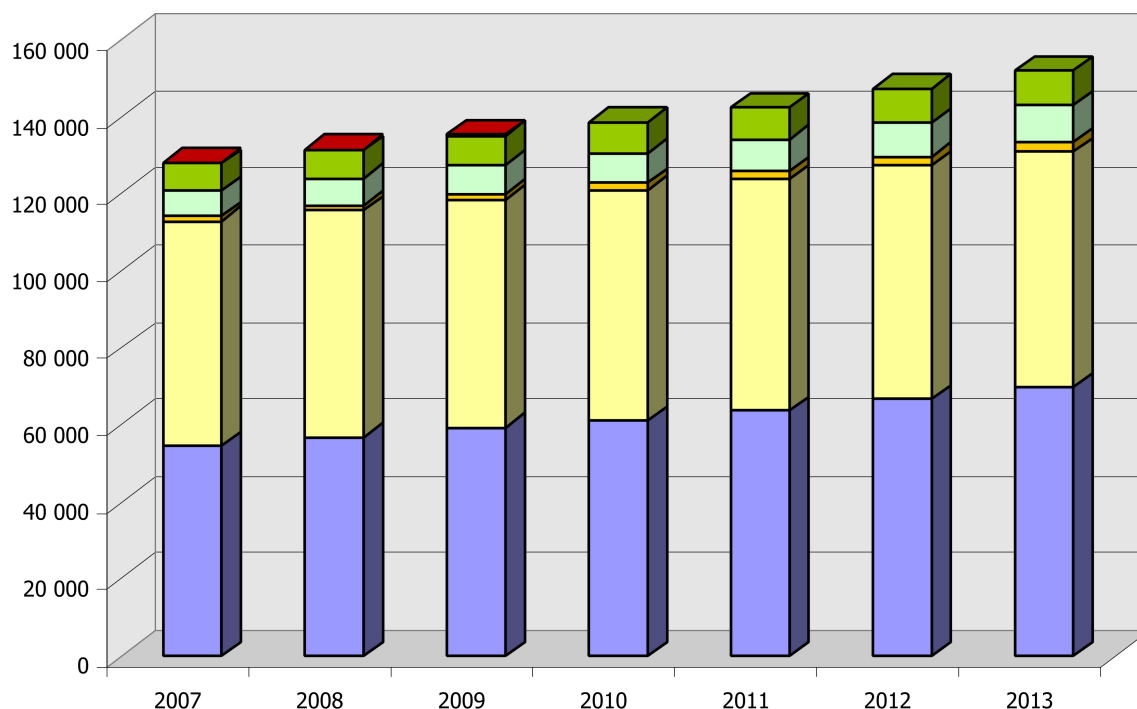


Rubrique 6: Compensations	Avant-projet de budget 2008	
	EUR	%
 Bulgarie	63 971 738	31,0 %
 Roumanie	142 664 554	69,0 %
Totaux	206 636 292	100,0 %

La présente rubrique couvre les montants correspondant à la facilité de trésorerie et à la facilité Schengen, décidées lors des négociations d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie. Elles sont respectivement destinées à contribuer à l'amélioration de la trésorerie dans les budgets nationaux et à servir d'instrument temporaire pour financer des mesures de contrôle aux nouvelles frontières extérieures de l'Union. Le montant à inscrire au budget en 2008 est de 206,6 millions d'euros.

4. ANNEXES

4.1. Cadre financier pluriannuel aux prix courants

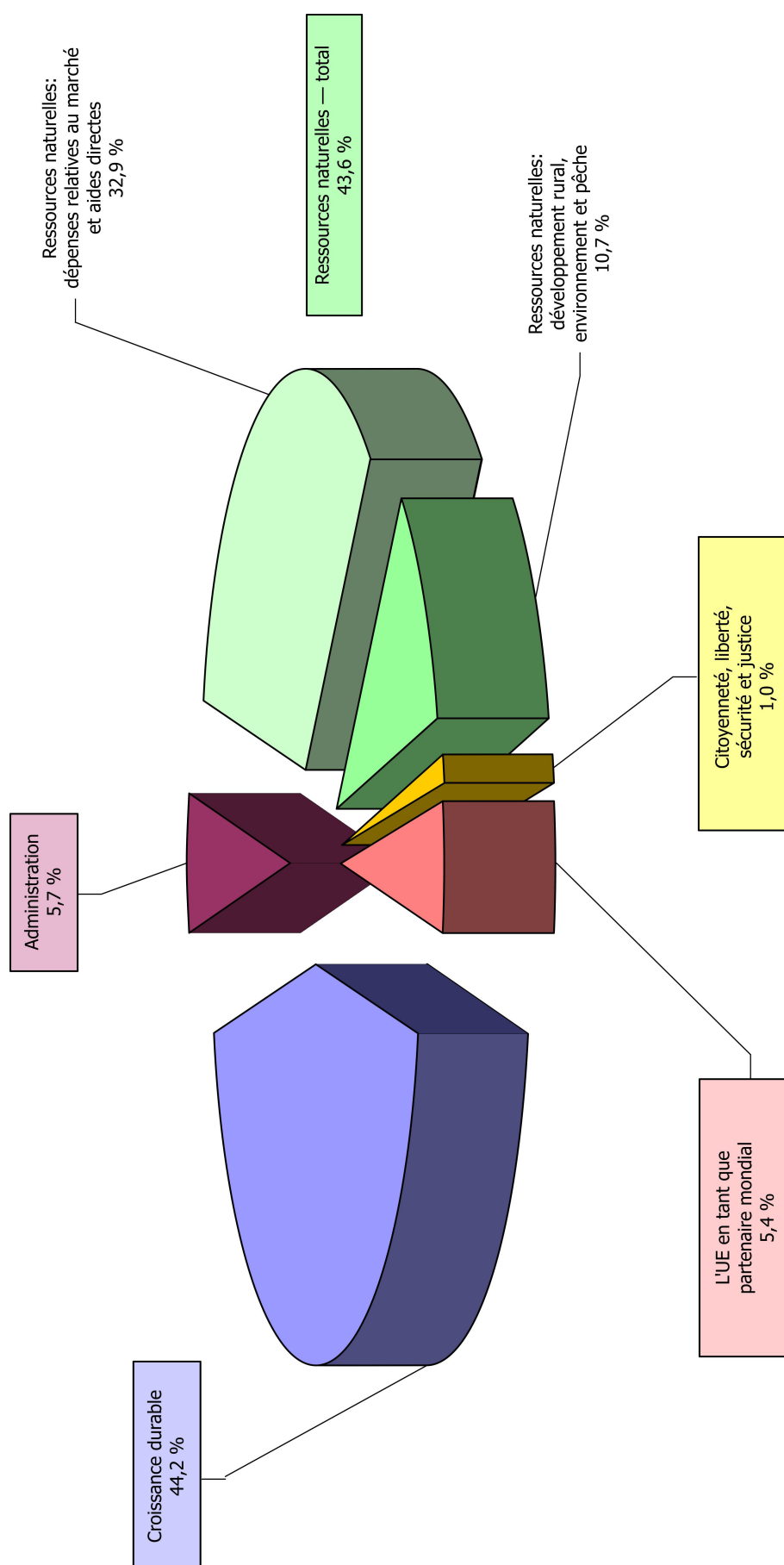


(en millions d'euros, aux prix courants)

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Totaux 2007-2013
1. CROISSANCE DURABLE	54 405	56 736	59 197	61 144	63 601	66 640	69 678	431 401
Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 918	9 847	10 769	11 750	12 974	14 239	15 490	83 987
Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 487	46 889	48 428	49 394	50 627	52 401	54 188	347 414
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	58 351	58 800	59 252	59 726	60 191	60 663	61 142	418 125
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	45 759	46 217	46 679	47 146	47 617	48 093	48 574	330 085
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE	1 273	1 362	1 523	1 693	1 889	2 105	2 376	12 221
Liberté, sécurité et justice	637	747	872	1 025	1 206	1 406	1 661	7 554
Citoyenneté	636	615	651	668	683	699	715	4 667
4. L'UNION EUROPÉENNE EN TANT QUE PARTENAIRE MONDIAL	6 578	7 002	7 440	7 893	8 430	8 997	9 595	55 935
5. ADMINISTRATION ⁽¹⁾	7 039	7 380	7 699	8 008	8 334	8 670	9 095	56 225
6. COMPENSATIONS	445	207	210					862
TOTAL DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT	128 091	131 487	135 321	138 464	142 445	147 075	151 886	974 769
en pourcentage du RNB	1,07 %	1,06 %	1,04 %	1,02 %	1,01 %	1,00 %	1,00 %	1,03 %
TOTAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT	123 790	129 481	123 646	133 202	133 087	139 908	142 180	925 294
en pourcentage du RNB	1,04 %	1,04 %	0,95 %	0,98 %	0,94 %	0,95 %	0,93 %	0,98 %
Marge disponible	0,20 %	0,20 %	0,29 %	0,26 %	0,30 %	0,29 %	0,31 %	0,26 %
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %

(¹) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'euros aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

4.2. Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour engagements (données chiffrées globales)



CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008 / 2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
 1. CROISSANCE DURABLE ⁽²⁾	54 854 332 015	56 736 000 000	57 148 370 445	4,2 %	2 294 038 430
Marge			87 629 555		
— Compétitivité pour la croissance et l'emploi ⁽²⁾	9 367 547 511	9 847 000 000	10 270 429 000	9,6 %	902 881 489
Marge			76 571 000		
— Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 486 784 504	46 889 000 000	46 877 941 445	3,1 %	1 391 156 941
Marge			11 058 555		
 2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	56 250 230 036	58 800 000 000	56 275 831 496	0,0 %	25 601 460
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	42 711 661 000	46 217 000 000	42 498 990 000	– 0,5 %	– 212 671 000
Marge			2 524 168 504		
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs ⁽³⁾			2 455 010 000		
 3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE	1 271 436 114	1 362 000 000	1 289 527 000	1,4 %	18 090 886
Marge			72 473 000		
— Liberté, sécurité et justice	623 833 000	747 000 000	691 034 000	10,8 %	67 201 000
Marge			55 966 000		
— Citoyenneté	647 603 114	615 000 000	598 493 000	– 7,6 %	– 49 110 114
Marge			16 507 000		
 4. L'UNION EUROPÉENNE EN TANT QUE PARTENAIRE MONDIAL ⁽⁴⁾	6 812 460 000	7 002 000 000	6 911 414 000	1,5 %	98 954 000
Marge			329 804 000		
 5. ADMINISTRATION ⁽⁵⁾	6 942 364 030	7 380 000 000	7 335 714 836	5,7 %	393 350 806
Marge			121 285 164		
6. COMPENSATIONS	444 646 152	207 000 000	206 636 292	– 53,5 %	– 238 009 860
Marge			363 708		
Total des crédits pour engagements	126 575 468 347	131 487 000 000	129 167 494 069	2,0 %	2 592 025 722
Marge			3 135 723 931		
Dépenses obligatoires	44 596 901 352		44 052 990 919	– 1,2 %	– 543 910 433
Dépenses non obligatoires	81 978 566 995		85 114 503 150	3,8 %	3 135 936 155
Crédits pour engagements en % du RNB	1,05 %	1,06 %	1,03 %		
Total des crédits pour paiements	115 497 218 621	129 481 000 000	121 582 355 694	5,3 %	6 085 137 073
Marge			8 214 861 846		
Dépenses obligatoires	44 487 003 852		44 057 215 919	– 1,0 %	– 429 787 933
Dépenses non obligatoires	71 010 214 769		77 525 139 775	9,2 %	6 514 925 006
Crédits pour paiements en % du RNB	0,96 %	1,04 %	0,97 %		

⁽¹⁾ Budget rectificatif n° 1 et avant-projets de budget rectificatif n° 2 à 4 compris.

⁽²⁾ La marge pour la rubrique 1 (sous-rubrique 1a) ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'euros).

⁽³⁾ Après transfert au titre de la modulation vers le développement rural et des aides au coton au profit de la restructuration des régions productrices de coton.

⁽⁴⁾ La marge pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve pour aides d'urgence (239,2 millions d'euros).

⁽⁵⁾ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 77 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.

4.3. Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour paiements (données chiffrées globales)

CRÉDITS POUR PAIEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008/2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
1. CROISSANCE DURABLE	44 837 060 205		50 161 394 107	11,9 %	5 324 333 902
— Compétitivité pour la croissance et l'emploi	7 046 794 397		9 538 679 600	35,4 %	2 491 885 203
— Cohésion pour la croissance et l'emploi	37 790 265 808		40 622 714 507	7,5 %	2 832 448 699
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	54 718 545 736		54 770 478 053	0,1 %	51 932 317
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	42 435 641 756		42 447 050 500	0,0 %	11 408 744
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE	1 201 955 766		1 190 829 006	– 0,9 %	– 11 126 760
— Liberté, sécurité et justice	473 908 000		496 446 000	4,8 %	22 538 000
— Citoyenneté	728 047 766		694 383 006	– 4,6 %	– 33 664 760
4. L'UNION EUROPÉENNE EN TANT QUE PARTENAIRE MONDIAL	7 352 746 732		7 916 743 400	7,7 %	563 996 668
5. ADMINISTRATION	6 942 264 030		7 336 274 836	5,7 %	394 010 806
6. COMPENSATIONS	444 646 152		206 636 292	– 53,5 %	– 238 009 860
Total des crédits pour paiements	115 497 218 621	129 481 000 000	121 582 355 694	5,3 %	6 085 137 073
Marge ⁽²⁾			8 214 861 846		
Dépenses obligatoires	44 487 003 852		44 057 215 919	– 1,0 %	– 429 787 933
Dépenses non obligatoires	71 010 214 769		77 525 139 775	9,2 %	6 514 925 006
Crédits pour paiements en % du RNB	0,96 %	1,04 %	0,97 %		
Total des crédits pour engagements	126 575 468 347	131 487 000 000	129 167 494 069	2,0 %	2 592 025 722
Marge ⁽³⁾			3 135 723 931		
Dépenses obligatoires	44 596 901 352		44 052 990 919	– 1,2 %	– 543 910 433
Dépenses non obligatoires	81 978 566 995		85 114 503 150	3,8 %	3 135 936 155
Crédits pour engagements en % du RNB	1,05 %	1,06 %	1,03 %		

⁽¹⁾ Budget rectificatif n° 1 et avant-projets de budget rectificatif n° 2 à 4 compris.

⁽²⁾ La marge pour les paiements ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve pour aide d'urgence (239,2 millions d'euros) et aux contributions du personnel au régime de pensions (77 millions d'euros).

⁽³⁾ La marge pour les engagements ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'euros), à la réserve pour aide d'urgence (239,2 millions d'euros) et aux contributions du personnel au régime de pensions (77 millions d'euros).

4.4. Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour engagements (détail)

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008/2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
1. CROISSANCE DURABLE ⁽²⁾	54 854 332 015	56 736 000 000	57 148 370 445	4,2 %	2 294 038 430
<i>Marge</i>			87 629 555		
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi ⁽²⁾	9 367 547 511	9 847 000 000	10 270 429 000	9,6 %	902 881 489
<i>Marge</i>			76 571 000		
— Septième programme-cadre de recherche (y compris achèvement du sixième programme-cadre de recherche)	5 486 200 000		6 075 062 000	10,7 %	588 862 000
— 02 – Entreprises	191 017 000		222 578 000	16,5 %	31 561 000
— 06 – Énergie et transports	248 424 000		268 638 000	8,1 %	20 214 000
— 08 – Recherche	3 549 874 000		4 034 822 000	13,7 %	484 948 000
— 09 – Société de l'information et médias	1 174 213 000		1 215 102 000	3,5 %	40 889 000
— 10 – Recherche directe	321 472 000		332 722 000	3,5 %	11 250 000
— 11 – Pêche et affaires maritimes	1 200 000		1 200 000	0,0 %	0
— Démantèlement (10 – Recherche directe)	27 000 000		28 700 000	6,3 %	1 700 000
— RTE (06 – Énergie et transports)	853 000 000		972 000 000	14,0 %	119 000 000
— Galileo (06 – Énergie et transports)	100 000 000		151 000 000	51,0 %	51 000 000
— Marco Polo (06 – Énergie et transports)	56 000 000		59 000 000	5,4 %	3 000 000
— Éducation et formation tout au long de la vie et Erasmus Mundus (15 – Éducation et culture)	912 571 000		994 278 000	9,0 %	81 707 000
— Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC)	387 685 000		403 700 000	4,1 %	16 015 000
— PIC — Innovation et esprit d'entreprise	265 300 000		281 300 000	6,0 %	16 000 000
— 01 – Affaires économiques et financières	142 100 000		143 000 000	0,6 %	900 000
— 02 – Entreprises	123 200 000		138 300 000	12,3 %	15 100 000
— PIC — Appui stratégique en matière de TIC (09 – Société de l'information et médias)	57 385 000		52 000 000	– 9,4 %	– 5 385 000
— PIC — Énergie intelligente (06 – Énergie et transports)	65 000 000		70 400 000	8,3 %	5 400 000
— Agenda pour la politique sociale (04 – Emploi et affaires sociales)	160 780 000		163 120 000	1,5 %	2 340 000
— Douane 2013 et Fiscalis 2013 (14 – Fiscalité et union douanière)	58 755 000		69 100 000	17,6 %	10 345 000
— Démantèlement nucléaire (06 – Énergie et transports)	244 000 000		248 000 000	1,6 %	4 000 000
— Fonds européen d'ajustement à la mondialisation					

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008/2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 - 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— 04 – Emploi et affaires sociales	p.m.		p.m.	0,0 %	0
— 40 – Réserve	500 000 000		500 000 000	0,0 %	0
— Autres actions et programmes	363 732 511		336 940 000	– 7,4 %	– 26 792 511
— 01 – Affaires économiques et financières	32 062 511		33 700 000	5,1 %	1 637 489
— 02 – Entreprises	52 845 000		41 100 000	– 22,2 %	– 11 745 000
— 03 – Concurrence					
— 06 – Énergie et transports	52 300 000		48 050 000	– 8,1 %	– 4 250 000
— 08 – Recherche	p.m.		p.m.	0,0 %	0
— 09 – Société de l'information et médias	69 400 000		63 574 000	– 8,4 %	– 5 826 000
— 11 – Pêche et affaires maritimes	p.m.		p.m.	0,0 %	0
— 12 – Marché intérieur	7 300 000		8 100 000	11,0 %	800 000
— 13 – Politique régionale	15 000 000		15 000 000	0,0 %	0
— 14 – Fiscalité et union douanière	3 750 000		3 200 000	– 14,7 %	– 550 000
— 15 – Éducation et culture			2 900 000		2 900 000
— 20 – Commerce	p.m.		p.m.	0,0 %	0
— 24 – Lutte contre la fraude	20 475 000		21 300 000	4,0 %	825 000
— 26 – Administration de la Commission	59 500 000		46 200 000	– 22,4 %	– 13 300 000
— 29 – Statistiques	51 100 000		53 816 000	5,3 %	2 716 000
— Agences décentralisées	217 824 000		269 529 000	23,7 %	51 705 000
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 486 784 504	46 889 000 000	46 877 941 445	3,1 %	1 391 156 941
<i>Marge</i>			11 058 555		
— Fonds structurels	38 360 408 357		38 722 889 467	0,9 %	362 481 110
— Objectif «Convergence»	28 079 949 781		28 882 049 203	2,9 %	802 099 422
— 04 – Emploi et affaires sociales	7 403 471 207		7 614 779 048	2,9 %	211 307 841
— 13 – Politique régionale	20 676 478 574		21 267 270 155	2,9 %	590 791 581
— Objectif «Compétitivité régionale et emploi»	9 051 752 172		8 592 457 050	– 5,1 %	– 459 295 122
— 04 – Emploi et affaires sociales	3 669 983 587		3 483 764 883	– 5,1 %	– 186 218 704
— 13 – Politique régionale	5 381 768 585		5 108 692 167	– 5,1 %	– 273 076 418
— 19 – Relations extérieures					
— Objectif «Coopération territoriale européenne» (13 – Politique régionale)	1 133 083 557		1 162 228 995	2,6 %	29 145 438
— Assistance technique	95 622 847		86 154 219	– 9,9 %	– 9 468 628
— 04 – Emploi et affaires sociales	27 653 332		28 054 219	1,4 %	400 887
— 13 – Politique régionale	67 969 515		58 100 000	– 14,5 %	– 9 869 515
— Fonds de cohésion (13 – Politique régionale)	7 126 376 147		8 155 051 978	14,4 %	1 028 675 831

	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008/2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	56 250 230 036	58 800 000 000	56 275 831 496	0,0 %	25 601 460
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	42 711 661 000	46 217 000 000	42 498 990 000	– 0,5 %	– 212 671 000
<i>Marge</i>			2 524 168 504		
<i>dont: dépenses relatives au marché et paiements directs ⁽³⁾</i>			2 455 010 000		
— Dépenses relatives au marché et aides directes	42 711 661 000		42 498 990 000	– 0,5 %	– 212 671 000
— Marchés agricoles (05 – Agriculture et développement rural)	42 371 361 000		42 194 840 000	– 0,4 %	– 176 521 000
— Marché de la pêche (11 – Pêche et affaires maritimes)	30 500 000		30 500 000	0,0 %	0
— Santé des animaux et domaine phytosanitaire (17 – Santé et protection des consommateurs)	309 800 000		273 650 000	– 11,7 %	– 36 150 000
— Développement rural (05 – Agriculture et développement rural)	12 371 441 715		12 570 731 889	1,6 %	199 290 174
— Fonds européen pour la pêche (11 – Pêche et affaires maritimes)	571 462 321		589 262 607	3,1 %	17 800 286
— Gouvernance dans le domaine de la pêche et accords internationaux (11 – Pêche et affaires maritimes)	316 095 000		306 573 000	– 3,0 %	– 9 522 000
— Life+ (07 – Environnement)	240 620 000		266 944 000	10,9 %	26 324 000
— Autres actions et programmes	5 000 000		4 500 000	– 10,0 %	– 500 000
— 05 – Agriculture et développement rural	2 000 000		p.m.		– 2 000 000
— 07 – Environnement	3 000 000		p.m.		– 3 000 000
— 11 – Pêche et affaires maritimes			4 500 000		4 500 000
— Agences décentralisées	33 950 000		38 830 000	14,4 %	4 880 000
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE	1 271 436 114	1 362 000 000	1 289 527 000	1,4 %	18 090 886
<i>Marge</i>			72 473 000		
3a. Liberté, sécurité et justice	623 833 000	747 000 000	691 034 000	10,8 %	67 201 000
<i>Marge</i>			55 966 000		
— Solidarité et gestion des flux migratoires	316 600 000		392 500 000	24,0 %	75 900 000
— Sécurité et protection des libertés	57 546 000		66 330 000	15,3 %	8 784 000
— Droits fondamentaux et justice	72 454 000		75 670 000	4,4 %	3 216 000

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008/2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— Autres actions et programmes	90 400 000		61 434 000	– 32,0 %	– 28 966 000
— Agences décentralisées	86 833 000		95 100 000	9,5 %	8 267 000
3b. Citoyenneté	647 603 114	615 000 000	598 493 000	– 7,6 %	– 49 110 114
<i>Marge</i>			16 507 000		
— Programme de santé publique et de protection des consommateurs (17 – Santé et protection des consommateurs)	62 900 000		72 500 000	15,3 %	9 600 000
— Culture 2007 – 2013 (15 – Éducation et culture)	44 108 000		45 309 000	2,7 %	1 201 000
— Jeunesse en action (15 – Éducation et culture)	115 927 000		120 263 000	3,7 %	4 336 000
— MEDIA 2007 (09 – Société de l'information et médias)	86 185 000		104 180 000	20,9 %	17 995 000
— L'Europe pour les citoyens	23 259 000		27 394 000	17,8 %	4 135 000
— 04 – Emploi et affaires sociales	620 000		620 000	0,0 %	0
— 15 – Éducation et culture	22 639 000		26 774 000	18,3 %	4 135 000
— Instrument financier pour la protection civile (07 – Environnement)	15 400 000		18 590 000	20,7 %	3 190 000
— Actions de communication (16 – Communication)	87 328 000		88 630 000	1,5 %	1 302 000
— Fonds de solidarité de l'Union européenne (13 – Politique régionale)	24 370 114		p.m.		– 24 370 114
— Autres actions et programmes	104 626 000		19 027 000	– 81,8 %	– 85 599 000
— 15 – Éducation et culture	17 626 000		19 027 000	7,9 %	1 401 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	—		—	0,0 %	0
— 22 – Élargissement	87 000 000		p.m.		– 87 000 000
— Agences décentralisées	83 500 000		102 600 000	22,9 %	19 100 000
4. L'UNION EUROPÉENNE EN TANT QUE PARTENAIRE MONDIAL ⁽⁴⁾	6 812 460 000	7 002 000 000	6 911 414 000	1,5 %	98 954 000
<i>Marge</i>			329 804 000		
— Instrument de préadhésion (IPA)	1 263 130 000		1 382 233 000	9,4 %	119 103 000
— 04 – Emploi et affaires sociales	67 270 000		74 100 000	10,2 %	6 830 000
— 05 – Agriculture et développement rural	48 800 000		85 800 000	75,8 %	37 000 000
— 13 – Politique régionale	224 000 000		237 550 000	6,0 %	13 550 000
— 22 – Élargissement	923 060 000		984 783 000	6,7 %	61 723 000
— Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) (19 – Relations extérieures)	1 419 955 400		1 415 619 000	– 0,3 %	– 4 336 400

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008/2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— Instrument de coopération au développement (ICD)	2 181 756 784		2 223 051 000	1,9 %	41 294 216
— 06 – Énergie et transports	p.m.				
— 07 – Environnement			250 000		250 000
— 19 – Relations extérieures	1 250 763 784		1 251 423 000	0,1 %	659 216
— 21 – Développement et relations avec les États ACP	930 993 000		971 378 000	4,3 %	40 385 000
— Instrument pour les pays industrialisés (19 – Relations extérieures)	22 200 000		25 170 000	13,4 %	2 970 000
— Démocratie et droits de l'homme (19 – Relations extérieures)	140 591 078		147 211 000	4,7 %	6 619 922
— Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (19 – Relations extérieures)	70 040 000		72 523 000	3,5 %	2 483 000
— Instrument de stabilité (19 – Relations extérieures)	139 123 738		179 096 000	28,7 %	39 972 262
— Aide humanitaire (23 – Aide humanitaire)	732 160 000		754 271 000	3,0 %	22 111 000
— Assistance macroéconomique (01 – Affaires économiques et financières)	58 201 000		92 000 000	58,1 %	33 799 000
— Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) (19 – Relations extérieures)	159 200 000		200 250 000	25,8 %	41 050 000
— Garanties de la CE aux prêts (01 – Affaires économiques et financières)	200 000 000		p.m.		– 200 000 000
— Réserve pour aides d'urgence (40 – Réserves)	234 527 000		239 218 000	2,0 %	4 691 000
— Autres actions et programmes	171 875 000		162 788 000	– 5,3 %	– 9 087 000
— 01 – Affaires économiques et financières	p.m.		p.m.	0,0 %	0
— 05 – Agriculture et développement rural	6 161 000		6 230 000	1,1 %	69 000
— 07 – Environnement	2 750 000		3 412 000	24,1 %	662 000
— 14 – Fiscalité et union douanière	p.m.		1 200 000		1 200 000
— 15 – Éducation et culture	5 978 000		7 423 000	24,2 %	1 445 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	360 000		600 000	66,7 %	240 000
— 19 – Relations extérieures	49 813 000		39 085 000	– 21,5 %	– 10 728 000
— 20 – Commerce	15 300 000		15 144 000	– 1,0 %	– 156 000
— 21 – Développement et relations avec les États ACP	87 013 000		83 694 000	– 3,8 %	– 3 319 000
— 22 – Élargissement	4 500 000		6 000 000	33,3 %	1 500 000
— Agences décentralisées	19 700 000		17 984 000	– 8,7 %	– 1 716 000
5. ADMINISTRATION ⁽⁵⁾	6 942 364 030	7 380 000 000	7 335 714 836	5,7 %	393 350 806
<i>Marge</i>			121 285 164		
— Commission	3 275 878 000		3 409 646 000	4,1 %	133 768 000
— Autres institutions	2 577 189 874		2 725 016 000	5,7 %	147 826 126

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008/2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— Pensions (toutes institutions)	959 630 000		1 057 043 000	10,2 %	97 413 000
— Écoles européennes	129 666 156		144 009 836	11,1 %	14 343 680
6. COMPENSATIONS	444 646 152	207 000 000	206 636 292	– 53,5 %	– 238 009 860
<i>Marge</i>			363 708		
Total des crédits pour engagements	126 575 468 347	131 487 000 000	129 167 494 069	2,0 %	2 592 025 722
<i>Marge</i>			3 135 723 931		
Dépenses obligatoires	44 596 901 352		44 052 990 919	– 1,2 %	– 543 910 433
Dépenses non obligatoires	81 978 566 995		85 114 503 150	3,8 %	3 135 936 155
Crédits pour engagements en % du RNB	1,05 %	1,06 %	1,03 %		
Total des crédits pour paiements	115 497 218 621	129 481 000 000	121 582 355 694	5,3 %	6 085 137 073
<i>Marge</i>			8 214 861 846		
Dépenses obligatoires	44 487 003 852		44 057 215 919	– 1,0 %	– 429 787 933
Dépenses non obligatoires	71 010 214 769		77 525 139 775	9,2 %	6 514 925 006
Crédits pour paiements en % du RNB	0,96 %	1,04 %	0,97 %		
⁽¹⁾ Budget rectificatif n° 1 et avant-projets de budget rectificatif n° 2 à 4 compris. ⁽²⁾ La marge pour la rubrique 1 (sous-rubrique 1a) ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'euros). ⁽³⁾ Après transfert au titre de la modulation vers le développement rural et des aides au coton au profit de la restructuration des régions productrices de coton. ⁽⁴⁾ La marge pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve pour aides d'urgence (239,2 millions d'euros). ⁽⁵⁾ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 77 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.					

4.5. Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour paiements (détail)

CRÉDITS POUR PAIEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008/2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
1. CROISSANCE DURABLE	44 837 060 205		50 161 394 107	11,9 %	5 324 333 902
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	7 046 794 397		9 538 679 600	35,4 %	2 491 885 203
— Septième programme-cadre de recherche (y compris achèvement du sixième programme-cadre de recherche)	4 001 539 886		6 184 283 000	54,5 %	2 182 743 114
— 02 – Entreprises	216 949 886		162 800 000	– 25,0 %	– 54 149 886
— 06 – Énergie et transports	162 700 000		354 288 000	117,8 %	191 588 000
— 08 – Recherche	2 377 528 000		4 047 143 000	70,2 %	1 669 615 000
— 09 – Société de l'information et médias	907 000 000		1 276 527 000	40,7 %	369 527 000
— 10 – Recherche directe	324 762 000		335 325 000	3,3 %	10 563 000
— 11 – Pêche et affaires maritimes	12 600 000		8 200 000	– 34,9 %	– 4 400 000
— Démantèlement (10 – Recherche directe)	33 841 000		37 092 000	9,6 %	3 251 000
— RTE (06 – Énergie et transports)	375 917 000		709 712 600	88,8 %	333 795 600
— Galileo (06 – Énergie et transports)	100 000 000		100 000 000	0,0 %	0
— Marco Polo (06 – Énergie et transports)	20 225 000		30 278 000	49,7 %	10 053 000
— Éducation et formation tout au long de la vie et Erasmus Mundus (15 – Éducation et culture)	838 972 000		1 003 830 000	19,7 %	164 858 000
— Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC)	359 938 000		452 369 000	25,7 %	92 431 000
— PIC — Innovation et esprit d'entreprise	225 421 000		320 385 000	42,1 %	94 964 000
— 01 – Affaires économiques et financières	134 000 000		199 185 000	48,6 %	65 185 000
— 02 – Entreprises	91 421 000		121 200 000	32,6 %	29 779 000
— PIC — Appui stratégique en matière de TIC (09 – Société de l'information et médias)	62 500 000		58 500 000	– 6,4 %	– 4 000 000
— PIC — Énergie intelligente (06 – Énergie et transports)	72 017 000		73 484 000	2,0 %	1 467 000
— Agenda pour la politique sociale (04 – Emploi et affaires sociales)	136 630 000		144 700 000	5,9 %	8 070 000
— Douane 2013 et Fiscalis 2013 (14 – Fiscalité et union douanière)	61 379 000		53 132 000	– 13,4 %	– 8 247 000
— Démantèlement nucléaire (06 – Énergie et transports)	155 000 000		150 000 000	– 3,2 %	– 5 000 000
— Fonds européen d'ajustement à la mondialisation					
— 04 – Emploi et affaires sociales	p.m.		p.m.	0,0 %	0
— 40 – Réserve	p.m.		p.m.	0,0 %	0
— Autres actions et programmes	745 528 511		401 164 000	– 46,2 %	– 344 364 511
— 01 – Affaires économiques et financières	31 462 511		33 000 000	4,9 %	1 537 489

CRÉDITS POUR PAIEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008/2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— 02 – Entreprises	72 510 000		57 500 000	– 20,7 %	– 15 010 000
— 03 – Concurrence	600 000		400 000	– 33,3 %	– 200 000
— 06 – Énergie et transports	115 260 000		71 905 000	– 37,6 %	– 43 355 000
— 08 – Recherche	300 941 000		55 221 000	– 81,7 %	– 245 720 000
— 09 – Société de l'information et médias	61 830 000		54 264 000	– 12,2 %	– 7 566 000
— 11 – Pêche et affaires maritimes	4 000 000		1 500 000	– 62,5 %	– 2 500 000
— 12 – Marché intérieur	8 800 000		7 800 000	– 11,4 %	– 1 000 000
— 13 – Politique régionale	15 000 000		15 000 000	0,0 %	0
— 14 – Fiscalité et union douanière	3 975 000		2 100 000	– 47,2 %	– 1 875 000
— 15 – Éducation et culture			2 900 000		2 900 000
— 20 – Commerce	800 000		100 000	– 87,5 %	– 700 000
— 24 – Lutte contre la fraude	16 750 000		16 250 000	– 3,0 %	– 500 000
— 26 – Administration de la Commission	65 100 000		48 700 000	– 25,2 %	– 16 400 000
— 29 – Statistiques	48 500 000		34 524 000	– 28,8 %	– 13 976 000
— Agences décentralisées	217 824 000		272 119 000	24,9 %	54 295 000
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	37 790 265 808		40 622 714 507	7,5 %	2 832 448 699
— Fonds structurels	32 842 235 823		33 894 382 503	3,2 %	1 052 146 680
— Objectif «Convergence»	22 098 447 588		24 225 466 022	9,6 %	2 127 018 434
— 04 – Emploi et affaires sociales	6 243 271 996		6 574 677 518	5,3 %	331 405 522
— 13 – Politique régionale	15 855 175 592		17 650 788 504	11,3 %	1 795 612 912
— Objectif «Compétitivité régionale et emploi»	9 312 499 078		8 112 389 189	– 12,9 %	– 1 200 109 889
— 04 – Emploi et affaires sociales	5 052 517 399		4 185 879 246	– 17,2 %	– 866 638 153
— 13 – Politique régionale	4 259 981 679		3 926 509 943	– 7,8 %	– 333 471 736
— 19 – Relations extérieures					
— Objectif «Coopération territoriale européenne» (13 – Politique régionale)	1 278 240 978		1 444 107 419	13,0 %	165 866 441
— Assistance technique	153 048 179		112 419 873	– 26,5 %	– 40 628 306
— 04 – Emploi et affaires sociales	48 691 451		44 228 411	– 9,2 %	– 4 463 040
— 13 – Politique régionale	104 356 728		68 191 462	– 34,7 %	– 36 165 266
— Fonds de cohésion (13 – Politique régionale)	4 948 029 985		6 728 332 004	36,0 %	1 780 302 019
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	54 718 545 736		54 770 478 053	0,1 %	51 932 317
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	42 435 641 756		42 447 050 500	0,0 %	11 408 744
— Dépenses relatives au marché et aides directes	42 435 641 756		42 447 050 500	0,0 %	11 408 744
— Marchés agricoles (05 – Agriculture et développement rural)	42 369 841 756		42 199 900 500	– 0,4 %	– 169 941 256
— Marché de la pêche (11 – Pêche et affaires maritimes)	30 500 000		29 500 000	– 3,3 %	– 1 000 000

CRÉDITS POUR PAIEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008/2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— Santé des animaux et domaine phytosanitaire (17 – Santé et protection des consommateurs)	35 300 000		217 650 000	516,6 %	182 350 000
— Développement rural (05 – Agriculture et développement rural)	10 897 551 025		11 382 880 000	4,5 %	485 328 975
— Fonds européen pour la pêche (11 – Pêche et affaires maritimes)	838 212 198		450 822 736	– 46,2 %	– 387 389 462
— Gouvernance dans le domaine de la pêche et accords internationaux (11 – Pêche et affaires maritimes)	302 095 000		288 523 000	– 4,5 %	– 13 572 000
— Life+ (07 – Environnement)	207 220 000		155 650 000	– 24,9 %	– 51 570 000
— Autres actions et programmes	3 875 757		5 981 817	54,3 %	2 106 060
— 05 – Agriculture et développement rural	2 375 757		281 817	– 88,1 %	– 2 093 940
— 07 – Environnement	1 500 000		1 200 000	– 20,0 %	– 300 000
— 11 – Pêche et affaires maritimes			4 500 000		4 500 000
— Agences décentralisées	33 950 000		39 570 000	16,6 %	5 620 000
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE	1 201 955 766		1 190 829 006	– 0,9 %	– 11 126 760
3a. Liberté, sécurité et justice	473 908 000		496 446 000	4,8 %	22 538 000
— Solidarité et gestion des flux migratoires	231 650 000		247 590 000	6,9 %	15 940 000
— Sécurité et protection des libertés	43 646 000		49 550 000	13,5 %	5 904 000
— Droits fondamentaux et justice	48 854 000		62 686 000	28,3 %	13 832 000
— Autres actions et programmes	62 925 000		41 520 000	– 34,0 %	– 21 405 000
— Agences décentralisées	86 833 000		95 100 000	9,5 %	8 267 000
3b. Citoyenneté	728 047 766		694 383 006	– 4,6 %	– 33 664 760
— Programme de santé publique et de protection des consommateurs (17 – Santé et protection des consommateurs)	79 092 211		75 200 000	– 4,9 %	– 3 892 211
— Culture 2007 – 2013 (15 – Éducation et culture)	41 831 000		53 370 000	27,6 %	11 539 000
— Jeunesse en action (15 – Éducation et culture)	123 009 000		119 581 000	– 2,8 %	– 3 428 000
— MEDIA 2007 (09 – Société de l'information et médias)	96 323 000		102 386 000	6,3 %	6 063 000
— L'Europe pour les citoyens	25 929 000		25 194 335	– 2,8 %	– 734 665
— 04 – Emploi et affaires sociales	620 000		620 000	0,0 %	0
— 15 – Éducation et culture	25 309 000		24 574 335	– 2,9 %	– 734 665
— Instrument financier pour la protection civile (07 – Environnement)	19 680 000		18 470 000	– 6,1 %	– 1 210 000

CRÉDITS POUR PAIEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008/2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 - 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— Actions de communication (16 – Communication)	78 600 000		79 250 000	0,8 %	650 000
— Fonds de solidarité de l'Union européenne (13 – Politique régionale)	24 370 114		p.m.		– 24 370 114
— Autres actions et programmes	155 713 441		118 331 671	– 24,0 %	– 37 381 770
— 15 – Éducation et culture	19 633 441		18 295 857	– 6,8 %	– 1 337 584
— 17 – Santé et protection des consommateurs	1 380 000		546 814	– 60,4 %	– 833 186
— 22 – Élargissement	134 700 000		99 489 000	– 26,1 %	– 35 211 000
— Agences décentralisées	83 500 000		102 600 000	22,9 %	19 100 000
4. L'UNION EUROPÉENNE EN TANT QUE PARTENAIRE MONDIAL	7 352 746 732		7 916 743 400	7,7 %	563 996 668
— Instrument de préadhésion (IPA)	2 574 430 000		2 942 413 400	14,3 %	367 983 400
— 04 – Emploi et affaires sociales	38 070 000		66 500 000	74,7 %	28 430 000
— 05 – Agriculture et développement rural	266 400 000		385 500 000	44,7 %	119 100 000
— 13 – Politique régionale	639 500 000		873 850 000	36,6 %	234 350 000
— 22 – Élargissement	1 630 460 000		1 616 563 400	– 0,9 %	– 13 896 600
— Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) (19 – Relations extérieures)	1 064 593 400		1 107 513 000	4,0 %	42 919 600
— Instrument de coopération au développement (ICD)	2 044 894 822		2 014 372 000	– 1,5 %	– 30 522 822
— 06 – Énergie et transports	3 700 000		2 800 000	– 24,3 %	– 900 000
— 07 – Environnement	2 650 000		3 450 000	30,2 %	800 000
— 19 – Relations extérieures	1 177 815 822		1 160 706 000	– 1,5 %	– 17 109 822
— 21 – Développement et relations avec les États ACP	860 729 000		847 416 000	– 1,5 %	– 13 313 000
— Instrument pour les pays industrialisés (19 – Relations extérieures)	18 000 000		20 300 000	12,8 %	2 300 000
— Démocratie et droits de l'homme (19 – Relations extérieures)	179 953 311		172 789 000	– 4,0 %	– 7 164 311
— Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (19 – Relations extérieures)	51 268 000		78 268 000	52,7 %	27 000 000
— Instrument de stabilité (19 – Relations extérieures)	75 012 402		113 525 000	51,3 %	38 512 598
— Aide humanitaire (23 – Aide humanitaire)	732 160 000		754 271 000	3,0 %	22 111 000
— Assistance macroéconomique (01 – Affaires économiques et financières)	78 694 000		82 000 000	4,2 %	3 306 000
— Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) (19 – Relations extérieures)	120 400 000		155 900 000	29,5 %	35 500 000
— Garanties de la CE aux prêts (01 – Affaires économiques et financières)	200 000 000		p.m.		– 200 000 000

CRÉDITS POUR PAIEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2007 ⁽¹⁾	2008	2008	2008/2007	2008-2007
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 - 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— Réserve pour aides d'urgence (40 – Réserves)	p.m.		239 218 000		
— Autres actions et programmes	193 640 797		218 190 000	12,7 %	24 549 203
— 01 – Affaires économiques et financières	3 037 500		2 025 000	– 33,3 %	– 1 012 500
— 05 – Agriculture et développement rural	6 161 000		6 230 000	1,1 %	69 000
— 07 – Environnement	6 550 000		6 800 000	3,8 %	250 000
— 14 – Fiscalité et union douanière	1 206 078		1 900 000	57,5 %	693 922
— 15 – Éducation et culture	5 790 000		6 270 000	8,3 %	480 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	360 000		600 000	66,7 %	240 000
— 19 – Relations extérieures	45 076 219		41 685 000	– 7,5 %	– 3 391 219
— 20 – Commerce	11 400 000		12 900 000	13,2 %	1 500 000
— 21 – Développement et relations avec les États ACP	76 360 000		81 280 000	6,4 %	4 920 000
— 22 – Élargissement	37 700 000		58 500 000	55,2 %	20 800 000
— Agences décentralisées	19 700 000		17 984 000	– 8,7 %	– 1 716 000
5. ADMINISTRATION	6 942 264 030		7 336 274 836	5,7 %	394 010 806
— Commission	3 275 778 000		3 410 206 000	4,1 %	134 428 000
— Autres institutions	2 577 189 874		2 725 016 000	5,7 %	147 826 126
— Pensions (toutes institutions)	959 630 000		1 057 043 000	10,2 %	97 413 000
— Écoles européennes	129 666 156		144 009 836	11,1 %	14 343 680
6. COMPENSATIONS	444 646 152		206 636 292	– 53,5 %	– 238 009 860
Total des crédits pour paiements	115 497 218 621	129 481 000 000	121 582 355 694	5,3 %	6 085 137 073
Marge ⁽²⁾			8 214 861 846		
Dépenses obligatoires	44 487 003 852		44 057 215 919	– 1,0 %	– 429 787 933
Dépenses non obligatoires	71 010 214 769		77 525 139 775	9,2 %	6 514 925 006
Crédits pour paiements en % du RNB	0,96 %	1,04 %	0,97 %		
Total des crédits pour engagements	126 575 468 347	131 487 000 000	129 167 494 069	2,0 %	2 592 025 722
Marge ⁽³⁾			3 135 723 931		
Dépenses obligatoires	44 596 901 352		44 052 990 919	– 1,2 %	– 543 910 433
Dépenses non obligatoires	81 978 566 995		85 114 503 150	3,8 %	3 135 936 155
Crédits pour engagements en % du RNB	1,05 %	1,06 %	1,03 %		

⁽¹⁾ Budget rectificatif n° 1 et avant-projets de budget rectificatif n° 2 à 4 compris.

⁽²⁾ La marge pour les paiements ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve pour aide d'urgence (239,2 millions d'euros) et aux contributions du personnel au régime de pensions (77 millions d'euros).

⁽³⁾ La marge pour les engagements ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'euros), à la réserve pour aide d'urgence (239,2 millions d'euros) et aux contributions du personnel au régime de pensions (77 millions d'euros).

PARTIE II
ANALYSE DES DÉPENSES PAR DOMAINE POLITIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	71
2.	Nomenclature budgétaire axée sur les objectifs	71
3.	Analyse des dépenses par domaine politique	78
3.1.	Titre 01: Affaires économiques et financières	78
3.2.	Titre 02: Entreprises	80
3.3.	Titre 03: Concurrence	83
3.4.	Titre 04: Emploi et affaires sociales	85
3.5.	Titre 05: Agriculture et développement rural	87
3.6.	Titre 06: Énergie et transports	90
3.7.	Titre 07: Environnement	92
3.8.	Titre 08: Recherche	94
3.9.	Titre 09: Société de l'information et médias	96
3.10.	Titre 10: Recherche directe	98
3.11.	Titre 11: Pêche et affaires maritimes	101
3.12.	Titre 12: Marché intérieur	103
3.13.	Titre 13: Politique régionale	105
3.14.	Titre 14: Fiscalité et union douanière	108
3.15.	Titre 15: Éducation et culture	110
3.16.	Titre 16: Communication	112
3.17.	Titre 17: Santé et protection des consommateurs	114
3.18.	Titre 18: Espace de liberté, de sécurité et de justice	117
3.19.	Titre 19: Relations extérieures	119
3.20.	Titre 20: Commerce	122
3.21.	Titre 21: Développement et relations avec les États ACP	124
3.22.	Titre 22: Élargissement	126
3.23.	Titre 23: Aide humanitaire	128
3.24.	Titre 24: Lutte contre la fraude	131
3.25.	Titre 25: Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	133
3.26.	Titre 26: Administration de la Commission	137
3.27.	Titre 27: Budget	144
3.28.	Titre 28: Audit	146
3.29.	Titre 29: Statistiques	147
3.30.	Titre 30: Pensions	149
3.31.	Titre 31: Services linguistiques	150
3.32.	Titre 40: Réserves	154
4.	Annexes	155
4.1.	Annexe I: Tableau récapitulatif — Septième programme-cadre de recherche	155
4.2.	Annexe II: tableau récapitulatif — programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC).	157

4.3.	Annexe III: Tableau récapitulatif — Fonds structurels et Fonds de cohésion	158
4.4.	Annexe IV: Organismes créés par les Communautés et dotés de la personnalité juridique	160
4.4.1.	Organismes décentralisés	160
4.4.2.	Entreprises communes européennes	166
4.4.3.	Institut européen de technologie	166
4.4.4.	Agences exécutives	167
4.5.	Annexe V: Présentation générale des modifications apportées aux titres et activités de la nomenclature dans l'avant-projet de budget 2008 par rapport au budget 2007	168

1. INTRODUCTION

L'établissement du budget par activité, pratiqué depuis le budget 2004, offre une vision intégrée de tous les types de ressources de la Commission, ainsi que des priorités d'action de l'institution, exposées par domaine politique et par activité. L'avant-projet de budget 2008 est présenté ici par domaine politique, accompagné d'un aperçu complet des ressources financières — opérationnelles et administratives — et humaines disponibles, ainsi que des priorités politiques qui seront poursuivies en 2008 au moyen de ces ressources.

Le budget s'organise autour de **domaines politiques** qui sont à leur tour subdivisés en **activités**. Cette structure est, dans une large mesure, inchangée depuis le budget 2007, étant donné que la continuité de la structure des activités durant la période de programmation est essentielle à la bonne mise en œuvre de la gestion par activité au sein de la Commission. En effet, la gestion des ressources à l'aide d'objectifs et d'indicateurs, et l'intégration des informations relatives aux résultats obtenus dans la procédure budgétaire constituent des éléments déterminants pour une utilisation plus efficace des ressources publiques. Ce processus implique une structure par activité et, partant, une nomenclature budgétaire au niveau des activités qui soient stables dans le temps. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut évaluer efficacement le degré de réalisation des objectifs et d'utilisation des ressources.

De plus amples informations concernant les objectifs, indicateurs, cibles et résultats figurent dans les fiches d'activité. Ces documents, qui s'appuient sur les rapports annuels d'activité pour 2006, les plans de gestion annuels pour 2007 et les orientations politiques données dans la stratégie politique annuelle pour 2008, réunissent des informations pertinentes concernant les différentes activités menées par la Commission et les mettent en correspondance avec les ressources requises pour chaque activité en 2008. Des fiches d'activité sont disponibles pour toutes les activités opérationnelles de la Commission. À la suite des informations communiquées par l'autorité budgétaire ces dernières années, aucune fiche d'activité n'est fournie pour les activités administratives et d'appui, de sorte que le document de travail est plus concis et précis. Un nouveau format, qui permet de présenter de manière plus schématique les informations relatives aux performances et dans lequel chaque objectif spécifique est associé à des indicateurs, des cibles et des résultats concrets accompagnés de leurs crédits correspondants, devrait fournir des informations qui éclairent davantage le débat budgétaire.

La Commission a poursuivi ses efforts pour améliorer les fiches d'activité, afin d'accroître leur utilité dans la procédure budgétaire. Dans ce cadre, le Conseil et le Parlement européen sont invités à faire connaître leurs commentaires concernant la qualité des fiches d'activité et leur utilité dans la procédure budgétaire.

2. NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE AXÉE SUR LES OBJECTIFS

La nomenclature budgétaire basée sur les activités permet de visualiser clairement le montant total des ressources proposées pour chaque domaine politique, y compris les ressources humaines et financières, à leur tour subdivisées en dépenses administratives et opérationnelles.

Cette nomenclature ne modifie en rien la composition des rubriques du cadre financier, pour lesquelles il existe une correspondance avec chaque article ou poste budgétaire. Par conséquent, l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est parfaitement respecté.

La nomenclature de l'APB établi sur la base des activités comprend 32 titres, dont 31 reflètent les domaines politiques de la Commission, le titre 40 correspondant aux réserves. Les domaines politiques sont essentiellement opérationnels puisque leurs activités centrales sont réalisées au bénéfice de tiers, chacune dans leur domaine d'activité respectif. D'autres domaines politiques sont toutefois horizontaux et garantissent le bon fonctionnement de la Commission, tels que les domaines «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique» et «Budget».

Les domaines politiques sont subdivisés en 230 activités environ, dont à peu près la moitié comprend des lignes budgétaires opérationnelles et sont donc représentées dans la nomenclature par des chapitres budgétaires. En outre, le premier chapitre de chaque titre (ci-après nommé chapitre 01) regroupe toutes les dépenses administratives du domaine politique concerné, ce qui permet de visualiser l'ensemble des ressources allouées au domaine politique en question pour 2008. Les autres chapitres (02 et suivants) contiennent les ressources opérationnelles, y compris les programmes, les subventions, etc. La nouvelle distinction entre les ressources administratives et opérationnelles, telle qu'elle a été introduite avec l'EBA, est établie en fonction de la destination des dépenses. Les dépenses opérationnelles sont celles qui sont directement destinées à un bénéficiaire tiers, tandis que les dépenses administratives fournissent les ressources de gestion et d'appui nécessaires au bon fonctionnement de l'institution et, partant, à la réalisation de ses objectifs. De ce fait, le chapitre 01, d'une part, et les chapitres suivants, d'autre part, se composent des éléments suivants:

- Le chapitre 01 de chaque domaine politique regroupe les crédits administratifs de ce domaine (rémunérations, etc.). Ce chapitre comporte des crédits pour l'assistance technique et administrative dans le cadre des programmes individuels, les dépenses administratives relatives à la recherche et d'autres dépenses d'appui directement liées au programme ou à l'action, comme les minibudgets des Fonds structurels. Le chapitre 01 des domaines politiques horizontaux englobe en outre les crédits administratifs qui sont utilisés non seulement pour le fonctionnement de la direction générale ou du service en question, mais aussi pour la Commission dans son ensemble. À titre d'exemple, on peut citer la bibliothèque centrale ou la publication du Journal officiel.
- Les chapitres 02 et suivants reflètent les activités de la Commission qui comprennent des crédits opérationnels et qui se situent au niveau des articles ou des postes budgétaires. Cela inclut des crédits antérieurement considérés comme des crédits administratifs, tels que des subventions, qui visent à avoir une incidence sur des bénéficiaires extérieurs aux institutions de l'UE.

Enfin, le nombre de personnes affectées à chaque domaine politique est également présenté en tant que composante à part entière. Il comprend les postes inscrits au tableau des effectifs financés au siège, dans les délégations et par le budget de la recherche dans le cas des domaines politiques liés à la recherche. Un chiffre indicatif est aussi présenté pour le personnel d'appoint, sur la base des crédits correspondants. Il couvre l'ensemble du personnel d'appoint financé par la rubrique 5 (y compris les offices, les bureaux de représentation et les délégations), le personnel d'appoint financé sur le budget de la recherche, le personnel d'appoint financé sur les minibudgets des Fonds structurels (sous-plafond correspondant dans les commentaires budgétaires) et sur les lignes d'appui technique et administratif (sous-plafond correspondant dans les commentaires budgétaires pour le personnel employé au siège). Il n'est pas fait mention du personnel financé sur les lignes consacrées à l'appui technique et administratif dans les délégations, étant donné qu'il n'y a pas de référence explicite au montant correspondant dans le budget lui-même, mais uniquement dans les documents de travail qui l'accompagnent.

L'estimation du personnel externe repose sur le coût moyen standard appliqué aux crédits correspondants aux fins de la comparaison entre divers postes budgétaires. Il s'agit d'une évaluation du «pouvoir d'achat» des crédits pour l'institution. Ce n'est pas un outil de comptage du personnel en place, étant donné que le coût réel du personnel varie de manière significative en fonction des postes budgétaires. De plus, dès lors que le personnel externe n'est pas lié à un quelconque tableau des effectifs, le nombre réel de postes dépend de la catégorie des personnes effectivement recrutées, même pour un poste budgétaire précis. Par conséquent, seule l'exécution réelle présente de l'intérêt. Les crédits liés aux ressources humaines affectées à chaque domaine politique sont compris dans ses dépenses administratives. Pour certains postes budgétaires, lorsque le coût s'écarte trop du coût moyen standard, on a utilisé un coût standard particulier, pour adopter une approche plus conforme au nombre potentiel de postes (délégations, bureaux de presse, personnel linguistique free-lance). Mais même dans ces cas, il s'agit uniquement d'une mesure fondée sur la méthodologie du coût standard. Le lecteur intéressé par des données précises relatives à une catégorie de personnel particulière par poste budgétaire se reportera aux informations plus détaillées sur le nombre de postes contenues dans les fiches financières correspondantes et dans les documents de travail accompagnant le budget.

En plus des activités qui ont besoin de ressources opérationnelles pour réaliser leurs objectifs, les domaines politiques comprennent également des activités qui ne consomment pas de ressources et qui n'apparaissent donc pas dans la nomenclature EBA. Il s'agit des activités dites sans ligne budgétaire, qui font également l'objet d'une fiche d'activité. D'une manière générale, pour chaque domaine politique opérationnel, il existe au moins deux activités sans ligne budgétaire qui consistent à fournir un appui horizontal aux directions générales. Les descriptions de ces deux activités figurant ci-dessous sont d'application générale, sauf indication contraire, pour un domaine politique spécifique.

- **Appui administratif:** il s'agit de promouvoir et de maintenir une gestion financière saine et efficace des ressources humaines, financières et informatiques dans la DG ou le service et de veiller à ce que les ressources soient affectées de manière à réaliser les objectifs de la DG ou du service. Il convient par ailleurs de garantir l'efficacité des contrôles internes visant la gestion opérationnelle de la DG ou du service et ses systèmes de comptabilité financière, de fournir des conseils en matière d'audit interne à la DG ou au service et de garantir leur transparence. Il convient enfin d'apporter l'appui administratif nécessaire à l'organisation.
- **Stratégie politique et coordination:** il s'agit de donner l'impulsion nécessaire à la définition, à la préparation et à la mise en œuvre des politiques afin de réaliser la mission d'ensemble de la DG ou du service dans le délai fixé. Il convient de promouvoir le développement d'une culture de planification stratégique au sein de la DG ou du service, de préparer le plan de gestion et de coordonner la contribution de la DG ou du service au programme de travail de la Commission et à la stratégie politique annuelle, ainsi que de promouvoir activement les politiques principales de la DG ou du service par des moyens adéquats d'information, de communication, de sensibilisation et par le dialogue. Il s'agit enfin de contribuer à la cohérence des différentes activités au sein de la DG ou du service, d'assurer la liaison avec les services horizontaux, le cabinet et les autres institutions, et de promouvoir la transparence dans toutes les actions menées par la DG ou le service, sans oublier le lancement du programme d'évaluation pour la DG ou le service.

Cette section du document commence par présenter le montant total des ressources proposées dans l'APB 2008 par domaine politique, en indiquant les ressources humaines et financières pour 2008 et pour le budget 2007. Le total des crédits comprend à la fois les ressources administratives et opérationnelles.

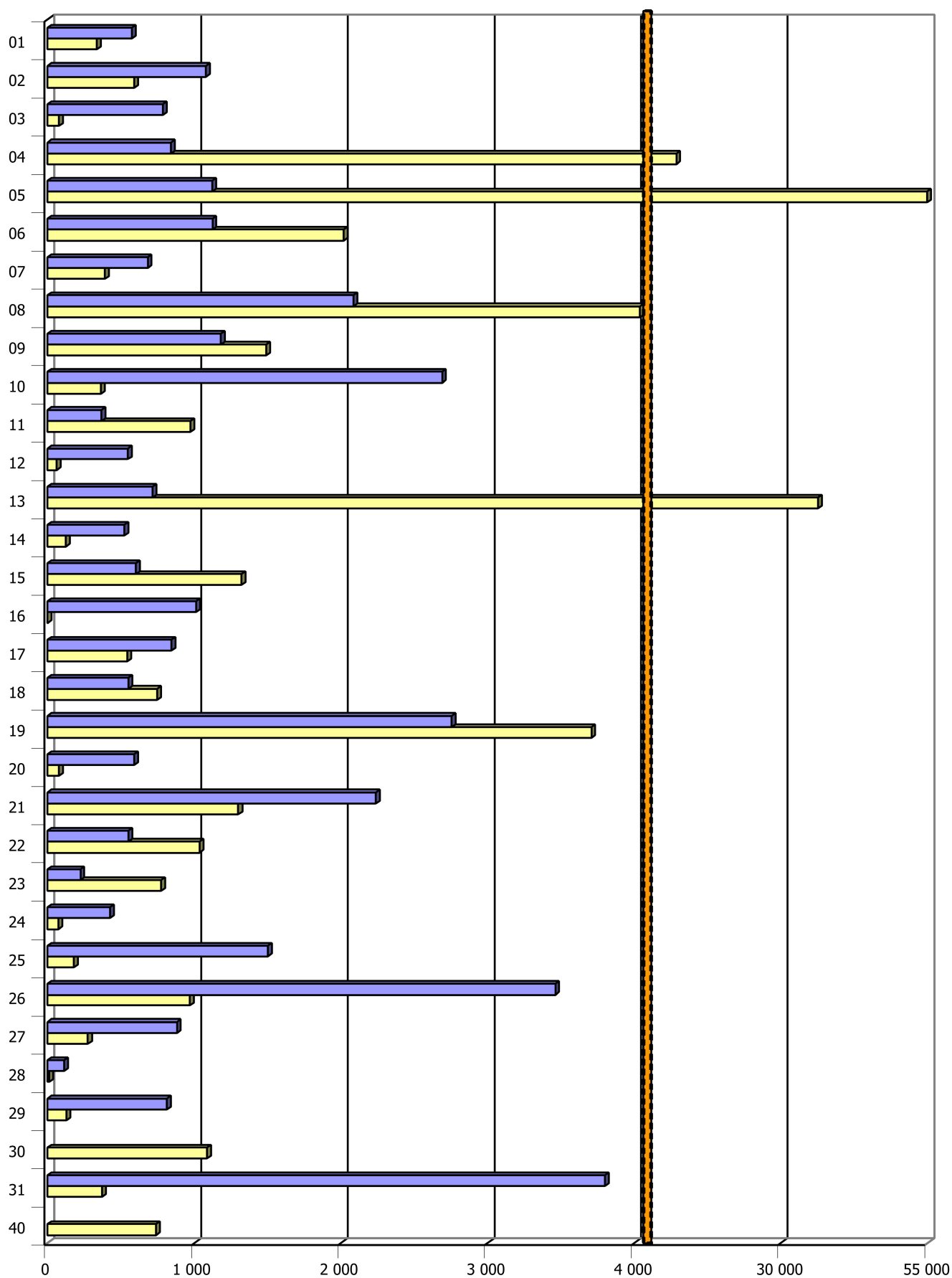
Le tableau II.1 présente, pour la Commission uniquement (section III), le budget 2007 et l'APB 2008 par domaine politique. Il indique, pour chaque domaine politique, l'ensemble des crédits d'engagement et des ressources humaines (en hommes/an). Des informations détaillées relatives à chaque domaine politique figurent à la section suivante du présent document.

Tableau II.1 — Section III: budget 2007 et APB 2008 par domaine politique

Intitulé	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Différence 2008-2007	
	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
	1	2	3	4	3/1	4 – 2
01 Affaires économiques et financières	494,94	559	334,87	582	– 32,34 %	23
02 Entreprises	510,03	1 089	589,80	1 083	15,64 %	– 6
03 Concurrence	71,73	751	78,47	806	9,39 %	55
04 Emploi et affaires sociales	11 439,31	824	11 480,34	840	0,36 %	16
05 Agriculture et développement rural	54 909,71	1 111	54 971,77	1 122	0,11 %	11
06 Énergie et transports	1 808,90	1 097	2 018,50	1 150	11,59 %	53
07 Environnement	353,46	648	389,72	698	10,26 %	50
08 Recherche	3 564,67	2 099	4 044,80	2 086	13,47 %	– 13
09 Société de l'information et médias	1 434,65	1 202	1 488,17	1 181	3,73 %	– 21
10 Recherche directe	348,47	2 694	361,42	2 691	3,72 %	– 3
11 Pêche et affaires maritimes	955,16	349	972,33	365	1,80 %	16
12 Marché intérieur	56,36	532	61,20	564	8,59 %	32
13 Politique régionale	34 662,67	701	35 987,40	725	3,82 %	24
14 Fiscalité et union douanière	110,03	513	124,64	541	13,28 %	28
15 Éducation et culture	1 222,66	598	1 320,70	602	8,02 %	4
16 Communication	201,02	1 001	201,16	1 011	0,07 %	10
17 Santé et protection des consommateurs	544,69	806	545,25	868	0,10 %	62
18 Espace de liberté, de sécurité et justice	671,49	505	746,72	572	11,20 %	67
19 Relations extérieures	3 574,75	2 563	3 709,28	2 632	3,76 %	69
20 Commerce	71,52	560	77,34	601	8,14 %	41
21 Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	1 243,65	2 032	1 300,61	2 104	4,58 %	72
22 Élargissement	1 064,56	540	1 036,40	534	– 2,65 %	– 6
23 Aide humanitaire	749,66	219	773,24	224	3,14 %	5
24 Lutte contre la fraude	72,52	416	74,57	424	2,84 %	8
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	168,74	1 475	177,90	1 509	5,43 %	34
26 Administration de la Commission	951,96	3 406	971,02	3 463	2,00 %	57
27 Budget	519,50	578	273,58	694	– 47,34 %	116
28 Audit	9,19	103	10,31	110	12,24 %	7
29 Statistiques	121,37	808	126,72	812	4,42 %	4
30 Pensions	997,49		1 086,94		8,97 %	
31 Services linguistiques	358,93	3 764	368,09	3 803	2,55 %	39
40 Réserves	734,53		739,22		0,64 %	
Total	123 998,28	33 543	126 442,48	34 397	1,97 %	854
Autres institutions (à l'exclusion des pensions)	2 577,19		2 725,02			
Total	126 575,47	33 543	129 167,49	34 397	2,05 %	854

(*) Les chiffres des ressources humaines pour le titre 27 «Budget» comprennent des postes (77 en 2007 et 186 en 2008) qui ne sont actuellement pas affectés à un domaine politique spécifique ou qui attendent d'être réaffectés, et qui sont attribués pour des raisons techniques au domaine politique «Budget».

APB 2008 par domaine politique



Ensemble des crédits d'engagement ■ et des ressources humaines (en hommes/an) affectés à chaque domaine politique ■

Correspondance entre l'EBA et le cadre financier

Les grandes orientations définies dans la SPA 2008 sont intégrées dans l'APB par domaine politique. Comme c'était le cas dans l'ancienne présentation du budget, les plafonds par rubrique du cadre financier restent le principal point de référence. Il importe donc d'avoir une vision claire de la façon dont la nomenclature de l'EBA se reflète dans les rubriques.

Le tableau II.2 présente l'APB 2008 par domaine politique et par rubrique. Les lignes correspondent aux domaines politiques dans lesquels ont été regroupées les activités de la Commission. Dans les colonnes figurent les rubriques du cadre financier (et le cas échéant les sous-rubriques). Ce tableau indique pour chaque domaine politique les ressources qui relèvent de chacune des rubriques du cadre financier. Dans la mesure où le processus d'affectation des ressources de la Commission suit la méthode de l'EBA, ce tableau est nécessaire pour vérifier si les dotations respectent les plafonds. La dernière ligne indique la marge restant sous le plafond.

Les montants inscrits dans le tableau II.2 correspondent à toutes les ressources financières, en crédits d'engagement, y compris les crédits opérationnels et administratifs. Il convient de souligner que la plupart des domaines politiques comportent des ressources qui correspondent à plusieurs rubriques. Tous les domaines politiques comprennent des montants relevant de la rubrique 5, car ils nécessitent tous des ressources administratives pour la mise en œuvre de leurs activités.

Tableau II.2. — APB 2008 par domaine politique et par rubrique du cadre financier

(Dépenses opérationnelles et administratives en millions d'euros)

Domaine politique	Total	1. Croissance durable		2. Conservation et gestion des ressources naturelles	3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice		4. L'Union européenne en tant que partenaire mondial	5. Administration	6. Compensations
		1a. Compétitivité	1b. Cohésion		3a. Liberté, sécurité et justice	3b. Citoyenneté			
01 Affaires économiques et financières	334,87	176,70					92,—	66,17	
02 Entreprises	589,80	502,60						87,20	
03 Concurrence	78,47							78,47	
04 Emploi et affaires sociales	11 480,34	203,95	11 126,60			0,62	74,10	75,07	
05 Agriculture et développement rural	54 971,77			54 765,57			92,03	114,17	
06 Énergie et transports	2 018,50	1 919,95						98,56	
07 Environnement	389,72			298,47		18,59	3,66	68,99	
08 Recherche	4 044,80	4 034,82						9,98	
09 Société de l'information et médias	1 488,17	1 338,84				104,18		45,16	
10 Recherche directe	361,42	361,42							
11 Pêche et affaires maritimes	972,33	1,20		938,14				32,99	
12 Marché intérieur	61,20	8,10						53,10	
13 Politique régionale	35 987,40	15,—	35 670,05			p.m.	237,55	64,80	
14 Fiscalité et union douanière	124,64	72,30					1,20	51,14	
15 Éducation et culture	1 320,70	1 014,24				211,37	25,41	69,68	
16 Communication	201,16					88,63		112,53	
17 Santé et protection des consommateurs	545,25			273,65		175,10	0,60	95,90	
18 Espace de liberté, de sécurité et justice	746,72				691,03			55,69	
19 Relations extérieures	3 709,28		81,29				3 330,38	297,62	
20 Commerce	77,34	p.m.					15,14	62,19	
21 Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	1 300,61						1 055,07	245,53	
22 Élargissement	1 036,40					p.m.	990,78	45,62	
23 Aide humanitaire	773,24						754,27	18,96	
24 Lutte contre la fraude	74,57	21,30						53,27	
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	177,90							177,90	
26 Administration de la Commission	971,02	46,20						924,82	
27 Budget	273,58	p.m.						66,95	206,64
28 Audit	10,31							10,31	
29 Statistiques	126,72	53,82						72,91	
30 Pensions	1 086,94							1 086,94	
31 Services linguistiques	368,09							368,09	
40 Réserves	739,22	500,—					239,22	p.m.	
Total	126 442,48	10 270,43	46 877,94	56 275,83	691,03	598,49	6 911,41	4 610,70	206,64
Autres institutions (à l'exclusion des pensions)	2 725,02							2 725,02	
Total général	129 167,49	10 270,43	46 877,94	56 275,83	691,03	598,49	6 911,41	7 335,71	206,64
Plafonds	131 487,—	9 847,—	46 889,—	58 800,—	747,—	615,—	7 002,—	7 380,—	207,—
Marge	3 135,72	76,57	11,06	2 524,17	55,97	16,51	329,80	121,29	0,36

La marge pour la rubrique 1 (sous-rubrique 1a) ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'euros).

La marge pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve pour aides d'urgence (239,2 millions d'euros).

Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 77 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.

3. ANALYSE DES DÉPENSES PAR DOMAINE POLITIQUE

3.1. Titre 01: Affaires économiques et financières

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Affaires économiques et financières	55,86		59,42		6,36 %	
02	Union économique et monétaire	13,72		14,45		5,36 %	
03	Affaires économiques et internationales	58,20		92,—		58,07 %	
04	Opérations et instruments financiers	367,16		169,—		– 53,97 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Affaires économiques et financières						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Affaires économiques et financières						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		498		522		24
	Personnel externe		61		60		– 1
	Titre 01 — Total	494,94	559	334,87	582	– 32,34 %	23

Le rôle de la Commission dans le domaine politique des **affaires économiques et financières** consiste essentiellement à promouvoir la réussite de l'Union économique et monétaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne, en veillant à la coordination des politiques économiques, en exerçant une surveillance dans ce domaine et en fournissant une évaluation des politiques et des conseils. D'une manière générale, la Commission procède également à des analyses économiques et à des évaluations afin de soutenir les politiques et priorités de la Communauté, qu'il s'agisse des affaires intérieures (stratégie de Lisbonne, marché intérieur, environnement, agriculture et emploi) ou des relations extérieures (élargissement, développement, commerce, affaires internationales, y compris la gestion de l'assistance macrofinancière aux pays tiers). Dans certains domaines, des programmes de financement des investissements sont mis en œuvre à l'appui d'autres politiques de l'UE, en étroite collaboration avec la BEI, le FEI et la BERD, et des opérations sont effectuées sur les marchés financiers (emprunts et prêts, gestion de trésorerie).

La mise en œuvre et le renforcement du cadre de gouvernance économique de l'**Union économique et monétaire (UEM)**, qui doivent permettre aux États membres de mener et de maintenir des politiques budgétaires saines et favorables à la croissance, demeurent les objectifs principaux et seront intégrés plus étroitement dans le processus de Lisbonne. En 2008, les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi seront révisées pour renforcer la cohérence économique des politiques et insister davantage sur la croissance et l'emploi.

En 2007, la Slovénie a été le premier des nouveaux États membres à adopter l'euro. La Commission continuera d'évaluer dans quelle mesure les États membres sont prêts à adopter l'euro, moyennant une dérogation, et entamera les préparatifs pratiques avec les pays respectant les critères d'introduction de l'euro en 2008. En conséquence, la question de la gouvernance économique dans la zone euro continuera probablement de gagner en importance. Dans ce contexte, les ressources financières pour les communications externes relatives à l'euro et à l'UEM devront être maintenues et renforcées.

En outre, à l'occasion du dixième anniversaire du lancement de l'euro, la Commission présentera une évaluation stratégique montrant comment l'UEM a fonctionné jusqu'à ce jour et comment elle peut être mieux armée pour faire face aux défis à venir. Cet exercice devrait fournir des instruments de diagnostic permettant d'analyser, entre autres, le dosage des politiques macroéconomiques dans la zone euro. En conséquence, la Commission pourrait présenter un certain nombre de propositions politiques concrètes pour les membres de la zone euro, et proposer des réformes spécifiques à entreprendre au niveau de la zone euro et au niveau des États membres.

En ce qui concerne les **questions économiques et financières internationales**, les dialogues économiques avec les pays tiers sont élargis (à des économies émergentes importantes) et intensifiés (avec les pays voisins). Le renforcement des aspects économiques et financiers de la stratégie d'adhésion de la Croatie, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et de la Turquie sera une priorité importante, de même que la contribution à la réussite de la mise en œuvre des aspects économiques de la politique européenne de voisinage, ce qui nécessitera une analyse économique et un dialogue politique renforcés. De nouvelles interventions financières au titre de l'assistance macrofinancière sous forme de dons sont prévues. Les pays des Balkans occidentaux et les nouveaux États indépendants (NEI) restent les principaux bénéficiaires de cette assistance.

L'activité «**Opérations et instruments financiers**» englobe la gestion saine et efficace des aspects financiers du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise qui sont spécifiquement destinés à améliorer l'environnement financier des entreprises, en particulier des PME. Elle vise à combler les lacunes des marchés financiers. En 2008, la Commission poursuivra la mise en œuvre de plusieurs instruments financiers dans le contexte de l'initiative pour la croissance et du nouveau cadre financier (programme pour l'innovation et la compétitivité — PIC). Les autres questions importantes pour 2008 sont la mise en œuvre de l'instrument de garantie de prêts en faveur des projets du réseaux de transport transeuropéens (RTE-T), celle de l'instrument de financement avec partage des risques destiné à soutenir les projets de recherche, et celle de la décision du Conseil relative au nouveau mandat de prêt à l'extérieur de la BEI pour la période 2007-2013. Un nouvel instrument pour les PME et les municipalités des pays candidats comprendra notamment l'introduction d'un nouveau programme en matière d'efficacité énergétique. En outre, le Fonds de garantie est utilisé pour garantir des prêts consentis à des pays tiers, soit directement par la Communauté (assistance macrofinancière, prêts Euratom), soit par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement.

La nouvelle prise de participation de la Communauté au FEI devrait soutenir la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et la réalisation des objectifs communautaires en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, la création d'emplois, l'innovation, la recherche et le développement, la politique régionale et de cohésion, et l'élargissement. L'augmentation de capital du FEI renforcera la coopération entre le groupe BEI et la Commission. Le budget annuel dont la Commission dispose pour participer à l'augmentation de capital du FEI s'élève à 25 millions d'euros, soit un budget total de 100 millions d'euros sur quatre ans (2007-2010).

3.2. Titre 02: Entreprises

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Entreprises	121,28		126,—		3,90 %	
02	Compétitivité, politique industrielle, innovation et esprit d'entreprise	127,16		130,40		2,55 %	
03	Marché intérieur des biens et politiques sectorielles	89,88		133,62		48,67 %	
04	Coopération — Espace et sécurité	171,72		199,78		16,34 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagés conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Entreprises						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Entreprises						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		848		850		2
	Personnel externe		241		233		– 8
	Titre 02 — Total	510,03	1 089	589,80	1 083	15,64 %	– 6

Les actions relevant du domaine politique **Entreprises** visent à:

- 1) contribuer à réaliser l'agenda de Lisbonne et ses nouvelles orientations afin de stimuler la croissance économique et la création d'emplois et de mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer la base industrielle européenne;
- 2) faciliter l'innovation en tant que facteur principal de la croissance de la productivité dans les économies avancées et accélérer l'utilisation des innovations par le marché;
- 3) aider l'industrie à s'adapter aux défis posés par le changement climatique et d'autres préoccupations environnementales, grâce à la mise au point de produits et de modes de travail innovants;
- 4) créer un environnement administratif favorable aux entreprises, en réduisant le fardeau administratif imposé, en particulier, aux PME, en améliorant la qualité de la législation et en la simplifiant, et en allégeant les contraintes administratives liées à l'enregistrement et à la transmission des informations;
- 5) renforcer la position de l'industrie spatiale européenne et combler l'écart technologique et industriel entre l'Europe et d'autres régions du monde dans le domaine de la sécurité;
- 6) assurer le bon fonctionnement du marché intérieur pour les marchandises, sans se limiter aux aspects de politique horizontale mais également en soutenant le marché intérieur pour l'ensemble des produits industriels et en aidant l'industrie européenne à répondre aux défis de la mondialisation.

Dans le contexte de l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne et du lancement d'objectifs renouvelés d'encouragement de la compétitivité, l'activité **Compétitivité, politique industrielle, innovation et esprit d'entreprise** vise à réunir les différents volets du processus de Lisbonne redéfini, en assurant la cohérence concernant les aspects liés à la compétitivité industrielle et en optimisant les synergies entre les politiques et les instruments susceptibles de contribuer à renforcer la compétitivité des entreprises en Europe, en vue d'atteindre les objectifs des points 1, 2, 3 et 4 ci-dessus. Les principales actions couvriront:

- l'analyse de la compétitivité aux niveaux communautaire et national, par un suivi permanent des défis horizontaux auxquels est confrontée l'industrie (notamment le contenu technologique de l'industrie européenne) et la conclusion d'évaluations sectorielles approfondies, l'accent étant mis sur les PME;
- l'encouragement de l'innovation et de son financement, en veillant tout particulièrement à susciter des réponses novatrices aux défis posés par le changement climatique, en facilitant l'apport de nouvelles idées sur le marché, en fournissant une aide plus efficace aux PME pour qu'elles puissent intégrer plus rapidement les nouvelles technologies dans leurs activités, en s'intéressant aux aspects sectoriels de l'innovation et en renforçant les activités visant à soutenir les politiques d'innovation régionales et la coopération transrégionale;
- l'amélioration du système de droits de la propriété intellectuelle (DPI) afin que les PME puissent bénéficier de sa protection, source d'une innovation accrue, et soient davantage incitées à exploiter leurs propres inventions;
- la stimulation de la demande de produits innovants par la création de marchés pilotes;
- l'aide aux PME par la création d'un environnement plus favorable aux entreprises, notamment par la mise en place de services d'appui en réseau;
- l'encouragement de l'esprit d'entreprise par l'identification et la diffusion des bonnes pratiques et la définition d'indicateurs de référence.

Cette activité sera financée au titre du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) et, plus spécifiquement, par le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise du PIC, qui regroupera et déploiera stratégiquement les ressources financières correspondantes qui seront disponibles en 2008.

L'activité **Coopération — Espace et sécurité** vise à réaliser le point 5 et recouvre:

- le 7^e programme-cadre de recherche fournit des ressources, en particulier pour les activités de recherche tournées vers les applications et menées en collaboration avec l'Agence spatiale européenne dans le but d'exploiter les systèmes, les applications et les services satellitaires au profit des marchés et de la société. Une nouvelle action préparatoire (trois millions d'euros en 2008) dans le domaine de la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES) permettra aux efforts de recherche de se concrétiser dans le cas spécifique du service de cartographie rapide d'aide à la protection civile et à l'assistance humanitaire dans la phase de réponse d'urgence. Les services fournis dans le cadre de cette action seront accessibles aux services de la Commission, sur la base d'une structure de gouvernance qui devra être définie. Ce projet devrait avoir un rôle fédérateur et contribuer à une évolution progressive de tous les services GMES, qui cesseront d'être cantonnés aux activités de recherche pour s'orienter vers l'innovation de marché;
- des projets pluridisciplinaires et des actions d'appui dans le domaine de la sécurité, dans le contexte également du 7^e programme-cadre de recherche, en tant que contribution à la sécurité des citoyens européens et au renforcement de la base industrielle.

L'activité **Marché intérieur des biens et politiques sectorielles** correspond à l'objectif du point 6 et comprend les mesures concernant:

- le suivi du réexamen du marché unique;
- la mise en œuvre des directives relatives au marché intérieur, notamment la notification des règlements techniques, la certification, l'accréditation et la surveillance du marché, ainsi que la simplification de la législation (par la consultation des parties prenantes et des analyses d'impact dans des secteurs ciblés spécifiques);

- la normalisation, notamment l'élaboration de normes harmonisées pour faciliter l'intégration du marché, l'accès et le commerce, et la disponibilité d'une infrastructure de normalisation européenne solide et efficace permettant aux entreprises et aux autres parties intéressées d'élaborer les normes dont elles ont besoin;
- un soutien à l'Agence européenne des médicaments, compte tenu des missions supplémentaires découlant de la nouvelle législation entrée en vigueur en 2005 ou de dispositions qui devraient être adoptées avant la fin 2007;
- l'Agence des produits chimiques (ECHA) entrera en service le 1^{er} juin 2008, et tous les travaux préparatoires (y compris le développement d'un système informatique efficace pour mettre en œuvre la législation sur les produits chimiques, la préparation de documents d'orientation techniques et le déploiement de l'infrastructure informatique à Helsinki et les activités de recrutement/formation) approcheront de leur terme, l'Agence assumant une part plus importante de ses responsabilités opérationnelles. Cette agence, dont le mandat a été significativement élargi par le Conseil européen, nécessitera des ressources additionnelles, non seulement en 2008 mais à nouveau en 2009.

3.3. Titre 03: Concurrence

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Concurrence	71,73		78,47		9,39 %	
03	Ententes, politique antitrust et libéralisation	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Concurrence						
	Coordination des politiques, Réseau européen de la concurrence et coopération internationale						
	Contrôle des aides d'État						
	Contrôle des concentrations						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		664		714		50
	Personnel externe		87		92		5
	Titre 03 — Total	71,73	751	78,47	806	9,39 %	55

La direction générale de la **concurrence** a pour mission de faire respecter les règles de concurrence communautaires, apportant ainsi une contribution essentielle aux objectifs stratégiques de l'UE énoncés dans la stratégie de Lisbonne révisée. Il est désormais largement reconnu que la politique de concurrence constitue un facteur essentiel pour la création de conditions propices à la croissance économique et à la prospérité, dans la mesure où elle contribue à promouvoir une meilleure répartition des ressources et à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne au profit des citoyens. Elle favorise les conditions nécessaires pour **stimuler la connaissance et l'innovation**, pour **rendre l'Europe plus attrayante pour l'investissement et pour l'emploi**, et pour **créer davantage d'emplois de meilleure qualité**. Par sa politique de concurrence, la Commission peut apporter des résultats concrets au citoyen européen: elle procède à l'examen des concentrations afin de garantir qu'elles n'entraînent pas de hausse des prix ni de restriction de l'offre de produits; elle met au jour et punit les ententes qui nuisent à la compétitivité et aux consommateurs; elle aide les États membres à faire un bon usage de l'argent des contribuables lors de l'octroi d'aides d'État, dans un souci de remédier aux véritables carences du marché.

Pour 2008 et au-delà, la DG Concurrence devrait être appelée de plus en plus souvent à traiter les cas les plus complexes présentant une dimension communautaire et/ou ayant valeur importante. Parallèlement, des mesures ont été prises pour concentrer les ressources là où une intervention peut faire la plus grande différence pour l'économie. En 2008, la DG Concurrence continuera à centrer son action sur les secteurs clés pour le marché intérieur et la stratégie de Lisbonne, en s'attachant tout particulièrement à:

- contribuer à encourager la **connaissance** et l'**innovation**, la croissance économique et la **création** d'emplois, et promouvoir les secteurs clés de l'industrie européenne, notamment ceux qui ont été libéralisés récemment;
- renforcer la **compétitivité** et rendre l'Europe plus attrayante pour l'investissement et l'emploi, en contribuant à modeler le cadre réglementaire dans l'UE et au niveau international;
- veiller à une **mise en œuvre stricte de l'acquis**, en mettant l'accent sur les pratiques anticoncurrentielles et les formes d'aides d'État les plus préjudiciables pour l'économie européenne.

La mise en œuvre de la réforme du contrôle des aides d'État et la détection et le démantèlement des ententes resteront les priorités essentielles de la DG. La mise en œuvre du plan d'action dans le domaine des aides d'État entrera dans une phase décisive en 2007 et en 2008. En 2008, la Commission présentera des propositions concernant les lignes directrices sur les aides au sauvetage et à la restructuration, une communication sur les aides d'État et la fiscalité directe des entreprises, l'encadrement des aides d'État à la construction navale et une communication sur les aides d'État à la radiodiffusion publique.

L'entrée en vigueur des nouveaux règlements sur les fonds structurels le 1^{er} janvier 2007, combinée à celle des nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État, devrait entraîner une augmentation substantielle du nombre de notifications de tous les types de régimes d'aide susceptibles de bénéficier d'un cofinancement en vertu des règlements sur les fonds structurels, notamment les régimes d'aide à finalité régionale, mais également d'autres mesures dans le domaine de la formation, du soutien aux PME et de la R&D. La dernière fois que les règlements relatifs aux fonds structurels et les lignes directrices concernant les aides d'État ont été modifiés (2000), un accroissement de 30 % du nombre de notifications a été enregistré. Même si la récente introduction de nouvelles exemptions par catégorie pour les aides régionales à l'investissement devrait contribuer à alléger la charge administrative de la Commission, notre intervention sera requise dans les cas les plus complexes et les plus importants, en dehors de notre fonction primordiale d'orientation. Inévitablement, cette tendance sera surtout ressentie en 2008, directement après l'élargissement de 2007.

Il conviendra de continuer à faire respecter efficacement la législation sur la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles les plus préjudiciables. L'augmentation du nombre de fusions et d'acquisitions observée en 2006 et en 2007 se poursuivra probablement en 2008 selon la plupart des experts. Outre les activités de base liées à l'application des règles (caractérisées par des délais contraignants et l'application de critères précis en matière de preuves), l'accent sera mis sur la continuité dans notre manière d'évaluer les effets de la restructuration des entreprises. Nous continuerons à ne déterminer les problèmes de concurrence que sur la base d'une analyse économique saine et de la collecte rigoureuse de données factuelles. Il conviendra par ailleurs d'accorder une attention particulière aux concentrations susceptibles de faire obstacle aux objectifs de libéralisation de l'UE. De plus, on s'attend à une augmentation du nombre d'affaires d'ententes et d'abus de position dominante, notamment dans les secteurs libéralisés tels que les services postaux, les technologies de l'information et l'énergie.

Enfin, le suivi des deux enquêtes sectorielles clôturées restera une priorité pour la DG. Deux nouvelles enquêtes sectorielles pourront être lancées en 2008.

3.4. Titre 04: Emploi et affaires sociales

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Emploi et affaires sociales	97,10		101,72		4,76 %	
02	Fonds social européen	11 083,38		11 108,54		0,23 %	
03	Travailler en Europe — Dialogue social et mobilité	68,43		65,80		– 3,84 %	
04	Emploi, solidarité sociale et égalité entre les femmes et les hommes	125,62		132,67		5,61 %	
05	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	p.m.		p.m.		0,— %	
06	Instrument d'aide de préadhésion (IAP) — Développement des ressources humaines	64,78		71,60		10,53 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		p.m.		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Emploi et affaires sociales						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Emploi et affaires sociales						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		620		650		30
	Personnel externe		204		190		– 14
	Titre 04 — Total	11 439,31	824	11 480,34	840	0,36 %	16

Le domaine politique **Emploi, affaires sociales et égalité des chances** couvre les actions qui contribuent au développement d'un modèle social européen moderne, innovateur et durable, créant des emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans une société fondée sur l'intégration et l'égalité des chances.

La majeure partie des crédits alloués à ce domaine politique (97,5 %) est destinée aux interventions de cohésion réalisées au titre du Fonds social européen (FSE). Les interventions du FSE sont effectuées principalement par les États membres dans le cadre de la gestion partagée.

Les crédits d'engagement pour le Fonds social européen s'élèvent à 11 108,5 millions d'euros, au même niveau que 2007, correspondant à la deuxième année de la période de programmation 2007-2013, sur la base des programmes opérationnels en cours de négociation et d'adoption en 2007. Ces interventions sont consacrées d'une part à l'objectif «Convergence» à hauteur de 7 615 millions d'euros, et d'autre part à l'objectif «Compétitivité régionale et emploi» pour 3 484 millions d'euros.

La variation des crédits d'engagement pour les politiques internes (+ 2,7 %) s'explique par le montant additionnel de 100 millions d'euros alloué au programme PROGRESS dans le cadre financier et planifié à compter de 2008. L'augmentation de 13,3 millions d'euros du budget prévu en 2008 pour ce programme permettra d'une part de mettre l'accent sur la dissémination des résultats et les échanges de bonnes pratiques, et d'autre part d'amplifier la communication et les campagnes d'information auprès du citoyen européen sur l'ensemble des domaines couverts par PROGRESS.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a pour but de fournir une assistance complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences des modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leur réinsertion professionnelle. Comme indiqué dans l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII), son montant est limité chaque année à 500 millions EUR. Il est proposé d'inscrire ce montant dans la réserve (voir le titre 40) et, si les conditions d'intervention du Fonds sont remplies, la procédure d'intervention prévue dans l'AII sera lancée.

Finalement, la préparation des pays candidats à la gestion future du Fonds social européen s'effectuera dans le cadre de l'instrument IPA (instrument d'aide de préadhésion), pour lequel 71,6 millions d'euros ont été alloués dans le cadre de la programmation stratégique multi-annuelle.

3.5. Titre 05: Agriculture et développement rural

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Agriculture et développement rural	126,18		129,87		2,92 %	
02	Interventions sur les marchés agricoles	5 615,19		5 003,37		– 10,90 %	
03	Aides directes	36 878,53		37 213,—		0,91 %	
04	Développement rural	12 366,16		12 564,55		1,60 %	
05	Mesures de préadhésion dans le domaine de l'agriculture et du développement rural	48,30		85,30		76,60 %	
06	Aspects internationaux du domaine politique Agriculture et développement rural	6,16		6,23		1,12 %	
07	Audit des dépenses agricoles	– 172,—		– 63,50		– 63,08 %	
08	Stratégie politique et coordination du domaine politique Agriculture et développement rural	41,17		32,95		– 19,97 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Agriculture						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		976		1 008		32
	Personnel externe		135		114		– 21
	Titre 05 — Total	54 909,71	1 111	54 971,77	1 122	0,11 %	11

En ce qui concerne le domaine politique «**Agriculture et développement rural**», les crédits d'engagement demandés sont en augmentation par rapport à 2007 et se montent à 54 972 millions EUR. De ce montant, 54 766 millions EUR sont financés au titre du chapitre 2, le reste l'étant au titre des chapitres 4 et 5. Le chapitre 2 couvre essentiellement les crédits relatifs aux interventions sur les marchés agricoles (5 003 millions EUR), aux aides directes (37 213 millions EUR) et au développement rural (12 571 millions EUR, y compris les crédits de fonctionnement liés à l'assistance technique).

Pour ce qui est de la répartition du budget affecté à cette politique, la réorientation vers les aides directes au détriment des mesures de marché se poursuit. L'incidence financière des réformes décidées en 2003 et ultérieurement se traduit par la poursuite de l'introduction progressive des aides directes dans le secteur laitier et, pour le sucre, par la poursuite de l'introduction progressive des aides directes prévue par la réforme de 2005. Les premiers effets de la réforme proposée dans le secteur des fruits et légumes seront observables dans le budget 2008, mais aucune répercussion en termes d'aides directes ne se fera sentir avant 2009.

Les objectifs de ces réformes et du cadre de développement rural consistaient à adapter la PAC à l'évolution des réalités économiques et aux attentes de la société. Cette politique est davantage axée sur les besoins du marché, accorde plus d'importance aux préoccupations environnementales et soutient le développement durable des zones rurales de la Communauté, ce qui contribue à la réalisation des priorités de la Commission en matière de croissance et de création d'emplois.

Si l'on considère ensemble les aides directes et les mesures d'interventions sur les marchés agricoles, on note une légère diminution, de 177 millions EUR, des crédits par rapport au budget 2007. Néanmoins, une comparaison des dépenses avant la prise en compte des recettes affectées fait apparaître une augmentation de 461 millions EUR. Les économies réalisées dans le domaine des interventions sur les marchés agricoles sont partiellement neutralisées par une hausse des aides directes imputable principalement à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, pour lesquelles les aides directes calculées pour la première année de l'adhésion seront payées au titre du budget 2008, mais aussi à la poursuite de l'introduction progressive des paiements directs dans les pays de l'UE-10. Le coût estimé des interventions sur les marchés est en baisse du fait de la réforme et, essentiellement, en raison de perspectives favorables quant aux marchés intérieur et international pour certaines matières premières. L'augmentation du taux de modulation des paiements directs, qui atteint son niveau maximal de 5 %, se traduit par une hausse supplémentaire du montant transféré du chapitre «aides directes» (05 03) au chapitre «développement rural» (05 04). Comme en 2007, les crédits demandés pour les mesures de marché et les aides directes prennent en considération, pour ces chapitres, l'incidence de l'attribution attendue des montants provenant des recettes affectées. Pour 2008, ces recettes affectées sont estimées à 1 625 millions EUR, dont 155 millions sont destinés aux mesures de marchés, le reste étant consacré au régime de paiement unique.

Lorsque les montants afférents aux mesures sanitaires et aux dépenses liées aux marchés de la pêche sont ajoutés aux mesures de marché et aux aides directes, il reste une marge de 2 455 millions EUR par rapport au plafond du FEAGA fixé dans la décision 2006/410/CE de la Commission. Aucune discipline financière n'est donc prévue pour 2008.

En ce qui concerne les interventions sur les marchés (05 02), les crédits demandés (5 003 millions EUR) connaissent une baisse de 612 millions EUR, après prise en compte des recettes affectées (avant prise en compte de ces recettes, la baisse est estimée à 806 millions EUR). Cette diminution est à la fois structurelle, en raison de la réforme (c'est notamment le cas dans le secteur du lait), et consécutive à la bonne situation attendue sur les marchés dans les secteurs des céréales et du lait. On prévoit d'importantes réductions des crédits pour les céréales (– 237 millions EUR), non seulement car les bonnes conditions sur ce marché devraient entraîner une baisse des interventions, mais aussi parce que les prévisions incluent les effets liés à une proposition de suppression des interventions en faveur du maïs. Des diminutions conséquentes sont également proposées pour les restitutions relatives aux produits hors annexe I (– 101 millions EUR), en raison de la réduction générale du niveau des restitutions, pour le secteur vitivinicole (– 110 millions EUR), les mesures de distillation devant être moins importantes, et pour le secteur du lait et des produits laitiers (– 181 millions EUR), dans lequel une forte baisse des restitutions à l'exportation est prévue.

Une hausse des crédits est attendue dans le secteur du sucre (118 millions EUR) au cours de ce qui constitue effectivement une phase de transition dans l'organisation du marché à la suite de la réforme décidée en 2005, notamment parce que les restitutions à l'exportation seront maintenues et qu'il n'y aura vraisemblablement plus de stocks d'intervention à écouler sur le marché intérieur, lesquels représentaient un gain net pour le budget.

Les estimations présentées ci-dessus tiennent compte de l'«effet dollar». Conformément à l'article 21 du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil, le taux de change utilisé est de 1 EUR pour 1,31 USD, contre 1 EUR pour 1,27 USD pour le budget 2007. Cette valeur plus faible du dollar entraîne une augmentation des besoins de l'ordre de 39 millions EUR en ce qui concerne les secteurs du sucre et des céréales.

Pour ce qui est du chapitre des aides directes (05 03), les crédits totaux demandés s'élèvent à 37 213 millions EUR, soit une augmentation de 334 millions EUR par rapport à 2007, après prise en compte des recettes affectées (l'augmentation estimée est de 1 167 millions EUR avant prise en compte de ces recettes). De par leurs effets en termes de maintien et de stabilité des revenus, les aides directes garantissent un processus d'adaptation acceptable du point de vue social et environnemental, le secteur agricole de l'Union européenne devenant davantage concurrentiel et productif, tout en permettant la préservation d'une certaine diversité dans la structure des exploitations. Les pays de l'UE-15 qui ne l'avaient pas encore fait mettant intégralement en œuvre les réformes adoptées en 2003, on observe, au sein de ce chapitre, une réorientation significative vers des aides directes entièrement découplées de la production et ne faussant donc pas la concurrence.

L'augmentation prévue pour ce chapitre est principalement due à l'accroissement des besoins dans l'UE-10 (+ 373 millions EUR), du fait de la hausse du pourcentage d'introduction progressive, à une hausse des paiements compensatoires dans le secteur du sucre, à la mise en place du régime d'aides aux cultures énergétiques et, dans les pays de l'UE-2, à l'introduction des aides directes (+ 645 millions EUR). Parmi les autres raisons expliquant cette augmentation figurent la poursuite de l'introduction progressive du régime compensatoire en faveur des producteurs de betteraves sucrières dans l'UE-15 (+ 184 millions EUR) ainsi que l'inclusion des montants destinés au secteur de la banane dans les enveloppes des programmes de soutien communautaire (POSEI), bien que cette inclusion soit partiellement compensée par la fin de l'ancien régime de soutien à ce secteur.

La politique de développement rural est axée sur trois domaines fondamentaux: l'économie agroalimentaire, l'environnement ainsi que l'économie et la population rurales au sens large. Les programmes et stratégies en matière de développement rural pour la période 2007-2013 s'articuleront autour de trois axes thématiques prioritaires, à savoir:

- l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier,
- l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural, et
- l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et l'encouragement de la diversification de l'économie rurale.

Ces trois axes prioritaires sont complétés par un quatrième axe consacré au renforcement des capacités locales en matière d'emploi et de diversification ainsi qu'à l'amélioration de la gouvernance et à la mobilisation du potentiel de développement endogène des zones rurales. Aux fins de l'établissement de l'APB pour 2008, on considère que l'ensemble des programmes, soit une centaine, destinés à la mise en œuvre de la politique de développement rural seront approuvés en 2007.

Pour 2008, un montant de 12 571 millions EUR est demandé en crédits d'engagement, ce qui est conforme à l'enveloppe adoptée pour le financement de la politique de développement rural. De ce montant, 12 542 millions EUR sont prévus pour le financement des programmes de développement rural, le reste servant au financement de l'assistance technique. Le montant de 12 542 millions EUR inclut le produit de la modulation obligatoire (1 241 millions EUR) ainsi que le transfert du premier vers le second pilier d'une somme de 22 millions EUR destinée à la restructuration dans les régions productrices de coton.

En ce qui concerne les crédits de paiement, la demande totale pour le Feader est de 9 397 millions EUR, dont 3 090 millions EUR correspondent aux avances de 3,5 % payées automatiquement, le reste se rapportant à des paiements intermédiaires.

Pour la période de programmation précédente, des crédits de paiement sont demandés à hauteur de 1 970 millions EUR aux fins du règlement d'engagements antérieurs pris dans le cadre de l'Objectif 1, de Leader+ et de l'instrument transitoire pour le financement du développement rural (IFDR) (- 58 % par rapport à 2007).

Enfin, pour ce qui est des mesures de préadhésion financées au titre de la rubrique 4 des perspectives financières et mises en œuvre à travers le nouvel instrument IPARD, un montant de 85,3 millions EUR en crédits d'engagement est demandé aux fins du financement des programmes de préadhésion de la Croatie (26,5 millions EUR), de la Turquie (53 millions EUR) et de l'ARYM (6,7 millions EUR).

Pour SAPARD, l'ancien instrument de préadhésion, des crédits de paiement sont demandés à hauteur de 315 millions EUR en vue du règlement d'engagements anciens, pris avant 2007, en Bulgarie, en Roumanie et en Croatie.

3.6. Titre 06: Énergie et transports

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Énergie et transports	129,76		140,82		8,52 %	
02	Transports intérieurs, aériens et maritimes	270,40		328,18		21,37 %	
03	Réseaux transeuropéens	838,58		957,19		14,14 %	
04	Sources d'énergie classiques et renouvelables	64,92		64,37		– 0,86 %	
05	Énergie nucléaire	264,30		270,70		2,42 %	
06	Recherche liée à l'énergie et aux transports	234,42		254,35		8,50 %	
07	Sécurité et protection des usagers de l'énergie et des transports	6,50		2,90		– 55,38 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Énergie et transports						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Énergie et transports						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		914		976		62
	Personnel externe		183		174		– 9
	Titre 06 — Total	1 808,90	1 097	2 018,50	1 150	11,59 %	53

L'énergie et les transports contribuent directement, en tant que secteurs industriels, et indirectement, en tant que services aux opérateurs et aux citoyens, au développement économique et social de l'Union. Les objectifs de ces deux politiques concourent à la réussite de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, tout en répondant aux exigences de sécurité et de solidarité de notre société. Leur bon fonctionnement contribue à la réalisation du marché intérieur, la disponibilité d'infrastructures modernes et intégrées et l'offre de services de qualité, ouverts à la concurrence et respectueux de l'environnement.

En 2006, la DG TREN a revu son cadre stratégique avec l'adoption par le Collège de deux documents politiques majeurs: la révision à mi-parcours du Livre Blanc de 2001 sur les transports «Pour une Europe en mouvement: mobilité durable pour notre continent» et le Livre Vert «Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique». La consultation lancée par ce dernier s'est concrétisée par l'adoption du paquet énergétique le 10 janvier 2007, dont les propositions ont reçu un soutien fort du Conseil européen de printemps 2007. Ainsi l'Union s'est dotée d'une nouvelle politique énergétique visant à lutter contre le changement climatique, et à renforcer la sécurité énergétique et la compétitivité de l'UE. La politique des transports a également évolué pour prendre en compte les défis de la globalisation, du changement climatique et de la montée de prix des énergies fossiles. La révision du Livre Blanc a mis l'accent sur la contribution du secteur des transports à la compétitivité et sur des transports plus propres et plus efficaces. Outre les instruments classiques, comme les règlements pour le marché intérieur, les investissements dans les infrastructures, la sécurité et la sûreté, la Commission a identifié de nouveaux champs d'action, comme la logistique du transport des marchandises, les systèmes de transport intelligents, la mobilité des personnes dans les zones urbaines et la propulsion propre.

En ce qui concerne l'activité **Energies conventionnelles et renouvelables**, la nouvelle politique énergétique sera en pleine phase de développement en 2008. D'une part, les travaux porteront sur l'intégration de marchés régionaux dans le marché intérieur de l'Union et sur le renforcement de la coordination des régulateurs et des opérateurs à l'échelle européenne. Par ailleurs, la DG TREN travaillera pour mettre en place les mesures permettant d'atteindre la part de 20 % convenue par le Conseil européen des sources d'énergie renouvelables en 2020. La mise en œuvre du Plan d'Action sur l'efficacité énergétique se poursuivra avec des propositions sur plusieurs produits et sur les mécanismes permettant d'atteindre l'objectif de réduction de 20 % de notre facture énergétique d'ici à 2020. Le programme Intelligent Energy for Europe II, dorénavant géré par l'Agence exécutive compétitivité et innovation (anciennement dénommée Agence exécutive Énergie Intelligente) s'inscrit dans l'effort de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables. L'intégration de ce programme dans le programme cadre pour la compétitivité et l'innovation permet son usage flexible, y compris pour les petites et moyennes entreprises qui innovent dans des technologies liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. L'amélioration de la solidarité entre États membres, notamment pour le gaz et le pétrole, et la mise en œuvre d'une politique extérieure seront approfondis pour améliorer la sécurité d'approvisionnement énergétique. Enfin, la transparence des marchés de l'énergie sera renforcée avec l'établissement en 2008 d'un Observatoire de l'Énergie au sein de la DG TREN, initiative qui prend la suite d'une action préparatoire mise en œuvre entre 2004 et 2006.

En ce qui concerne l'activité **Energie nucléaire**, les priorités demeureront centrées sur le développement durable (sûreté des installations nucléaires et gestion sûre et efficace des déchets nucléaires) et la protection des citoyens (sûreté nucléaire et radioprotection). Le dernier élargissement qui a augmenté considérablement les installations nucléaires de l'UE et le maintien de l'option nucléaire dans le cadre de la nouvelle politique énergétique impliquent le renforcement des inspections, la continuation de la gestion des fonds de démantèlement (partiellement gérés par la BERD) pour les centrales d'Ignalina (Lituanie), de Bohunice (Slovaquie), et de Kosloduy (Bulgarie) et un cadre réglementaire adapté. D'autres champs d'action concerneront la coopération avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), l'approvisionnement en matières nucléaires et la mise en œuvre des accords internationaux d'Euratom.

L'activité **Transports terrestres, aériens et maritimes** verra la DG TREN développer davantage ses actions visant à la mobilité durable de notre continent. La contribution du secteur des transports à la lutte contre le changement climatique sera renforcée par des initiatives sur le transport urbain, l'aviation, la tarification intelligente de l'utilisation des infrastructures, et le nouveau programme Marco Polo II. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration du fonctionnement du marché ferroviaire (avec notamment le développement des corridors orientés au fret), au renforcement du potentiel du transport maritime et à l'efficacité des chaînes logistiques. L'innovation dans les transports demeurera une priorité avec la poursuite des grands programmes industriels existants notamment Galileo. L'ouverture progressive et complète des marchés s'accompagnera d'un renforcement du niveau de sécurité des transports. La DG TREN continuera à compléter et à surveiller le cadre réglementaire, y compris à l'aide des trois agences de sécurité (sécurité aérienne, sécurité maritime et sécurité ferroviaire), et poursuivra sa politique de sécurité routière.

En termes budgétaires, les crédits d'engagement présentent en 2008 une augmentation sensible par rapport à 2007 principalement due à la montée en puissance (deuxième année de mise en œuvre) des nouveaux programmes pour les réseaux transeuropéens (RTE), Galileo, Marco Polo II. et la consolidation des agences sécurité.

L'activité **Réseaux transeuropéens** se concentre sur l'appui au développement des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports et de l'énergie. Dans le cadre du nouveau programme multi-annuel 2007-2013, la priorité sera donnée au financement des tronçons transfrontaliers et des projets visant à éliminer des goulets d'étranglement. Par ailleurs, l'année 2008 sera la première année complète de fonctionnement de la nouvelle agence exécutive pour la gestion des projets dans le secteur du transport. La DG TREN poursuivra activement les actions de soutien et d'encadrement des grands programmes industriels, notamment Sesar et ERTMS et le lancement de nouveaux projets notamment dans le domaine des transports intelligents par route. La mise en œuvre du plan d'interconnexion prioritaire dans le domaine de l'énergie adopté en janvier 2007 recevra une attention accrue.

L'activité **Recherche liée à l'énergie et aux transports** s'insère dans le cadre de la mise en œuvre du septième Programme cadre de recherche et développement technologique. La DG TREN gère la moitié des crédits alloués au thème Energie et environ un quart de ceux alloués au thème Transport (y inclus Aéronautique) dans le programme spécifique Coopération. Les priorités (partie Aéronautique) sont de soutenir l'industrie européenne dans le domaine aéronautique (technologies relative à la mise en œuvre du ciel unique/SESAR financé à 50 % par le programme RTD) et spatial (GALILEO: recherche et efforts de démonstration continus, en parallèle avec le programme Galileo finançant directement les phases de déploiement), d'exploiter le potentiel de ces secteurs économiques et de fournir un soutien à l'activité législative européenne dans ce domaine y compris l'amélioration de la sécurité et de la protection de l'environnement. Dans le domaine de l'énergie, qui est devenu un secteur économique fondamental, politiquement stratégique et incontournable au niveau environnemental, les priorités visent notamment à améliorer l'efficacité énergétique, à intégrer à grande échelle des sources d'énergie renouvelables, à promouvoir et développer le charbon propre et à favoriser l'usage de transports urbains propres et de carburants de substitution. Dans le domaine des transports, les initiatives de recherche doivent répondre au besoin de développer des systèmes innovants pour tous les modes de transport de surface (rail, routes et voies navigables) respectueux de l'environnement et compétitifs et de rééquilibrer et d'intégrer les différents modes de transport.

L'activité **sûreté et protection des usagers de l'énergie et des transports**, créée en 2005, sera centrée sur le développement et la mise en place de l'acquis communautaire dans le domaine de la sûreté aérienne et maritime. Les inspections aéroportuaires et maritimes sont appelées à se développer, notamment pour couvrir l'Europe élargie et les pays tiers (comme demandé par des accords bilatéraux par exemple l'accord aérien EU-US). En particulier, il s'agira d'accroître le nombre de vérifications prévues et de renforcer l'évaluation des informations recueillies. Outre les inspections, ces actions nécessitent une actualisation permanente de la législation secondaire d'application et des négociations internationales et bilatérales.

Concernant les **crédits administratifs**, le budget s'inscrit dans la continuité des dotations 2007. L'augmentation de l'enveloppe 2008 est à relier à l'augmentation de l'ensemble des crédits opérationnels de 2008. Cette croissance provient notamment du développement de l'Agence exécutive RTE-T, financée par les crédits opérationnels RTE-T et l'extension des tâches de gestion de l'Agence exécutive compétitivité et innovation (anciennement dénommée Agence exécutive Energie Intelligente).

3.7. Titre 07: Environnement

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Environnement	76,53		88,09		15,11 %	
02	Affaires internationales concernant l'environnement	2,50		3,11		24,48 %	
03	Mise en œuvre de la politique et de la législation communautaires en matière d'environnement	259,57		280,62		8,11 %	
04	Protection civile	14,86		17,89		20,39 %	
05	Nouvelles initiatives basées sur le programme d'action de la Communauté en faveur de l'environnement	p.m.		—		0,— %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Environnement						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Environnement						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		545		596		51
	Personnel externe		103		102		– 1
	Titre 07 — Total	353,46	648	389,72	698	10,26 %	50

Les objectifs stratégiques dans le domaine de l'**environnement** en 2008 consistent à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, à contribuer à offrir aux Européens un niveau élevé de qualité de vie et de bien-être social, à renforcer les mesures en faveur de l'environnement à l'échelon international et à promouvoir l'intégration de la protection environnementale dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques communautaires. Ces objectifs stratégiques à moyen terme sont dans le droit fil des quatre domaines prioritaires définis dans le sixième programme d'action pour l'environnement (2002-2012): changement climatique; nature et biodiversité; gestion et utilisation durables des ressources; environnement et santé.

La protection de l'environnement, la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles telles que l'énergie, ainsi que la santé et le bien-être des citoyens sont indispensables à la réalisation, d'une part, de l'objectif de solidarité que s'est fixé la Commission et, d'autre part, des objectifs de prospérité, de sécurité et de vocation internationale. La promotion des technologies environnementales et de l'éco-innovation favorise la croissance et la création d'emplois, ce qui permet de donner naissance à une Europe plus économe en ressources et moins dépendante des énergies. Comme le lien entre la dégradation de l'environnement (changement climatique, diminution de la biodiversité, etc.) et ses effets négatifs sur l'économie le montre clairement, la protection de l'environnement a un rapport étroit avec le maintien de la prospérité et le développement du modèle social européen.

En 2008, deux instruments financiers seront privilégiés: le programme LIFE+ et l'instrument financier pour la protection civile, qui représentent respectivement 82,9 et 5,4 % des crédits du présent titre. En outre, un montant de 6 millions EUR est prévu au titre du chapitre 19 06 pour les interventions relevant de la protection civile dans les pays tiers dans le cadre de l'instrument financier pour la protection civile.

La lutte contre changement climatique constitue, pour les années à venir, le principal défi à relever au niveau mondial et l'une des trois priorités transversales que s'est fixées la Commission pour 2008. Le rapport Stern a établi qu'il serait économiquement bien plus coûteux de rester inactif face au changement climatique que de prendre des mesures opportunes, ambitieuses et efficaces à court et moyen terme. Le Conseil européen de mars 2007 a confirmé l'engagement de l'Union européenne de réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre après 2012. L'Union européenne continuera de diriger des négociations internationales visant à réduire les émissions jusqu'à des niveaux compatibles avec l'objectif à long terme qu'elle s'est fixé, à savoir de limiter l'augmentation moyenne des températures à la surface terrestre de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. En 2009, la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) conclura les négociations sur les nouveaux engagements qui devront être pris au niveau mondial pour la période de l'après-Kyoto (après 2012). De ce fait, 2008 sera une année décisive pour l'Union européenne, qui devra préparer le terrain de ces négociations, notamment au niveau bilatéral avec des partenaires internationaux tels que la Chine, l'Inde, le Brésil, le Japon et les États-Unis. Une communication relative à l'action à mener après 2012 en ce qui concerne le changement climatique sera publiée en 2008.

Dans le même temps, l'Union européenne devrait veiller à tenir l'engagement qu'elle a pris au titre du protocole de Kyoto, à savoir réduire de 8 % ses émissions d'ici à 2012, à maintenir le système d'échange de droits d'émission et à mettre en place de nouvelles mesures qui permettront au moindre coût de limiter les effets du changement climatique et de s'y adapter. En 2007-2008, ces mesures consisteront notamment en la mise en œuvre du paquet «changement climatique et énergie», en des propositions législatives sur la réduction des émissions des navires, en la mise en œuvre du Livre blanc relatif à l'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et en une communication sur la lutte contre les émissions de gaz à effets de serre dues à la déforestation.

D'autres initiatives en cours d'élaboration visent à favoriser la mise en place d'une économie permettant une utilisation rationnelle des ressources et à modifier totalement les modes de consommation et de production non durables. Dans le prolongement du prochain plan d'action communautaire en faveur d'une consommation et d'une production durables, un certain nombre de mesures visant à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources et des énergies seront proposées, parmi lesquelles des dispositions en faveur d'une conception écologique des produits.

La mise en œuvre de l'acquis dans le domaine de l'environnement demeurera une priorité absolue en 2008. La Commission réfléchit sans cesse à de nouveaux moyens d'améliorer la qualité de la législation, conformément aux principes du plan d'action «Mieux légiférer», et d'aider les États membres à appliquer la législation en matière d'environnement tout en réduisant les coûts administratifs. Les Européens comptent sur l'UE pour garantir la bonne application et le respect des normes d'environnement. À cet effet, il est essentiel que la Commission aide les États membres à se conformer à ces normes et qu'elle en contrôle la mise en œuvre.

Pour un grand nombre d'Européens, la crédibilité de l'UE et sa capacité de tenir ses engagements se jugent sur des thèmes qui préoccupent personnellement. C'est sur des sujets aussi fondamentaux que la qualité de l'eau potable, la gestion des déchets, la pollution industrielle et la qualité de l'air que les Européens se fondent pour apprécier le travail de l'Union européenne. L'UE s'emploiera donc particulièrement à faire respecter les obligations en matière d'environnement d'ici à la fin des périodes de transition prévues dans le cadre de l'élargissement, nombre d'entre elles prenant fin en 2008 et 2009.

Le mécanisme communautaire de protection civile fait régulièrement ses preuves en permettant de coordonner l'aide des États membres dans les situations d'urgence civile, comme les inondations qui ont frappé l'Europe centrale, la Roumanie et la Bulgarie au printemps, les incendies de forêts dans le Sud de l'Europe ou le Tsunami en Asie du Sud. En 2008, des mesures supplémentaires seront prises, s'il y a lieu, pour renforcer la capacité d'intervention des États membres, sous la forme de préfinancements pour les équipements de transport et d'une aide à l'élaboration d'un nouveau cadre de protection civile reposant sur des modules et une formation totalement interopérables.

Sur le plan international, l'UE devra, en plus des négociations sur le changement climatique, concentrer son action sur les pourparlers consacrés à la prévention de la diminution de la biodiversité dans le cadre de la 9^e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, sur la mise en œuvre de la stratégie UE-Chine et sur les négociations à venir concernant le nouvel accord d'association avec la Russie.

LIFE+ est le nouvel instrument financier unique pour l'environnement. À l'origine, la Commission avait proposé, pour ce qui est de la gestion de LIFE+, de décentraliser environ 80 % du budget vers les États membres. À l'issue de la procédure de conciliation menée avec le législateur européen, LIFE+ a vu ses ressources financières et son champ d'application s'accroître considérablement par rapport à ce dont bénéficiaient les précédents instruments; il sera désormais géré intégralement et directement par la Commission. Les fonds assignés à LIFE+ se monteront à 239 millions EUR en 2007, à 266 millions EUR en 2008 et atteindront 370 millions EUR en 2013. Durant la période 2007-2013, 78 % des fonds seront alloués sous forme de subventions à l'action (lesquelles représentaient 150 millions EUR en 2006). Ce nouvel instrument nécessitera également un accroissement des effectifs en ressources humaines, de manière que les éventuels problèmes importants liés à sa mise en œuvre puissent être résolus.

Il a été prévu de dégager un montant supplémentaire de 2 millions EUR pour 2008 afin de renforcer les activités de l'Agence européenne pour l'environnement, qui contribue à l'élaboration des politiques grâce aux informations, analyses et données techniques qu'elle fournit.

3.8. Titre 08: Recherche

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Recherche	237,88		257,32		8,17 %	
02	Coopération dans le domaine de la santé	688,16		695,34		1,04 %	
03	Coopération dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ainsi que des biotechnologies	204,56		209,08		2,21 %	
04	Coopération — Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production	390,36		390,41		0,01 %	
05	Coopération — Énergie	121,02		129,68		7,15 %	
06	Coopération dans le domaine de l'environnement (y compris le changement climatique)	214,18		219,35		2,41 %	
07	Coopération dans le domaine des transports (y compris l'aéronautique)	340,—		348,92		2,62 %	
08	Coopération dans les domaines des sciences socio-économiques et des sciences humaines	68,62		84,30		22,85 %	
09	Coopération: instrument de financement avec partage des risques (BEI)	p.m.		p.m.		0,— %	
10	Idées	260,84		512,50		96,48 %	
11	Personnel	430,18		471,89		9,70 %	
12	Capacités: infrastructures de recherche	136,20		144,04		5,76 %	
13	Capacités: recherche au profit des PME	120,57		147,89		22,66 %	
14	Capacités: régions de la connaissance	9,95		10,33		3,87 %	
15	Capacités: potentiel de recherche	24,84		29,80		19,99 %	
16	Capacités: la science dans la société	29,76		40,03		34,53 %	
17	Capacités: activités de coopération internationale	17,08		17,39		1,85 %	
18	Capacités: instrument de financement avec partage des risques (BEI)	p.m.		p.m.		0,— %	
19	Capacités — Soutien du développement cohérent des politiques de recherche	7,60		9,86		29,71 %	
20	Euratom: énergie de fusion	213,88		280,25		31,03 %	
21	Euratom: fission nucléaire et radioprotection	49,—		46,41		– 5,29 %	
22	Achèvement des programmes-cadres antérieurs et autres activités	p.m.		p.m.		0,— %	
23	Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier	p.m.		p.m.		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Recherche						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Recherche						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 328		1 332		4
	Personnel externe		771		754		– 17
	Titre 08 — Total	3 564,67	2 099	4 044,80	2 086	13,47 %	– 13

La recherche est au cœur de la stratégie de l'Union européenne visant à faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici 2010.

Les 7^e programmes-cadres jouent un rôle de premier plan en matière d'aide à la recherche européenne et d'encouragement de la coopération à travers l'Union. Ce sont des instruments déterminants pour favoriser la consolidation de l'Espace européen de la recherche (EER), que la Commission veillera à encore renforcer.

Les 7^e programmes-cadres de recherche de la Communauté européenne, et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (7^e PC), qui ont un caractère innovant, seront pleinement opérationnels en 2008.

Les 7^e PC exigeront qu'on accorde une très grande attention à tous les aspects politiques et pratiques, à savoir aux programmes de travail, aux relations avec les représentants des États membres, aux avis sur les questions juridiques et à la réalisation des exercices d'évaluation a posteriori du 6^e PC.

La simplification, en particulier pour les bénéficiaires, a été un élément important dans la préparation des 7^e PC, et continuera de l'être dans la gestion des programmes.

La création d'un Conseil européen de la recherche (CER) constitue un élément central du 7^e PC de la CE. À partir de 2008, le programme du CER sera mis en œuvre par une agence d'exécution pour permettre à celle-ci de jouer pleinement son rôle d'agence paneuropéenne de financement de la recherche exploratoire à la limite des connaissances actuelles. La gestion des autres parties du 7^e PC sera effectuée avec l'appui d'une seconde agence d'exécution pour la recherche.

En outre, certaines activités de recherche européennes seront reprises en appui de la stratégie de Lisbonne et des grands domaines politiques, tels que la compétitivité industrielle, l'énergie, l'environnement, la santé, la sécurité et les transports.

Plusieurs initiatives soutenues par le 7^e PC contribueront aussi au progrès des politiques poursuivies (comme la création d'une bioéconomie européenne fondée sur la connaissance et le développement d'un marché pilote européen des bio-produits, par exemple).

En ce qui concerne le 7^e PC Euratom, suite au récent établissement de l'organisation internationale ITER et de l'entreprise commune pour la réalisation d'ITER, la principale priorité dans le domaine de l'énergie de fusion en 2008 sera le démarrage opérationnel du projet ITER, qui a été négocié avec succès sous le 6^e PC.

Le programme de recherche du fonds de recherche pour le charbon et de l'acier est également mis en œuvre sous le présent titre du budget. Il est complémentaire au 7^e programme-cadre, et est géré à part. Il contribue à des projets de recherche dans les domaines du charbon et de l'acier. Depuis 2003, les activités de recherche de ce programme sont financées par les intérêts courus annuellement sur l'actif de la CECA.

Enfin, la stimulation de l'innovation est étroitement liée à la politique de la recherche, ce qu'illustre en particulier la constitution de l'Institut européen de technologie. La DG Recherche participera activement à son établissement.

3.9. Titre 09: Société de l'information et médias

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Société de l'information et médias	129,48		133,24		2,90 %	
02	i2010 — Politique des communications électroniques et sécurité des réseaux	23,56		25,59		8,62 %	
03	i2010 — Adoption des TIC	108,38		95,07		– 12,28 %	
04	i2010 — Coopération — Technologies de l'information et de la communication (TIC)	1 035,46		1 060,43		2,41 %	
05	Capacités — Infrastructures de recherche	61,75		79,14		28,17 %	
06	i2010 — Politique audiovisuelle et programme MEDIA	76,01		94,69		24,58 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Société de l'information						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Société de l'information						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		892		862		– 30
	Personnel externe		310		319		9
	Titre 09 — Total	1 434,65	1 202	1 488,17	1 181	3,73 %	– 21

Pour 2008, les objectifs de la DG INFSO résultent directement de l'initiative stratégique i2010, elle-même alignée sur les grands axes de la stratégie de Lisbonne renouvelée.

Les trois piliers de la stratégie i2010 sont les suivants:

- créer un espace unique innovant, ouvert et concurrentiel pour la société de l'information et les médias au sein de l'UE, offrant des communications à haut débit abordables et sûres, des contenus de qualité et diversifiés, et des services audiovisuels,
- renforcer l'intensité et l'efficacité des investissements de l'UE dans la recherche sur les technologies de l'information et des communications (TIC) dans le but d'assurer des performances de niveau mondial dans la recherche et l'innovation et de réduire l'écart avec les principaux concurrents de l'Europe, et
- réaliser une société européenne de l'information fondée sur l'inclusion, qui favorise la croissance et l'emploi d'une manière cohérente avec le développement durable et qui donne la priorité à l'amélioration des services publics et de la qualité de vie.

En 2008, la politique dans le domaine «**Société de l'information et Médias**» comprendra cinq activités opérationnelles, directement liées aux trois piliers précités.

Les activités 09 02 (i2010 — Politique des communications électroniques et sécurité des réseaux) et 09 06 (i2010 — Politique audiovisuelle et programme MEDIA) sont directement liées au premier pilier.

Les deux activités de recherche (09 04 i2010 — Coopération — Technologies de l'information et des communications et 09 05 i2010 — Capacités — Infrastructures de recherche) relèvent du deuxième pilier. La dernière activité opérationnelle 09 03 (i2010 — Adoption des technologies de l'information et des communications — TIC) se rapporte au troisième pilier.

L'activité «**i2010-Politique des communications électroniques et sécurité des réseaux**» poursuit d'importants objectifs:

- accorder un poids particulier aux intérêts des usagers dans l'omniprésente société de l'information, notamment dans les domaines des services et de la vie privée;
- continuer à promouvoir au niveau de l'UE une politique efficace en matière de spectre radioélectrique dans l'UE;
- soutenir et renforcer la capacité de l'UE d'améliorer la sécurité des réseaux et de l'information;
- stimuler la protection des infrastructures de communication et d'information critiques;
- promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des technologies en ligne;
- coordonner les actions de l'UE relatives à la gouvernance de l'internet.

En ce qui concerne l'activité «**i2010 — Politique audiovisuelle et programme MEDIA**», l'objectif consiste à suivre les actions relatives à la directive «Télévision sans frontières» et d'étudier de nouvelles mesures pour renforcer le potentiel du secteur européen des activités de création et de contenu. MEDIA 2007, programme de soutien de quatrième génération à l'industrie audiovisuelle européenne, s'est adapté à l'évolution des techniques et du marché pour refléter les conséquences de la numérisation et renforcer la circulation des films européens.

Les actions qui s'inscrivent dans le cadre de l'activité «**i2010 — Coopération — Technologies de l'information et de la communication (TIC)**» viseront à renforcer l'effort européen de recherche et d'innovation dans le domaine des TIC et à augmenter ses retombées pour la compétitivité de l'ensemble des secteurs d'activité ainsi que pour la croissance et l'emploi.

Suite au lancement de plusieurs appels de propositions en 2007 dans le cadre du thème prioritaire du 7^e PC concernant les TIC, les premiers projets du 7^e PC seront mis en œuvre en 2008. Ils contribueront à créer des partenariats de R&D entre le secteur et l'université et à mobiliser des talents collectifs autour des défis technologiques cruciaux dans le domaine des TIC. Il est également prévu que les initiatives technologiques conjointes dans les domaines des systèmes informatiques ennuis et de la nanoélectronique, et la mise en œuvre conjointe des programmes nationaux dans le domaine des TIC pour l'assistance à l'autonomie à domicile, donneront lieu au lancement des premiers appels de propositions en 2008.

Dans le cadre de l'activité «**i2010 — Capacités — Infrastructures de recherche**», le déploiement des infrastructures en ligne fournit des services permanents et interdisciplinaires aux communautés de chercheurs sur la base de processus complexes destinés à apporter à des communautés virtuelles la puissance des ressources informatiques distribuées. Il est proposé de stimuler le développement et l'évolution des communications à grande capacité et à haut débit et des infrastructures GRID, ainsi que de renforcer les capacités européennes de calcul haut de gamme et les référentiels de données scientifiques.

In the activity **i2010 — ICT Take up**, the new **ICT — Policy Support Programme** under the Competitiveness and Innovation programme aims at ensuring the best use and wider uptake of ICTs by European citizens, businesses and governments and at boosting competitiveness and innovation. The approach is based on leveraging innovation in response to growing societal demands. The programme will facilitate the development of lead markets for innovative ICT-based solutions notably in areas of public interest and will open a wide range of new business opportunities in particular for innovative SMEs. The eContent Plus programme aims to make digital content in Europe more accessible, usable and exploitable, facilitating the creation and diffusion of innovation in areas of public interest at Community level. In 2008, it will continue to support the initiative «European digital libraries» and will cover other types of cultural institutions (museums and archives). The preparatory action eDemocracy is aimed at the creation of an internet-based system for better legislation and for increased public participation involving parliaments.

3.10. Titre 10: Recherche directe

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Recherche directe	283,81		294,30		3,70 %	
02	Crédits opérationnels pour la recherche financée directement — Septième programme-cadre (2007 à 2013) — CE	28,85		29,42		2,— %	
03	Crédits opérationnels pour la recherche financée directement — Septième programme-cadre (2007 à 2011) — Euratom	8,82		8,99		2,— %	
04	Achèvement des programmes-cadres antérieurs et autres activités	p.m.		p.m.		0,— %	
05	Poids du passé nucléaire provenant des activités exécutées par le Centre commun de recherche dans le cadre du traité Euratom	27,—		28,70		6,30 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif au Centre commun de recherche						
	Stratégie politique et coordination du Centre commun de recherche						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 957		1 957		0
	Personnel externe		737		734		– 3
	Titre 10 — Total	348,47	2 694	361,42	2 691	3,72 %	– 3

Le Centre commun de recherche (CCR) a pour mission de fournir un appui scientifique et technique pour la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'Union européenne. Indépendant des intérêts particuliers privés et nationaux, il sert l'intérêt commun des États membres.

L'année 2008 constituera la seconde année du septième programme-cadre de recherche. Celui-ci est composé de deux programmes-cadre, nucléaire (2007-2011) et non nucléaire (2007-2013) que viennent compléter, pour le CCR, deux programmes spécifiques, nucléaire (2007-2011) et non nucléaire (2007-2013).

Pour cette seconde année du septième programme-cadre, les activités du CCR seront poursuivies conformément aux orientations déterminées par les programmes-spécifiques nucléaire et non-nucléaire. Un certain nombre d'activités seront renforcées et d'autres réduites afin de prendre mieux en compte les objectifs stratégiques de l'Union Européenne tels qu'ils ont été définis sur une base quinquennale par la Commission lors de son entrée en fonction: prospérité, solidarité et sécurité.

Ces changements marginaux s'opéreront dans la continuité de ce qui a été fait en 2007 et, comme annoncé dans l'APS 2008, ils n'auront pas de conséquences sur la programmation pluriannuelle des ressources financières telle qu'elle a été définie par le septième programme-cadre.

Les activités non-nucléaires et nucléaires du CCR qui seront mises en œuvre en 2008 ont été classées en sept principaux domaines d'activité:

Pour la partie non-nucléaire de ses activités:

- Prospérité dans une société à forte intensité de connaissance

Dans ce domaine d'activité sont regroupées les activités portant sur la compétitivité et l'innovation (production et diffusion de références internationalement reconnues, actions en faveur d'un système de mesure européen commun, notamment dans les domaines des substances et produits chimiques, de la qualité, de la sûreté et de l'authenticité des aliments, de l'énergie, de la sécurité et de la protection du citoyen...). Figurent également dans ce domaine d'activité les actions en faveur de l'espace européen de la recherche, de l'Energie et des transports (passage à un système énergétique à intensité réduite en carbone par promotion des énergies renouvelables, développement des transports durables en Europe), de la société de l'information ainsi que des sciences du vivant et des biotechnologies (biotechnologies liées à la santé, dans l'agriculture, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux).

- Solidarité et gestion responsable des ressources

Ce second domaine politique regroupe les activités liées au développement rural, l'agriculture et la pêche (production, aspects environnementaux, aspects producteurs/consommateurs), aux ressources naturelles (gestion de l'eau et politique maritime, protection des sols, analyse du cycle de vie des ressources, surveillance du secteur forestier, contribution au système commun d'information environnementale de l'UE, analyse des programmes structurels et de cohésion). Les actions relatives à l'environnement et à la santé avec le développement et la validation de méthodes de surveillance des voies d'exposition et d'évaluation des expositions à l'air ambiant, l'eau potable et les denrées alimentaires et leurs effets sur la santé ainsi que celles relatives au changement climatique (évaluation du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre) sont également rattachées à ce domaine politique.

- Sécurité et liberté

Ce domaine politique comprend les mesures liées à la sécurité interne de l'Union avec l'application des technologies de l'information dans le cadre de la lutte contre la criminalité, la contrebande et les trafics illicites, le terrorisme, la gestion des frontières et des migrations. Un second volet concerne la prévention des catastrophes naturelles et des accidents technologiques par l'amélioration de la capacité à comprendre et à traiter les points faibles, les risques, les systèmes d'alerte précoce, la surveillance et l'évaluation des dommages, les mesures de prévention et d'atténuation. Enfin un troisième volet a pour objectif l'amélioration de la sécurité et la qualité alimentaires avec notamment la validation de techniques de biologie moléculaire pour le contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la validation de méthodes analytiques pour la détection de substances interdites ou encore la traçabilité électronique tout au long de la chaîne alimentaire et animale.

- L'Europe comme partenaire mondial

Ce quatrième domaine politique regroupe les actions de soutien au processus décisionnel de la Communauté dans le cadre des instruments de la politique extérieure (coopération au développement, commerce et instruments d'intervention en cas de crise et prévention pacifique des conflits, notamment des instruments de stabilité et d'aide humanitaire).

Pour la partie nucléaire de ses activités, les activités nucléaires du CCR portent principalement sur les thèmes suivants:

- Gestion des déchets nucléaires, incidences sur l'environnement

Ce domaine politique comprend les activités relatives à la caractérisation, le stockage et l'élimination du combustible usé. Les activités relatives à la séparation, la transmutation et le conditionnement sont également regroupées dans ce domaine politique, celles-ci consistant en l'optimisation de la séparation du combustible afin d'isoler certains radionucléides à vie longue, ainsi que la fabrication et la caractérisation de cibles ou de combustibles sûrs et fiables pour la transmutation des actinides. Les actions de recherche fondamentale sur les actinides, axées principalement sur les propriétés thermiques et physiques des matériaux, les propriétés de surface des systèmes contenant des actinides et les propriétés chimiques et physiques fondamentales figurent également dans ce domaine politique d'action. Le recueil de données nucléaires afin d'améliorer la gestion des déchets nucléaires, les applications médicales issues de la recherche nucléaire et la mesure de la radioactivité dans l'environnement (développement de techniques analytiques et de matériaux de référence) sont également incluses dans ce domaine, de même que les actions en faveur de la gestion des connaissances, la formation et l'éducation.

— Sûreté nucléaire

Les actions de ce domaine politique portent essentiellement sur la sûreté des réacteurs nucléaires par la validation et l'amélioration de méthodes d'évaluation de la sûreté, l'amélioration de la sûreté du combustible nucléaire dans les réacteurs électrogènes en service dans l'UE et la recherche de nouvelles stratégies en matière de réacteurs afin d'améliorer la sûreté, la réduction des déchets et l'amélioration de la résistance à la prolifération.

— Sécurité nucléaire

Ce troisième domaine politique regroupe les actions liées aux garanties nucléaires, consistant en un soutien technique aux services de la Commission, dans le cadre du traité Euratom ainsi qu'à l'AIEA au titre du traité sur la non-prolifération par le renforcement de l'automatisation et la mise en œuvre de meilleurs outils pour l'analyse des informations. Les actions liées au protocole additionnel visant à garantir l'absence d'opérations nucléaires non déclarées font également partie de ce domaine politique. Ces deux premiers volets sont complétés par la collecte d'informations sur la non-prolifération nucléaire auprès de sources en accès libre et la lutte contre le trafic de matières nucléaires, y compris les analyses de criminalistique nucléaire.

— Activités de démantèlement des installations nucléaires

En ce qui concerne l'activité intitulée Poids du passé résultant des activités nucléaires du Centre Commun de Recherche (CCR) dans le cadre du traité Euratom, la Commission met en œuvre, depuis 1999, un plan d'action visant à démanteler et déclasser toutes les installations nucléaires inutilisées héritées du passé.

En outre, en 2008, le CCR continuera à apporter un soutien scientifique et technique aux nouveaux Etats Membres pour les aider à mettre en œuvre la législation communautaire dans des domaines tels que l'environnement, l'alimentation, la métrologie, les produits chimiques et la sûreté nucléaire. Une attention particulière sera portée aux besoins des pays candidats.

3.11. Titre 11: Pêche et affaires maritimes

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Pêche et affaires maritimes	37,61		39,04		3,81 %	
02	Marchés de la pêche	30,50		30,50		0,— %	
03	Pêche internationale et droit de la mer	205,10		207,10		0,98 %	
04	Gouvernance de la politique commune de la pêche	5,78		6,05		4,73 %	
05	Recherche halieutique	p.m.		p.m.		0,— %	
06	Fonds européen pour la pêche (FEP)	570,92		588,46		3,07 %	
07	Conservation, gestion et exploitation des ressources aquatiques vivantes	49,—		47,—		– 4,08 %	
08	Contrôle et mise en œuvre de la politique commune de la pêche	56,25		49,67		– 11,69 %	
09	Politique maritime			4,50		100,— %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Pêche et affaires maritimes						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Pêche et affaires maritimes						
	Politique maritime						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		293		308		15
	Personnel externe		56		57		1
	Titre 11 — Total	955,16	349	972,33	365	1,80 %	16

Plusieurs activités opérationnelles actuellement menées par la direction générale de la pêche et des affaires maritimes (DG «Pêche»), ainsi que de nouvelles activités qui seront lancées en 2008, contribueront aux objectifs stratégiques de la Commission que sont la prospérité en Europe et dans le monde, la solidarité, le renforcement des relations avec les principaux pays partenaires et la stratégie de Lisbonne renouvelée visant à garantir croissance et emploi.

L'année 2008 sera marquée par les premières actions destinées à la mise en œuvre d'une approche intégrée en vue d'une politique maritime européenne. Dans ce contexte, au deuxième semestre 2007, la Commission présentera une communication consacrée aux résultats de la consultation publique relative au Livre vert, lancée en juin 2006 [COM(2006) 275 final], et à la voie à suivre dans ce domaine. L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique maritime européenne à partir de 2008 entraînera un bouleversement des activités de la DG «Pêche», du point de vue tant opérationnel qu'organisationnel. L'approche intégrée et globale des questions maritimes qui résultera de cette nouvelle politique aura également une incidence sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture, et, partant, des conséquences sur le mode d'élaboration des politiques dans le cadre de la politique commune de la pêche. À cet effet, une nouvelle activité EBA a été créée pour la politique maritime, sur la base de la décision de la Commission relative à la SPA 2008. Au sein de cette activité, un article budgétaire est proposé pour le financement d'une action préparatoire en vue de la définition et de la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée pour l'Union européenne.

La direction générale de la pêche et des affaires maritimes poursuivra également la gestion d'aspects essentiels de la politique commune de la pêche, notamment:

- l'application intégrale, dans le secteur de la pêche, du concept de production maximale équilibrée, grâce à la proposition de plans à long terme pour les stocks halieutiques, sur la base d'analyses d'impact appropriées;
- la mise en place de régimes de gestion de l'effort de pêche;

- l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles mesures destinées à l'élimination progressive des rejets et déchets;
- l'application et l'exécution du nouveau cadre législatif que la Commission proposera en 2007 aux fins de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN);
- la refonte et la simplification des règles de la politique commune de la pêche en matière de contrôle et de surveillance;
- la révision de l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- la mise en œuvre du plan d'action découlant de la stratégie européenne révisée en matière d'aquaculture;
- le renforcement de la gouvernance de la politique commune de la pêche à la suite de l'évaluation et du réexamen des conseils consultatifs régionaux (CCR) et du comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCAP), qui doivent se dérouler en 2007.

Les principales caractéristiques des activités EBA à financer par le budget 2008, toutes au titre de la rubrique 2 du cadre financier 2007-2013, sont exposées ci-après:

En ce qui concerne les **marchés de la pêche**, toutes les mesures en vigueur restent inchangées, à ceci près qu'à compter de 2007, elles feront l'objet d'une gestion centralisée par la DG «Pêche». Des ressources financières supplémentaires ne sont pas nécessaires.

La faible augmentation globale de 1 % des dépenses affectées aux **aspects extérieurs dans le domaine de la pêche** est exclusivement imputable aux contributions plus importantes que la Communauté versera dans le cadre d'activités internationales d'inspection et de contrôle exercées de manière conjointe et ponctuelle. L'objectif est de renforcer la lutte contre la pêche INN et d'améliorer le suivi scientifique de l'incidence des activités de pêche sur les ressources.

La DG «Pêche» continuera d'associer les parties prenantes à la politique commune de la pêche et aux affaires maritimes. À cet effet, une augmentation de 5 % des dépenses liées à la **gouvernance de la politique commune de la pêche** est proposée par rapport à 2007.

En matière de **recherche**, aucun nouveau crédit d'engagement n'est demandé, étant donné que l'ensemble des projets du 7^e programme-cadre dans le domaine halieutique seront gérés par la DG «Recherche», sur la base des contributions de la DG «Pêche». La DG «Pêche» poursuivra néanmoins la mise en œuvre des projets menés au titre des 5^e et 6^e programmes-cadres.

Pour ce qui est du **Fonds européen de la pêche**, l'année 2008 sera la deuxième année de mise en œuvre des nouveaux programmes tant dans les zones relevant de l'objectif «Convergence» que dans celles n'en relevant pas. Les premiers paiements intermédiaires seront effectués, les crédits d'engagements ne reflétant que les paiements d'avances.

Les dépenses proposées en ce qui concerne **la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources aquatiques vivantes** ainsi que **le contrôle et la mise en œuvre de la politique commune de la pêche** sont en baisse par rapport à 2007. En réalité, cette baisse est la conséquence des efforts de la Commission destinés à ajuster les demandes de l'APB en fonction des sous-exécutions récurrentes observées par le passé. La DG «Pêche» a la volonté de garantir une meilleure exécution des lignes budgétaires à partir de 2007.

Enfin, un montant de 4,5 millions EUR est proposé pour le nouvel article budgétaire consacré à une action préparatoire dans le cadre de la **politique maritime européenne**. Ce montant servira au financement des premières activités concrètes dans le domaine de l'aménagement de l'espace maritime, de la convergence et de l'intégration des données relatives au milieu marin ainsi que de la surveillance maritime, aux fins de la définition et de la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée pour l'Union européenne.

3.12. Titre 12: Marché intérieur

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Marché intérieur	49,78		53,90		8,28 %	
02	Stratégie politique et coordination de la direction générale Marché intérieur	6,58		7,30		10,94 %	
03	Marché intérieur des services	p.m.		p.m.		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Marché intérieur						
	Marchés publics						
	Environnement des sociétés, comptabilité et audit						
	Marchés financiers						
	Institutions financières						
	Économie de la connaissance						
	Dimension externe du marché intérieur						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		421		450		29
	Personnel externe		111		114		3
	Titre 12 — Total	56,36	532	61,20	564	8,59 %	32

Le Marché unique européen est au cœur même des efforts déployés par la Commission pour promouvoir la prospérité dans l'Union européenne. Il est synonyme de «libre circulation» pour les personnes, les marchandises, les services et les capitaux. Le but est de renforcer le droit de tout citoyen européen de vivre, de travailler, de poursuivre des études ou de faire des affaires dans toute l'Union.

En 2008, la DG MARKT devrait poursuivre ses efforts pour se centrer sur ses objectifs stratégiques consistant à offrir aux entreprises, aux professionnels et aux consommateurs tous les avantages du marché unique. La DG sera engagée dans la gestion quotidienne du marché unique, et restera de ce fait au centre de l'agenda politique de la Commission. La réalisation du marché unique en partenariat avec les États membres exigera cependant un centrage renforcé sur la mise en œuvre et le respect de l'acquis, et une communication améliorée avec les parties prenantes. Pour se concentrer sur cette tâche, la DG réduira le nombre des nouvelles initiatives qu'elle présente, en dehors de celles qui résultent du réexamen du marché unique.

Dans ce domaine, les objectifs stratégiques sont les suivants:

- créer des possibilités transfrontalières pour les entreprises et les professionnels dans l'UE;
- offrir des avantages mesurables aux consommateurs sur le marché intérieur.

Mise en œuvre, mesures d'application

En 2008, les négociations sur un certain nombre de projets importants devraient être menées à bonne fin (directive relative aux services de paiement, solvabilité II, directive relative aux services postaux et OPCVM, par exemple), alors que les efforts de transposition seront encore en cours pour d'autres (pour la directive relatives aux services, par exemple). Dans le domaine des marchés publics, les négociations se poursuivront sur les directives en matière de concessions et de passation de marchés dans le secteur de la défense, qui devraient être adoptées par le Collège en 2007. Cela conduira à un déplacement du centre de gravité vers les mesures d'application. Des efforts plus importants devront être consentis pour assurer une gestion efficace de l'acquis et garantir que les particuliers et les entreprises puissent profiter pleinement des choix et des possibilités que le marché unique doit offrir. Les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges comme SOLVIT prendront une plus grande importance à mesure que la DG fait avancer le marché unique et associe les États membres à sa gestion et à sa propriété.

La constitution d'un vrai partenariat avec les États membres est une condition essentielle pour obtenir un marché unique qui actualise tout son potentiel. Non seulement la DG doit coopérer avec les États membres, mais les États membres doivent, de leur côté, travailler ensemble pour veiller à ce que le droit de l'UE soit appliqué correctement pour le bien des entreprises et des particuliers. La DG MARKT prépare la mise en place du Système d'Information du Marché Intérieur qui permettra d'assurer convenablement la communication et l'échange d'informations entre les autorités de États membres. La directive sur les services et la directive sur les qualifications professionnelles seront les deux premiers instruments législatifs qui bénéficieront d'une telle assistance et d'un tel suivi de la Commission dans la phase suivant leur mise en œuvre.

Dans le domaine des services financiers également, on met en place une base de données regroupant les questions relatives à la mise en œuvre de la directive concernant les marchés d'instruments financiers, qui permettra aux autorités de surveillance de choisir la méthode qui convient le mieux pour mettre en œuvre certaines dispositions de la directive et permettre des échanges d'informations entre les autorités nationales. Des efforts semblables sont faits avec les États membres dans le contexte de la directive sur les services pour assurer que la mise en œuvre se déroule le mieux possible. La DG suivra également la mise en œuvre de la directive sur les offres publics d'achat, de la troisième directive sur le blanchiment des capitaux, de la directive sur les droits des actionnaires, de la directive «transparence», et de la directive sur le contrôle légal des comptes. Il s'agira de tâches importantes marquant un changement dans la manière dont la DG assumera ses responsabilités en tant que chef de file pour le marché unique: l'accent portera davantage sur les mesures d'application des règles existantes et la coopération avec les États membres. La complexité de la tâche est devenue encore plus grande depuis que suite à l'élargissement, la mise en œuvre doit se faire dans 27 États membres. Un marché unique de 27 États membres exigera de nouveaux modes de coopération et de partenariat avec les États membres pour garantir que les avantages du marché unique se concrétisent sur le terrain.

Mieux légiférer

Les travaux dans la phase prélegislative ont pris beaucoup d'ampleur ces dernières années, notamment en conséquence des règles internes de la DG MARKT concernant la réalisation d'études d'impact pour toutes les initiatives importantes en dehors du programme de travail de la Commission. Cela se traduira par une augmentation des ressources nécessaires pour mener à bien les tâches dans les domaines législatif et non législatif en 2008. En outre, pour accroître la crédibilité de ses propositions et pour contribuer à une forme de communication plus efficace avec les parties prenantes au sujet des avantages qui ont résulté d'interventions réglementaires antérieures, la DG devra adopter une approche plus systématique dans la surveillance des marchés et la collecte des données. Cela peut être fait pour déterminer dans quelle mesure la DG atteint ses objectifs. Une telle approche systématique en matière de collecte de données et de surveillance des marchés pourrait également servir à répondre aux besoins d'information des parties prenantes (internes et externes) sur les effets que nos actions ont sur les communautés qu'ils constituent (entreprises, professionnels, consommateurs). Les efforts de la DG dans ce domaine auront aussi l'avantage de fournir des données plus solides et plus fiables pour étayer de nouvelles propositions d'action ou pour évaluer l'acquis.

La simplification de l'acquis sera également une des premières priorités de l'agenda politique tout au long de 2008. L'environnement des entreprises change. Les dispositions relatives au cadre juridique des entreprises ont été adoptées et modifiées trente ans durant, ce qui a pour effet que les dispositions et les procédures comportant des obligations d'information ne sont pas toutes entièrement cohérentes entre elles ni aussi efficaces qu'elles pourraient l'être. En particulier, le développement continu de nouvelles technologies offre de nouvelles possibilités pour faciliter la vie des entreprises. Ces possibilités ne se retrouvent pas nécessairement dans les textes juridiques actuels au niveau de l'UE. Le droit des sociétés, la comptabilité et l'audit sont les trois domaines désignés comme prioritaires. Ces domaines prioritaires ainsi que d'autres parties de la législation seront réexaminés pour déterminer comment simplifier les règles existantes d'une façon appropriée. En outre, la législation relative au marché intérieure est examinée de près pour y déceler des possibilités d'économies sur le plan administratif. La DG s'est engagée à aider la Commission à atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé de réduire de 25 % les coûts résultant des obligations d'information imposées aux entreprises. On s'attend à ce que le travail dans ces domaines prendra de plus en plus d'ampleur dans les prochaines années, parce que la DG trouvera des sources d'inspiration dans les résultats des évaluations, des études d'impact et des consultations des parties intéressées.

Compte tenu du déplacement du centre de gravité vers la consolidation des réalisations législatives par la bonne transposition et les mesures d'application de la législation, la DG a dans une grande mesure la possibilité de redéployer une partie des ressources supplémentaires qu'elle a récemment obtenues pour les tâches de conception des politiques et de les affecter à des tâches de mise en application des politiques. Une bonne partie des ressources requises devra s'occuper des effets de l'élargissement. D'autres seront nécessaires pour soutenir nos efforts en vue de respecter l'agenda de Lisbonne et pour répondre à l'exigence de mieux légiférer, notamment par la simplification de l'acquis.

3.13. Titre 13: Politique régionale

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Politique régionale	83,30		86,70		4,08 %	
03	Fonds européen de développement régional et autres interventions régionales	27 213,62		27 471,51		0,95 %	
04	Fonds de cohésion	7 121,43		8 150,10		14,44 %	
05	Intervention de préadhésion en relation avec la politique structurelle	219,95		279,09		26,89 %	
06	Fonds de solidarité	24,37		p.m.		– 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Politique régionale						
	Contrôle lié à la politique de cohésion dans le cadre de la préadhésion						
	Stratégie politique, coordination et évaluation de la direction générale Politique régionale						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		584		608		24
	Personnel externe		117		117		0
	Titre 13 — Total	34 662,67	701	35 987,40	725	3,82 %	24

Principaux objectifs de la politique régionale et de cohésion dans une perspective pluriannuelle

L'**objectif général à long terme** de la politique régionale et de cohésion européenne est clairement énoncé à l'article 158 du traité: «Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique et sociale. En particulier, la Communauté vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions ou îles les moins favorisées, y compris les zones rurales.» Dans le même temps, l'article 159 du traité précise les responsabilités des États membres, de la Communauté et de la Commission en ce qui concerne la réalisation de cet objectif.

Les **objectifs à moyen terme** de la politique régionale et de cohésion européenne reposent sur le programme pluriannuel de la Commission intitulé: «Objectifs stratégiques 2005-2009 — Europe 2010: un partenariat pour le renouveau européen: prospérité, solidarité et sécurité». Ils s'inscrivent également dans le droit fil des conclusions adoptées en mars 2005 par le Conseil européen, qui a souligné la nécessité de se remettre au travail afin de relancer la stratégie pour la croissance et l'emploi, en affirmant que «l'Union doit mobiliser tous les moyens nationaux et communautaires appropriés, y compris la politique de cohésion» ⁽¹⁾, et des deux documents cadres connexes, à savoir les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi ⁽²⁾ et les orientations stratégiques communautaires 2007-2013 — une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi ⁽³⁾.

Pendant la période 2007-2013, la politique régionale et de cohésion européenne contribuera aux priorités politiques et aux objectifs stratégiques susmentionnés (et plus particulièrement à ceux qui touchent à la prospérité et à la solidarité) par les actions suivantes:

- stimuler le potentiel de croissance des États membres et régions les moins développés au titre de l'**objectif «convergence»**;

⁽¹⁾ Conclusions de la Présidence, Conseil européen de mars 2005.

⁽²⁾ COM(2005) 141.

⁽³⁾ Décision n° 2006/702/CE du Conseil du 6 octobre 2006 (JO L 291 du 21.10.2006, p. 11).

- renforcer la compétitivité et l'attrait des régions, ainsi que leur capacité d'emploi, en anticipant les changements économiques et sociaux au titre de **l'objectif «compétitivité régionale et emploi»**;
- favoriser une intégration plus étroite du territoire de l'UE afin de soutenir un développement équilibré et durable au titre de **l'objectif «coopération territoriale européenne»**.

Les **principaux instruments financiers** de la politique régionale européenne sont les suivants:

- le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui intervient dans tous les États membres et cofinance des investissements matériels;
- le Fonds de cohésion, qui cofinance des projets de développement touchant aux transports, à l'environnement et au développement durable dans les États membres dont le PIB est inférieur à 90 % de la moyenne de l'UE;
- les volets «développement régional» et «coopération transfrontalière» du nouvel instrument de préadhésion (IPA), qui aident les pays candidats à préparer leur adhésion en renforçant leur compétitivité et leur économie, notamment par le développement des réseaux de transport et des infrastructures environnementales.

Deux instruments financiers supplémentaires poursuivent des objectifs plus spécifiques:

- le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) fournit une aide financière en cas de catastrophe naturelle majeure;
- l'Union européenne contribue au Fonds international pour l'Irlande, qui, avec le programme PEACE relevant des Fonds structurels, vise à la paix et à la réconciliation en Irlande du Nord.

Priorités principales de la politique régionale et de cohésion en 2008

Le cadre juridique et financier pluriannuel mis en place pour la période 2007-2013 plante le décor des activités de programmation que la Commission va mener pendant cette période dans le domaine de la politique régionale. Cependant, en 2008, ces activités s'accompagneront de travaux visant, d'une part, à gérer et à préparer la clôture des programmes 2000-2006 et, d'autre part, à jeter les bases de la politique qui sera mise en œuvre après 2013.

Les **trois priorités politiques suivantes** se fondent sur une gestion saine et efficace des programmes et projets s'inscrivant dans la politique régionale et de cohésion européenne, de manière à entraîner une amélioration sensible de la situation socioéconomique des régions européennes:

1. faire en sorte que la politique de cohésion européenne occupe une place essentielle dans la modernisation de l'économie de l'Union en s'appuyant sur les Fonds structurels et le Fonds de cohésion, principaux instruments financiers européens permettant une action concrète en faveur de la croissance et de l'emploi, et sur un système de gouvernance efficace faisant intervenir les régions.

La Commission suivra la première année complète d'exécution des programmes opérationnels 2007-2013 qui seront approuvés en 2007 ⁽¹⁾, ainsi qu'un certain nombre de grands projets. Elle veillera à ce que les programmes tiennent pleinement compte des priorités de l'agenda pour la croissance et l'emploi (vérification de l'affectation des crédits); pour la première fois en 2008, elle analysera et exploitera les premiers rapports annuels d'exécution des programmes opérationnels 2007-2013 qui seront présentés par les États membres, y compris les premiers résultats obtenus dans le contexte de la stratégie pour la croissance et l'emploi. Autre première en 2008, la Commission inclura dans son rapport de situation annuel au Conseil européen de printemps (en mars 2009) une section résumant les rapports des États membres relatifs à la contribution apportée par les programmes opérationnels à la réalisation de leurs programmes nationaux de réforme.

De plus, la Commission continuera d'assurer le suivi de la période de programmation 2000-2006 et préparera la clôture des programmes et projets à partir de 2009; enfin, les services de la Commission dresseront un bilan stratégique des programmes exécutés de 2000 à 2006 afin de présenter une évaluation des résultats et des incidences de la politique régionale et de cohésion européenne menée pendant cette période;

⁽¹⁾ Le nombre escompté pour l'UE-27 est de 327; ce total englobe tous les programmes (FEDER, FEDER/Fonds de cohésion, Fonds de cohésion et IPA) gérés par la direction générale de la politique régionale.

2. aider l'Union européenne à assurer le succès du processus d'intégration des nouveaux États membres.

La politique régionale et de cohésion aidera les pays candidats et les pays candidats potentiels à mettre progressivement leurs normes et politiques au diapason de celles de l'Union européenne. L'année 2008 sera la première année complète d'exécution des programmes relevant de l'IPA qui auront des incidences sur les infrastructures essentielles; ces programmes aideront aussi ceux qui en bénéficient à se doter des capacités administratives nécessaires pour mettre en œuvre les Fonds structurels auxquels ils auront accès à partir de leur adhésion;

3. jeter les bases de la future politique de cohésion européenne à la lumière des défis mondiaux qui se dressent devant l'UE.

La Commission poursuivra sa réflexion et continuera de participer au débat sur l'avenir de la politique après 2013 (suivi du quatrième rapport sur la cohésion et du forum sur la cohésion, préparation de la révision du budget 2008/2009). L'objectif sera de veiller à ce que la politique continue de répondre aux défis auxquels l'Europe et son économie sont confrontées, et à ce que le système de mise en œuvre fondé sur un partenariat étroit avec les États membres et les régions soit efficace et produise des résultats.

3.14. Titre 14: Fiscalité et union douanière

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Fiscalité et union douanière	47,77		52,47		9,84 %	
02	Stratégie politique et coordination de la direction générale Fiscalité et union douanière	3,50		3,—		– 14,29 %	
03	Aspects internationaux de la fiscalité et des douanes	p.m.		1,20		100,— %	
04	Politique douanière	34,96		41,87		19,78 %	
05	Politique fiscale	23,80		26,10		9,66 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Fiscalité et union douanière						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		406		434		28
	Personnel externe		107		107		0
	Titre 14 — Total	110,03	513	124,64	541	13,28 %	28

Les ressources humaines supplémentaires demandées pour ces activités serviront principalement à consolider la gestion des politiques douanière et fiscale dans une Union qui compte désormais vingt-sept États membres, à exécuter la mission essentielle de la Commission, qui est de veiller à l'application correcte des dispositions juridiques régissant la douane et la fiscalité, et à être en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre, dans ces secteurs, des politiques conformes aux objectifs définis par la Commission.

Activité 14 02: Stratégie politique et coordination (3,0 millions EUR; – 14,3 %)

Le montant des crédits d'engagement proposé pour 2008 (3,0 millions d'euros) est destiné à couvrir les besoins suivants:

- en ce qui concerne la politique douanière: fourniture d'une assistance technique et d'un appui administratif au Groupe des laboratoires douaniers, activités de soutien dans le contexte de la mise à jour de la base de données de l'ECICS (Inventaire douanier européen des substances chimiques),
- en ce qui concerne la politique fiscale: réalisation d'au moins cinq études sur des questions liées à la fiscalité directe et indirecte, organisation d'une conférence sur la TVA, modernisation et mise à jour de la publication sur les structures de l'imposition dans l'UE-27.

Activité 10 03: Aspects internationaux de la fiscalité et des douanes (1,2 million EUR; information non disponible)

Les actions prévues dans le cadre de cette activité ont pour finalité d'assurer l'adhésion de l'UE à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et à soutenir le Dialogue fiscal international (DFI), partenariat entre l'OCDE, le FMI et la Banque mondiale visant à promouvoir un véritable dialogue sur la politique fiscale et sur l'administration fiscale.

Activité 14 04: Politique douanière (41,868 millions EUR; + 19,8 %)

Les actions prévues concernent le programme Douane 2013 (programme qui succède au programme Douane 2007). Les parties du programme financées par ces crédits permettront en particulier:

- de favoriser la mise en place d'une douane électronique paneuropéenne et de contribuer à la mise en œuvre du code des douanes modernisé,
- de continuer à soutenir le développement et l'application du concept d'opérateur économique agréé afin de simplifier les procédures pour les commerçants respectueux de la législation,

- d'assurer la mise à jour des systèmes informatiques transeuropéens actuellement opérationnels,
- de soutenir des actions destinées à améliorer la coopération entre les administrations douanières des États membres.

Le programme contribuera également:

- à entreprendre des actions destinées à aider les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion,
- à la mise en place d'administrations douanières de qualité dans les pays tiers,
- à l'amélioration de la coopération entre les administrations douanières de la Communauté et celles des pays tiers, en particulier celles des pays partenaires de la politique européenne de voisinage.

Ces activités seront financées par les titres 19 et 22 du budget.

Le programme Douane 2013 continuera à soutenir les activités informatiques et les actions conjointes. Les actions informatiques concernent le réseau commun protégé (CCN/CSI) et les applications douanières (transit, TARIC, douane électronique). Les actions conjointes sont des activités destinées à renforcer la coopération entre administrations douanières par des actions ciblées s'adressant aux fonctionnaires des douanes et incluant également l'élaboration d'outils de formation commun.

Activité 14 05: Politique fiscale (26,1 millions EUR; + 9,7 %)

Les actions prévues dans le domaine de la politique fiscale concernent l'informatisation du projet d'exercices (EMCS) et le programme Fiscalis 2013 (programme qui succède à Fiscalis 2007). Leurs objectifs sont liés au fonctionnement du marché intérieur et à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le programme Fiscalis 2013 a pour finalité d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leur administrations et leurs fonctionnaires, et d'identifier, afin d'y porter remède, les problèmes dans les domaines de la législation et des pratiques administratives susceptibles de rendre cette coopération plus difficile.

Le programme Fiscalis 2013 continuera à soutenir les activités informatiques et les actions conjointes. Les actions informatiques concernent le réseau commun protégé (CCN/CSI) qui relie les administrations fiscales des États membres, ainsi que le système d'échange d'informations sur la TVA (VIES) et certains systèmes d'accises. Les actions conjointes sont des activités destinées à renforcer la coopération entre les administrations fiscales par des actions ciblées s'adressant aux fonctionnaires de ces administrations et incluant également l'élaboration d'outils de formation commun.

L'informatisation des accises (EMCS) implique la mise en œuvre d'un système de contrôle européen informatisé permettant de suivre à la trace les mouvements des produits soumis à accises.

3.15. Titre 15: Éducation et culture

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Éducation et culture (à l'exclusion des articles suivants)	98,98		109,68		10,81 %	
01 60	Achat d'informations	2,75		2,70		– 1,82 %	
02	Éducation et formation tout au long de la vie, notamment le multilinguisme	926,97		1 008,69		8,82 %	
04	Développer la coopération culturelle en Europe	46,99		51,64		9,89 %	
05	Encourager et promouvoir la coopération dans le domaine de la jeunesse et des sports	114,77		119,48		4,11 %	
06	Promouvoir la citoyenneté européenne	32,20		28,50		– 11,48 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Éducation et culture						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Éducation et culture						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		523		531		8
	Personnel externe		75		71		– 4
	Titre 15 — Total	1 222,66	598	1 320,70	602	8,02 %	4

Ce domaine politique vise à renforcer la dimension humaine de l'Europe en contribuant à bâtir l'Europe de la connaissance, à développer l'espace culturel européen et à associer les citoyens à la construction européenne. Il s'agit, conformément aux objectifs de Lisbonne, de développer un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie qui constitue une référence mondiale d'ici à 2010 et qui contribue à faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.

Ces objectifs sont également servis par des programmes d'action qui, pour la plupart, sont arrivés à leur terme en 2006 et ont été remplacés, depuis 2007, par quatre programmes principaux: **Éducation et formation tout au long de la vie**, **Culture 2007-2013**, **Jeunesse en action** et **l'Europe pour les citoyens**.

L'augmentation globale du domaine politique Éducation et culture s'explique essentiellement par la montée en puissance du chapitre 15 02 **Éducation et formation tout au long de la vie, notamment le multilinguisme**. Pour ce programme, qui incorpore les volets Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci, Grundtvig, Activités transversales ainsi que Jean-Monnet, une enveloppe financière à la hauteur de 873,2 millions d'euros pour les dépenses opérationnelles est proposée pour 2008. Ce montant proposé pour 2008 est à comparer au montant de 823,8 millions d'euros pour 2007. Les dotations proposées pour les autres lignes de l'activité prévoient également une forte augmentation en crédits opérationnels; en particulier, le programme Erasmus Mundus monte de 55,6 millions d'euros en 2007 à 90,9 millions d'euros en 2008; les programmes concernant la coopération entre l'Union européenne et les États-Unis et le Canada passent de 5,3 millions d'euros en 2007 à 6,7 millions d'euros en dépenses opérationnelles en 2008. Ce chapitre comprend aussi les subventions destinées, d'une part, au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, d'autre part, à la Fondation européenne pour la formation. En 2008, il est également proposé d'octroyer une subvention à l'institut européen de technologie (IET) dont l'intégration est proposée dans le chapitre 15 02.

La principale intervention communautaire menée au titre de l'activité **Développer la coopération culturelle en Europe** est le programme «Culture 2007-2013», pour lequel 44,6 millions d'euros sont proposés en crédits opérationnels pour 2008. Cette proposition législative inclut les subventions à des organisations d'intérêt culturel européen. Le montant proposé pour 2008 est à comparer au montant de 43,6 millions d'euros pour 2007. En ligne avec la base légale proposée pour une Année européenne du dialogue interculturel (2008), une dotation de 7,0 millions d'euros est prévue pour l'année 2008, l'année principale.

La principale intervention communautaire menée au titre de l'activité **Encourager et promouvoir la coopération dans le domaine de la jeunesse et des sports** est le programme Jeunesse en action, pour lequel une allocation de 119,5 millions d'euros est proposée en crédits opérationnels pour 2008; cette nouvelle proposition législative inclut les subventions pour le Forum européen de la jeunesse ainsi que le soutien à des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse. Le montant proposé pour 2008 est à comparer au montant de 114,8 millions d'euros pour 2007.

En ce qui concerne l'activité **Promouvoir la citoyenneté européenne**, la dotation proposée pour le programme principal «L'Europe pour les citoyens» se situe à la hauteur de 26,4 millions d'euros en crédits opérationnels pour 2008. Cette proposition législative inclut les interventions en faveur de diverses organisations de la société civile promouvant l'idée européenne, des groupes de réflexions européens, d'associations et fédérations d'intérêt européen ainsi que le support apporté au jumelage des villes de l'Union européenne ou à la préservation des sites des camps de concentration nazis en tant que monuments historiques. Le montant proposé pour 2008 est à comparer au montant de 21,3 millions d'euros pour 2007.

Il est à noter qu'une partie des crédits relatifs aux dépenses administratives liées à la plupart des programmes du domaine politique permettra de financer les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture; **la contribution du domaine Education et culture au fonctionnement de cette agence exécutive en 2008 est proposée pour le montant de 29,8 millions d'euros.**

3.16. Titre 16: Communication

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Communication	109,54		107,50		– 1,86 %	
02	Communication et médias	27,72		30,88		11,41 %	
03	Communication au niveau local	39,51		38,53		– 2,49 %	
04	Outils d'analyse et de communication	24,25		24,25		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Communication						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Communication						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		542		527		– 15
	Personnel externe		459		484		25
	Titre 16 — Total	201,02	1 001	201,16	1 011	0,07 %	10

Le domaine politique **Communication** vise à:

- informer les médias, les milieux intéressés et les citoyens des activités de la Commission et faire connaître les objectifs de ses politiques,
- informer ces groupes cibles de l'actualité de la politique européenne (en mettant l'accent sur les thèmes de communication prioritaires),
- connaître l'opinion publique dans les États membres et informer la Commission de son évolution et de ses tendances,
- susciter un large débat sur l'UE et impliquer davantage les citoyens dans le processus politique.

La nouvelle politique de communication, définie et lancée en 2005, est construite autour de trois piliers:

- le «plan d'action de la Commission relatif à l'amélioration de la communication sur l'Europe», adopté le 20 juillet 2005 ⁽¹⁾,
- le «plan D comme Démocratie, Dialogue et Débat» pour nourrir et animer le débat public autour de l'Europe ⁽²⁾,
- le «livre blanc sur une politique de communication européenne» ⁽³⁾, adopté le 1^{er} février 2006.

Les activités de ce domaine politique sont déployées dans toute l'Union.

La mission de la DG COMM est d'aider la Commission à communiquer avec le public et à l'informer de ses activités et des politiques menées, en vue d'augmenter la connaissance du citoyen ainsi que sa participation aux affaires européennes.

⁽¹⁾ SEC(2005) 985 final du 20.7.2005.

⁽²⁾ COM(2005) 494 final du 13.10.2005.

⁽³⁾ COM(2006) 35 final du 1.2.2006.

La DG COMM joue un rôle clé dans la définition de la stratégie de communication de la Commission:

- en maintenant des contacts réguliers avec les médias à Bruxelles et dans les États membres, en vue d'assurer une meilleure couverture médiatique de la Commission européenne par une stratégie proactive,
- en écoutant les gouvernements, les autres institutions de l'Union européenne et la société civile, en assurant le suivi des divers médias et en fournissant à la Commission une analyse détaillée,
- en suggérant les stratégies et plans de communication appropriés.

La DG COMM joue un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie de communication de la Commission:

- en mettant en œuvre les plans de communication, en recourant à son expertise dans les domaines de la presse, de la télévision, de la radio, de l'internet et des autres médias dans chacun des États membres,
- en assistant les membres de la Commission dans leur rôle de communication en tant que représentants et «visages» de la Commission,
- en assistant les directions générales de la Commission dans la réalisation de leurs actions de communication,
- en développant et en mettant à la disposition de la Commission les outils nécessaires à l'information des médias et à la communication avec le citoyen.

En effectuant ses tâches, la DG COMM agit en coopération avec les autres institutions européennes et avec les autorités nationales, régionales et locales dans les États membres, à travers le réseau des Représentations.

L'année 2008 sera caractérisée essentiellement par les entreprises suivantes:

- concentration des activités de communication sur les priorités de communication sélectionnées sur la base des priorités politiques de la Commission telles qu'établies dans les CLWP, ainsi que la recherche et l'analyse de l'opinion publique et des médias,
- renforcement substantiel des efforts de communication par l'approche «communication de proximité», tant vis-à-vis des médias que de la société civile et des citoyens; cela en première ligne par l'intermédiaire des Représentations dans les États membres,
- adaptation des activités de communication aux nouvelles technologies et aux changements de comportement dans la recherche d'information,
- renforcement des activités de la DG COMM vis-à-vis du secteur audiovisuel et des médias interactifs,
- amélioration constante du contenu et de la présentation du site EUROPA et de ses possibilités d'interaction (50 % des citoyens sont connectés au web, qui devient le canal le plus important pour la recherche des informations),
- dans le cadre des activités du Service du porte-parole, renforcement de l'analyse de l'impact du travail de presse dans les médias ainsi que de la capacité de réfuter («rebuttal function») les informations erronées publiées dans la presse,
- amorcement de la réflexion sur le rôle, la structure et le fonctionnement du Service du porte-parole, qui prend des proportions considérables à la suite de l'élargissement. Dans ce cadre, l'articulation entre le travail du Service du porte-parole, des unités d'information et de planification et des Cabinets sera affinée davantage.

3.17. Titre 17: Santé et protection des consommateurs

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Santé et protection des consommateurs	97,33		105,50		8,39 %	
02	Politique des consommateurs	16,20		19,10		17,90 %	
03	Santé publique	135,96		162,45		19,48 %	
04	Sécurité alimentaire, santé et bien-être des animaux et domaine phytosanitaire	295,20		258,20		– 12,53 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Santé et protection des consommateurs						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Santé et protection des consommateurs						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		684		739		55
	Personnel externe		122		129		7
	Titre 17 — Total	544,69	806	545,25	868	0,10 %	62

L'ambition de la direction générale de la santé et de la protection des consommateurs (DG SANCO) est de contribuer à améliorer la santé, à renforcer la protection et à accroître la confiance des citoyens européens. Ses objectifs sont de protéger les consommateurs et de leur donner les moyens d'agir, de protéger et d'améliorer la santé humaine, de garantir des aliments sûrs et sains, de protéger la santé des animaux et des végétaux, de favoriser un traitement humain des animaux, autrement dit de promouvoir les valeurs européennes et le bien-être des Européens.

Les objectifs pluriannuels de la DG SANCO, tels que définis dans son plan de gestion annuelle pour 2007, restent valables. La DG SANCO continuera de s'attacher à:

- améliorer encore les mécanismes d'alerte précoce et de préparation nous permettant de réagir efficacement en cas de crise de santé humaine, animale ou végétale, et assurer le retrait rapide du marché des produits, denrées alimentaires et aliments pour animaux présentant des risques; favoriser l'éducation et l'autonomisation des consommateurs;
- assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine;
- contribuer à ce que le commerce et les importations d'animaux, de végétaux et de leurs produits dérivés soient conformes aux normes sanitaires en vigueur.

La DG SANCO entend poursuivre ces objectifs en respectant pleinement le principe d'une meilleure réglementation:

- assurer une valeur ajoutée à l'échelon de l'UE;
- faire en sorte que l'UE joue pleinement son rôle de partenaire de premier plan au niveau mondial dans le domaine de la santé, de la chaîne alimentaire et de la consommation;
- créer un environnement de travail performant et équilibré, et améliorer l'efficacité de ses systèmes de gestion.

En ce qui concerne la prospérité, les initiatives de la DG SANCO s'articuleront principalement, en 2008, autour du marché intérieur et de la santé publique.

Le marché intérieur est tributaire de la demande des citoyens. Des enquêtes montrent que ceux-ci manquent encore de confiance dans le marché intérieur et ne tirent toujours pas le meilleur parti des avantages et des possibilités qu'il offre. Le renforcement constant de la politique des consommateurs est essentiel pour donner aux citoyens cette confiance dans le marché intérieur.

S'agissant de la sécurité, l'essentiel des initiatives de la DG SANCO portera en 2008 sur la sécurité des produits, y compris la sécurité des denrées alimentaires et celle des services, et consistera à améliorer la préparation aux crises et à favoriser la continuité des activités en cas de crise, ainsi qu'à maintenir et à faire appliquer la législation en vigueur. L'expérience montre que la plupart (mais pas la totalité) des alertes sanitaires et des frictions internationales auxquelles nous devons faire face sont dues à une mauvaise mise en œuvre.

Les années de vie en bonne santé, l'un des indicateurs de Lisbonne, constituent la principale variable permettant de mesurer les effets de l'action de l'UE dans le domaine de la santé publique. Les mesures prévues dans ce domaine porteront sur les questions clés relevées dans les stratégies relatives à la santé et aux services de santé en 2007, le but étant de produire des résultats concrets. Elles jetteront les bases d'autres actions visant à réagir d'une manière plus globale, complète et pragmatique aux défis politiques des années à venir, de manière à permettre une meilleure santé pour tous.

La mise en œuvre et l'amélioration de l'application de la législation en vigueur conserveront une importance essentielle; dans ce contexte, on veillera dans chaque domaine d'intervention à ce que la législation adoptée soit bien mise en œuvre et appliquée. Les récents élargissements ont renforcé la nécessité d'assurer une application homogène, efficace et cohérente dans tous les États membres pour éviter d'affaiblir la confiance dans le marché intérieur et dans la sécurité de nos aliments.

Après l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, il reste un travail important à accomplir. Les trois domaines d'intervention de la DG SANCO réclameront une grande attention, mais ce sera surtout le cas de la sécurité alimentaire. Cette situation aura forcément des répercussions sur le travail de la direction F (l'Office alimentaire et vétérinaire), qui devra se charger d'activités visant à contrôler et à assurer le respect de la législation alimentaire de l'UE dans 27 États membres, contre 15 seulement début 2004, ainsi que dans les pays exportant leurs produits vers l'UE.

Le contrôle formel, par les services de la Commission, de l'application de la législation existante et des initiatives visant à améliorer la réglementation, qui devrait aboutir à des règles plus faciles à appliquer et à actualiser, s'est avéré insuffisant. C'est pourquoi la DG SANCO soutient des projets d'acquisition de connaissances et d'élaboration de meilleures pratiques, par exemple au travers de réseaux de coopération entre les instances de régulation et les autorités compétentes des États membres. Dans de nombreux cas, des pays tiers et des opérateurs économiques sont également associés à ces travaux.

Des plans visant à la poursuite des activités sont en cours d'élaboration et d'essai, le but étant de veiller à ce que soient en place les structures et l'organisation permettant de réagir efficacement à des crises telles qu'une pandémie de grippe de grande ampleur en Europe. Une crise de cette nature aurait des répercussions considérables sur la Commission dans son ensemble et sur la DG SANCO en particulier, compte tenu de son rôle central dans la gestion d'une telle crise.

L'application de principes permettant d'assurer une meilleure réglementation, l'intégration complète de l'analyse d'impact dans la mise au point de nouvelles initiatives, l'analyse de solutions autres que la réglementation, ainsi que l'évaluation de la charge administrative constituent des pierres angulaires de notre politique. Des processus préparatoires plus approfondis font peser un fardeau important sur les ressources et obligent le personnel à tous les niveaux à travailler énormément pour élaborer des initiatives tout en continuant d'exercer ses fonctions essentielles.

On sait par expérience qu'une meilleure application peut aussi conduire à une augmentation de l'activité de base. Entre 2003 et 2006, l'application plus efficace des règles de sécurité des produits par les États membres avec l'aide de la Commission, alliée aux incidences des élargissements, a eu pour effet de multiplier par 15 le nombre de notifications de produits de consommation non alimentaires que les services de la Commission ont eu à traiter et à évaluer.

Il faudra adapter les politiques de la DG SANCO pour donner suite aux conclusions de l'examen du marché intérieur qui s'achèvera en 2007. Le réexamen de l'acquis en matière de consommation et les initiatives relatives aux services de santé et à l'étiquetage occuperont probablement une place importante dans ce contexte. Les réflexions sur la stratégie de Lisbonne renouvelée qui seront présentées dans le rapport stratégique sur le premier cycle, à publier en 2008, auront également des incidences. Cet aspect est lié au bilan de la réalité sociale, qui mettra davantage l'accent sur les aspects touchant à la prospérité.

Les travaux consacrés à la stratégie en matière de santé pour l'Europe, qui s'appuient sur le volet «santé» inhérent aux activités menées dans l'ensemble de la Commission, constitueront une contribution européenne essentielle au soutien de la prospérité. Il faudra accorder plus d'attention à la santé mentale, l'une des causes de mauvaise santé et de décès prématuré connaissant la croissance la plus rapide. L'aide à la santé fait également partie intégrante des politiques relatives à la sécurité. Des efforts constants resteront nécessaires pour obtenir des assurances satisfaisantes quant à la capacité de l'UE dans son ensemble à faire face à une pandémie ou à d'autres défis d'une ampleur similaire.

L'évolution de la situation dans le domaine de la gestion commune des frontières extérieures de l'UE pourra offrir des possibilités d'amélioration du contrôle de la sécurité des denrées alimentaires et des produits non alimentaires importés dans l'UE. S'agissant des produits non alimentaires, il faudra continuer, en 2008, d'approfondir les partenariats mis en place et développés avec les grands pays producteurs, comme la Chine, afin de garantir la sécurité à la source.

3.18. Titre 18: Espace de liberté, de sécurité et de justice

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Espace de liberté, de sécurité et de justice	51,27		60,29		17,58 %	
02	Solidarité — Frontières extérieures, politique des visas et libre circulation des personnes	271,98		254,12		– 6,57 %	
03	Flux migratoires — Politiques communes en matière d'immigration et d'asile	161,83		228,80		41,38 %	
04	Droits fondamentaux et citoyenneté	38,50		41,40		7,53 %	
05	Sécurité et protection des libertés	64,80		74,80		15,44 %	
06	Justice pénale et justice civile	61,71		64,10		3,87 %	
07	Prévenir la consommation de drogue et informer le public	16,—		16,40		2,50 %	
08	Stratégie politique et coordination de la direction générale Justice et affaires intérieures	5,40		6,81		26,19 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Justice et affaires intérieures						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		424		496		72
	Personnel externe		81		76		– 5
	Titre 18 — Total	671,49	505	746,72	572	11,20 %	67

Objectifs généraux pour 2008

2008 sera une année déterminante pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques définis par la Commission dans sa planification sur cinq ans. Un partenariat pour le changement ciblé sur la prospérité, la solidarité et la sécurité pour la période 2005-2009 implique la mise en place d'un environnement plus sûr dans lequel les citoyens européens doivent pouvoir jouir pleinement de leurs libertés et droits fondamentaux dans un espace de liberté, de sécurité et de justice.

En 2008, les priorités d'action demeureront largement déterminées par le mandat du **programme de La Haye et de son plan d'action**, dans le cadre général des objectifs stratégiques de la Commission pour la période de cinq ans. Le réexamen à mi-parcours du programme de La Haye, réalisé par le Conseil et la Commission sous la présidence finlandaise du Conseil, n'a pas modifié les priorités générales définies par le Conseil européen en 2004.

Dans ce contexte, les **objectifs** suivants seront poursuivis en 2008:

- mener une **gestion efficace des flux migratoires** et des **politiques d'asile équitables**, et assurer que les **systèmes d'information** sont totalement opérationnels,
- **lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée**,
- renforcer la **dimension extérieure** des actions JLS,
- renforcer la **citoyenneté européenne** et la justice,
- **gérer les instruments financiers** créés pour soutenir de manière équilibrée la réalisation de ces objectifs.

Perspectives pluriannuelles

Comme indiqué plus haut, les priorités d'action sont largement déterminées par le mandat du programme de La Haye et de son plan d'action, dans le cadre général des objectifs stratégiques de la Commission pour la période de cinq ans.

Le plan d'action de La Haye repose sur **dix priorités** sur lesquelles les efforts de la direction générale Justice, liberté et sécurité seront centrés jusqu'en 2009: (1) la mise en place de politiques à part entière pour **les droits fondamentaux et la citoyenneté**, (2) la recherche d'une réponse globale dans **la lutte contre le terrorisme**, dans le respect total des droits fondamentaux, (3) le développement d'**un espace d'asile commun**, sur la base d'une procédure harmonisée effective et dans le respect des droits fondamentaux, (4) la définition d'une approche équilibrée de **la gestion de la migration**, (5) la maximalisation des retombées positives de l'immigration sur notre société et notre économie, (6) l'élaboration d'**une gestion intégrée des frontières** intérieures, des frontières extérieures et des visas, (7) la recherche d'un juste équilibre entre la protection de la vie privée et **la protection des données et la sécurité** lors du partage d'informations, (8) l'élaboration d'un concept stratégique dans **la lutte contre la criminalité organisée**, (9) la garantie d'un espace européen de **justice civile et pénale** effective pour tous, et (10) le partage des responsabilités et l'encouragement de la solidarité entre les États membres dans tous les aspects de la liberté, de la sécurité et de la justice.

Répondant à un appel du Conseil européen, le Conseil Justice et affaires intérieures a finalisé lors de sa réunion des 4 et 5 décembre 2006 **le réexamen à mi-parcours du programme de La Haye**, sur la base des communications de la Commission de juin 2006. Le Conseil a réaffirmé sa détermination à faire avancer les travaux sur les mesures prioritaires restantes énoncées dans le programme de La Haye dans le respect des délais fixés dans le plan d'action et a aussi rappelé sa détermination à maintenir un niveau élevé d'ambition pour l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Au cours des prochaines années, des efforts seront également déployés en vue d'**intégrer les questions liées à la liberté, à la sécurité et à la justice dans d'autres domaines des politiques communautaires**. Cela implique notamment de mettre l'accent sur la contribution significative aux objectifs de prospérité et de solidarité dans le cadre de la stratégie de développement durable de l'agenda de Lisbonne, mais aussi sur le développement de liens plus étroits avec des domaines tels que la politique régionale, les questions liées à l'emploi, la sécurité des transports, la politique des entreprises, la protection civile, le marché intérieur et les relations extérieures, qui revêtent une importance particulière. Cela exige aussi de nouveaux efforts dans le processus visant à assurer le respect total des droits fondamentaux dans les propositions législatives et non législatives de la Commission.

Effets budgétaires de cette évolution

Dans le nouveau cadre financier, l'espace de liberté, de sécurité et de justice constitue une sous-rubrique spécifique (3a). Le fait de délimiter les montants alloués à l'espace de liberté, de sécurité et de justice en créant une sous-rubrique spécifique montre l'importance et la priorité accordées à ce domaine et permet une meilleure visibilité tout en lui donnant une base financière stable pour ses politiques.

2007 est la première année d'application des trois programmes généraux (solidarité et gestion des flux migratoires, droits fondamentaux et justice, sécurité et protection des libertés) adoptés par le Collège le 6 avril 2005, en remplacement d'un nombre considérable d'instruments financiers de plus petite taille, d'une série d'actions préparatoires et de projets pilotes.

Pour 2008, l'augmentation par rapport à 2007 est notamment due à l'entrée en vigueur d'un nouvel instrument financier, le Fonds européen pour le retour qui succédera à l'action préparatoire concernant la gestion des retours. En outre, les allocations des autres instruments dont la mise en œuvre commence en 2007 progresseront parallèlement à la programmation financière.

De plus, en 2008, les agences de régulation dans le domaine de l'espace de liberté, de sécurité et de justice assumeront vraisemblablement de nouvelles responsabilités (Frontex, Eurojust). En ce qui concerne les systèmes informatiques à grande échelle (VIS, SIS II et Eurodac), leur développement et leur mise en œuvre se poursuivront activement en 2008, mais avec une dotation financière inférieure. Le projet de système d'information Schengen (SIS II) devrait être mis en œuvre à la fin de 2008.

3.19. Titre 19: Relations extérieures

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Relations extérieures	388,54		408,90		5,24 %	
02	Relations multilatérales, coopération avec les pays tiers dans les domaines des migrations et de l'asile et relations extérieures générales	47,96		51,12		6,60 %	
03	Politique étrangère et de sécurité commune	159,20		199,85		25,53 %	
04	Démocratie et droits de l'homme (IEDDH)	131,67		137,12		4,14 %	
05	Relations et coopération avec les pays tiers industrialisés	24,70		24,87		0,69 %	
06	Réaction aux crises et menaces pour la sécurité mondiale	208,83		249,63		19,54 %	
08	Politique européenne de voisinage et relations avec la Russie	1 425,98		1 459,40		2,34 %	
09	Relations avec l'Amérique latine	338,44		342,19		1,11 %	
10	Relations avec l'Asie, l'Asie centrale et les pays du Proche et du Moyen-Orient (ICD)	824,36		807,50		– 2,05 %	
11	Stratégie politique et coordination du domaine politique Relations extérieures	25,07		28,70		14,49 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à l'Office de coopération EuropeAid (Relex)						
	Appui administratif à la direction générale Relations extérieures						
	Service extérieur						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 500		1 526		26
	Personnel externe		1 063		1 106		43
	Titre 19 — Total	3 574,75	2 563	3 709,28	2 632	3,76 %	69

Sous réserve de l'évolution de la situation internationale et des défis extérieurs à relever, en particulier dans plusieurs pays ou régions en crise dont la stabilité restera très importante pour les intérêts de l'Union, les priorités stratégiques qui guideront en 2008 l'action extérieure de la Commission et la répartition des ressources mobilisées pour cette action sont les suivantes:

Politique européenne de voisinage

La Commission poursuivra en 2008 les efforts entrepris pour créer un espace de paix, de stabilité et de prospérité entre l'UE et ses voisins de l'Est et du Sud. Elle s'attachera à développer le partenariat établi dans le cadre de la politique européenne de voisinage pour promouvoir la démocratisation et les réformes politiques, ainsi que le progrès économique et social. L'action menée en 2008 tiendra compte des résultats de l'examen annuel des progrès dans cette politique, qui auront été présentés fin 2007, au terme de la première année d'application du nouvel instrument de coopération. Une attention particulière sera apportée à l'exécution des programmes sectoriels prévus pour les migrations, l'éducation et l'énergie.

Les efforts concernant le processus de paix au Moyen-Orient continueront de mobiliser des ressources importantes, mais la situation politique ne permet pas à ce jour d'établir un cadre d'assistance stable. Le montant budgété correspond à un niveau minimum d'aide pour les populations concernées, mais cette allocation devra être ajustée par une mobilisation de la marge en fonction de l'évolution de la situation.

En fonction de l'état d'avancement des négociations prévues en 2007, les actions menées dans le cadre du nouvel accord renforcé avec l'Ukraine constitueront en 2008 un des éléments essentiels de l'effort d'approfondissement de la politique européenne de voisinage. 2008 devrait par ailleurs permettre à l'Union de développer les nouvelles initiatives dans la région de la Mer Noire que la Commission soumettra à l'approbation des États membres en 2007. La Commission s'efforcera de conclure un plan d'action avec l'Algérie. Le développement de la coopération avec le Belarus sera évidemment subordonné à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans ce pays, tandis que la coopération avec la Syrie dépendra des progrès réalisés en vue de la conclusion d'un accord d'association. La Commission cherchera à définir un cadre approprié pour la coopération avec la Libye.

Prévention des conflits et gestion des crises

L'augmentation des ressources budgétaires prévues pour la PESC (+ 25,6 % par rapport au budget 2007) correspondra notamment à un engagement accru de l'Union dans des opérations au Kosovo et en Afghanistan.

La Commission continuera par ailleurs à accorder une attention prioritaire à la stabilisation du Proche-Orient et à la reconstruction de l'Irak. La préservation de la stabilité et de la sécurité en R.D. du Congo et au Soudan mobilisera également des ressources significatives.

Dans la perspective de ces actions spécifiques et dans la poursuite d'un effort régulier entamé depuis plusieurs années, la Commission s'appliquera à renforcer encore sa capacité de gestion des crises, dans le cadre défini par la stratégie européenne de sécurité. En conséquence, les crédits du chapitre budgétaire correspondant à la réponse aux crises et menaces globales pour la sécurité augmentent de 20 % par rapport au budget 2007.

Promotion de la démocratie et du respect des droits de l'homme

Le renforcement du rôle de l'Union en matière d'observation électorale et la mise en œuvre efficace des autres actions programmées au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme par le document de stratégie multiannuelle 2007-2010 constitueront les axes majeurs de l'action de la Commission pour promouvoir les valeurs démocratiques de l'Union hors de ses frontières.

Migrations et asile

Les migrations sont au cœur du débat politique en Europe et elles engendrent plusieurs défis pour les sociétés européennes. Elles affectent les relations bilatérales et régionales entretenues par l'Union européenne et ses États membres avec les pays tiers. Ces dernières années, les migrations n'ont cessé de se diversifier et de nouveaux flux migratoires apparaissent aux côtés des schémas de migration classiques et anciens. Les ressources allouées permettront d'intensifier les efforts déployés pour appuyer la mise en place d'un réseau consacré aux migrations et au développement réunissant divers acteurs des pays tiers et des États membres, élaborer des instruments permettant de mieux gérer la migration de main d'œuvre vers l'UE et lutter contre la traite des êtres humains et l'immigration clandestine.

Coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé

La coopération avec ces pays est un élément important pour renforcer le rôle et la place de l'Union européenne dans le monde, consolider les institutions multilatérales et contribuer au développement équilibré de l'économie mondiale. Les objectifs fondamentaux pour 2008 sont la gestion et le développement des cadres de relations bilatérales existants entre l'UE et ses principaux partenaires industrialisés ainsi que les pays à haut revenu, le développement des intérêts économiques de l'UE par la coopération économique et les activités de promotion des entreprises, et la facilitation des échanges interpersonnels au moyen de contacts éducatifs, scientifiques et universitaires.

Relations avec les pays d'Asie

Le renforcement du rôle politique de l'Union en Asie sera un des axes prioritaires de l'action de la Commission, notamment à travers le renforcement des partenariats avec la Chine et avec l'Inde, la conclusion d'accords globaux avec des pays clés de l'ANASE et l'approfondissement du dialogue politique avec ces pays, ainsi qu'à travers un engagement dans les efforts de stabilisation en Asie du Sud. La Commission s'attachera par ailleurs à accompagner les stratégies de réduction de la pauvreté et les politiques axées sur les objectifs du Millénaire pour le développement à travers les programmes de coopération prévus pour la période 2007-2013.

Relations avec les pays d'Amérique latine

Dans le cadre des orientations stratégiques dégagées par la communication de décembre 2005 sur un partenariat renforcé entre l'UE et l'Amérique latine et à l'issue du sommet de mai 2006, la coopération avec les pays d'Amérique latine contribuera aux efforts axés sur l'amélioration de la cohésion sociale et l'intégration régionale, conformément aux objectifs généraux retenus par les documents de programmation pour 2007-2013.

Politique d'information et communication

La Commission prévoit de renforcer son action en matière d'information et communication au sein de l'UE et à l'extérieur, afin de contribuer à une meilleure compréhension des politiques extérieures, instruments et actions de l'UE par les citoyens européens et de promouvoir les valeurs et les objectifs des politiques européennes en dehors de l'UE auprès des faiseurs d'opinion et du public au sens large.

3.20. Titre 20: Commerce

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Commerce	56,62		62,59		10,55 %	
02	Politique commerciale	14,90		14,74		– 1,05 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Commerce						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Commerce						
	Défense commerciale						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		467		505		38
	Personnel externe		93		96		3
	Titre 20 — Total	71,52	560	77,34	601	8,14 %	41

La politique commerciale de l'Union européenne contribue «au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières» (article 131 du traité).

La politique commerciale forme, avec la politique monétaire et la politique du développement, le principal pilier des relations économiques extérieures de l'Union européenne avec le reste du monde. Son objectif consiste à promouvoir les intérêts économiques et politiques de l'Union. Elle couvre l'ensemble des principaux aspects des échanges commerciaux de biens et de services (obstacles tarifaires et non tarifaires, défense commerciale, notamment les cas de dumping et de subventions, crédits à l'exportation) et d'importants aspects de la propriété intellectuelle, des investissements et de la concurrence.

Les principaux objectifs stratégiques de la politique commerciale en 2008, qui s'appuient sur la stratégie «Une Europe compétitive dans une économie mondialisée» présentée par la Commission en octobre 2006, sont les suivants:

- négocier, partout où les objectifs de la politique commerciale de l'Union l'exigent, des accords multilatéraux, régionaux ou bilatéraux, et ce, sur la base de directives de négociation proposées par la Commission et adoptées par le Conseil;
- définir (et actualiser), sur la base d'analyses de qualité, les intérêts commerciaux de l'Union européenne, tant offensifs que défensifs;
- surveiller et assurer la mise en œuvre des accords internationaux en utilisant le système de règlement des différends de l'OMC et les instruments de promotion et de défense commerciales (règles antidumping et antisubventions, règlement sur les obstacles au commerce);
- concevoir des politiques intérieures ou extérieures qui contribuent à la croissance et à la création d'emplois dans l'Union européenne, notamment des politiques susceptibles d'avoir un impact sur les échanges commerciaux, la compétitivité des entreprises et les investissements étrangers (par exemple, marché intérieur, consommateurs, santé, environnement, technologies, propriété intellectuelle, compétitivité, concurrence, énergie, transport, agriculture, actions sectorielles, développement durable);
- assurer, au sein de la famille Relex, la cohérence entre la politique commerciale de l'UE et le cadre plus large de ses relations extérieures, d'une part, et la contribution de l'Union européenne à la gouvernance économique mondiale, d'autre part;
- assurer une information claire, complète et rapide du public, des partenaires sociaux, de la société civile et des professionnels, tout en recueillant leur avis dans le respect des règles fixées par les codes de conduite de la Commission.

Plusieurs **tendances importantes** sont en train de remodeler la politique commerciale et ont des répercussions sur nos priorités pour 2008.

Ces défis reflètent le fait que la politique commerciale prend de l'ampleur, et ce, de différentes manières. Elle touche davantage de domaines qu'auparavant. Elle implique un plus grand nombre de participants au fur et à mesure de l'expansion de l'OMC. Son rôle en tant que facteur essentiel du développement durable est de plus en plus reconnu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Les questions commerciales, notamment à l'heure de la mondialisation, connaissent une visibilité croissante, qui appelle de nouvelles négociations, de plus grands efforts de communication, une consultation plus large de la société civile et une analyse plus approfondie.

De même, en déterminant l'environnement extérieur dans lequel l'industrie communautaire doit opérer, la politique commerciale joue un rôle clé dans la réalisation de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Parallèlement, avec l'élargissement et la mondialisation de l'économie, la politique commerciale doit satisfaire et répondre à un éventail plus large de défis et à un ensemble d'intérêts plus divers dans les différents États membres. En contrepartie, ces derniers s'en remettent de plus en plus à la Commission pour défendre leurs intérêts dans le domaine commercial.

S'agissant de la défense commerciale, l'expérience récente nous enseigne que les entreprises des nouveaux États membres ont un taux de participation relativement plus élevé à nos activités traditionnelles d'enquêtes de défense commerciale. Cette tendance devrait encore s'accroître avec l'élargissement UE-2.

Dans le cadre de la stratégie «Une Europe compétitive dans une économie mondialisée», la première priorité pour 2008 demeure le cycle des négociations de Doha au sein de l'OMC. 2008 sera une année décisive à cet égard.

Si la phase de négociation est couronnée de succès, la conclusion formelle par l'UE des négociations du programme de Doha pour le développement et la mise en œuvre des accords en découlant seront extrêmement complexes et coûteuses en temps et en ressources: il s'agira là d'une des plus grandes initiatives internationales de ces quinze dernières années. L'aboutissement des négociations et la mise en œuvre correcte des engagements en termes de législation communautaire, ainsi que le suivi des actions menées par d'autres, auront une incidence considérable sur les performances économiques à moyen et long terme de l'UE, tout en permettant la diffusion de la prospérité et des opportunités de développement dans le monde entier. La signature d'un accord est donc loin de signifier la fin des travaux liés au programme de Doha pour le développement.

Dans l'hypothèse où aucune avancée déterminante ne se produirait en 2007, la DG devra gérer une interruption potentiellement longue des négociations, notamment en soutenant les activités de l'OMC sur des sujets tels que les règles, les négociations sectorielles et les questions relatives au développement, et en apportant son appui au processus d'élargissement en cours.

En deuxième lieu, en parallèle avec le programme de Doha pour le développement, nous **mettrons en place un réseau élargi d'accords commerciaux**, en associant la mise en œuvre des accords de partenariat européens avec nos partenaires ACP et, il faut l'espérer, avec le Conseil de coopération du Golfe (tous deux devraient être concrétisés en 2007), à la négociation de relations commerciales nouvelles et approfondies avec toute une palette de pays et de régions — allant du Mercosur, de l'Amérique centrale et de la Communauté andine à une nouvelle génération d'accords de libre-échange avec l'ANASE, l'Inde et la Corée du Sud, en passant par un resserrement des liens avec la Chine. À quoi il faut ajouter l'intensification de nos relations commerciales avec l'Ukraine et la Russie — une fois qu'elles auront rejoint l'OMC, et les négociations avec nos partenaires euro-méditerranéens dans des domaines comme les services et les investissements.

En troisième lieu, nous mettrons en œuvre d'autres aspects de **notre stratégie «Une Europe compétitive dans une économie mondialisée»**, comme notre stratégie modernisée d'accès aux marchés, grâce en particulier à un partenariat renforcé sur le terrain avec les États membres dans les pays prioritaires. Nous veillerons également à assurer le respect de la propriété intellectuelle et à réagir au réexamen actuel des instruments de défense commerciale.

Enfin, avec une adhésion plus large à l'OMC, le respect des règles mondiales par les nouveaux membres fera l'objet d'une vigilance particulière. Les actions de surveillance et de suivi, dans le cas de la Chine par exemple, exigent de prêter une attention accrue à un large éventail de questions sectorielles ou transversales.

Les autres perspectives dans le domaine de la défense commerciale dépendent fortement des résultats et du calendrier des négociations menées dans le cadre du programme de Doha pour le développement et des adhésions à l'OMC.

3.21. Titre 21: Développement et relations avec les États ACP

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	264,21		282,39		6,88 %	
02	Sécurité alimentaire	197,79		216,20		9,31 %	
03	Acteurs non étatiques du développe- ment	207,85		213,18		2,56 %	
04	Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'éner- gie	82,36		100,76		22,34 %	
05	Développement humain et social	117,30		120,08		2,37 %	
06	Coopération géographique avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Paci- fique (ACP)	325,92		315,97		– 3,05 %	
07	Actions de coopération au développe- ment et programmes ad hoc	31,01		32,05		3,36 %	
08	Stratégie politique et coordination du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	17,20		19,97		16,12 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformé- ment à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction géné- rale Développement						
	Appui administratif à l'Office de coopé- ration EuropeAid						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		936		957		21
	Personnel externe		1 096		1 147		51
	Titre 21 — Total	1 243,65	2 032	1 300,61	2 104	4,58 %	72

L'objectif général pour le présent domaine, défini dans le Traité (articles 177 à 188), l'accord de Cotonou et le «consensus européen» sur la politique de développement de l'UE/CE, porte sur l'éradication de la pauvreté, le développement économique et social durable, l'insertion des pays en développement dans l'économie mondiale et le développement et la consolidation de la démocratie, de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2008 sera une année importante pour l'application du nouveau cadre politique issu de l'évaluation du degré de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, définis dans la déclaration du Millénaire des Nations unies et dans le consensus européen. La stratégie de l'UE pour l'Afrique fournit des cadres d'action. L'attention portée à l'Afrique exigera l'octroi d'un soutien accru dans le domaine de l'énergie et du changement climatique, ainsi que de la prévention des conflits, et l'apport d'une aide plus efficace, la Commission jouant un rôle de chef de file dans un certain nombre de domaines, tels que l'assistance à fournir aux efforts d'intégration régionale en Afrique.

Le présent domaine couvre quatre différents types d'intervention de l'UE.

1. Relations avec les États signataires de l'accord de partenariat ACP-UE

La coopération assurée dans le cadre de l'accord de partenariat avec les États ACP, exception faite de l'Afrique du Sud, est financée principalement par le Fonds européen de développement (FED), c'est-à-dire en dehors du budget de l'UE. Le FED finance l'essentiel de la coopération au développement avec ces pays. 2008 sera la première année de mise en œuvre du 10^e FED.

Les interventions au titre du budget général sont financées dans le cadre du règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (ICD). La mise en œuvre est effectuée par l'intermédiaire de programmes géographiques et thématiques.

2. Programmes géographiques relevant de l'instrument de coopération au développement (ICD)

Dans le présent domaine, les programmes géographiques soutiennent les interventions menées en Afrique du Sud ainsi que les appuis budgétaires accordés aux pays signataires du protocole sur le sucre.

Pour ce qui est de l'Afrique du Sud, il existe une facilité spéciale visant à maintenir à un niveau élevé la coopération financière avec le pays. Cette facilité s'inscrit dans le droit fil des priorités définies dans le cadre de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération (accord CDC) entre l'UE et l'Afrique du Sud. Un nouveau document de stratégie concernant ce pays et couvrant la période 2007-2013 doit être adopté en 2007. Il s'efforcera de renforcer les liens entre la coopération au développement et d'autres domaines de coopération convenus dans le cadre de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération (accord CDC).

Les pays ACP signataires du protocole sur le sucre bénéficieront d'un appui à leur processus d'ajustement, étant donné qu'ils sont confrontés à de nouvelles conditions de marché découlant de la réforme du régime communautaire du sucre.

3. Programmes thématiques relevant de l'instrument de coopération au développement (ICD)

Les programmes thématiques ont pour objet de compléter la coopération géographique lorsqu'il est possible d'obtenir de meilleurs résultats à un niveau thématique, notamment dans les situations de partenariat difficile (États fragiles, conflits internes) ou lorsqu'il s'agit de promouvoir la dimension extérieure de politiques internes. Dans le présent domaine d'action, quatre programmes thématiques ont été prévus: «Sécurité alimentaire», «Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement», «Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie» et «Développement humain et social-Investir dans les ressources humaines». En 2007, dans le cadre de la procédure du comité ICD, la Commission a adopté des stratégies thématiques et des programmes indicatifs couvrant la période 2007-2010 pour ces quatre programmes thématiques.

La stratégie relative à la sécurité alimentaire a pour objectif «d'améliorer la sécurité alimentaire en faveur des plus pauvres et des plus vulnérables et de contribuer à réaliser le premier objectif du Millénaire pour le développement (OMD), grâce à un ensemble de mesures veillant à la cohérence globale, à la complémentarité et à la continuité des actions de la Communauté, notamment en matière de transition entre l'aide d'urgence et le développement».

Le programme thématique concernant les ONG est essentiellement un instrument de la politique de développement guidé par le «consensus européen pour le développement». Successeur des lignes budgétaires «Cofinancement des ONG» et «Coopération décentralisée», le programme servira à soutenir financièrement les initiatives émanant des acteurs non étatiques et des autorités locales, aussi bien dans l'UE que dans les pays partenaires.

Le programme thématique consacré à l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles (ENRTP) a pour objectif fondamental «d'intégrer les exigences en matière de protection de l'environnement dans la politique de développement et les autres politiques extérieures de la Communauté ainsi que de contribuer à promouvoir les politiques environnementale et énergétique de la Communauté à l'étranger, dans l'intérêt mutuel de la Communauté et des pays et régions partenaires». La stratégie relative à l'ENRTP porte sur les enjeux suivants, qui ont une incidence profonde sur la vie des pauvres: dégradation rapide des écosystèmes essentiels, changements climatiques, mauvaise gouvernance environnementale mondiale, accès inadéquat à l'énergie et sécurité insuffisante de l'approvisionnement énergétique. Le programme prévoit aussi la constitution d'une «alliance mondiale pour la politique climatique».

Le programme thématique «Investir dans les ressources humaines» est axé sur les problèmes de santé tels que les maladies liées à la pauvreté (principalement par l'intermédiaire du partenariat avec le fonds mondial), de même que sur la pénurie de ressources humaines dans le domaine de la santé, ainsi que dans celui de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. L'éducation, les questions de genre et d'autres aspects du développement humain et social constituent d'autres priorités essentielles de ce programme.

4. Stratégie politique

Les actions à mener dans le cadre de la politique de développement comprendront de nouvelles mesures visant à mobiliser la recherche européenne en matière de politiques de développement, en vue de la publication d'un premier «rapport européen sur le développement» en 2008. Il en résultera un effet catalyseur permettant de renforcer et d'affiner la vision européenne du développement, de même que son influence sur l'agenda international dans ce domaine.

3.22. Titre 22: Élargissement

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Élargissement	98,85		91,62		– 7,31 %	
02	Processus et stratégie d'élargissement	868,38		931,78		7,30 %	
03	Soutien financier de postadhésion	85,83		p.m.		– 100,— %	
04	Stratégie d'information et de communication	11,50		13,—		13,04 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Élargissement						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Élargissement						
	Élargissement: négociations de préadhésion						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		296		298		2
	Personnel externe		244		236		– 8
	Titre 22 — Total	1 064,56	540	1 036,40	534	– 2,65 %	– 6

L'**élargissement** reste une des grandes politiques de l'UE et de la Commission en 2008 et au-delà. Le Conseil européen de décembre 2006 a rappelé que l'élargissement a été un succès pour l'UE et l'Europe dans son ensemble. La Bulgarie et la Roumanie ont été chaleureusement accueillies en tant que nouveaux membres de l'UE le 1^{er} janvier 2007; cette adhésion marque l'heureux aboutissement du cinquième élargissement de l'UE.

Dans ses conclusions, le Conseil européen a indiqué que la stratégie pour l'élargissement fondée sur la consolidation, la conditionnalité et la communication, conjuguées à la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, constituait la base d'un **consensus renouvelé sur l'élargissement**. Il a confirmé que l'UE conservait ses engagements liés aux négociations d'adhésion en cours et a réaffirmé que l'avenir des Balkans occidentaux était dans l'Union européenne.

Sur la base des conclusions du Conseil, les travaux de la Commission dans le domaine de la politique d'élargissement à moyen terme devraient essentiellement concerner quatre activités principales:

1. **la gestion des négociations d'adhésion dans le cadre du consensus renouvelé** sur l'élargissement, en particulier le recours à des mesures de référence pour ouvrir et fermer les chapitres de négociation et l'élaboration d'analyses d'impact détaillées concernant les principaux domaines d'action.

Les négociations d'adhésion avec la Croatie et la Turquie devraient s'intensifier en 2008-2009. Celles avec la Croatie commencent déjà à s'accélérer. En ce qui concerne la Turquie, les négociations s'intensifieront dès que le pays satisfera à ses obligations. D'autres négociations d'adhésion pourraient s'ouvrir avec un ou plusieurs pays candidats en 2008-2009. D'autres mesures seront prises en vue de l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine, qui s'est vu accorder le statut de candidate à l'adhésion lors du Conseil européen de décembre 2005;

2. **l'avancement des pays des Balkans occidentaux** sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, notamment le règlement de la question du futur statut du **Kosovo**. Compte tenu du rôle crucial de l'UE dans la région, un gros effort sera demandé à la Commission: il s'agira de collaborer avec le futur office civil international, de fournir des orientations stratégiques et une assistance et de préparer le terrain en vue de la réussite du processus de stabilisation et d'association. Une issue positive au règlement de la question du statut du Kosovo sera cruciale pour toute progression significative de la Serbie sur la voie de l'adhésion.

Le réseau des accords de stabilisation et d'association (ASA) existants avec les pays des Balkans occidentaux est en voie d'achèvement. La mise en œuvre de ces accords est essentielle pour promouvoir les réformes qui s'imposent dans ces pays et les préparer à une future adhésion. Un ASA a été signé avec l'Albanie en juin 2006 et entrera probablement en vigueur en 2008. Les négociations en cours avec la Bosnie-et-Herzégovine et le Monténégro devraient être achevées au début de 2007. La Serbie pourrait également reprendre et achever les négociations la concernant dans le courant de l'année, pour autant que les conditions nécessaires soient remplies. Une fois ratifiés, ces ASA entreront probablement aussi en vigueur en 2008-2009. Entre-temps, leurs dispositions commerciales s'appliquent avec effet immédiat, au moyen d'accords intérimaires. La poursuite de l'avancement des négociations avec les pays des Balkans occidentaux devrait entraîner de nouvelles demandes d'adhésion en 2008-2009;

3. la gestion de **l'aide financière** apportée aux pays candidats et candidats potentiels pour appuyer leurs efforts en vue d'une adhésion. Le nouvel instrument d'aide de préadhésion (IAP) rationalisé a été lancé en 2007. Dans les Balkans occidentaux, l'Agence européenne pour la reconstruction sera progressivement éliminée, d'ici à la fin de l'année 2008, et remplacée par les propres systèmes de fourniture d'aide de la Commission, gérés par les délégations de la CE et par le siège. Les progrès enregistrés par ces pays en matière de création d'institutions conduiront progressivement à préparer la décentralisation de la fourniture de l'aide, qui passe par l'accréditation d'agences nationales.

Comme en 2007, l'enveloppe consacrée à l'IAP sera répartie entre plusieurs volets, à savoir le volet I: aide à la transition et au renforcement des institutions, le volet II: coopération régionale et transfrontalière, le volet III: développement régional, le volet IV: développement des ressources humaines et le volet V: développement rural.

La DG ELARG gèrera le volet I et partagera la gestion du volet II avec la DG REGIO. Elle assurera la coordination de l'IAP dans son ensemble, même si les crédits alloués aux volets III, IV et V seront gérés par les DG REGIO, EMPL et AGRI, respectivement.

D'autres crédits serviront au financement des administrations civiles intérimaires dans les Balkans occidentaux et de programmes régionaux et horizontaux (notamment TAIEX);

4. l'amélioration de la **communication et de l'information** sur les activités liées à l'élargissement. Dans ses conclusions, le Conseil européen de décembre 2006 a réaffirmé qu'il était nécessaire de gagner un soutien large et durable de l'opinion publique en faveur de l'élargissement par une plus grande transparence et une meilleure communication et il a confirmé son accord sur une stratégie d'élargissement mettant fortement l'accent sur la communication.

En ce qui concerne les ressources financières, les crédits d'engagement disponibles pour ce domaine d'intervention ont légèrement diminué par rapport à 2007. Cela tient uniquement au fait que 2007 était la dernière année permettant des engagements au titre des facilités transitoires pour la Bulgarie et la Roumanie. Après ajustement, la variation globale est proche de + 8 %. Il convient cependant de noter que même si l'enveloppe programmée pour le Kosovo dans le cadre de l'IAP a été budgétée, elle ne tient pas compte des engagements supplémentaires susceptibles de découler des obligations de l'UE concernant la mise en œuvre du statut du Kosovo lorsque cette question aura été réglée. Les crédits associés pourront devoir être intégrés, dès que l'évolution de la situation requerra une participation accrue de l'UE. Le processus de paix au Moyen-Orient et le règlement de la question du statut du Kosovo devraient mobiliser l'essentiel de la marge, même si la situation politique actuelle ne permet pas de budgéter des montants fermes à ce stade de l'année.

Les crédits de paiement quant à eux restent globalement stables. Ils incluent les paiements associés à la mise en œuvre du programme IAP et du vaste ensemble de mesures d'aide destinées à la communauté chypriote turque du nord de Chypre. D'importants efforts de mise en œuvre se poursuivront également dans les douze nouveaux États membres, notamment pour achever les programmes d'aide de préadhésion et mener à leur terme les facilités transitoires de postadhésion.

En 2008, la Commission prévoit d'intensifier la fourniture de bourses d'études aux étudiants des pays des Balkans occidentaux. Les conclusions du Conseil européen de décembre 2006 ont souligné qu'il était souhaitable de favoriser les contacts interpersonnels en offrant davantage de bourses aux étudiants de la région.

Par rapport à 2007, une dotation supérieure est proposée pour la ligne consacrée aux programmes horizontaux et de coopération régionale au sein de l'enveloppe consacrée à l'IAP. Sur la base de l'expérience acquise avec le programme CARDS et avec le programme Phare en Turquie, les futures facilités IFI (institutions financières internationales) seront adaptées à tous les pays bénéficiant de l'IAP. À cet égard, des discussions sont en cours avec les IFI afin d'élaborer des facilités mieux adaptées à la situation et aux pays engagés dans un processus de préadhésion. Ceci explique l'augmentation prévue de l'enveloppe destinée à la coopération avec les IFI en 2008 et 2009, financée à partir de la ligne consacrée aux programmes régionaux/horizontaux.

Enfin, en 2008, aucun crédit ne sera engagé au titre de la facilité transitoire, les traités d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie prévoyant que tous les engagements soient réalisés en 2007. Toutefois, la gestion des projets se poursuivra en 2008 et les années suivantes.

3.23. Titre 23: Aide humanitaire

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Aide humanitaire	27,40		28,56		4,23 %	
02	Aide humanitaire, y compris l'aide aux personnes déracinées, l'aide alimentaire et la préparation aux catastrophes	722,26		744,67		3,10 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Aide humanitaire						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Aide humanitaire						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		163		167		4
	Personnel externe		56		57		1
	Titre 23 — Total	749,66	219	773,24	224	3,14 %	5

La DG Aide humanitaire (DG ECHO) est le service de la Commission européenne chargé de l'**aide humanitaire**. Sa mission ainsi que ses règles et procédures de fonctionnement sont définies par le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, qui dispose que l'aide est apportée pour sauver et préserver la vie des populations victimes de catastrophes causées par l'homme (conflits, guerres civiles) ou naturelles (tremblements de terre, inondations, tempêtes tropicales, etc.) dans des pays tiers.

La DG ECHO exécute sa mission en finançant des actions humanitaires communautaires réalisées par l'intermédiaire de partenaires tels que des agences des Nations unies, des ONG et des organisations internationales. L'assistance fournie comprend notamment une aide alimentaire, une aide à l'approvisionnement en eau, une aide sanitaire et médicale, ainsi qu'une aide à l'hébergement et des actions de préparation aux catastrophes.

Le contexte difficile dans lequel l'aide humanitaire s'inscrit se caractérise par **l'imprévisibilité, la volatilité, l'insécurité et des problèmes d'accès aux victimes**. En conséquence, la direction générale a pour tâche délicate d'atteindre ses objectifs face à des éléments qui, dans la pratique, échappent à son contrôle.

Afin de permettre au personnel humanitaire de terrain de continuer à avoir accès aux victimes, la DG ECHO prône le respect du **droit humanitaire international** et la défense de l'espace et des principes humanitaires de plus en plus menacés. Les efforts déployés pour améliorer la **sécurité** générale du personnel d'aide humanitaire — qu'il s'agisse du personnel de la DG ECHO ou de ses partenaires de mise en œuvre — seront poursuivis. Il en ira de même des efforts visant à renforcer le **système de gestion de la sécurité** de la DG ECHO qui passeront par une amélioration de la coordination et de la coopération en matière de sécurité avec les partenaires humanitaires adéquats.

Les opérations de la DG ECHO sont décidées sur la base d'une **évaluation des besoins humanitaires**. La DG ECHO intervient tant dans des crises en cours que dans des crises nouvelles ou qui s'aggravent, d'origine naturelle ou humaine, dès lors que des besoins humanitaires se font sentir, en mettant l'accent sur les crises oubliées.

Lors de l'élaboration de son action, la DG ECHO accorde une attention particulière aux questions transversales ou sectorielles, telles que la préparation aux catastrophes, la situation des enfants, l'approvisionnement en eau et l'assainissement ou la transition entre l'aide d'urgence et l'aide au développement (LRRD: liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement).

Par la nature même de son mandat, la stratégie et les interventions de la DG ECHO s'inscrivent dans le court terme et s'adaptent à la situation. Son objectif premier, «sauver et préserver des vies», est immuable.

Il est néanmoins ressorti des événements saillants de 2006, tels que le conflit libanais, l'aggravation de la crise en Cis-jordanie et dans la bande de Gaza et la détérioration de la situation humanitaire au Soudan, que la capacité opérationnelle de la DG ECHO demande à être renforcée. Au-delà de l'intensification des conflits civils et militaires, la DG ECHO doit développer davantage sa capacité de réaction rapide et poursuivre le renforcement de son réseau d'experts à travers le monde ainsi que la constitution d'équipes de réaction rapide multisectorielle dans ses bureaux d'assistance régionaux.

Pour ce qui est des interventions d'urgence, **l'initiative GMES de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité** est une initiative européenne qui vise à mettre en œuvre des services d'information consacrés à l'environnement et à la sécurité. Le service sera principalement axé sur la cartographie rapide des dégâts évalués ainsi que sur la cartographie des actifs, mais s'intéressera aussi aux actions liées à la préparation aux catastrophes. À long terme, un service GMES pleinement déployé pourrait constituer une aide pour tout type de crise survenant n'importe où et à n'importe quel moment dans l'Union et dans le reste du monde.

Divers éléments nouveaux font que la politique européenne d'aide humanitaire doit être revue de manière à en confirmer et/ou adapter les valeurs sous-jacentes, les principes et les modalités de fonctionnement. Le contexte international dans lequel s'inscrit l'aide humanitaire a fortement changé, de par non seulement la nature, la fréquence et l'intensité des catastrophes, mais aussi la situation géopolitique. Une réforme de l'aide humanitaire internationale est donc prévue à l'instigation des principaux donateurs et des organisations d'aide internationales, essentiellement des Nations unies.

De nouveaux intervenants ont fait leur apparition. Tel est le cas des donateurs non traditionnels, notamment des sociétés ou des États qui, jusqu'ici, étaient absents de la scène humanitaire. De la même manière, les forces de protection civiles et militaires jouent désormais un rôle important dans certaines circonstances et doivent être prises en compte lors de nombreuses opérations humanitaires. Bien que l'essentiel de ces aspects soit couvert par l'initiative «Bonnes pratiques des donateurs de l'aide humanitaire» (Good Humanitarian Donorship) qui guide les interventions de la DG ECHO, cette initiative n'a jamais été consacrée au niveau de l'UE. Enfin, l'UE s'efforce de renforcer son action extérieure pour une plus grande cohérence et une efficacité accrues.

Dans le cadre de la rationalisation et conformément à la communication sur le cadre financier 2007-2013, la gestion de la ligne budgétaire «aide alimentaire» a été transférée de la DG ECHO à la DG AIDCO le 1^{er} janvier 2007. La DG ECHO gère **l'aide alimentaire humanitaire** dans les limites de son mandat, à savoir sauver et préserver des vies dans les situations d'urgence et de posturgence immédiate. À moyen et long terme, une politique d'aide alimentaire spécifique devra être mise en œuvre.

S'agissant des **actions de préparation aux catastrophes**, la DG ECHO ne participe pas seulement au programme DIPECHO, mais aussi à l'intégration systématique d'actions de préparation aux catastrophes dans les opérations de secours. La DG ECHO est également en première ligne pour défendre la réduction des risques de catastrophes. Une expansion de ces activités étant prévue pour les années à venir, il sera nécessaire de réfléchir à l'orientation future du programme.

En ce qui concerne enfin la **visibilité** et la **communication**, la DG ECHO s'efforcera d'améliorer la visibilité de la Commission en tant qu'acteur humanitaire, tant sur le terrain (là où des opérations humanitaires financées par la Commission sont mises en œuvre) que dans l'UE.

3.24. Titre 24: Lutte contre la fraude

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Lutte contre la fraude	52,04		53,27		2,37 %	
02	Lutte contre la fraude	20,48		21,30		4,03 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à l'Office européen de lutte antifraude						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		368		377		9
	Personnel externe		48		47		– 1
	Titre 24 — Total	72,52	416	74,57	424	2,84 %	8

La mission de l'Office européen de lutte antifraude est de contribuer à protéger les intérêts de l'Union européenne, de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale, y compris les manquements au sein des institutions européennes et, ce faisant, de fournir un service de qualité au citoyen européen d'une manière responsable, transparente et efficiente.

L'action de l'OLAF demeure axée sur l'obtention de résultats dans son activité de base. Les résultats opérationnels de l'Office contribuent à assurer une utilisation appropriée des fonds dans le respect de l'ensemble des objectifs de la Commission. Plus précisément, la lutte contre la fraude est un facteur clé dans la réalisation des objectifs de prospérité et de sécurité.

Afin d'améliorer, sur la base de l'expérience acquise, la visibilité des différentes missions de l'Office, l'OLAF a été restructuré en 2006: la plupart des directions sont maintenant principalement investies de la responsabilité de participer à l'exercice de l'activité de base de l'OLAF, à savoir le traitement de dossiers.

L'augmentation mineure des crédits administratifs demandée dans l'APB 2008 pour l'OLAF se justifie de la manière suivante:

- 9 nouveaux postes AD ont été demandés en rapport avec les activités suivantes:
 - renforcement des activités opérationnelles de l'OLAF dans les nouveaux États membres et dans les pays en voie d'adhésion;
 - renforcement de la coopération dans la lutte contre la contrebande;
 - suivi de l'accord signé avec Philip Morris International (PMI);
- des crédits supplémentaires ont été demandés pour le service informatique aux fins du développement et du renouvellement d'applications existantes, qui contribuent sensiblement à la lutte contre la fraude.

En juin 2006, la Commission a proposé d'étendre à la période 2007-2013 le **programme Hercule II** pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté. La dotation annuelle 2007 de cette ligne a été augmentée de 6 millions EUR en vue de la mise en œuvre de nouveaux objectifs et de nouvelles responsabilités résultant de l'accord conclu entre 24 États membres, la Communauté et le fabricant de cigarettes Philip Morris International.

En mai 2006, la Commission a présenté une proposition visant à étendre à la période 2007-2013 le programme pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (**programme Pericles**). Une attention particulière sera prêtée à la formation et à l'assistance technique dans les nouveaux États membres, en donnant la priorité à ceux qui adopteront l'euro comme monnaie unique.

Les crédits affectés au système d'information antifraude (AFIS) seront augmentés de 0,75 million EUR en 2008. Cette augmentation couvrira les initiatives suivantes:

- À la suite des recommandations de la Cour des comptes (rapport spécial relatif au système de transit communautaire) et des nouvelles dispositions administratives en matière de transit, donnant à l'OLAF accès aux données relatives aux marchandises sensibles en transit, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2007, la DG TAXUD modifiera le nouveau système de transit informatisé (NSTI) et l'OLAF mettra au point et gérera un nouveau système d'information antifraude pour le transit (ATIS) afin d'accéder aux données concernant les marchandises sensibles collectées dans le NSTI.
- Depuis 1999, l'OLAF a fait fonctionner les applications du système d'information antifraude (AFIS) sur le réseau CCN/CSI géré par la DG TAXUD. Les élargissements aux nouveaux États membres, la large utilisation du système AFIS et le développement de procédures douanières sans support papier (douane électronique) ont fortement limité la capacité de ce réseau. Dès lors, une étude de faisabilité est nécessaire pour mettre au point et gérer un nouveau réseau de communication sécurisé, axé sur les applications web, afin de faire progressivement passer l'application AFIS de l'ancien réseau CCN/CSI au nouveau réseau internet sécurisé pour les questions antifraude.

3.25. Titre 25: Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique (à l'exclusion des articles suivants)	158,29		165,81		4,75 %	
01 06	Mieux légiférer et développement institutionnel			0,20		100,— %	
01 07	Qualité de la législation	1,50		3,10		106,67 %	
01 08	Conseil juridique, litiges et infractions	4,20		4,20		0,— %	
02	Relations avec la société civile, transparence et information	4,75		4,59		– 3,37 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif au secrétariat général						
	Coordination au sein de la Commission						
	Coordination et relations avec les autres institutions						
	Appui administratif au Bureau des conseillers de politique européenne						
	Conseil politique						
	Cabinets						
	Stratégie politique et coordination du Bureau des conseillers de politique européenne						
	Stratégie politique et coordination du secrétariat général						
	Stratégie politique et coordination du service juridique						
	Appui administratif au service juridique						
	Appui logistique de la Commission et protocole						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 362		1 401		39
	Personnel externe		113		108		– 5
	Titre 25 — Total	168,74	1 475	177,90	1 509	5,43 %	34

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

La principale mission du secrétariat général est de veiller à la réalisation des priorités politiques de la Commission en favorisant activement la coordination en amont. Par sa démarche proactive, le secrétariat général vise à établir une planification et une programmation stratégiques, à garantir une coordination politique interne effective, à gérer le processus décisionnel collégial et à coordonner la position de la Commission avec celles des autres institutions.

Priorités politiques: alors que le Collège arrive à la moitié de son mandat en 2007, le secrétariat général fera le bilan de sa propre contribution à la mise en œuvre du programme de travail quinquennal de la Commission. Les conclusions qu'il en tirera devront être prises en compte en 2008 afin de continuer à contribuer à la priorité essentielle qui est d'encourager la prospérité et la croissance économique en poursuivant le suivi de programmes de réforme nationaux et en prenant de nouvelles initiatives dans les domaines relevant de sa compétence.

Cette action sera menée dans le contexte du soutien à apporter pour faciliter un règlement de la question constitutionnelle. Si un règlement institutionnel est trouvé sur l'avenir du traité constitutionnel, le SG sera probablement appelé à contribuer aux travaux institutionnels et à une éventuelle CIG.

Priorités en matière de coordination: le SG joue un rôle de coordination, de facilitation, de conseil et d'arbitrage, de façon à assurer la cohérence, la qualité et la mise en œuvre des politiques, des réglementations et des activités des services de la Commission dans tous les domaines politiques. La poursuite de la mise en œuvre de l'examen stratégique visant à «Mieux légiférer» et, en particulier, le bon fonctionnement du comité d'analyse d'impact resteront hautement prioritaires. Une ligne budgétaire spécifique devrait être créée à cet effet.

Priorités en matière de procédures et de relations interinstitutionnelles: le SG joue le rôle d'interface de la Commission avec les autres institutions européennes, les parlements nationaux et les entités et organismes non gouvernementaux. Il joue un rôle prépondérant dans le processus de simplification et de réduction de la bureaucratie, qui se poursuivra activement en 2008 et qui a pour objectif d'améliorer les méthodes de travail, de faciliter la prise de décision, d'accroître la transparence, de favoriser l'accès à l'information et de veiller à ce que la Commission soit prête à affronter des situations de crise en garantissant la continuité des activités en toutes circonstances. La modernisation du processus de décision de la Commission, et le projet Corporate e-Greffe en particulier (dont la mise en production est prévue pour 2008), sera déterminante.

En 2008, les activités du SG devraient être axées sur les grandes priorités suivantes:

La mise en œuvre des objectifs stratégiques quinquennaux de l'Union

Le SG contribuera à la priorité essentielle qui est d'encourager la prospérité et la croissance économique en faisant avancer des initiatives concrètes dans les domaines relevant de sa compétence, notamment:

- en contribuant à la mise en œuvre des conclusions des trois exercices d'analyse lancés à la suite de la présentation, en mai 2006, de la communication de la Commission au Conseil intitulée «Un projet pour les citoyens» [COM(2006) 211], à savoir 1) un examen du marché intérieur, 2) un bilan de la réalité sociale et 3) un examen du budget. Le secrétariat général devra assurer une coordination active en amont pour assurer l'obtention de résultats concrets;
- en élaborant un rapport stratégique sur le premier cycle de la stratégie de Lisbonne avant de lancer le cycle suivant;
- en promouvant l'amélioration de la législation, et en particulier en renforçant le comité d'analyse d'impact;
- enfin, en mettant en œuvre la feuille de route concernant les avancées institutionnelles à adopter par le Conseil européen de juin 2007 afin de parvenir à un règlement constructif avant les prochaines élections européennes.

La mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail et de la coordination interne

Le SG continuera à soutenir le processus de modernisation de la Commission, en supervisant une analyse des ressources destinée à équilibrer les priorités et les ressources et en apportant des améliorations en termes d'efficacité et d'efficience (administration en ligne, etc.). Dans ce contexte, la mise en place de l'application Corporate e-Greffe sera déterminante, en ce sens qu'elle permettra de disposer, en 2008, d'une seule application, et donc d'une seule méthode de travail, pour tous les actes et toutes les procédures d'adoption.

SERVICE JURIDIQUE

Le service juridique fournira des conseils juridiques à la Commission européenne, défendra les intérêts de celle-ci devant les cours et tribunaux et veillera à la qualité, à la cohérence et au développement de la législation communautaire.

Conseil juridique et litiges

Le service juridique fournira des conseils juridiques de qualité et opportuns aux DG, aux services, au Collège et à la Commission et il défendra les intérêts de la Communauté. Il assurera également une représentation en justice de qualité et opportune devant les tribunaux dans le cadre tant des litiges que des procédures d'infraction.

- Conseil juridique: il s'agira de fournir en temps utile des conseils juridiques de qualité, dans le respect des échéances. La priorité sera accordée aux consultations politiquement importantes et aux textes juridiques destinés à être adoptés par la Commission.
- Litiges et infractions: il s'agira d'assurer à la Commission, à ses DG et à ses services une représentation en justice de qualité et opportune devant la Cour de justice, le TPI et les juridictions nationales.

Révision juridique

Le service juridique continuera de veiller à ce que les normes de qualité les plus élevées soient respectées lors de l'élaboration des textes juridiques et il assurera la finalisation, dans les délais requis, de la traduction, dans les langues des États membres, des chapitres de l'acquis dont la Commission est responsable.

Codification

Le service juridique continuera à veiller au respect des normes de qualité les plus strictes en matière de codification des textes juridiques et à œuvrer pour garantir la qualité de la législation communautaire.

La codification de l'acquis n'a pas été achevée avant la fin de 2006, comme il avait été initialement prévu, en raison de traductions manquantes liées aux adhésions les plus récentes. Des mesures ont été prises en 2006 pour résorber les retards en résultant, dans le but d'achever le projet d'ici à la fin de 2008. Ces mesures comprennent le recrutement de nouvelles équipes de linguistes au Collège d'Europe, à Bruges, et la mise à disposition de crédits supplémentaires pour achever les travaux.

Autres aspects de la simplification législative

Le service juridique continuera à encourager les services de la Commission à supprimer la législation caduque qui obscurcit l'image globale de l'acquis utile, en abrogeant certains textes ou en les déclarant caducs.

Les activités du service juridique en 2008 se concentreront sur les grandes priorités de la Commission, soulignées dans la note du président Barroso du 18 décembre 2006. Le service juridique veillera à ce que toutes les actions proposées par la Commission reposent sur des principes juridiques clairs et qu'elles soient fondées, défendables et cohérentes. Il va de soi que le service juridique défendra ces priorités devant les juridictions au mieux de ses capacités et avec les ressources dont il dispose.

Cette contribution constitue une mission institutionnelle permanente du service juridique, qui découle directement du rôle conféré à la Commission en vertu des traités, à savoir 1) soumettre des propositions législatives au Conseil et au Parlement européen, 2) exercer la fonction de gardienne des traités, 3) négocier des accords relevant du droit international, 4) adopter des textes législatifs d'exécution et 5) défendre les intérêts de la Communauté devant la Cour de justice, le Tribunal de première instance, le tribunal de la fonction publique, les juridictions nationales, les tribunaux internationaux et les tribunaux d'arbitrage (notamment l'OMC).

BUREAU DES CONSEILLERS DE POLITIQUE EUROPÉENNE

Le Bureau des conseillers de politique européenne (Bureau of European Policy Advisers, BEPA) a pour mission de fournir au Président et aux services de la Commission des conseils opportuns, documentés, stratégiques et politiques sur des questions présentant un intérêt pour les activités du Président et l'avenir des politiques de l'Union européenne. De ce fait, le BEPA a apporté sa contribution à la plupart des priorités politiques de la Commission conformément aux objectifs stratégiques pour 2005-2009. Il continuera à le faire en 2008. Le BEPA suit aussi le débat institutionnel. Des progrès sont attendus dès 2007, mais les éléments précis seront élaborés dans le courant de 2008. Le BEPA est naturellement très actif sur les questions plus globales couvertes par la communication intitulée «Un projet pour les citoyens».

L'examen du marché intérieur constitue une autre initiative importante dans le cadre de ce «projet pour les citoyens». Certains secteurs de l'économie européenne ne sont pas encore parvenus à l'harmonisation requise, tandis que d'autres doivent faire l'objet d'une libéralisation encore plus poussée. Dans un espace à 27 États membres, l'approche vis-à-vis du marché unique doit être réexaminée en se tournant vers des règlements généraux ou des lignes directrices générales, et une différenciation accrue est nécessaire. Afin de pouvoir proposer des initiatives concrètes, le BEPA entend organiser en 2007 une série d'ateliers auxquels participeront des acteurs du marché, des organisations et des experts sectoriels, ainsi que les services compétents de la Commission. L'analyse des secteurs portera essentiellement sur le niveau et la nature de la concurrence du point de vue du marché. Cet exercice devrait s'achever au début de 2008, alors que l'examen du marché intérieur se poursuivra en 2008 et au-delà.

Les travaux préparatoires à l'examen du budget doivent être achevés d'ici à 2008. Le BEPA contribuera à la collecte des études de pointe utiles sur le sujet en organisant une grande conférence universitaire avant le premier semestre de 2008. Des universitaires, des chercheurs dans des institutions chargées de l'élaboration de la politique et des décideurs politiques de haut niveau seront invités à y participer.

L'inventaire de la réalité sociale découle d'une demande formulée par le Conseil européen de juin 2006, qui invitait la Commission à faire le bilan de la situation sociale dans l'Union, en accordant une attention particulière à l'insertion et à l'égalité des chances. Après cet exercice de consultation, qui devrait être achevé à la fin de 2007, le BEPA continuera d'apporter sa contribution en vue de préparer la déclaration politique qui sera présentée lors du Conseil de printemps de 2008.

Le BEPA a déjà produit un rapport sur la Chine, et un rapport sur la Russie devrait être publié en 2007. Compte tenu de l'importance de développer des relations plus étroites avec différentes régions du monde, ces travaux se poursuivront en 2008 et au-delà. En 2008, ce sera au tour de l'Afrique de recevoir une attention particulière.

Enfin, il est utile de signaler les travaux réalisés dans le contexte de la stratégie de Lisbonne renouvelée, en particulier dans les domaines de l'énergie et du changement climatique. Le BEPA continuera aussi à contribuer au suivi de Hampton Court, en particulier en ce qui concerne les universités, l'innovation, la démographie et les migrations.

3.26. Titre 26: Administration de la Commission

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 - 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Administration de la Commission (à l'exclusion des articles suivants)	128,82		132,69		3,— %	
01 09	Appui administratif à l'Office des publications	80,02		78,42		- 2,— %	
01 10	Consolidation du droit communautaire	3,—		3,—		0,— %	
01 11	Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)	22,96		20,—		- 12,89 %	
01 20	Office européen de sélection du personnel	25,34		26,11		3,— %	
01 21	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	32,69		33,58		2,71 %	
01 22	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles	333,23		345,51		3,69 %	
01 23	Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg	78,68		81,97		4,19 %	
01 40	Sécurité	37,41		37,52		0,30 %	
01 50	Politique et gestion du personnel	21,36		22,82		6,82 %	
01 51	écoles européennes	129,67		144,01		11,06 %	
02	Production multimédia	29,50		24,40		- 17,29 %	
03	fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens	29,28		21,—		- 28,28 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Stratégie politique et coordination de l'Office des publications						
	EU Bookshop						
	Publications de caractère général						
	Diffusion						
	Appui administratif à l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg						
	Gestion des bâtiments et dépenses (Luxembourg)						
	Gestion des prestations sociales (interinstitutionnel, Luxembourg)						
	Acquisition, location et autres dépenses liées aux bâtiments						
	Équipement, mobilier, fournitures et prestations de services						

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
	Appui administratif et gestion de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles						
	Appui administratif et gestion de la direction générale Personnel et administration						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Personnel et administration						
	Gestion et coordination des technologies de l'information						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale DIGIT						
	Solutions d'infrastructure centrale pour les TIC						
	Gouvernance du système d'information — consultance TIC, développement et appui des systèmes d'information						
	Appui administratif à la direction générale DIGIT						
	Prestations de services d'infrastructure pour les TIC						
	École européenne d'administration						
	Appui administratif à l'Office européen de sélection du personnel						
	Appui administratif à l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		2 744		2 753		9
	Personnel externe		662		710		48
	Titre 26 — Total	951,96	3 406	971,02	3 463	2,— %	57

ADMIN

L'objectif de la DG ADMIN est d'amener les services de la Commission à dépasser la simple mise en œuvre de la réforme et à approfondir celle-ci. Cette évolution implique des adaptations et des ajustements continus, car divers aspects des politiques doivent être affinés en tenant compte de l'expérience et des résultats de plusieurs évaluations.

En outre, l'incidence de l'élargissement continuera à représenter une charge de travail importante. La Commission poursuivra les recrutements, y compris en ce qui concerne l'encadrement intermédiaire/supérieur et le personnel externe. À cet égard, 2008 pourra elle aussi être considérée comme une année chargée.

En 2008, les actions et projets annoncés dans les communications sur le bien-être au travail auront été intégralement mis en œuvre.

La demande de budget pour les Écoles européennes est l'élément le plus saillant. Sur la période 2004-2007, la contribution communautaire a été gardée, pour l'essentiel, à un niveau constant. Cependant, une croissance notable de la population scolaire totale, et plus particulièrement dans la catégorie 1, entraînera une hausse de la contribution communautaire en 2008.

PMO

En 2008, l'action de l'**Office Gestion et liquidation des droits individuels** (PMO) sera concentrée dans les domaines suivants:

1. Garantir le respect du cadre réglementaire en vigueur par une application efficace, correcte, uniforme et transparente des règles concernant la fixation et la liquidation des droits individuels;
2. Utiliser efficacement les ressources humaines et financières en rationalisant les procédures, en modernisant les outils de travail et en développant une politique de formation;
3. Offrir au public servi par l'Office un accès téléphonique, électronique et par courrier rapide et convivial par le développement de la cellule PMO-Contact;
4. Renforcer son environnement de contrôle et compléter et standardiser la documentation de ses procédures de travail et de ses applications IT.

Le projet de modernisation des outils informatiques du PMO par la création d'un «Individual Rights Information System» se poursuivra en 2008. En particulier, l'application ASSMAL sera remplacée par une nouvelle application dans le domaine de la Caisse maladie.

OIB

L'OIB (Office Infrastructures et logistique — Bruxelles) assure l'exécution de l'ensemble des actions liées à l'hébergement du personnel, à la gestion des infrastructures sociales et à la logistique de l'institution à Bruxelles.

Les objectifs généraux de l'OIB et les actions principales de 2008, relatives à chaque ABB sont les suivants:

1. répondre aux besoins immobiliers de la Commission, ainsi que des services et du personnel connexes, de manière efficiente, efficace et opportune, dans le respect des normes environnementales les plus exigeantes:
 - acquisition d'espace de bureau correspondant aux besoins de l'institution, compte tenu de l'élargissement;
 - accroître les capacités de crèches et de garderies en vue de répondre aux besoins existants;
 - veiller à maintenir le bon état de nos bâtiments et la préservation du patrimoine immobilier de l'institution ainsi qu'à la mise en œuvre de divers projets d'aménagements (salles de conférences, détection incendie, câblage, ...) en ligne avec le «Manuel des Conditions d'Hébergement», le «Manuel des normes applicables à l'Immeuble Type (MIT)», la communication de la Commission «Vers une stratégie pour le bien-être au travail à la Commission européenne: programme d'action pluriannuel 2006-2009» et de l'obligation de l'institution en la matière;
2. offrir des services logistiques et des infrastructures sociales orientés vers le client, qui répondent aux besoins du personnel et respectent les normes environnementales les plus exigeantes:
 - promouvoir des infrastructures sociales et la rénovation d'infrastructures sociales existantes (crèches, garderies, restauration);
 - la Commission a décidé de demander à nouveau en 2008 les crédits destinés à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures de mobilité visant à encourager l'utilisation des transports publics et, partant, à contribuer à la réduction des **problèmes environnementaux**. Ces mesures comprennent la mise à disposition de bicyclettes pour les déplacements entre les bâtiments, et une proposition de remboursement de la moitié du prix des transports en commun pour le personnel qui fait des trajets réguliers et renonce à utiliser les parcs de stationnement. En comparaison de l'année passée, l'étendue des mesures et les crédits demandés ont été réduits;

3. gérer les activités dans une double optique de service et de résultat, de façon transparente, éthique et responsable:
 - renforcer la structure de management ainsi que la gestion financière et la passation de marchés en vue d'assurer la bonne gestion financière et de rendre un service de qualité;
 - réduire le backlog des Archives Historiques à ouvrir au public dans le cadre de la transparence et l'accessibilité des documents;
 - assurer l'ouverture de nouvelles capacités de crèches et garderies.

OIL

En 2008, l'**Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg** (OIL) poursuivra sa mission dans les trois domaines opérationnels d'activités qui sont les siens:

1. l'hébergement du personnel;
 - l'espace de bureaux — achat, location et gestion d'immeubles; achat, location et gestion de biens mobiliers et immobiliers;
 - transferts de bureaux, organisation des déménagements et gestion de l'espace;
2. mise à disposition et gestion d'infrastructures sociales;
 - Centre Polyvalent de l'Enfance: garderie et centre d'études;
 - restaurants, self-services;
 - Centre de santé;
 - commerces (banques, marchand de journaux, bureau de poste, agence de voyages);
3. logistique;
 - transports — personnel et matériel;
 - réception, expédition et circulation interne des documents;
 - organisation de conférences;
 - Centre de copie;
 - fournitures de bureau.

L'élargissement à la Bulgarie et à la Roumanie continuera en 2008 à avoir des conséquences importantes pour:

- la demande d'hébergement des DG établies à Luxembourg;
- les infrastructures sociales gérées, à Luxembourg, par l'OIL pour le compte de toutes les institutions.

OPOCE

Le budget administratif de l'Office des publications diminuera en 2008 en raison d'une moindre demande de services externes de correction d'épreuves (étant donné que la transition entre les agents contractuels travaillant sur l'acquis communautaire en BU/RO et les fonctionnaires corrigeant les épreuves du Journal officiel série L et série C sera achevée en 2007) et d'une baisse du budget EUR-Lex. Aucun changement n'est prévu pour le budget «consolidation» dans le nouveau cadre contractuel. Le budget demandé pour la production du Journal officiel série L et série C diminue, en raison d'un niveau de production inférieur aux prévisions.

EPSO

Organisation des concours généraux et des procédures de sélection

- achèvement des concours publiés antérieurement; organisation de concours en vue de répondre aux besoins prioritaires des institutions tels qu'établis dans le programme de travail; procédures de sélection de personnel non permanent (agents temporaires et personnel contractuel).

Développement des méthodes et techniques de sélection sur la base des meilleures pratiques

- poursuite de l'utilisation et développement des techniques de «Computer-Based Testing» (CBT, tests informatisés), dans le cadre de concours et d'autres procédures de sélection;
- consolidation du système d'inscription en ligne des candidats et de communication en ligne avec ceux-ci, dans l'optique d'y intégrer des éléments d'autoévaluation;
- amélioration qualitative et quantitative de la production de lauréats, par la mise en œuvre de mesures proposées par le groupe de réflexion interinstitutionnel;
- élaboration de procédures normalisées pour l'analyse statistique des données relatives aux concours, notamment en ce qui concerne le contrôle d'égalité des chances, le contrôle des absences, etc.;
- échange des meilleures pratiques, via le réseau des experts en techniques de sélection et de recrutement créé entre les États membres;
- développement de la stratégie d'information et de communication de l'EPSO.

Administration et contrôle de la liste de réserve

À la fin du printemps 2006, l'EPSO a introduit une version actualisée de e-RL (la liste de réserve), qui présente bon nombre d'améliorations par rapport à la version antérieure, comme un moteur de recherche plus facile à utiliser et plus complet, ainsi que des informations plus transparentes et mieux accessibles. Les utilisateurs peuvent également extraire un éventail d'informations statistiques à partir de la nouvelle application. Certaines institutions ont toutefois estimé que celle-ci exigeait un nombre important de manipulations, parfois lourdes. Elles ont donc demandé à l'EPSO de développer un outil de compte rendu automatisé, fournissant des informations statistiques exploitables de façon simple et modulaire. Idéalement, cet outil devrait également intégrer les prévisions de besoins à court et à moyen terme des institutions. L'EPSO s'efforcera d'accéder à ces demandes, compte tenu que e-RL n'a pas été initialement conçu à ces fins.

À un niveau plus général, les discussions ont déjà commencé avec les institutions quant à la façon de rendre le système de répartition et d'attribution des lauréats plus dynamique et moins administratif.

Le groupe de réflexion interinstitutionnel: mise en œuvre des propositions et analyse complémentaire

Le groupe de réflexion (présidé par le directeur de l'EPSO et composé des directeurs des ressources humaines des différentes institutions) a, comme proposé par l'EPSO à la fin 2005 et approuvé par son conseil d'administration, examiné l'éventail complet des questions relatives aux procédures de sélection, en vue de toujours mieux satisfaire les besoins de recrutement des institutions. Le conseil d'administration a adopté le rapport lors de sa réunion du 19 octobre 2006 et décidé qu'en 2007, le groupe assurerait le suivi de la mise en œuvre de ce nouveau rapport et analyserait d'autres questions en vue d'améliorer la production de lauréats, y compris pour ce qui concerne les tests d'aptitude (*proficiency tests*).

Consolidation du système de tests informatisés (Computer Based Testing)

Comme suite aux conclusions positives tirées de l'utilisation des tests informatisés (CBT) en 2006 et 2007 (une première fois dans le cadre de la procédure de sélection CAST 25 et ultérieurement aux fins de l'admission à plusieurs concours), l'EPSO consolidera l'utilisation des CBT et étudiera la possibilité d'étendre le champ d'application de cette technique au-delà des épreuves basées sur les connaissances: tests pratiques de secrétariat, questions classiques de type «essai» rédigées directement sur ordinateur, directement suivis d'une correction et d'une notation en ligne et tests non basés sur les connaissances.

Examen du concept de «test d'aptitude»

Le concept de «test d'aptitude» implique de séparer les tests d'admission du concours même. Des sessions de tests d'aptitude seraient ainsi organisées régulièrement et les candidats reçus y décrocheraient leur admission aux concours. Le temps nécessaire à l'organisation d'un concours serait sensiblement raccourci grâce à la réduction du nombre d'épreuves, ce qui permettrait de satisfaire plus rapidement les besoins des institutions.

Évaluation, certification et gestion de la base de données contenant les questions à choix multiple destinées au CBT

- Les priorités en matière d'évaluation des concours et des procédures de sélection pour 2008 comprennent: l'achèvement des évaluations en cours, la définition et la mise en œuvre d'un nouveau programme d'évaluation pour 2008 et le suivi régulier des conclusions et recommandations relatives à l'ensemble des évaluations terminées.
- L'EPSO organise les examens écrits et oraux relatifs à la procédure de certification, qui permet aux assistants d'accéder à des postes du groupe de fonction «administrateur». En cette matière, la priorité pour 2008 consistera à définir, en collaboration avec l'École européenne d'administration (EEA), un nouveau jeu d'examens exploitant les innovations récentes et l'expérience acquise au cours des exercices précédents.
- En vue de poursuivre la rationalisation et la modernisation des procédures conformément aux principes de la e-Commission, l'EPSO promeut l'utilisation du CBT dans le cadre des concours et des procédures de sélection. Cette initiative sera poursuivie activement en 2008, dans l'optique de développer les bases de données utilisées aux fins des tests d'admission informatisés. La priorité pour 2008 consistera à poursuivre le développement de ces bases en collaboration avec nos prestataires de services et à en assurer la supervision voulue par la création d'un conseil consultatif du contrôle de qualité des questions de test, qui sera composé de fonctionnaires de l'UE. Ces opérations se feront dans le respect des principes de bonne pratique, notamment le contrôle d'égalité des chances, l'harmonisation et l'actualisation du contenu, la fourniture de comptes rendus en temps utile et le suivi opérationnel.

Organisation de tests de connaissance d'une troisième langue à l'intention des fonctionnaires, aux fins de la première promotion après recrutement

Des tests de connaissance d'une troisième langue ont été organisés pour la première fois en 2006, et ce dans le cadre de mesures transitoires spécifiques, étant donné que la Commission était la seule institution concernée et que les DGE de l'article 45, paragraphe 2, du statut n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le deuxième exercice (2008) concernera en revanche toutes les institutions de l'UE, générant un important surcroît de travail par rapport à 2007.

Les principales actions à mener par l'EPSO en 2008 pour ce qui concerne les tests de connaissance d'une troisième langue restent les suivantes:

- constituer les comités d'évaluation pour les différentes langues, préparer leur travail et les faire fonctionner;
- mettre les informations concernant les DGE applicables pour l'exercice 2008 à la disposition de tout le personnel, par voie de publication sur le site intranet de l'EPSO;
- lancer une procédure d'appel d'offres en vue d'identifier un ou plusieurs contractants en mesure de réaliser des tests linguistiques répondant à toutes les prescriptions contenues dans les DGE;
- organiser et réaliser les tests pour tous les fonctionnaires intéressés dans les différentes institutions en 2008, en attendant la conclusion du contrat-cadre précité.

EEA

L'**École européenne d'administration (EEA)** a été officiellement créée le 10 février 2005, par la publication de ses actes de base au Journal officiel (L 37). Il s'agit d'un organe interinstitutionnel chargé d'organiser certains types de formation à l'intention du personnel de toutes les institutions communautaires. L'École dépendant administrativement de l'EPSO, son budget et son personnel sont inclus dans le budget de l'Office.

Conformément à son mandat actuel, l'EEA continuera en 2008 à organiser des programmes de formation dans les secteurs suivants:

- le troisième exercice consécutif du programme de formation à l'intention du personnel sélectionné en vue de la certification sur la base de l'article 45 du statut;
- la formation interinstitutionnelle en matière de gestion des ressources humaines;
- le cours interinstitutionnel «Compétences clés pour le nouveau personnel», destiné aux nouvelles recrues.

L'EEA continuera également de fournir une assistance aux institutions en réponse à des demandes spécifiques de conseil en matière de formation et/ou d'organisation de cours.

Le conseil d'administration de l'EEA et, ultérieurement, les Secrétaires généraux pourront décider d'étendre le mandat de l'École à compter de février 2008, à l'occasion du troisième anniversaire de sa fondation. Dans cette hypothèse, des modalités de financement ad hoc devront être trouvées en 2008 pour couvrir les éventuels coûts supplémentaires.

DIGIT

La mission de la direction générale de l'informatique (DIGIT) consiste à définir la stratégie de la Commission en matière de TIC et de fournir une infrastructure et des services modernes et performants dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications.

Dans ce contexte, la DIGIT est chargée de la gestion et de la coordination des technologies de l'information et des télécommunications pour les services de la Commission; elle doit notamment identifier, articuler et mettre en œuvre, sur le plan interne, une vision et une stratégie de l'informatique modernes et dynamiques, en concordance totale avec les priorités générales de la Commission. Cette mission est assurée conformément aux meilleures pratiques en matière de gouvernance TI et en partenariat avec tous les services informatiques locaux.

Les principaux services fournis par la direction générale de l'informatique comprennent:

- les systèmes d'information internes, destinés à soutenir les procédures de la Commission, en partenariat avec les directions générales;
- à l'échelle de la Commission, une infrastructure de technologie de l'information et des télécommunications, à la fois sûre, fiable et très performante, pour appuyer les activités de la Commission et permettre la mise en œuvre du programme «Commission en ligne»;
- la consultation des services pour promouvoir les meilleures pratiques dans l'application des technologies modernes de l'information et des télécommunications,
- des services logistiques et contractuels pour garantir l'achat et l'utilisation, à la fois rationnels et avantageux, des produits et des services.

Principaux changements en 2008

1. La Commission a décidé le 20 décembre 2006 de transférer la responsabilité du **programme IDABC** à la DG DIGIT. IDABC est un programme qui couvre la période 2005-2009.

La gestion de ce programme est l'activité principale de l'équipe IDABC. Parmi les initiatives spéciales prévues pour 2008 figurent notamment: la fourniture, en coopération avec la DG INFSO et les États membres, d'une série de systèmes et de prestations d'e-gouvernement paneuropéens essentiels, en vue de la réalisation du «Plan d'action i2010 pour l'e-gouvernement»

2. Les changements qui interviendront en 2008 pour ce qui concerne les autres activités de la DG DIGIT découleront directement des priorités en matière de technologies de l'information et de la communication approuvées par le groupe de pilotage GPA, ainsi que des orientations du programme de travail relatif à l'e-Commission (en particulier les actions où la DIGIT est le principal contributeur). Une illustration est fournie par le projet **E-Domec**: une nouvelle génération d'infrastructure et de services de gestion de documents intégrant tous les services de la Commission.
3. 2008 sera également l'année **de la consolidation des services informatiques actuellement offerts** par la DIGIT, en vue de faire face à une demande en croissance rapide (renforcement du centre de calcul, infrastructure de courrier électronique, sécurité et continuité du service, etc.) et d'assurer la viabilité et l'extensibilité de ces services, ainsi que d'en améliorer autant que possible l'efficacité, en particulier grâce à des économies d'échelle, via notamment la consolidation de l'infrastructure et des services d'appui informatiques dans toute la Commission.

3.27. Titre 27: Budget

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Budget (à l'exclusion des articles suivants)	73,35		65,45		– 10,77 %	
01 12	Comptabilité	1,50		1,50		0,— %	
02	Exécution du budget, contrôle et décharge	444,65		206,64		– 53,53 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Promotion de la bonne gestion financière						
	Appui administratif et gestion de la direction générale Budget						
	Cadre financier et procédure budgétaire						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Budget						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		423		430		7
	Personnel externe		78		78		0
	Postes qui attendent d'être réaffectés		7		124		117
	Gestion non décentralisée		70		62		– 8
	Titre 27 — Total	519,50	578	273,58	694	– 47,34 %	116
(*) Postes en attente de réaffectation qui ne sont pas encore alloués à un domaine politique spécifique et sont attribués, pour des raisons techniques, au domaine politique Budget.							
(**) Des ressources sont disponibles pour la gestion non décentralisée dans le cas de tous les domaines politiques, mais sont attribuées, pour des raisons techniques, au domaine politique Budget.							

La finalité du domaine politique **Budget** englobe les huit principaux éléments suivants:

1. **Obtenir de l'autorité budgétaire les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les politiques de l'Union européenne sur la base d'une programmation financière efficace.** Cela nécessite d'assurer que les débats d'orientation portant sur de nouvelles initiatives ou sur une nouvelle législation intègrent une réflexion sur leur dimension budgétaire. Cela implique aussi d'inscrire les dépenses communautaires dans le cadre financier pluriannuel, de préparer les propositions budgétaires de la Commission et d'assurer leur suivi jusqu'à leur adoption par l'autorité budgétaire. En 2008, la DG BUDG alimentera aussi de manière essentielle la réflexion et le débat stratégiques sur le réexamen du budget demandé par le Conseil européen et le Parlement européen.
2. **Gérer le cadre juridique du budget.** Il s'agit de proposer et de mettre en œuvre le cadre réglementaire qui couvre l'élaboration du budget, son exécution et son contrôle.
3. **Exécuter le budget en termes de recettes et de dépenses, dans le respect du cadre juridique et financier.** Dans le cas des ressources propres, il convient de gérer les fluctuations financières avec les États membres et de vérifier que ces ressources sont correctement perçues. S'agissant des dépenses, il convient d'assurer, sous la responsabilité du comptable de la Commission, le paiement de toutes les dépenses de l'institution ainsi que les recouvrements.
4. **Établir les comptes annuels des institutions.** Il s'agit de préparer les estimations financières annuelles de toutes les institutions de l'UE sur la base d'un cadre comptable moderne, respectant les normes acceptées au niveau international et s'appuyant sur un système d'information fiable et efficace.

5. **Promouvoir la bonne gestion financière dans les services de la Commission.** Il s'agit de fournir aux services de la Commission le cadre et les outils nécessaires à une gestion financière rigoureuse et efficiente, par une activité de conseil, par l'organisation de formations et par la mise à disposition d'outils de contrôle et de gestion.
6. **Rendre compte de l'exécution du budget et obtenir une déclaration d'assurance (DAS) positive de la Cour des comptes.** Cette tâche consiste à coordonner la procédure de décharge (relations avec la Cour des comptes, le Conseil et le Parlement européen) et à mettre en œuvre le plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré qui a été adopté par la Commission début 2006 et qui vise à obtenir une déclaration d'assurance positive de la Cour des comptes.
7. Les dépenses du domaine politique Budget consistent essentiellement en frais bancaires et en coûts de publication.
8. L'activité **Exécution du budget, contrôle et décharge** comporte un volet concernant le paiement des compensations aux nouveaux États membres, pour lequel la DG Budget sera le service ordonnateur. Il comprend des fonds correspondant à la facilité de trésorerie et à la facilité Schengen, conformément à l'article 32 du protocole relatif aux conditions et modalités d'admission de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Le niveau inférieur des crédits d'engagement demandés dans l'APB 2008 s'explique par la réduction du niveau de la compensation budgétaire (rubrique 6) pour la Bulgarie et la Roumanie.

3.28. Titre 28: Audit

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Audit	9,19		10,31		12,24 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif du service d'audit interne						
	Audit interne de la Commission						
	Stratégie politique et coordination du service d'audit interne						
	Audit interne des agences de régulation						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		85		89		4
	Personnel externe		18		21		3
Titre 28 — Total		9,19	103	10,31	110	12,24 %	7

L'objectif de l'IAS consiste à promouvoir une culture de gestion rigoureuse, efficace et efficiente des ressources placées sous la responsabilité de la Commission européenne. L'IAS a pour mission d'auditer les systèmes de contrôle interne existant au sein de la Commission européenne et des agences en vue d'évaluer leur efficacité et, plus largement, les performances des services de la Commission dans la mise en œuvre des politiques, des programmes et des actions, et de formuler des recommandations dans une perspective d'amélioration constante.

L'IAS remplit son rôle dans le respect des dispositions du règlement financier et conformément aux normes internationales pertinentes, à savoir celles de l'Institute of Internal Auditors (IIA).

En 2008, l'objectif principal de l'IAS est l'exécution du plan d'audit 2008, qui fait partie intégrante du programme d'audit 2007-2009. Le plan d'audit 2008 se concentre sur les audits présentant une forte valeur ajoutée. Des recommandations viseront à améliorer le système de contrôle interne de la Commission ainsi que la gestion des risques et la gouvernance.

3.29. Titre 29: Statistiques

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Statistiques	74,04		76,87		3,83 %	
02	Production d'informations statistiques	47,33		49,85		5,33 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à Eurostat						
	Stratégie politique et coordination d'Eurostat						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		626		642		16
	Personnel externe		182		170		– 12
	Titre 29 — Total	121,37	808	126,72	812	4,42 %	4

Le principal objectif des statistiques communautaires officielles est de soutenir de façon récurrente l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques communautaires grâce à des informations factuelles, fiables, objectives, comparables et cohérentes.

La mission de la DG ESTAT consiste à **fournir à l'Union européenne un service d'information statistique de haute qualité.**

Les activités d'Eurostat seront guidées par les principales **priorités** suivantes des politiques communautaires:

- prospérité, compétitivité et croissance;
- solidarité, cohésion économique et sociale et développement durable;
- sécurité;
- élargissement de l'Union européenne.

Dans la droite ligne des priorités de la Commission, les **objectifs d'Eurostat** consistent à:

- mettre en œuvre un ensemble de normes, méthodes et structures organisationnelles pour permettre la production de statistiques comparables, fiables et pertinentes à l'échelle communautaire, conformément aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne;
- mettre à la disposition des institutions européennes et des gouvernements des États membres les informations nécessaires pour mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques communautaires;
- diffuser les statistiques auprès du public et des entreprises européennes, mais également de tous les agents économiques et sociaux impliqués dans la prise de décision;
- veiller à améliorer les systèmes statistiques des États membres et à soutenir les pays en voie de développement et ceux progressant vers une économie de marché.

En 2008, un nouveau **programme statistique quinquennal** entrera en vigueur. Son objectif est la mise en place d'un programme stratégique exhaustif pour les statistiques communautaires officielles. Ce programme couvre la production et la fourniture de produits et services statistiques aux utilisateurs, l'amélioration de la qualité des statistiques et la poursuite du développement du Système statistique européen (SSE).

Dans le programme annuel d'Eurostat pour 2008, les **principales modifications** visent à étayer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques européennes clés, notamment:

Élargissement

Avec la pleine intégration des États membres de l'UE-10/UE-2 dans le SSE, les domaines statistiques concernés sont avant tout liés à la macroéconomie, au social, aux entreprises, à la politique régionale et à l'environnement.

Procédure de déficit excessif

La gouvernance fiscale de l'UE doit être renforcée grâce au rôle joué par Eurostat dans la validation des statistiques fiscales. Plusieurs manifestations très médiatisées ont montré la nécessité pour Eurostat d'accroître son rôle dans le contrôle des statistiques de finances publiques en matière de procédure de déficit excessif.

Stratégie de contrôle de la conformité en ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

L'objectif global est de disposer de données complètes et actualisées sur la situation en matière de conformité IPCH dans chacun des États membres et des pays candidats. Il conviendra de développer l'expertise des divers pays, d'établir une documentation sur les méthodes IPCH nationales, d'améliorer l'analyse des données, d'intensifier et de réorienter les visites ciblées aux États membres et aux pays candidats, en collaboration avec la DG ECFIN et la BCE.

Innovation

La stratégie de Lisbonne renouvelée est au cœur de la priorité «Prosperité» de la Commission. L'une des actions clés vise à inciter les États membres et le secteur privé à investir davantage dans la recherche et l'innovation, en soutenant en particulier les marchés de biens et de services novateurs. L'amélioration de la qualité des données et indicateurs existants, la mise au point de nouvelles séries d'indicateurs pour les nouveaux domaines, l'élaboration d'ensembles plus désagrégés d'indicateurs, l'appariement accru des données et des indicateurs font partie des besoins mis en lumière.

3.30. Titre 30: Pensions

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Pensions et dépenses connexes (à l'exclusion des articles suivants)	0,—		0,—		0,— %	
01 13	Pensions	997,49		1 086,94		8,97 %	
	Titre 30 — Total	997,49		1 086,94		8,97 %	

En ce qui concerne les pensions, les activités spécifiques pour 2008 se présenteront comme suit:

- consolider la mise en œuvre des dispositions contenues dans le nouveau statut qui régissent le système des pensions, avec des mesures transitoires;
- déterminer pour le personnel les droits à pension à transférer en tenant compte des systèmes de pension des nouveaux États membres, et suivre les négociations concernant les transferts des droits à pension.

La hausse des crédits relatifs aux pensions s'explique principalement par l'évolution de la pyramide des âges au sein des institutions. Elle est également le résultat de l'accroissement du niveau de rémunération des fonctionnaires partant à la retraite, ce qui a pour effet d'augmenter le niveau de la pension moyenne.

En ce qui concerne les allocations de départ, le coût moyen et le nombre de ces transactions seront influencés par le nombre effectif des départs parmi la catégorie des agents contractuels. Elles seront — pour les carrières de plus d'un an — progressivement remplacées par: le transfert des droits à la pension vers (ou le paiement d'un équivalent actuariel a) un régime de pension national ou à une compagnie d'assurances privée. Ces sommes devront être imputées sur la même ligne budgétaire. Les premiers départs importants sont prévus en 2007.

3.31. Titre 31: Services linguistiques

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Services linguistiques	358,93		368,09		2,55 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale de l'interprétation						
	Interprétation et activités connexes						
	Assistance logistique aux événements de la Commission						
	Organisation de conférences et consultations						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale de l'interprétation						
	Appui administratif à la direction générale de la traduction						
	Traductions						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale de la traduction						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		3 139		3 191		52
	Personnel externe		625		612		– 13
	Titre 31 — Total	358,93	3 764	368,09	3 803	2,55 %	39

DG Traduction

La direction générale de la traduction (DGT) a pour mission de soutenir le multilinguisme dans l'Union européenne en fournissant à la Commission des prestations de traduction et de conseil linguistique pour sa communication écrite dans toutes les langues officielles et, ce faisant, de rapprocher les politiques de l'Union de ses citoyens et de renforcer sa légitimité, sa transparence et son efficacité.

La DGT poursuit les objectifs stratégiques suivants:

— **Appuyer la communication écrite multilingue de la Commission en assurant des traductions multilingues de grande qualité**

L'activité essentielle de la DGT consiste à fournir à la Commission des **prestations de traduction multilingues**, qui peuvent se répartir en plusieurs produits distincts selon les besoins du client. Nous permettons ainsi à la Commission de respecter son obligation politique et légale consistant, sur un plan interinstitutionnel, à élaborer des textes législatifs et des documents stratégiques dans toutes les langues officielles, ainsi que de communiquer avec les citoyens de l'UE dans leur langue, sous réserve d'une vérification du respect des règles et priorités de la Commission (la «stratégie de traduction de la Commission»).

La DGT s'applique à fournir un service de grande qualité et d'un bon rapport coût/efficacité en mettant l'accent sur la compétence, le respect des délais de livraison, la précision et la cohérence multilingue, toujours dans l'optique d'une adaptation des traductions à leur finalité. Elle coordonnera tous les travaux de traduction réalisés à la Commission dans le contexte d'une approche cohérente et holistique de la traduction (la DGT sera la «plaque tournante» de la traduction à la Commission).

— **Appuyer la politique du multilinguisme de la Commission**

La Commission s'est engagée à respecter la diversité culturelle et linguistique. Les langues sont l'expression la plus directe de la culture. Par sa politique du multilinguisme, la Commission poursuit notamment les buts suivants:

- donner aux citoyens un accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union européenne dans leur propre langue. En tant que service principalement responsable des questions linguistiques à la Commission, la DGT est un intervenant essentiel dans cette opération;
- sensibiliser les citoyens et les entreprises aux incidences des connaissances linguistiques et de la traduction sur la société et sur la compétitivité de l'économie européenne, et favoriser le développement de services linguistiques compétitifs à l'échelle de l'Union.

L'année 2008 sera la deuxième année où le régime de traduction de la Commission s'appliquera à 23 langues officielles. Les capacités seront encore renforcées pour les nouvelles langues officielles arrivées en 2007 (BG/RO et GA) et pour le maltais (la dérogation ayant expiré le 1^{er} mai 2007) dans le but d'assurer un service linguistique complet pour toutes ces langues, conformément aux priorités et aux règles définies dans la stratégie de traduction actualisée de la Commission adoptée en décembre 2006.

La DGT se positionnera plus fermement comme le «centre de compétence» pour toutes les questions touchant à la traduction, y compris les traductions précédemment effectuées dans les DG demandeuses (traductions «grises») ou externalisées par celles-ci sans aucune intervention de la DGT, de manière à fonctionner comme une plaque tournante de la traduction; ainsi, elle coordonnera la totalité des besoins de traduction de la Commission par une meilleure planification des travaux à réaliser (y compris sur le plan interinstitutionnel) et par un recours flexible aux moyens de traduction internes et externes.

Le métier de la traduction connaît une évolution rapide, qui a rendu les clients plus exigeants. La DGT réagira à cette modification de son environnement, notamment, en élargissant la gamme de ses prestations à la traduction de pages web, assurée par une équipe spécialisée, à l'adaptation des messages clés aux spécificités locales («localisation») avec l'aide des bureaux de représentation de la Commission, ainsi qu'à l'édition des textes originaux. Ces activités renforcent notre professionnalisme et soulignent notre engagement en faveur de la qualité. Elles permettent aussi d'économiser des ressources et d'accroître la productivité en facilitant le travail de traduction.

La DGT entend mettre en œuvre la promotion du multilinguisme en Europe. Elle fera mieux connaître la contribution que les services linguistiques et les connaissances linguistiques peuvent apporter à une Union européenne solidaire et compétitive, ce qui favorisera l'innovation, l'efficacité et la qualité des traductions effectuées et des produits de la traduction; la réalité des questions linguistiques sera ainsi reconnue au-delà du fonctionnement interne de la Commission.

Les priorités exposées ci-dessus justifient les modifications majeures suivantes des demandes budgétaires de la DGT pour 2008:

- l'affectation d'un nombre important de postes du tableau des effectifs au renforcement des capacités dans les langues BG/RO, GA et MT, avec conversion de la quasi-totalité de l'enveloppe qui, dans le budget 2007, était réservée aux agents contractuels pour l'élargissement de 2007;
- l'affectation de plusieurs postes du tableau des effectifs à la gestion ou au traitement de l'accroissement de l'activité de traduction externe, afin de faire face à la traduction grise et à l'externalisation directe (les coûts de traduction externe résultant de l'externalisation directe antérieure resteront à la charge des budgets de soutien administratif liés aux programmes opérationnels);
- l'inscription de nouveaux postes au tableau des effectifs, complétée par des ressources supplémentaires issues de redéploiements internes, qui aidera à faire du multilinguisme une réalité en Europe.

SCIC

Pour que la Commission puisse atteindre ses objectifs stratégiques consistant à assurer une prospérité, une sécurité et une solidarité durables et les faire rayonner à l'extérieur de l'Union, une communication efficace est indispensable entre tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des parlements nationaux, des pouvoirs publics, des partenaires sociaux, de la société civile ou des représentants des parties prenantes aux quatre coins de la Communauté.

La direction générale de l'interprétation (SCIC) occupe une place importante dans ce processus de communication en assurant, sur le plan institutionnel, le bon déroulement des réunions et manifestations multilingues et en fournissant des prestations d'interprétation de qualité qui facilitent la prise de décision et aident chacun à comprendre l'expression culturelle de l'autre.

Les objectifs stratégiques clés à long terme du SCIC consistent donc à fournir des prestations d'interprétation de qualité et des moyens d'organisation de conférences de haut niveau. Une interprétation de qualité exige une politique de formation volontariste, portant sur les nouvelles techniques d'interprétation comme sur l'acquisition de nouvelles langues, ainsi qu'une adaptation continuelle aux besoins des utilisateurs finaux.

Dans le contexte du service d'interprétation fourni à la Commission, un objectif supplémentaire est d'assurer un appui technique et logistique fiable pour les salles de réunion et, en tant que de besoin, de prendre des mesures préventives pour garantir que le centre de conférence de la Commission et l'équipement des salles de réunion restent à la pointe du progrès.

Le SCIC remplit sa mission d'interprétation et d'organisation de conférences au travers de quatre activités essentielles portant sur (i) des prestations d'interprétation de qualité, (ii) une formation renforcée et un soutien à la politique du multilinguisme, (iii) un appui technique et logistique aux manifestations multilingues et (iv) l'organisation de conférences.

En 2008, le SCIC continuera de s'employer à mettre en œuvre la stratégie de la Commission pour le multilinguisme, à consolider le dernier élargissement et le précédent, ainsi qu'à améliorer en permanence la coopération interinstitutionnelle et ses méthodes de travail internes. Ce faisant, il restera attentif aux besoins réels du client et concentrera ses efforts sur l'optimisation du recours aux moyens d'interprétation.

De plus, à la suite de l'adoption de la proposition de la Commission prévue pour 2007, le programme d'aide financière à la formation à l'interprétation de conférence prendra la forme d'une action préparatoire, en vue de lancer en 2009 un programme d'action pluriannuel plus large et global.

En 2008, le SCIC proposera de nouvelles modalités financières afin de rationaliser l'organisation des manifestations et de simplifier les procédures pour ses clients.

Des moyens seront également affectés à la mise sur pied d'un environnement moderne de communication multilingue avec interprétation, tant à Bruxelles que sur d'autres sites de la Commission.

Enfin, le SCIC devrait avoir mené à bien les pourparlers avec les représentants du personnel et des interprètes en ce qui concerne les conditions de travail et les solutions techniques liées à l'interprétation à distance.

Selon les axes décrits ci-dessus, les principales initiatives prévues pour 2008 découleront des priorités suivantes:

- un recrutement efficace visant à garantir des prestations d'interprétation de grande qualité, en particulier pour le bulgare, le roumain et l'irlandais;
- une politique visant à soutenir une formation intensive dans les États membres de l'UE et les pays candidats, surtout pour l'UE-10 et l'UE-2 (BU et RO), afin d'améliorer la qualité et la disponibilité d'interprètes ayant ces langues comme langue maternelle. En outre, le SCIC continuera d'investir dans la formation interne en vue d'élargir les connaissances linguistiques de ses interprètes permanents, en particulier pour l'acquisition de «nouvelles» langues;

- la conclusion du processus législatif qui conduira à l'adoption d'un acte de base établissant un programme d'action en faveur d'activités de formation portant sur une interprétation de conférence de grande qualité; ce programme, qui constitue une pierre angulaire de la politique du multilinguisme de la Commission, sera réalisé en soutenant des activités de formation organisées par des établissements qualifiés au niveau universitaire, mais aussi en accordant directement des bourses à des étudiants;
- la consolidation de l'application du système simplifié de comptabilité et de facturation des prestations d'interprétation fournies aux institutions et aux autres clients du SCIC;
- le maintien de l'appui fourni à la vidéoconférence avec interprétation, tant à Bruxelles que sur d'autres sites de la Commission;
- la mise en place de nouvelles modalités financières visant à simplifier les procédures internes d'organisation de conférences, de manière telle qu'il appartienne au SCIC, et non à la DG d'origine, d'autoriser et de gérer les dépenses correspondantes;
- l'installation des infrastructures techniques nécessaires aux services multilingues sur tous les sites de la Commission.

Parmi les principales initiatives prévues pour 2008 dont il est question ci-dessus, les suivantes auront des incidences importantes sur les ressources:

- pour assurer l'interprétation nécessaire dans l'Union élargie, il faut prévoir au tableau des effectifs 26 postes d'interprète permanent, ainsi que 14 équivalents temps plein (ETP) pour des interprètes free-lance;
- pour améliorer et optimiser la programmation de l'affectation des ressources humaines aux réunions individuelles, il faut prévoir deux postes supplémentaires au tableau des effectifs;
- pour développer l'assistance externe à la formation à l'interprétation de conférence et pour répondre à la nécessité de mettre en place une structure légère mais efficace afin de gérer les préparatifs de l'adoption d'un nouvel acte de base pour cet appui à la politique du multilinguisme de la Commission, il faut prévoir deux postes supplémentaires au tableau des effectifs;
- pour améliorer la gestion de l'organisation des conférences, il faut prévoir quatre postes supplémentaires au tableau des effectifs;
- enfin, en ce qui concerne les infrastructures techniques nécessaires pour disposer de salles de conférences performantes et à la pointe du progrès, la DG Interprétation est résolue à optimiser l'exécution de son budget dans le but de financer ces nouveaux équipements en 2008.

3.32. Titre 40: Réserves

Chapitre Article	Activité	Budget 2007		Avant-projet de budget 2008		Écart 2008-2007	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Réserve pour les dépenses administratives	p.m.		p.m.		0,— %	
02	Réserve pour les interventions financières	734,53		739,22		0,64 %	
	Titre 40 — Total	734,53		739,22		0,64 %	

Les réserves pour les interventions financières comprennent le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et la réserve pour aides d'urgence.

Le Fonds d'ajustement à la mondialisation est destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail. Comme l'indique l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII), il ne peut excéder 500 millions EUR au cours d'une année donnée. Il est proposé d'inscrire l'intégralité de ce montant dans la réserve, comme cela est le cas pour 2007. Si les conditions requises pour mobiliser le Fonds sont réunies, les procédures définies dans l'AII seront engagées.

La réserve pour aides d'urgence sera mobilisée, le cas échéant, pour répondre de manière rapide à des besoins ponctuels d'aide à des pays tiers, faisant suite à des événements imprévus. Les fonds de cette réserve seront débloqués en priorité pour des actions à caractère humanitaire, mais aussi pour la gestion civile des crises ainsi qu'à des fins de protection civile, lorsque les circonstances l'exigent. Le montant de la réserve pour aides d'urgence est fixé dans l'AII à 239,2 millions EUR à prix courants.

4. ANNEXES

4.1. Annexe I: Tableau récapitulatif — Septième programme-cadre de recherche

4.1.1. Introduction

L'objet du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration ⁽¹⁾, qui s'étend sur la période de 2007 à 2013, est de poursuivre les objectifs fixés à l'article 163 du traité, en contribuant au développement d'une société de la connaissance s'appuyant sur un espace européen de la recherche, autrement dit, de soutenir la coopération internationale à tous les niveaux dans l'ensemble de l'UE, de rehausser le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne aux limites de la connaissance, de renforcer le potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe sur le plan quantitatif et qualitatif ainsi que les capacités de recherche et d'innovation dans l'ensemble de l'Europe et d'en assurer l'utilisation optimale.

Le 7^e programme-cadre de recherche de la CE est organisé en quatre programmes spécifiques, correspondant aux quatre objectifs majeurs de la politique de recherche européenne: la coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques (coopération), la recherche proposée par les chercheurs eux-mêmes, à l'initiative de la communauté des chercheurs (idées), le soutien de chercheurs individuels (personnel), et le soutien des capacités de recherche (capacités).

Le septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) ⁽²⁾ est organisé en deux programmes spécifiques:

- la recherche sur l'énergie de fusion, qui vise à développer la technologie permettant d'offrir une énergie sûre, durable, respectueuse de l'environnement et économiquement viable;
- la fission nucléaire et la radioprotection, qui vise, en mettant particulièrement l'accent sur les performances en matière de sûreté, l'utilisation efficace des ressources et la rentabilité de la fission nucléaire et des autres applications industrielles et médicales des rayons ionisants.

Des actions directes sont prévues dans les deux programmes-cadres.

Les septièmes programmes-cadres s'appuient tous deux sur les résultats atteints par les programmes précédents en vue de la création d'un Espace européen de la recherche, et leur donnent un prolongement en tendant au développement des connaissances sur l'économie et de la société en Europe.

Les propositions budgétaires pour 2008 relatives aux thèmes et activités de recherche des programmes spécifiques sont énumérées dans le tableau ci-après.

⁽¹⁾ Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

⁽²⁾ Décision 2006/970/CE du Conseil, du 18 décembre 2006 (JO L 400 du 30.12.2006, p. 60).

4.1.2. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros)

TABLEAU RÉCAPITULATIF — SEPTIÈME PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE — PDB 2008							
Intitulé	Domaine politique						Total
	CCR	RTD	INFSO	TREN	ENTR	FISH	
Actions directes CE	232,906						232,906
Actions directes Euratom	98,816						98,816
Total «Actions directes»	332,722						332,722
Santé		695,341					695,341
Alimentation, agriculture et pêche et biotechnologies		209,083					209,083
Technologies de l'information et de la communication (TIC)			1 060,431				1 060,431
Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production		390,410					390,410
Énergie		129,680		134,800			264,480
Environnement (changements climatiques inclus)		219,348					219,348
Transports (aéronautique comprise)		348,922		119,550			468,472
Sciences socio-économiques et humaines		84,296					84,296
Recherche spatiale					101,061		101,061
Recherche sur la sécurité					98,717		98,717
Mécanisme de financement du partage des risques							0,000
<i>Sous-total «Coopération»</i>		2 077,080	1 060,431	254,350	199,778	0,000	3 591,639
<i>Sous-total «Idées»</i>		512,504					512,504
<i>Sous-total «Personnes»</i>		471,887					471,887
Infrastructures de recherche		144,037	79,144				223,181
Recherche au profit des PME		147,890					147,890
Régions de la connaissance		10,332					10,332
Potentiel de recherche		29,803					29,803
La science dans la société		40,034					40,034
Activités de coopération internationale		17,391					17,391
Mécanisme de financement du partage des risques							0,000
Soutien au développement cohérent des politiques		9,858					9,858
<i>Sous-total «Capacités»</i>		399,345	79,144	0,000	0,000	0,000	478,489
Actions indirectes / dépenses opérationnelles CE		3 460,816	1 139,575	254,350	199,778	0,000	5 054,519
Actions indirectes / dépenses administratives CE		177,836	75,527	14,288	22,800	1,200	291,651
Total des Actions indirectes CE		3 638,652	1 215,102	268,638	222,578	1,200	5 346,170
Énergie de fusion		115,450					115,450
Entreprise commune ITER		164,800					164,800
Fission nucléaire et radioprotection		46,410					46,410
Actions indirectes / dépenses opérationnelles Euratom		326,660					326,660
Actions indirectes / dépenses administratives Euratom		69,510					69,510
Actions indirectes Euratom		396,170					396,170
TOTAL «Actions indirectes»		4 034,822	1 215,102	268,638	222,578	1,200	5 742,340
TOTAL GÉNÉRAL	332,722	4 034,822	1 215,102	268,638	222,578	1,200	6 075,062

4.2. Annexe II: tableau récapitulatif — programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC)

4.2.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros)

Tableau récapitulatif — programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC)					
APB 2008					
Programmes spécifiques du PIC	Domaine politique				
	ECFIN ⁽¹⁾	ENTR ⁽¹⁾	TREN	INFSO	total
Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise	143,0	138,3			281,3
Programme d'appui stratégique en matière de TIC				52,0	52,0
Programme «Énergie intelligente — Europe»			70,4		70,4
Totaux	143,0	138,3	70,4	52,0	403,7
⁽¹⁾ Y compris l'éco-innovation (ENV).					

4.3. Annexe III: Tableau récapitulatif — Fonds structurels et Fonds de cohésion

4.3.1. Crédits d'engagement inscrits à l'APB 2008

(en EUR)

	Domaine politique			TOTAL
	EMPL	REGIO	AIDCO	
Objectif «convergence»				
FSE	7 614 779 048			7 614 779 048
FEDER		21 267 270 155		21 267 270 155
FC		8 150 101 978		8 150 101 978
Totaux	7 614 779 048	29 417 372 133		37 032 151 181
Objectif «compétitivité régionale»				
FSE	3 483 764 883			3 483 764 883
FEDER		5 108 692 167		5 108 692 167
Totaux	3 483 764 883	5 108 692 167		8 592 457 050
Objectif «coopération territoriale»				
FEDER — Coopération territoriale européenne		1 004 703 240		1 004 703 240
FEDER — Programme PEACE		30 849 316		30 849 316
IPA — Coopération transfrontalière — Contribution de la rubrique 1b		45 387 077		45 387 077
IEVP — Coopération transfrontalière — Contribution de la rubrique 1b			81 289 362	81 289 362
Totaux		1 080 939 633	81 289 362	1 162 228 995
Assistance technique				
FSE — Assistance technique opérationnelle	10 000 000			10 000 000
FSE — Dépenses pour la gestion administrative	18 054 219			18 054 219
FEDER — Assistance technique opérationnelle		45 000 000		45 000 000
FEDER — Dépenses pour la gestion administrative		13 100 000		13 100 000
FC — Dépenses pour la gestion administrative		4 950 000		4 950 000
Totaux	28 054 219	63 050 000		91 104 219
Total général	11 126 598 150	35 670 053 933	81 289 362	46 877 941 445
FSE = Fonds social européen FEDER = Fonds européen de développement régional FC = Fonds de cohésion IPA = Instrument de préadhésion IEVP = Instrument européen de voisinage et de partenariat				

4.3.2. Crédits de paiement inscrits à l'APB 2008

(en EUR)

	Domaine politique			TOTAL
	EMPL	REGIO	AIDCO	
Objectif «convergence»				
FSE	3 823 198 181			3 823 198 181
FEDER		10 677 786 977		10 677 786 977
FC		4 786 634 804		4 786 634 804
Totaux	3 823 198 181	15 464 421 782		19 287 619 963
Objectif «compétitivité régionale»				
FSE	1 732 666 849			1 732 666 849
FEDER		2 540 832 078		2 540 832 078
Totaux	1 732 666 849	2 540 832 078		4 273 498 927

(en EUR)

	Domaine politique			TOTAL
	EMPL	REGIO	AIDCO	
Objectif «coopération territoriale»				
FEDER — Programme PEACE		13 437 020		13 437 020
FEDER — Coopération territoriale européenne		559 011 239		559 011 239
IPA — Coopération transfrontalière — Contribution de la rubrique 1b		25 000 000		25 000 000
IEVP — Coopération transfrontalière — Contribution de la rubrique 1b			45 000 000	45 000 000
Totaux		597 448 259	45 000 000	642 448 259
Assistance technique				
FSE — Assistance technique opérationnelle	8 174 192			8 174 192
FSE — Dépenses pour la gestion administrative	18 054 219			18 054 219
FEDER — Assistance technique opérationnelle		20 091 462		20 091 462
FEDER — Dépenses pour la gestion administrative		13 100 000		13 100 000
FC — Dépenses pour la gestion administrative		4 950 000		4 950 000
Totaux	26 228 411	38 141 462		64 369 872
Sous-total (2007-13 programmes)				24 267 937 021
Objectif 1				
FSE	2 742 506 197			2 742 506 197
FSE — Programme PEACE	8 973 140			8 973 140
FEDER		6 940 101 302		6 940 101 302
FEDER — Programme PEACE		32 900 225		32 900 225
Totaux	2 751 479 337	6 973 001 527		9 724 480 864
Objectif 2				
FSE	176 612 318			176 612 318
FEDER		1 385 677 865		1 385 677 865
Totaux	176 612 318	1 385 677 865		1 562 290 183
Objectif 3				
FSE	1 974 600 079			1 974 600 079
Totaux	1 974 600 079			1 974 600 079
Initiatives communautaires				
FSE — Programme EQUAL	300 000 000			300 000 000
FEDER — Programme URBAN		50 659 160		50 659 160
FEDER — Programmes INTERREG III		750 000 000		750 000 000
FSE — Programmes IC antérieurs à 2000	2 000 000			2 000 000
FEDER — Programmes IC antérieurs à 2000		1 000 000		1 000 000
Totaux	302 000 000	801 659 160		1 103 659 160
Assistance technique				
FSE — Assistance technique opérationnelle	18 000 000			18 000 000
FEDER — Assistance technique opérationnelle		35 000 000		35 000 000
Totaux	18 000 000	35 000 000		53 000 000
Fonds de cohésion				
FC		1 936 747 200		1 936 747 200
Totaux		1 936 747 200		1 936 747 200
Sous-total (programmes antérieurs à 2007)				16 354 777 486
Total général	10 804 785 175	29 772 929 332	45 000 000	40 622 714 507
FSE = Fonds social européen FEDER = Fonds européen de développement régional FC = Fonds de cohésion IPA = Instrument de préadhésion IEVP = Instrument européen de voisinage et de partenariat				

4.4. Annexe IV: Organismes créés par les Communautés et dotés de la personnalité juridique

4.4.1. Organismes décentralisés

4.4.1.1. Organismes décentralisés de la sous-rubrique 1a — Compétitivité pour la croissance et l'emploi

(en millions d'euros)

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2007 (1)		2008			Variation en %	Classification
				Recettes estimées de l'Agence	Dont contribution communautaire	Recettes estimées de l'Agence	Demande de subvention de l'Agence	APB		
Agence européenne des médicaments <i>Dont contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins</i>	02 03 02 02 03 02 03	Londres	1993	154,538 6,000	41,000 6,000	164,480 6,127	41,866 6,127	38,000 6,000	- 7,3 % 0,0 %	Extension (Extension du mandat au cours des deux dernières années)
<i>Tableau des effectifs</i>					441		475	475		
Législation sur les produits chimiques et Agence des produits chimiques (AEPIC)	02 03 03	Helsinki	2007	15,294	15,294	66,425	62,619	62,619	309,4 %	Nouveau (Création en 2007)
<i>Tableau des effectifs</i>					101		220	220		
Institut pour l'égalité hommes-femmes	04 04 02	Vilnius	2007	4,500	4,500	6,430	6,430	6,430	42,9 %	Nouveau (Création en 2007)
<i>Tableau des effectifs</i>					15		20	20		
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (FEACVT)	04 04 03	Dublin	1975	20,180	19,600	21,200	20,200	20,000	2,0 %	Vitesse de croisière
<i>Tableau des effectifs</i>					94		101	101		
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA)	04 04 04	Bilbao	1994	14,710	14,000	14,697	14,924	14,400	2,9 %	Vitesse de croisière
<i>Tableau des effectifs</i>					42		44	44		
Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)	06 02 01	Cologne	2002	60,144	24,530	85,330	30,000	30,000	22,3 %	Extension
<i>Tableau des effectifs</i>					467		452	452		
Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)	06 02 02	Lisbonne	2002	48,231	48,100	44,435	44,300	44,300	- 7,9 %	Extension (Extension du mandat au cours des deux dernières années)
Dont mesures anti-pollution	06 02 02 03			25,000	25,000		18,000	18,000	- 28,0 %	
<i>Tableau des effectifs</i>					153		165	165		
Agence ferroviaire européenne (AFE)	06 02 08	Lille Valenciennes	2004	16,645	16,645	18,000	18,000	18,000	8,1 %	Extension (Extension du mandat au cours des deux dernières années)
<i>Tableau des effectifs</i>					110		116	116		

4.4.1.2. Organismes décentralisés de la rubrique 2 — Préservation et gestion des ressources naturelles

(en millions d'euros)

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2007 ⁽¹⁾		2008			Variation en %	Classification
				Recettes estimées de l'Agence	Dont contribution communautaire	Recettes estimées de l'Agence	Demande de subvention de l'Agence	APB 2008/budget 2007		
Agence européenne pour l'environnement (AEE) <i>Tableau des effectifs</i>	07 03 09	Copenhague	1990	33,776	28,950 116	36,414	31,530 123	31,530 123	8,9 %	Vitesse de croisière
Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) <i>Tableau des effectifs</i>	11 08 05	Vigo	2005	5,000	5,000	7,300	7,300	7,300	46,0 %	Phase de démarrage (Création 2005/2006)
Office communautaire des variétés végétales (OCVV) <i>Tableau des effectifs</i>	17 04 05	Angers	1995	13,100	p.m. 42	12,352	p.m. 43	— 43		Vitesse de croisière
Total organismes décentralisés — rubrique 2				51,876	33,950	56,066	38,830	38,830	14,37 %	
Dont organismes nouveaux ou en phase de démarrage					5,000			7,300	46,00 %	
Autres					28,950			31,530	8,91 %	
Nombre de postes dans le tableau des effectifs					196			215	9,7 %	

⁽¹⁾ Le budget 2007 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budgets rectificatifs n°s 2, 3 et 4.

4.4.1.3. Organismes décentralisés de la rubrique 3a — Liberté, sécurité et justice

(en millions d'euros)

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2007 ⁽¹⁾		2008			Variation en %	Classification
				Recettes estimées de l'Agence	Dont contribution communautaire	Recettes estimées de l'Agence	Demande de subvention de l'Agence	APB 2008/budget 2007		
Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX) <i>Tableau des effectifs</i>	18 02 03	Varsovie	2005	34,980	33,980	39,000	38,000	38,000	11,8 %	Extension (Extension du mandat au cours des deux dernières années)
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ⁽²⁾ <i>Tableau des effectifs</i>	18 04 05	Vienne	1997	14,000	14,000	15,000	15,000	15,000	7,1 %	Nouveau (Création en 2007)
Collège européen de police (CEPOL) <i>Tableau des effectifs</i>	18 05 05	Bramshill	2005	7,439	7,439	8,700	8,700	8,700	17,0 %	Phase de démarrage (Création 2005/2006)
Organe européen pour le renforcement de la coopération judiciaire (EUROJUST) <i>Tableau des effectifs</i>	18 06 04	La Haye	2002	18,414	18,414	20,000	20,000	20,000	8,6 %	Vitesse de croisière
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) <i>Tableau des effectifs</i>	18 07 01	Lisbonne	1993	13,000	13,000	14,078	13,400	13,400	3,1 %	Extension (Extension du mandat au cours des deux dernières années)
Total organismes décentralisés — rubrique 3a				87,833	86,833	96,778	95,100	95,100	9,52 %	
Dont organismes nouveaux ou en phase de démarrage					21,439			23,700	10,55 %	
Autres					65,394			71,400	9,18 %	
Nombre de postes dans le tableau des effectifs					346,5			397,5	14,7 %	

(¹) Le budget 2007 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budgets rectificatifs n°s 2, 3 et 4.
(²) L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne reprend le mandat élargi de l'ancien Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC).

4.4.1.4. Organismes décentralisés de la rubrique 3b — Citoyenneté

(en millions d'euros)

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2007 ⁽¹⁾		2008			Variation en %	Classification
				Recettes estimées de l'Agence	Dont contribution communautaire	Recettes estimées de l'Agence	Demande de subvention de l'Agence	APB 2008/budget 2007		
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) <i>Tableau des effectifs</i>	17 03 03	Stockholm	2005	26,500	26,500	39,100	39,100	39,100	47,5 %	Phase de démarrage (Création 2005/2006)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) <i>Tableau des effectifs</i>	17 03 07	Parme	2002	57,000	57,000	63,500	63,500	63,500	11,4 %	Phase de démarrage ^(*)
Total organismes décentralisés — rubrique 3b				83,500	83,500	102,600	102,600	102,600	22,87 %	
Dont organismes nouveaux ou en phase de démarrage					83,500			102,600	22,87 %	
Nombre de postes dans le tableau des effectifs					390			465	19,2 %	

(*) Transférée à Parme en octobre 2005 (date à considérer comme celle du démarrage pleinement opérationnel).
⁽¹⁾ Le budget 2007 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budgets rectificatifs n° 2, 3 et 4.

4.4.1.5. Organismes décentralisés de la rubrique 4 — L'Union européenne en tant que partenaire mondial

(en millions d'euros)

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2007 ⁽¹⁾		2008			Variation en %	Classification
				Recettes estimées de l'Agence	Dont contribution communautaire	Recettes estimées de l'Agence	Demande de subvention de l'Agence	APB 2008/budget 2007		
Fondation européenne pour la formation (ETF) <i>Tableau des effectifs</i>	15 02 27	Turin	1990	19,700	19,700	17,984	19,484	17,984	- 8,7 %	Vitesse de croisière
Contribution des lignes budgétaires à l'Agence européenne pour la reconstruction ⁽²⁾ <i>Tableau des effectifs</i>	22 02 05 02	Thessalonique	2000		[24,559]			[20,000]		Suppression progressive
Total organismes décentralisés — rubrique 4				19,700	19,700	17,984	19,484	17,984	- 8,71 %	
Nombre de postes dans le tableau des effectifs					105			96	- 8,6 %	

(1) Le budget 2007 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budgets rectificatifs n° 2, 3 et 4.
⁽²⁾ Les montants indiqués entre parenthèses pour 2007 et 2008 avaient déjà été engagés en 2006. La suppression progressive de cette agence est prévue pour la fin de 2008.

4.4.1.6. Organismes décentralisés de la rubrique 5 — Administration

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2007 ⁽¹⁾		2008			Variation en %	Classification
				Recettes estimées de l'Agence	Dont contribution communautaire	Recettes estimées de l'Agence	Demande de subvention de l'Agence	APB 2008/budget 2007		
Centre de traduction des organes de l'Union européenne ⁽²⁾	31 01 07 02	Luxembourg	1994	34,747	p.m.	42,252	p.m.	p.m.		Vitesse de croisière
<i>Tableau des effectifs</i>					200		233	233		
Total organismes décentralisés — rubrique 5				34,747		42,252				
<i>Nombre de postes dans le tableau des effectifs</i>					200		233	233	16,5 %	

⁽¹⁾ Le budget 2007 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budgets rectificatifs n°s 2, 3 et 4.

⁽²⁾ La référence à la base légale figure dans le commentaire relatif à la ligne budgétaire 31 01 07 02. Le Centre de traduction ne reçoit pas de subvention communautaire.

4.4.1.7. Liste des organismes décentralisés

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2007 (1)		2008		Variation en %	Classification
				Recettes estimées de l'Agence	Dont contribution communautaire	Recettes estimées de l'Agence	Demande de subvention de l'Agence	APB 2008/budget 2007	
Total des organismes décentralisés				852,674	441,807	1 073,169	530,133	524 043	18,61 %
Dont organismes nouveaux ou en phase de démarrage					139,158			213,209	53,21 %
Autres					282,949			292,850	3,50 %
Nombre de postes dans le tableau des effectifs					3 494,5			3 835,5	9,76 %

(1) Le budget 2007 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budgets rectificatifs n°s 2, 3 et 4.

(en millions d'euros)						
Nom de l'entité	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2007 ⁽¹⁾	APB 2008	APB 2008/budget 2007
Institut européen de technologie	15 02 11	—			2,900	
<i>Tableau des effectifs</i>						

(¹) Le budget 2007 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budgets rectificatifs n°s 2, 3 et 4.

4.4.4. Agences exécutives

(en millions d'euros)

Nom de l'entité	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2007 ⁽¹⁾	APB 2008	APB 2008/budget 2007
Réseaux transeuropéens de transport — Agence exécutive	06 01 04 31			8,617	10,213	18,5 %
<i>Tableau des effectifs</i>				40		
Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation						
Subvention pour le programme PIC	02 01 04 30			3,082	6,936	125,0 %
Subvention provenant du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme «Énergie intelligente — Europe»	06 01 04 30			5,737	6,684	16,5 %
Subvention provenant du programme Marco Polo II	06 01 04 32			0,870	1,353	55,5 %
Total Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation				9,689	14,973	54,5 %
<i>Tableau des effectifs</i>				35		
Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture						
Subvention pour les programmes de la rubrique 3b	09 01 04 30			9,073	8,250	– 9,1 %
Subvention pour les programmes de la rubrique 1a	15 01 04 30			17,925	19,982	11,5 %
Subvention pour les programmes de la rubrique 3b	15 01 04 31			10,126	9,327	– 7,9 %
Subvention pour les programmes de la rubrique 4	15 01 04 32			0,400	0,520	30,0 %
Subvention pour les programmes de la rubrique 4 dans la politique de l'élargissement	19 01 04 30			0,240	2,885	1 102,1 %
Subvention pour les programmes de relations extérieures	22 01 04 30			p.m.	0,966	
Total Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture				37,764	41,930	11,0 %
<i>Tableau des effectifs</i>				83		
Agence exécutive pour le programme pour la politique de santé et de protection des consommateurs	17 01 04 30			5,800	5,800	
<i>Tableau des effectifs</i>				9		
Total Agences exécutives				61,870	72,916	17,9 %
<i>Tableau des effectifs</i>				167		

(1) Le budget 2007 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budgets rectificatifs n°s 2, 3 et 4.

4.5. Annexe V: Présentation générale des modifications apportées aux titres et activités de la nomenclature dans l'avant-projet de budget 2008 par rapport au budget 2007

Domaine politique «Audit»

- L'activité «Audit interne» est divisée en «Audit interne de la Commission» et «Audit interne des agences de régulation»

Domaine politique «Administration»

- Nouvelle activité «Fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens»

Domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»

- Nouvelle activité «Qualité de la législation»
- L'activité «Services auteurs» devient «EU Bookshop»

Domaine politique «Communication»

- L'activité «Relais d'information» est incorporée dans l'activité «Communication au niveau local»

Domaine politique «Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)»

- L'activité «Autres actions de coopération et programmes ad hoc» devient «Actions de coopération au développement et programmes ad hoc»

Domaine politique «Élargissement»

- L'activité «Gestion de l'instrument de préadhésion» devient «Stratégie et processus d'élargissement»
- L'activité «Facilité transitoire en faveur des nouveaux États membres» devient «Soutien financier de postadhésion»

Domaine politique «Société de l'information et médias»

- L'activité «i2010 — Contenu et service» devient «i2010 — Adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC)»

Domaine politique «Marché intérieur»

- L'activité «Environnement juridique des sociétés, comptabilité et audit» devient «Environnement des sociétés, comptabilité et audit»

Domaine politique «Services linguistiques»

- Nouvelle activité «Stratégie politique et coordination de la direction générale de la traduction»

PARTIE III

RECETTES

1. RECETTES — ANALYSE PAR TITRE

1.1. Appréciation générale

Le budget de l'Union pour 2008 repose sur 27 États membres. La série de prévisions de recettes pour l'exercice 2008 est reprise dans le tableau ci-dessous et comparée aux chiffres du budget 2007 (comprenant les dernières données disponibles issues de l'avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 4/2007).

Financement de l'avant-projet de budget (APB) 2008

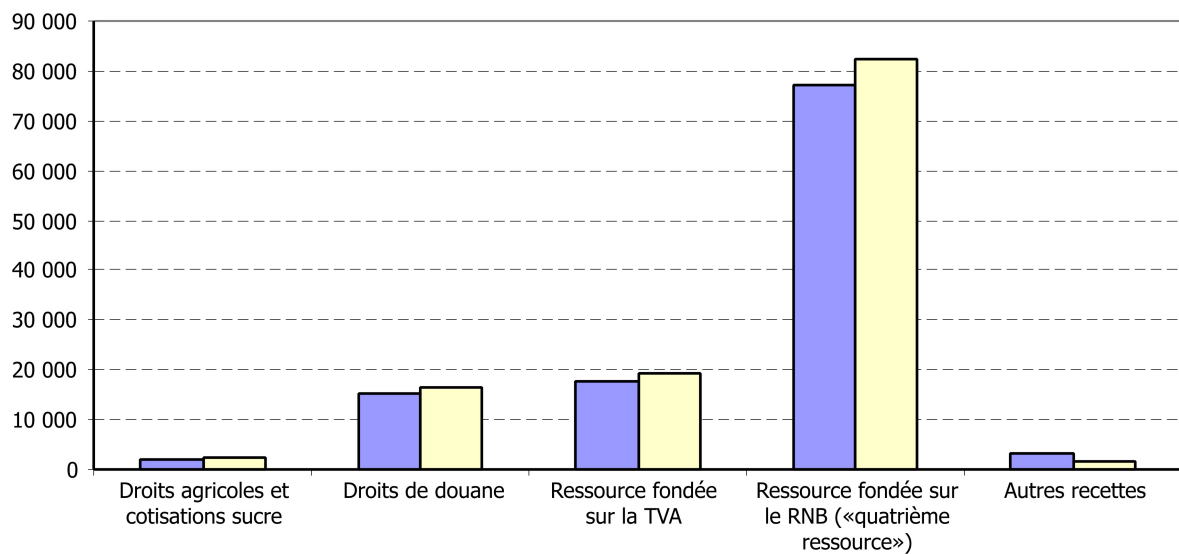
Intitulé	Recettes	APBR 4/2007	APB 2008	Variation en % 2007-2008
1	Ressources propres:			
	— droits agricoles ⁽¹⁾	1 486 700 000	1 683 200 000	+ 13,2 %
	— cotisations «sucre», «isoglucose» et «inuline» ⁽¹⁾	533 100 000	633 400 000	+ 18,8 %
	— droits de douane ⁽¹⁾	15 287 900 000	16 431 900 000	+ 7,5 %
	— TVA ⁽²⁾	17 827 409 252	19 095 676 953	+ 7,1 %
	— RNB ⁽³⁾	77 305 204 097	82 308 626 542	+ 6,5 %
	Sous-total (titre 1)	112 440 313 349	120 152 800 495	+ 6,9 %
3	Excédents, soldes et ajustements	1 847 631 711	125 750 000	—
4	Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes communautaires	950 332 656	1 033 499 853	+ 8,8 %
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	80 546 000	81 054 000	+ 0,6 %
6	Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes communautaires	10 000 000	10 000 000	0,0 %
7	Intérêts de retard et amendes	123 000 000	123 000 000	0,0 %
8	Emprunts et prêts	25 284 905	26 041 346	+ 3,0 %
9	Recettes diverses	20 110 000	30 210 000	+ 50,2 %
	Sous-total (titres 3-9)	3 056 905 272	1 429 555 199	– 53,2 %
	Total	115 497 218 621	121 582 355 694	+ 5,3 %
⁽¹⁾ Montants nets des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception. ⁽²⁾ Taux uniforme (arrondi) de 0,33339 % en 2007 et de 0,33112 % en 2008. ⁽³⁾ Taux uniforme (arrondi) de 0,66105 % en 2007 et de 0,65380 % en 2008.				

Le budget est financé par les ressources propres et d'autres recettes. Le montant total des ressources propres nécessaires au financement du budget est déterminé par le total des dépenses, déduction faite des autres recettes.

Le montant des ressources propres (titre 1 de la partie «recettes» du budget) nécessaires au financement des crédits pour paiements dans l'APB 2008 correspond à 0,95 % du revenu national brut (RNB) de l'UE. Le plafond global des ressources propres pour 2008 est fixé à 1,24 % ⁽¹⁾ du RNB total des États membres.

⁽¹⁾ Conformément à l'article 3 de la décision (2000/597/CE, Euratom) du Conseil, le plafond des ressources propres, exprimé en pourcentage du produit national brut (PNB) communautaire, a été recalculé à la fin de 2001 afin d'adapter le plafond au nouveau système européen de comptes nationaux (SEC 95), de manière à maintenir inchangé le montant des ressources financières dont disposent les Communautés. Conformément à la formule figurant dans la décision, 1,27 % du PNB communautaire au titre du SEC 79 correspond à 1,24 % du RNB communautaire calculé selon le SEC 95 (la notion de PNB est remplacée par celle, conceptuellement identique, de RNB dans le SEC 95). Pour de plus amples détails, voir la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen (COM(2001) 801 final du 28.12.2001).

Type de recettes	APBR 4/2007 		APB 2008 	
	millions d'euros	%	millions d'euros	%
Droits agricoles et cotisations «sucre»	2 019,8	1,7 %	2 316,6	1,9 %
Droits de douane	15 287,9	13,2 %	16 431,9	13,5 %
Ressource fondée sur la TVA	17 827,4	15,4 %	19 095,7	15,7 %
Ressource fondée sur le RNB	77 305,2	66,9 %	82 308,6	67,7 %
Autres recettes	3 056,9	2,6 %	1 429,6	1,2 %
Total	115 497,2	100,0 %	121 582,4	100,0 %



Les deux premières ressources propres sont les droits de douane et les ressources d'origine agricole (droits agricoles et cotisations «sucre»). Un montant forfaitaire de 25 % est retenu à la source par les États membres au titre des frais de perception.

La troisième ressource est le résultat de l'application d'un taux uniforme aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des États membres. Le taux uniforme est calculé au départ d'un taux maximal (0,5 % en 2007), réduit pour tenir compte de la correction britannique. De plus, le taux uniforme est appliqué aux assiettes TVA qui sont limitées (écrêtées) à 50 % du RNB de chaque État membre. Treize États membres (Bulgarie, République tchèque, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, Chypre, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal et Slovaquie) verront leur assiette TVA écrêtée en 2008.

La quatrième ressource, dite «ressource complémentaire», est le résultat de l'application d'un taux uniforme aux assiettes RNB des États membres, qui est calculé de manière à couvrir le solde des dépenses totales non couvert par d'autres ressources.

Le mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires décidé en 1984 à Fontainebleau reste applicable, avec les adaptations nécessaires pour permettre l'écèlement des assiettes TVA, l'introduction de la ressource RNB, l'accroissement du pourcentage de ressources propres traditionnelles retenu par les États membres et les futurs élargissements. Ce mécanisme de correction bénéficie uniquement au Royaume-Uni et est financé selon une clé fondée sur les assiettes RNB (le Royaume-Uni ne participe pas au financement de ladite correction et les parts de l'Allemagne, de l'Autriche, des Pays-Bas et de la Suède sont limitées à un quart de leur contribution normale).

1.2. Prévisions des ressources propres pour 2008

Les prévisions pour 2008 des ressources propres traditionnelles à percevoir ainsi que des assiettes TVA et RNB ont été approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) lors de sa réunion du 16 mai 2007 et intégrées dans l'APB 2008 dans les semaines qui ont suivi cette réunion. Des représentants des 27 États membres, de la Commission et du Conseil ont participé à cette réunion. La méthodologie appliquée par la Commission pour les prévisions est expliquée ci-dessous. Cependant, les prévisions définitives approuvées pour les assiettes TVA et RNB sont le résultat d'un compromis fondé sur les prévisions de la Commission et celles fournies par les États membres.

1.2.1. Ressources propres traditionnelles

Droits agricoles et cotisations «sucre»

Le montant prévu du total des droits agricoles de l'UE à percevoir en 2008 est estimé à 1 683,2 millions d'euros (après la déduction des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception). Cela représente une augmentation de 13,2 % par rapport à la prévision inscrite dans l'APBR n° 4/2007.

Le montant prévu du total des cotisations «sucre» de l'UE à percevoir en 2008 est estimé à 633,4 millions d'euros (après la déduction des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception). Cela représente une augmentation de 18,8 % par rapport à la prévision inscrite dans l'APBR n° 4/2007.

Les prévisions des droits agricoles et des cotisations «sucre» ont été établies par la Commission (DG AGRI). Pour les droits agricoles, la DG AGRI a fourni une estimation globale pour l'UE, qui a été ventilée entre les États membres selon la clé de répartition des recettes 2006 provenant des droits agricoles. En ce qui concerne les cotisations «sucre», la DG AGRI a fourni des estimations détaillées par État membre.

Droits de douane

Le montant prévu du total des droits de douane de l'UE à percevoir en 2008 s'élève à 16 431,9 millions d'euros (après la déduction des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception). Cela représente une augmentation de 7,5 % par rapport à la prévision inscrite dans l'APBR n° 4/2007. Cette augmentation se justifie principalement par une estimation élevée du taux de croissance ⁽¹⁾ des importations hors UE pour 2007-2008 (+ 9,4 %).

Pour chaque État membre, les prévisions concernant les droits de douane ont été établies en appliquant aux importations hors UE autres qu'agricoles de 2006 les taux de croissance estimés des importations hors UE (+ 10,5 % pour 2006-2007 et + 9,4 % pour 2007-2008, voir plus haut) et une estimation du tarif moyen pondéré pour 2006 (1,54 %, à savoir le ratio des recettes tirées des droits de douane de l'UE perçus sur les importations hors UE de produits autres qu'agricoles).

1.2.2. Assiettes «taxe sur la valeur ajoutée» (TVA)

L'assiette TVA non écartée de l'UE pour 2008 devrait s'élever, selon les prévisions, à 5 968 617,1 millions d'euros. Cela représente une hausse de 7,98 % par rapport au montant prévu de 5 527 693,0 millions d'euros ayant servi de base dans l'APBR n° 4/2007.

Treize États membres (Bulgarie, République tchèque, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, Chypre, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal et Slovaquie) verront leur assiette TVA écartée à 50 % de leurs RNB respectifs en 2008.

L'assiette TVA écartée de l'UE pour 2008 devrait s'élever, selon les prévisions, à 5 766 921,4 millions d'euros. Cela représente une hausse de 7,85 % par rapport au montant prévu de 5 347 310,9 millions d'euros ayant servi de base dans l'APBR n° 4/2007.

⁽¹⁾ Tel que publié par la Commission (DG ECFIN) dans les prévisions économiques du printemps 2007.

Le taux d'appel maximal de la TVA est fixé à 0,5 % de l'assiette TVA en 2008. Le taux d'appel uniforme à appliquer à l'assiette TVA écrêtée de chaque État membre dans l'APB 2008 est de 0,33112 %.

Pour chaque État membre, les prévisions concernant l'assiette de TVA pour l'exercice 2008 ont été établies en appliquant à la dernière estimation ou au dernier relevé disponible de l'assiette TVA communiqué à la Commission (c'est-à-dire une estimation pour 2006 ou le relevé portant sur 2005) les taux de croissance moyens pondérés prévus pour un agrégat représentatif égal à la somme des éléments suivants: dépenses de consommation finale des ménages, achats nets de biens et de services des administrations publiques et formation brute de capital fixe des administrations publiques.

1.2.3. Assiettes «revenu national brut» (RNB)

L'assiette RNB de l'UE pour 2008 devrait s'élever, selon les prévisions, à 12 589 247,2 millions d'euros. Cela représente une hausse de 7,65 % par rapport au montant prévu de 11 694 234,0 millions d'euros ayant servi de base dans l'APBR n° 4/2007.

Le taux à appliquer à l'assiette RNB de chaque État membre pour financer la part de l'APB non couverte par les autres ressources s'élève à 0,65380 % en 2008.

Pour chaque État membre, les prévisions concernant l'assiette RNB pour l'exercice 2008 ont été établies en appliquant à la dernière estimation ou au dernier relevé de l'assiette RNB communiqué à la Commission (c'est-à-dire une estimation pour 2006 ou le relevé portant sur 2005) les taux de croissance prévus du RNB.

1.2.4. Correction britannique 2007

Le montant à inscrire dans le budget 2008 pour la «correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni» (correction britannique) est estimé à 5 757 934 681 EUR.

Il s'agit du *montant provisoire* de la correction britannique pour 2007, fixé comme suit (voir tableau récapitulatif ci-dessous), sur la base des dernières données disponibles en matière de dépenses et de recettes, qu'il s'agisse de résultats effectifs, de données provisoires ou estimatives, notamment:

- une estimation des dépenses réparties du Royaume-Uni et de l'UE fondée sur des informations relatives à l'allocation et à l'exécution des crédits de dépense au cours des trois derniers exercices (2004 à 2006) et sur les montants de crédits de dépense inscrits dans le budget 2007;
- les chiffres des recettes fondés sur les estimations préliminaires révisées des assiettes TVA et RNB pour 2007 conformément au calcul de la Commission.

	Correction britannique 2007	Montant provisoire APB 2008
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écrêtée indicative	17,7156 %
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, compte tenu des dépenses de préadhésion	8,7227 %
(3)	= (1) – (2)	8,9929 %
(4)	Dépense répartie totale	107 174 316 280
(5)	Dépenses de préadhésion	2 924 640 078
(6)	Dépense répartie totale tenant compte des dépenses de préadhésion = (4) – (5)	104 249 676 202
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) × (6) × 0,66	6 187 547 592
(8)	Avantage pour le Royaume-Uni	451 577 107
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) – (8)	5 735 970 485
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	– 21 691 196
(11)	Correction britannique = (9) – (10)	5 757 931 681

1.2.5. Paiements des ressources propres par les États membres

La répartition entre les États membres du total des paiements de ressources propres nécessaires au financement du budget 2008 est le résultat des prévisions budgétaires des ressources propres traditionnelles, des assiettes TVA et RNB et de la correction britannique au titre de 2007, comme décrit ci-dessus.

Les paiements des ressources propres par État membre sont présentés dans le tableau ci-après.

Les 27 États membres paieront — en principe (la Commission peut encore demander aux États membres d'avancer des paiements mensuels au premier trimestre, ce qui entraîne une diminution correspondante pour le reste de l'année) — un douzième des montants annuels des ressources TVA et RNB et de la correction britannique pour 2007 indiqués dans le tableau financier du budget 2008 initial, chaque mois entre janvier et décembre 2008.

En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles, les États membres verseront 75 % des montants effectivement perçus et non des montants indiqués dans les tableaux financiers. Le montant total prévu des ressources propres traditionnelles indiqué dans le tableau sert uniquement à déterminer le montant total de la «ressource complémentaire» à appeler (la ressource RNB). La répartition par pays figurant dans les tableaux ci-après n'est fournie qu'à titre purement indicatif.

Résumé du financement du budget général par catégorie de ressources propres et par État membre — APB 2008 (en EUR)

	Prélèvements agricoles nets (7,5 %)	Cotisations nettes dans le secteur du sucre et de l'isoglucose (7,5 %)	Droits de douane nets (7,5 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (RPT) (7,5 %)	p.m. frais de perception (25 % des RPT brutes)	Ressources propres «TVA» (6)	Ressources propres «RNB» (7)	Correction Royaume-Uni (8)	Total des contributions nationales (9) = (6) + (7) + (8)	Part en % (10)	Total des ressources propres (11) = (4) + (9)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (4) + (9)
Belgique	18 400 000	31 400 000	1 676 800 000	1 726 600 000	575 533 333	477 138 423	2 236 111 287	264 394 444	2 977 644 154	2,94 %	4 704 244 154
Bulgarie	10 100 000	400 000	55 600 000	66 100 000	22 033 333	50 093 963	197 819 921	23 389 931	271 303 815	0,27 %	337 403 815
République tchèque	6 700 000	3 300 000	230 400 000	240 400 000	80 133 333	201 885 283	797 240 387	94 264 507	1 093 390 177	1,08 %	1 333 790 177
Danemark	40 900 000	3 800 000	275 400 000	320 100 000	106 700 000	323 051 419	1 564 436 655	184 976 643	2 072 464 717	2,04 %	2 392 564 717
Allemagne	221 500 000	1 637 000 000	3 381 600 000	3 766 800 000	1 255 600 000	3 446 304 209	16 162 060 580	340 140 218	19 948 505 007	19,67 %	23 715 305 007
Estonie	900 000	8 600 000	26 200 000	35 700 000	11 900 000	27 406 821	108 228 913	12 796 824	148 432 558	0,15 %	184 132 558
Irlande	800 000	0	232 000 000	232 800 000	77 600 000	284 759 055	1 124 507 025	132 960 024	1 542 226 104	1,52 %	1 775 026 104
Grèce	11 000 000	1 500 000	247 000 000	259 500 000	86 500 000	360 249 915	1 422 618 714	168 208 303	1 951 076 932	1,92 %	2 210 576 932
Espagne	58 700 000	8 500 000	1 337 600 000	1 404 800 000	488 266 667	1 791 780 415	7 075 700 076	836 620 163	9 704 100 654	9,57 %	11 108 900 654
France	126 000 000	229 600 000	1 352 400 000	1 708 000 000	569 333 333	3 107 168 761	12 573 074 803	1 486 621 504	17 166 865 068	16,93 %	18 874 865 068
Italie	173 600 000	6 900 000	1 621 700 000	1 802 200 000	600 733 334	2 044 859 325	10 269 470 983	1 214 246 844	13 528 577 152	13,34 %	15 330 777 152
Chypre	4 300 000	3 800 000	32 200 000	40 300 000	13 433 333	26 050 536	102 872 975	12 163 546	141 087 057	0,14 %	181 387 057
Lettonie	1 200 000	800 000	26 800 000	28 800 000	9 600 000	36 212 573	143 002 628	16 908 416	196 123 617	0,19 %	224 923 617
Lituanie	2 500 000	900 000	48 200 000	51 600 000	17 200 000	43 908 728	187 285 225	22 144 324	253 338 277	0,25 %	304 938 277
Luxembourg	700 000	0	21 800 000	22 500 000	7 500 000	53 615 966	211 728 230	25 034 428	290 378 624	0,29 %	312 878 624
Hongrie	4 800 000	6 300 000	128 500 000	139 600 000	46 533 333	134 076 173	651 028 249	76 976 604	862 081 026	0,85 %	1 001 681 026
Malte	1 400 000	200 000	10 500 000	12 100 000	4 033 334	8 821 149	34 834 518	4 118 781	47 774 448	0,05 %	59 874 448
Pays-Bas	298 700 000	14 600 000	1 634 600 000	1 947 900 000	649 300 000	928 300 150	3 755 484 706	79 036 419	4 762 821 275	4,70 %	6 710 721 275
Autriche	4 400 000	13 800 000	327 400 000	345 600 000	115 200 000	404 033 478	1 789 310 208	37 657 102	2 231 000 788	2,20 %	2 576 600 788
Pologne	46 800 000	71 200 000	304 200 000	422 200 000	140 733 333	516 953 462	2 041 437 457	241 376 502	2 799 767 421	2,76 %	3 221 967 421
Portugal	28 000 000	300 000	103 800 000	132 100 000	44 033 333	264 757 661	1 045 521 978	123 620 950	1 433 900 589	1,41 %	1 566 000 589
Roumanie	30 000 000	1 100 000	186 200 000	217 300 000	72 433 334	182 920 308	861 212 855	101 828 516	1 145 961 679	1,13 %	1 363 261 679
Slovenie	300 000	0	41 400 000	41 700 000	13 900 000	55 477 547	219 079 568	25 903 640	300 460 755	0,30 %	342 160 755
Slovaquie	1 500 000	2 300 000	75 700 000	79 500 000	26 500 000	83 067 479	368 729 391	43 598 010	495 394 880	0,49 %	574 894 880
Finlande	7 400 000	900 000	149 800 000	158 100 000	52 700 000	262 310 984	1 195 787 681	141 388 142	1 599 486 807	1,58 %	1 757 586 807
Suède	19 800 000	2 900 000	406 200 000	428 900 000	142 966 667	493 414 503	2 259 707 619	47 556 896	2 800 679 018	2,76 %	3 229 579 018
Royaume-Uni	562 800 000	56 600 000	2 497 900 000	3 117 300 000	1 039 100 000	3 487 055 667	13 910 333 910	- 5 757 931 681	11 639 457 896	11,48 %	14 756 757 896
Total	1 683 200 000	633 400 000	16 431 900 000	18 748 500 000	6 249 500 000	19 095 673 953	82 308 626 542	0	101 404 300 495	100 %	120 152 800 495

Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (120 152 800 495) / (12 589 247 200 000) = 0,95 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,24 %.

1.3. Autres recettes

Les excédents, soldes et ajustements (**titre 3**) comprennent notamment:

- l'excédent éventuel de l'exercice 2007, qui sera traité conformément aux dispositions du règlement financier; au stade de l'APB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (p.m.) (aucun montant spécifique n'est inscrit);
- le remboursement de l'excédent du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures; un montant de 125 750 000 EUR, correspondant à l'excédent au 31 décembre 2006, a été prévu;
- le solde des ressources propres provenant de la TVA de l'exercice précédent ainsi que les corrections des soldes TVA des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux assiettes effectives communiquées à la Commission le 31 juillet de l'exercice suivant. Le solde peut être positif ou négatif. Au stade de l'APB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (p.m.);
- le solde de la ressource complémentaire (ressource RNB) de l'exercice précédent, ainsi que les corrections des soldes des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux données du RNB effectif communiquées à la Commission le 1^{er} octobre de l'exercice suivant. Le solde peut être positif ou négatif. Au stade de l'APB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (p.m.).

Le **titre 4** comprend les retenues effectuées sur les rémunérations du personnel, qui résultent de l'impôt sur les rémunérations et les pensions, des contributions du personnel au financement du régime des pensions, des transferts ou rachats de droits à pension par le personnel et du produit de la contribution temporaire.

Le **titre 5** correspond aux recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions, telles que les recettes tirées d'investissements ou de prêts, d'intérêts bancaires et autres et du produit de la vente de publications ou de locations.

Le **titre 6** couvre notamment les recettes provenant de contributions de tiers à certains programmes communautaires, le remboursement de dépenses diverses (aides communautaires non utilisées, par exemple), les recettes relatives aux services fournis à titre onéreux, ainsi que les contributions dans le cadre de l'Espace économique européen et d'autres accords. Ce titre enregistre également les remboursements éventuels des concours financiers de la Communauté qui ne sont pas susceptibles d'être réemployés.

Tout retard dans le versement des ressources propres par les États membres donne lieu au paiement d'intérêts qui est imputé au **titre 7**. À ce titre est également imputé le produit des amendes que la Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées au titre des règles de concurrence ou de la réglementation en matière de transports. Un montant de 123 000 000 EUR a été prévu à ce titre compte tenu de l'expérience acquise et des dossiers encore en suspens.

Le **titre 8** enregistre les remboursements et le produit d'intérêts des prêts accordés par la Commission, notamment ceux consentis dans le cadre de protocoles financiers. Les recettes des financements communautaires à partir d'emprunts et les contributions du budget général, sous la forme tant de garanties que de crédits pour la bonification d'intérêts, sont également enregistrées sous ce titre.

Enfin, les recettes diverses sont imputées au **titre 9**.

